

SOCIÉTÉ OTTOMANE D'HÉRACLÉE (S.O.H.) Charbonnage en Asie mineure

PRÉMICES

[L'avènement de Mourad. — Passage d'un despotisme sans limites, insensé, a un gouvernement logique]
(*Le Journal des débats*, 8 juin 1876)

.....
Une des causes primordiales qui ont jeté la perturbation dans les affaires de l'État, c'est la question des finances. En attendant cette réorganisation, il est indispensable d'entourer de garanties le fonctionnement des finances, c'est-à-dire de le soumettre à un contrôle sévère et de le relier à un système qui inspire la confiance générale, en s'abstenant de toute dépense en dehors des prévisions du budget.

À l'appui de cette mesure, nous décidons une réduction de 60.000 bourses sur notre liste civile, ainsi que l'[abandon au Trésor de l'administration et des revenus des mines de houille d'Héraclée](#), des autres mines et de certaines fabriques qui font partie de notre liste civile.

On devra également avoir soin de faciliter l'équilibre des finances en opérant des améliorations et des économies de tout genre dans les autres branches d'administration.

Enfin, notre ferme intention est qu'on maintienne l'observation de tous nos traités conclus avec les puissances amies, et qu'on travaille à resserrer de plus en plus les liens d'amitié et de bonne harmonie qui existent entre notre gouvernement impérial et les autres États.

Que le Tout-Puissant couronne nos efforts de succès ! »

[20 millions de francs d'économie annuelle pour le Trésor]
(*Le Journal des débats*, 12 juin 1876)

On nous écrit de Constantinople, le 6 juin :

.....
Le *hatt* impérial a paru ; il contient de bonnes choses. Le Sultan fait abandon de 60.000 bourses sur sa liste civile, 7 millions environ, et les revenus des houillères d'Héraclée, d'autres mines encore, de fabriques et de fermes qu'Abdul-Aziz gardait pour lui. Il abandonne en plus les produits de la Compagnie de bateaux à vapeur Vazizié, dont celui qui n'est plus touchait chaque soir les recettes, laissant au compte de l'arsenal les frais de réparation et de chauffage. Tout cela, joint à certaines dépenses et pensions que le Sultan met à sa propre charge, constitue près de 20 millions de francs d'économie annuelle pour le Trésor.

TURQUIE
(*Le Journal des débats*, 28 juillet 1876)

On assure que le gouvernement est décidé à émettre du papier-monnaie pour 3 millions de livres (valeur en métalliques) sous le contrôle de la Banque ottomane et avec la garantie des revenus des mines de houille d'Héraclée.

.....
(Correspondance Havas)

TURQUIE
[L'intolérance mahométane à Héraclée]
(*Le Journal des débats*, 7 décembre 1876)

On écrit de Constantinople, le 29 novembre, à la *Politische Correspondenz* de Vienne, que la Porte, tout en prenant des mesures défensives contre la Russie, ne néglige rien du côté de la frontière hellénique.

.....
Voici, selon la même correspondance, des détails sur les troubles d'Héraclée (Eregli), petite ville située sur la côte asiatique de la mer Noire, et où se trouvent les riches mines de charbon qui appartiennent à l'Amirauté ottomane :

« La ville a une population presque exclusivement mahométane. La petite communauté chrétienne possède une église, et, depuis un an et demi, elle construit une belle maison d'école qui a déjà coûté 30.000 fr. La construction de cet édifice approchait de sa fin lorsque les autorités locales exigèrent que le bâtiment fût reculé de quelques mètres.

Il faut remarquer que la construction n'avait été commencée qu'après l'approbation des plans par les autorités. Toutes les protestations des chrétiens furent vaines. Le 29 novembre, le mutessarif Tewfik Bey, accompagné du cadî et d'environ un millier de mahométans, se rendit devant l'école et en ordonna la démolition.

Au bout de quelques heures, il ne restait rien du bel édifice. Ce n'était pas assez : la foule musulmane enfonça les portes de l'église voisine, y pénétra, brisa les lampes et les candélabres, et profana les vases et les tableaux sacrés ; puis un kodja, monta au sommet de la tour de l'église et de là entonna la prière mahométane. »

TURQUIE
[Traité de paix avec la Russie]
(*Le Journal des débats*, 25 février 1878)

Téléphonie privée.
(Service télégraphique de l'agence Havas.)
Syr, le 24 février.

.....
L'indemnité de guerre est fixée à 1 milliard 400 millions de roubles.
Pour couvrir cette indemnité, la Turquie cédera Batoum, Kars, Bayazid, Ardahan, et le territoire compris dans la zone de ces places fortes, et six cuirassés au choix de la Russie.

La Turquie paiera encore 40 millions de livres sterling en obligations, dont les intérêts et l'amortissement seront garantis par les tributs de la Bulgarie et de l'Égypte, les revenus de l'Anatolie, [les mines d'Héraclée](#).

10 millions de roubles payés immédiatement serviront à indemniser les sujets russes établis à Constantinople, à opérer le remboursement intégral des capitaux russes placés en obligations turques, à payer les frais et l'entretien des prisonniers de guerre, et à réparer les bouches de la Sulina.

La paix sera signée à San-Stefano où les Russes arrivent avec le consentement de la Porte.

[*Bakaloum !*]

(*Le Journal des débats*, 5 novembre 1879)

On nous écrit de Constantinople le 26 octobre :

.....
Il y a mieux que des économies de pareille nature ; il y a à user des ressources du pays, ressources telles qu'elles entretiennent toujours la bonne volonté du dehors mais l'éternel *bakaloum* est là comme une barrière insurmontable.

Une société hypothécaire avait dit : Vos réfugiés vous embarrassent ; donnez-nous des terrains, et nous nous chargerons d'eux ; terrains, semences, instrumens de culture, nous leur fournirons tout. » *Bakaloum !* lui a-t-on répondu. Il y a le chemin de fer de Bagdad ; il y a la ferme des tabacs, [il y a la demande de concession des mines d'Héraclée](#), cent autres choses encore pouvant produire des ressources immédiates, pour toutes : *Bakaloum ! Bakaloum !* Voudrait-on se décider alors qu'il sera trop tard ?

[Dans les cartons des ministères]

par « V. »

(*Le Journal des débats*, 19 octobre 1880)

On nous écrit de Constantinople le 12 octobre :

.....
On annonce ... que le ministère ne perd pas de vue les grandes entreprises qui, seules, pourraient nous rendre un peu d'activité et de prospérité. Les plus grands adversaires de Saïd Pacha ne peuvent lui contester une véritable intelligence, et surtout une activité extraordinaire chez un Oriental. Il ne laissera donc pas plus longtemps, espérons-le, des projets sérieux, comme celui des mines d'Héraclée, attendre dans les cartons, ou plutôt, pour être exact, dans les sacs des ministères, une solution qu'on promet toujours et qui n'arrive jamais.

[Quais de Constantinople, Mines d'Héraclée]

par « V. »

(*Le Journal des débats*, 21 novembre 1880)

On nous écrit de Constantinople le 12 novembre :

.....

Malheureusement, si l'on arrive quelquefois à faire payer les particuliers, le gouvernement ottoman continue à opposer aux réclamations de ses créanciers les plus intéressants, fournisseurs, entrepreneurs, etc., la force d'inertie la plus absolue. Je sais que les ressources sont absorbées par les dépenses journalières mais pourquoi repousse-t-il tous les moyens d'augmenter ses revenus ?

On assure que Michel Pacha, de retour ici depuis quelques jours, et M. Meynier que l'on promène depuis si longtemps, ont obtenu enfin des promesses formelles, et que les deux grandes affaires des quais de Constantinople et des mines d'Héraclée vont enfin pouvoir donner au gouvernement des recettes dont il a tant besoin, et, à l'approche de l'hiver, du travail et du pain à notre pauvre population, hélas ! si éprouvée.

TURQUIE

(*Le Capitaliste*, 24 novembre 1880)

[...] M. Meynier, qui attend depuis six mois le firman de concession des mines d'Héraclée, a reçu la visite de gens du palais, qui lui ont promis qu'il aurait son firman sur beau parchemin doré, s'il voulait bien avancer à Sa Hautesse 100.000 liv. turques « seulement. »

Mais l'aventure de M. Michel, le concessionnaire des quais [de Constantinople], qui fut, il y a juste un an dupé de la façon que je viens de vous signaler, a rendu M. Meynier fort prudent et il a demandé du temps pour réfléchir. [...]

Bourse de Paris

(*Le Journal des débats*, 14 février 1881)

La Banque ottomane a réalisé une forte avance. Elle a passé de 555 fr. à 572 fr. 30 c. Cette hausse tient, d'une part, à ce que les nouvelles de Grèce permettent de croire au maintien de la paix, et aussi à l'acquisition que la Banque a faite des mines d'Héraclée, mines qui seraient prochainement mises en actions.

Coulisses de la finance

par Don Fabrice

(*Gil Blas*, 14 février 1881)

.....
Quant aux tripotages ou aux tripotements, à votre choix, ils s'exercent surtout sur la Banque ottomane, qui, me dit-on, va beaucoup monter.

Pourquoi ? Parce que le gouvernement turc vient de donner la concession des mines d'Héraclée à un groupe financier dont la Banque ottomane fait partie.

Si le groupe, qui est surtout composé de Levantins, tels que Camondo et autres du même calibre, paye les mines en fonds turcs, elles ne lui coûteront pas cher.

Seulement, ce serait l'explication de la hausse si inexplicable des fonds ottomans.

Mais, par exemple, quant à supposer que cette concession mettra un centime dans la poche du porteur, vous ne me croyez pas assez naïf pour cela.

La Turquie fait argent de tout, au nez et à la barbe de ses créanciers. Quand il n'y aura plus rien, ils pourront se fouiller.

Dans tous les cas, le groupe Camondo-Banque ottomane est un peu plus intelligent que le groupe Tocqueville.

Il sait tirer son épingle du jeu.

Tandis que Tocqueville n'a jamais rien rapporté de Constantinople, si ce n'est des punaises de Pera.

Qu'il les garde ; ça ne vaut pas les mine d'Héraclée.

(*Gil Blas*, 15 février 1881)

La Banque ottomane est en train de conquérir le cours de 600 fr. Cette société vient d'acheter au gouvernement turc la concession des mines d'Héraclée, et on croit qu'elle retirera de leur exploitation améliorée des bénéfices considérables.

On cote les actions à 575 fr.

Coulisses de la finance
par Don Fabrice
(*Gil Blas*, 16 février 1881)

.....
Les mines d'Héraclée étaient un des beaux fleurons de la couronne financière du Grand-Turc. Réduit aux abois, il les a vendues probablement à beaux deniers comptants. Et ses créanciers [les porteurs d'obligations turques] sont là pour opiner du bonnet à cet abandon d'un gage qui leur appartenait bien un peu ; et c'est ceux-là qui se posent comme leurs défenseurs [la Banque ottomane] qui facilitent cet abandon à leur profit personnel.

(*Gil Blas*, 16 février 1886)

La Banque ottomane* est lourde à 496 25. On avait fait courir le bruit que le gouvernement ottoman allait concéder les mines d'Héraclée à la société, en échange de nouvelles avances. Rien n'est venu confirmer ce bruit de nouvelles concessions. Quant aux nouvelles avances, il est probable qu'elles ne tarderont pas à être demandées.

[La « commission du cimetière »]
par « V. »
(*Le Journal des débats*, 31 mars 1881)

On nous écrit de Constantinople le 21 mars :

Toutes les affaires proposées par des étrangers, construction des quais de Constantinople, établissement de phares dans la mer Rouge, exploitation des mines de houille d'Héraclée, maintes autres sont laissées de côté ou rejetées.

Si, encore, ces gens-là disaient à ceux qui viennent leur soumettre ces moyens de salut : « Nous ne voulons ni de vous ni de vos offres ; n'insistez pas et quittez-nous ! »

le procédé ne nuirait directement qu'à eux ; il serait maladroit, mais rien de plus. Au lieu de cela, ils font bon accueil à ceux qui viennent à eux, écoutent ou ont l'air d'écouter leurs propositions, nomment des commissions d'examen, réclament des acomptes. Ces commissions ne sont là que pour endormir les promoteurs de ces affaires, enterrer les projets et faire perdre à leurs auteurs leur temps et leur argent. Tromper les autres, ces commissions semblent n'avoir pas d'autre consigne, et elles s'en acquittent fidèlement. Elles font plus encore : elles trompent le pays lui-même qui, livré à l'exploitation multiple qu'il désire, s'acquitterait de ses charges, tout écrasantes qu'elles soient, en peu d'années, et prendrait une vie nouvelle, tandis qu'il demeure inexploité, inculte, en friche en quelque sorte.

Que de richesses ils jettent ainsi à leurs pieds ? Je vous parlais dernièrement de l'exploitation des mines d'Héraclée et de l'importance de cette entreprise : elle est telle en effet que je crois devoir vous l'exposer brièvement. Vous y verrez une preuve nouvelle de l'incurie sans limites de ceux qui gouvernent ce malheureux pays.

Le bassin houiller d'Héraclée est un des plus riches et, peut-être, un des plus étendus qui existent. Quelque peu exploité autrefois, en 1854, par exemple, à l'époque de la guerre de Crimée, il donnait 100.000 tonnes environ par an. On n'en relève plus que 15 à 20.000 maintenant, les petits entrepreneurs qui y travaillent étant devenus créanciers de l'État de près de 180.000 livres turques (plus de 3 millions de francs) pour fournitures impayées, et n'ayant plus alors ni le courage ni les ressources voulus pour continuer. Tout est laissé à l'abandon : les galeries s'éboulent, les chemins s'effondrent, et des 490.000 hectares de bois qui existaient jadis dans cette montrée, 50.000 tout au plus subsistent. Le feu a eu raison du reste. Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions, la marine, qui a besoin de 600.000 tonnes par an, soit tributaire de l'étranger pour un produit dont la Turquie abonde.

Qu'offre donc la société projetée ? La fourniture de 100.000 tonnes par an, avec 15 % de rabais, soit, de ce fait seul, 44.000 livres d'économie. Mais que d'avantages bien autres n'offre-t-elle pas ? Le droit de 8 % sur 1 million de tonnes extraites par an pour faire face aux besoins généraux actuels ; le rachat de tout le matériel roulant et autre existant encore ; le salut du bassin et des 50.000 hectares de bois que le feu a épargnés jusqu'ici ; le travail et la vie pour 25.000 individus, puisque la Société emploierait 8.000 ouvriers et s'engage à ne prendre que 300 étrangers. De tout cela, le Trésor retirerait un revenu annuel de 220.000 livres turques, revenu qui décuplerait si ce gouvernement aveugle consentait enfin à la construction du chemin de fer de l'Euphrate. Et à quoi arriverait-on alors, si l'on s'en rapporte à l'exposé du ministre des travaux publics lui-même ? À un produit net pour le Trésor de 48 millions de livres turques — plus d'un milliard de francs — en vingt ans.

Eh bien ! c'est devant une semblable perspective qu'hésite le gouvernement; bien plus, c'est d'ordre supérieur, comme on dit ici, que l'importante commission constituée sous la présidence de Namyk Pacha crée obstacles sur obstacles, et finalement décourage, après plus d'un an d'efforts et de patience, les auteurs du projet. « Nous ne voulons pas créer de grand-duc d'Héraclée », dit Namyk Pacha, se faisant l'écho de son maître. Soit ! mais au moins dites-le tout de suite. Ils veulent continuer à exploiter par eux-mêmes. Exploiter ! Hélas ! le pays sait ce que pareil mot veut dire dans leur bouche !

.....

[Meynier découragé]
par « V. »
(*Le Journal des débats*, 14 novembre 1881)

On nous écrit de Constantinople le 5 novembre :

.....
Qu'est devenue la demande d'exploitation des mines d'Héraclée ? Le ministre des finances avait fourni un rapport démontrant que cette affaire, avec ses conséquences, faisait entrer 1 milliard dans les coffres du Trésor, en vingt ans ; on a également découragé son promoteur, M. Meynier, après lui avoir imposé les travaux préparatoires les plus coûteux

.....

[Appétits allemands]
(*Le Journal des débats*, 19 mai 1882)

On nous écrit de Constantinople le 12 mai :

.....
La commission des travaux publics, dont je vous parlais, dans ma dernière lettre comme étant encore secrète, a vu maintenant le grand jour, et je n'ai pas à vous dire que les Allemands y figurent au premier rang.

.....
Cette commission s'est déjà mise à l'œuvre et examine les divers grands projets à l'étude depuis longtemps : tout d'abord, le chemin de fer de Bagdad avec tout ce qui s'y rattache, disent les journaux. Par tout ce qui s'y rattache, il faut entendre l'exploitation des usines de charbons d'Héraclée, affaire colossale qui, un moment, a été sur le point d'être confiée à des mains françaises ; d'autres l'auront et sauront certainement en tirer promptement parti.

.....
Financièrement, le chemin de fer de Bagdad ne peut être qu'une écrasante affaire, et les Allemands goûtent peu les affaires de ce genre ; aussi est-on persuadé ici, en dehors du monde officiel turc, que la grande société allemande dont on parle s'occupera des usines d'Héraclée et de l'immigration allemande en Turquie, bien longtemps avant que nous puissions prendre à Ismidt notre ticket pour Bagdad.

LA BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE
Aide insuffisante à la Turquie
(*Le Capitaliste*, 20 septembre 1882)

.....
Maintenant, à la dernière heure, lorsque la situation de la Turquie s'est encore aggravée, on parle des mines d'Héraclée, des Tabacs, et nous ne savons de quelles autres entreprises, destinées à régénérer le pays et à donner de gros bénéfices à la Banque.

.....

[La régie des tabacs]
(*Le Journal des débats*, 16 mai 1883)

On nous écrit de Constantinople le 8 mai :

.....
Saïd Pacha et Edhem Pacha comprennent, je vous l'ai dit souvent, que le salut du pays est dans la conclusion des affaires sérieuses, honnêtes, que des financiers étrangers, présentant des garanties véritables, ont proposées au gouvernement.

La régie conclue, passez aux mines d'Héraclée, Messieurs les ministres, et, puisque S. M. a la sagesse de comprendre que vos conseils sont les meilleurs à suivre, soyez fermes ; ne faiblissez pas en défendant les intérêts vitaux de votre pays

.....

Bulletin financier
(*Le Journal des débats*, 17 mai 1883)

.....
La Banque ottomane, dans d'autres temps, eût monté de 80 fr. sans s'arrêter. Après les tabacs, quoi donc ?

.....
La Banque a aussi dans le fond de son sac les mines d'Héraclée.

.....

INGÉNIEURS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 3 juin 1883)

M. Meynier, l'ingénieur si connu des pays orientaux, avait été la victime, il y a quelques mois, d'un accident déplorable. Il s'était cassé la jambe dans son salon. On lui a mis tout dernièrement l'appareil silicaté et il va beaucoup mieux.

Il reprendra bientôt les grandes affaires des mines d'Héraclée, dont la solution avait été retardée par sa maladie. Nous avons déjà parlé de ces houillères merveilleuses.

CHRONIQUE DES CHARBONNAGES
(*Le Capitaliste*, 9 janvier 1884)

Il nous faut chercher souvent des exemples à l'étranger ; c'est ainsi que le *Recueil consulaire de Belgique* publie des rapports du plus haut intérêt sur l'emploi de la houille en Orient, sur les procédés employés par les négociants anglais pour s'emparer de ces marchés, et sur la possibilité de leur faire concurrence par les charbons belges. Les négociants français peuvent tirer profit de ces enseignements dont nous allons résumer les détails principaux.

En 1882, l'importation des houilles anglaises à Constantinople a dépassé 700.000 tonnes (la tonne anglaise de 1.015 kg.) d'une valeur de 18 millions de francs.

[Les charbons maigres des mines d'Héraclée ne sont pas employés à cause des difficultés du transport, qui coûterait des prix exorbitants.](#)

Les charbons français, apportés par les soins du syndicat d'exportation de Marseille, sont peu connus, peu appréciés, peu demandés ; les Anglais sont maîtres de tous les marchés de la Méditerranée, de l'Archipel et du Bosphore depuis Malte jusqu'à la mer Noire.

Les arrivages signalés par la douane de Gallipoli, à l'entrée du Bosphore, donnent les résultats suivants pour 1882 (en tonnes) :

Ports de destination	Charbons anglais	Charbons français
Constantinople	298.552	3.940
Odessa	275.116	4.340
Galatz	53.192	822
Autres ports	61.761	7.972
Totaux	688.624	17.074

L'absence presque absolue d'établissements industriels en Turquie restreint la consommation du charbon à la marine, aux chemins de fer et aux usines à gaz ; l'emploi de la houille dans les ménages est encore inusité. À Odessa, au contraire, malgré la distance, le charbon anglais vient faire concurrence au charbon russe de l'intérieur.

Le transport des houilles anglaises est effectué par des vapeurs anglais qui prennent du blé et des fruits pour fret de retour ; les charbons français, sous forme de briquettes, sont apportés par un très petit nombre de voiliers levantins (25 de Marseille et 2 de Cette).

À Constantinople, le prix du fret au départ de Cardiff et de Newcastle, règle le prix de vente du charbon ; au fret de 10 schellings la tonne, on peut la vendre 19, la douane et les frais à la charge de l'acheteur. Les plus forts mois d'importation sont de mars à juin ; l'été, il y a chômage de transactions ; l'hiver, les prix se relèvent parce que le fret de retour manque en raison de la fermeture du Danube et de la mer Noire par les glaces. Il existe à Galata de nombreux dépôts de charbons, et la tonne, payée 22 fr. 80 sur navire, s'y vend jusqu'à 40 fr.

L'insuccès du syndicat de Marseille paraît dû à ce qu'il n'a pas d'agents à lui ; il utilise les services de Grecs et de Levantins intéressés dans des maisons locales et qui ont trop d'attaches avec le commerce anglais, si insinuant, si actif, si bien informé, pour apporter des soins véritablement sérieux en faveur de la concurrence française dont il n'attend que des profits médiocres. Nos agents consulaires en Orient pourraient suivre l'exemple du consul belge et fournir périodiquement à notre industrie houillère des indications d'autant plus précieuses qu'elles seraient plus régulières et plus détaillées.

Les mines d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 mars 1885)

MM. Courgi et Cie, fermiers des bateaux à vapeur de la Corne d'Or, ont demandé l'exemption des droits de douane intérieure pour les charbons extraits des mines d'Héraclée, dont ils ont également l'exploitation.

À la demande du ministre du Commerce et le Conseil d'État entendu, la Porte vient d'accorder cette exemption en l'étendant à tous les charbons extraits dans ce district.

Nos félicitations à MM. Courgi et Cie et puissent-ils donner aux magnifiques mines d'Héraclée le développement qu'elles méritent.

Les mines d'Héraclée (Asie Mineure)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 12 avril 1885)

J. Lebrun, toujours aimable, part à fond de train sur un de nos entrefilets relatif aux mines d'Héraclée (Entrefilet qui n'était pas de nous, mais d'un journal belge). Il dit avec colère :

Il est absolument inexact que MM. Gourgi aient l'exploitation des mines d'Héraclée ; ils ont simplement acquis, d'un des petits permissionnaires du district de Koslou, le droit d'exploiter le périmètre très restreint qui lui a été permissionné. La question de concession des territoires houillers des côtes de la mer Noire n'est pas encore résolue ; mais on espère une solution prochaine en faveur du groupe financier qui s'est constitué à cet effet.

Nous aurions compris les félicitations et les vœux de M. Laur s'ils s'adressaient à la Société française qui a étudié l'affaire à grands frais et en poursuit la réalisation ; et qui comprend deux de nos camarades M. Meynier et M. C. Bayle ; nous ne les comprenons pas, s'adressant à un étranger qui aurait supplanté cette société. Pourquoi alors, faire le procès de M. Arbel, parce qu'il transporte à l'étranger sa fabrication ?

Eh mais ! tant mieux, si ce que dit J. Lebrun est exact, si nos compatriotes espèrent encore réussir, tous nos vœux à nos camarades. Et le bon sens ! comme disent les gags.

F. LAUR.

[Nomination discutable]
(*Le Journal des débats*, 8 août 1886)

On nous écrit de Constantinople le 3 août :

.....
Le colonel du génie Caffarel, attaché militaire à l'ambassade de France, vient d'être avisé de son remplacement par le commandant Meynier, chef de bataillon d'infanterie. Cette manie de déplacements est incompréhensible. Voici un excellent officier qui a pris la peine d'étudier la langue turque, qui, par son aménité, s'est créé les meilleures relations dans le monde militaire, qui a acquis une grande autorité par la justesse de ses appréciations, et c'est précisément au moment où sa connaissance des hommes et du pays va lui permettre de rendre d'utiles services qu'on le déplace ! De plus (le fait étant notoire, il n'y a pas indiscretion de ma part à le citer), le père de M. Meynier a sollicité pendant plusieurs années la concession des mines d'Héraclée, ce qui, dans certains cas donnés, pourrait créer à l'attaché militaire français une situation délicate. Il est étonnant que ces considérations aient échappé au ministre de la guerre. »

Les Chemins de fer d'Angora à Césarée
et d'Esketcheïr à Konia).
(à l'écartement normal, 1 m. 44)
(*Le Journal des débats*, 14 avril 1893)

Ces deux lignes de chemins de fer, dont la construction et l'exploitation pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, viennent d'être concédées à M. Alfred Kaulla, directeur de la Württembergische Bank de Stuttgart, agissant au nom et pour compte de la Société du chemin de fer ottoman d'Anatolie, peuvent être considérées comme la

suite du développement naturel de la ligne construite et exploitée entre Haïdar-Pacha-Ismidt-Angora.

.....
Par une autre disposition inscrite à l'article 36 de leur convention, ils se sont approprié aussi l'autre direction, par laquelle on pouvait pénétrer en Asie Mineure et atteindre, soit la frontière persane, soit Bagdad, sans entrer dans la sphère d'influence de la ligne d'Anatolie.

En effet, cet article est ainsi conçu :

Le concessionnaire s'engage, dans un délai de six mois à partir de la date où le gouvernement en aura exprimé le désir, à faire les études préliminaires d'une ligne qui s'étendra d'Ada-Bazar jusqu'à Héraclée en passant près de Hendek et près d'Uskub ou de Duzdjé.

Une convention spéciale sera conclue entre le gouvernement impérial et le concessionnaire relativement à la construction et à l'exploitation de cette ligne.

Par cette disposition, les Allemands ne sont pas seulement rendus *maîtres de l'avenir du bassin houiller, connu sous le nom d'Héraclée, et pour l'exploitation duquel le capital français a fait tant de sacrifices par le passé*, mais ils se sont rendus en même temps les arbitres de la ligne qui, prolongée par Tossia et Sivas, passant par Erzindjan ou Erzeroum peut atteindre la frontière persane, ou, se détachant de Sivas, peut par Kharpout atteindre la vallée du Tigre pour aboutir à Bagdad.

.....

INGÉNIEURS Mutation

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 21 mai 1893)

Alfred Holtzer, ingénieur divisionnaire du puits Saint-Louis des Houillères de Saint-Étienne, quitte cette compagnie et va en Grèce, à Héraclée.

Banque ottomane

(Le Journal des débats, 1^{er} octobre 1893)

La Banque ottomane s'avance à 583. Cette bonne tendance est motivée par ce fait que la Banque ottomane est à la tête d'un syndicat qui a pour objet d'acquérir la concession des mines de charbon d'Héraclit [Héraclée], en Asie Mineure, le gouvernement ottoman se réservant une participation dans les bénéfices annuels de l'exploitation.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ par la Banque impériale ottomane

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Banque_ottomane.pdf

1896 : cession, avec approbation du ministre de la marine, par MM. [Alexandre] Pangiris, interprète, puis second directeur de la Banque ottomane, et Cartali, sujets ottomans, de leurs teskérés d'exploitation.

(Le Journal des débats, 17 mai 1896)

On annonce que [la Banque ottomane] vient de recevoir la concession des mines de charbon d'Héraclée.

Banque ottomane
Les Mines d'Héraclée

(Le Journal des chemins de fer, 23 mai 1896)

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 24 mai 1896)

La Banque ottomane vient d'obtenir du gouvernement turc une concession qu'elle sollicitait depuis une vingtaine d'années : l'exploitation des mines d'Héraclée qui donnent un charbon très riche, valant les meilleurs charbons anglais. C'est un groupe comprenant les plus importants « charbonniers » du Nord et de la Loire qui exploitera la mine d'Héraclée, sous le patronage et avec le concours de la Banque ottomane. Le gouvernement ottoman se met donc résolument à exploiter ses ressources. C'est un acheminement vers de nouvelles concessions, par conséquent vers un développement de l'activité industrielle en Turquie, ce qui ne peut que raffermir les valeurs ottomanes.

DERNIÈRES NOUVELLES

Une affaire française aux mines d'Héraclée
par Francis LAUR

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 31 mai 1896)

Nous sommes à même d'annoncer les premiers que l'affaire si importante des mines d'Héraclée est une affaire conclue dont les derniers détails restent seuls à déterminer.

Grâce à l'initiative de quelques administrateurs de premier ordre appartenant au bassin du Nord et du Pas-de-Calais, grâce à M. le baron [Robert] de Nervo dont le crédit augmente chaque jour en Orient, par suite de son intervention dans plusieurs affaires, grâce aussi au concours de nos grands établissements de crédit et à la bonne volonté de la Banque ottomane qui étudiait l'affaire depuis longtemps, on est arrivé enfin à lever toutes les petites objections de détail qui entravaient le contrat définitif.

Sept groupes, apportant un million chacun, mettront la Société française des mines d'Héraclée à même de se développer. Aucune spéculation ne portera sur des titres déjà classés, assurés d'une plus-value discrète et sérieuse comme celle qui s'attache toujours aux affaires françaises honorablement et prudemment conduites. Dans quelques années, ce sera une valeur à ajouter aux bonnes valeurs du Nord et du Pas-de-Calais.

Disons en terminant qu'à la concession de houille s'ajoute un chemin de fer minier et un port d'embarquement.

C'est donc une affaire autonome et complète avec tous ses moyens d'action en main.

Nous sommes heureux de voir cette Société constituée en France. Les mines d'Héraclée avaient déjà été hélas ! fécondées par du sang français. On se rappelle en

effet la fin tragique de notre camarade Holtzer, mort au champ d'honneur des mineurs, à Héraclée.

Les mines de houille en Turquie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 août 1896)

Le *Levant Herald* annonce que le conseil des ministres en Turquie a décidé, en vue de favoriser l'exploitation du bassin houiller de Héraclée, que les établissements de bienfaisance devaient acheter du charbon de Héraclée de préférence à la houille étrangère. Cette décision a été approuvée par le souverain et communiquée au ministère des travaux publics.

Ce département est entré en pourparlers avec les concessionnaires des mines du bassin de Héraclée. Ceux-ci ont demandé 55 piastres la tonne pour le charbon contenant 10 % de poussier, livrable à la mine, et 80 piastres si le charbon est livré franco à Constantinople avec 15 % de poussier. On espère arriver à des prix encore plus bas.

Mines d'Héraclée
(*Le Journal des débats*, 23 décembre 1896)

Les capitalistes lyonnais qui ont montré tant d'initiative dans la constitution de plusieurs affaires de charbons en Russie et au Tonkin viennent de prendre un intérêt important dans la Société qui s'est formée récemment à Paris, après des négociations laborieuses, pour l'exploitation des mines d'Héraclée dans l'empire ottoman. Le capital est de 10 millions, sur lesquels 1.803.003 fr. ont été fournis par un groupe lyonnais comprenant, entre autres personnes, MM. [Joseph] Gignoux ¹ et Janicot ², ce dernier ingénieur des mines et l'un des principaux initiateurs des entreprises de charbons en Turquie. Le groupe du Nord est représenté par M. le baron de [Robert] Nervo, vice-président de la Compagnie P.-L.-M., et M. Bernard ³, banquier à Douai, la Banque ottomane par M. [Frank] Auboyneau, le Comptoir national d'escompte par M. [Ludovic]

¹ Joseph Gignoux (1849-1911), citoyen suisse, associé de son frère Antoine, agent de change. Administrateur délégué du Crédit financier et industriel de Lyon (Gindre, président)(1882), administrateur de la Compagnie lyonnaise d'exploration et d'études (1895), de la Compagnie française d'appareillage électrique (Grivolos)(1896), de la Société d'Héraclée (1896-1898), de la Compagnie générale de phonographes, cinématographes et appareils de précision, et des mines des Bormettes.

² Xavier Janicot(1858-1926) : ingénieur de l'École des mines de Saint-Étienne (1879), directeur général, administrateur (1904), puis président (1907) de l'Omnium lyonnais. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Omnium_lyonnais.pdf

³ André Bernard (1844-1913) : administrateur, puis président (1909-1913) de Denain-Anzin, administrateur des Mines d'Aniche, président de la Pacouda (Indes néerlandaises) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Pacouda_culture.pdf

de Sinçay ⁴, la Société générale par M. [Pierre] de Lassus-Saint-Geniès. MM. Bardac⁵ et la maison Zarifi, de Constantinople, figurent également parmi les plus forts participants. C'est le baron de Nervo qui est le président du conseil de cette importante Société.

Turquie
La Société d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 mai 1897)

L'Écho a été le premier à annoncer la formation de la Société française d'Héraclée au capital de 15 millions par les soins de M. le baron [Robert] de Nervo et d'un autre groupe de capitalistes.

Cette affaire va grand train, elle a à sa tête M. Vaïsse, l'éminent ancien ingénieur au corps des mines du Nord, qui pousse avec une activité vertigineuse tous les travaux de chemins de fer, de ports, sans compter ceux des mines de charbon de manganèse et autres métaux.

Cette affaire bien française devenant une très grosse entreprise, il est probable que les 15 millions primitifs ne suffiront pas car l'envergure très large que prend l'affaire nécessitera probablement dans un ou deux mois une extension de capital qui sera facilement obtenue.

La flotte turque en ce moment est très heureuse d'avoir les mines d'Héraclée pour s'approvisionner.

Société d'Héraclée
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1897)

.....
Les membres du conseil d'administration sont MM.
le comte d'Arnoux ⁶, directeur de la Dette publique ottomane ;
[Théodore] Berger, administrateur de la Banque impériale ottomane;
A[ndré] Bernard, administrateur des forges de Denain et Anzin et des mines d'Aniche ;
Caramanian, négociant à Constantinople;

⁴ Ludovic de Sinçay (1856-1908) : fils d'un administrateur-directeur de la Vieille-Montagne, le grand leader belge du zinc. Gendre de Denormandie, patron du Comptoir d'escompte. Administrateur des Chargeurs réunis et de la Compagnie nationale des voies étroites (1890), de la Compagnie commerciale et industrielle du Tonkin (soutien des malheureux charbonnages de Kebao), commissaire aux comptes de la Banque russe et française et du Boleo (cuivre au Mexique), administrateur des Acieries de France (1894), de la Cofrador (Afrique du Sud)(1894), des Sels gemmes et houille de la Russie méridionale, de la Vieille-Montagne, de Peñarroya, des Chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan, etc.

⁵ Bardac et Cie, société en commandite simple, 43, rue de Provence, puis 28, rue de Grammont, Paris. Maison de banque proche de la Régie générale des chemins de fer du compte Vitali, dont le seul gérant était Noël Bardac, chevalier de la Légion d'honneur en janvier 1894 pour vingt-cinq années d'activité financière, philanthrope, collectionneur et mécène. Il décède en novembre 1915. La maison est déclarée en faillite en octobre 1921. La vente des collections Sigismond et Joseph Bardac, frères et associés de Noël, a lieu en mai 1920 et décembre 1927.

⁶ Comte Georges Noël Adrien d'Arnoux (1848-1917) : marié à une Dlle de Fleuriau. Il officie à la Dette ottomane (1891-1906) et siège depuis sa fondation en 1893 au Chemin de fer de jonction Salonique-Constantinople. Administrateur de la Société de travaux publics au Chili (1911). Chevalier de la Légion d'honneur du 12 janvier 1900.

Emond ⁷, administrateur délégué des Compagnies des chemins de fer de Beyrouth-Damas-Hauran et du Port de Beyrouth ;
Fournier ⁸, commissaire général de la marine en retraite, ancien conseiller d'État, ancien directeur général au ministère de la marine ;
J[oseph] Gignoux ;
Haladjian, négociant à Constantinople ;
La Fuente ⁹, administrateur de la Société ottomane du chemin de fer de Smyrne-Cassaba ;
le baron [Pierre] de Lassus-Saint-Geniès, administrateur de la Société générale ;
le baron [Robert] de Nervo, président de la Société des forges et aciéries de Denain et Anzin. président de la Compagnie de Mokla-el-Hadid, etc., Président ;
Rambert ¹⁰, administrateur de la Compagnie du chemin de fer ottoman jonction Salonique-Constantinople ;
[Alexis] Rey ¹¹ Rey, administrateur de la même Compagnie ;
L[udovic] de Sinçay, administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris ;
A[ntoine] Vlasto ¹² ;
Yanko Bey Joannides ;
Zarifi, banquier à Constantinople.

Société d'Héraclée
(*Le Gaulois*, 8 novembre 1897)

L'accueil fait samedi aux actions de la Société d'Héraclée a attiré l'attention de l'épargne sur ce titre de premier ordre et nous ne serions pas surpris de voir les cours progresser, cette affaire étant patronnée par un conseil composé de personnalités qui ne donnent leur concours qu'en connaissance de cause.

En effet, des noms, comme ceux que nous allons citer, sont une garantie que cette affaire a devant elle un brillant avenir.

.....
La Société d'Héraclée a pour objet :

1° De réaliser la concession accordée par firman de novembre 1892 pour la construction, l'administration et l'exploitation d'un port et des quais à Zongouldak sur

⁷ René Emond (1844-1920) : du PLM. Secrétaire, puis administrateur délégué de la Route de Beyrouth à Damas, etc. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Route_Beyrouth-Damas.pdf

⁸ Pierre Fournier (1828-1917) : administrateur de la Société centrale de sauvetage des naufragés. Marié à Flavie Reumaux, sœur d'Élie Reumaux, directeur général des Mines de Lens et ingénieur-conseil d'Héraclée.

⁹ Louis La Fuente : polytechnicien, inspecteur général de la Banque de France, collaborateur scientifique de la *Liberté* sous Émile de Girardin, il devient directeur de la Banque impériale ottomane à Constantinople en 1890, y est élu second député de la nation en janvier 1894, puis rentre à Paris en mai 1896 pour s'y occuper des participations de la B.I.O. Il disparaît peu d'années après.

¹⁰ Louis Rambert : avocat et politicien suisse, administrateur de la Compagnie Jura-Simplon, directeur de la Régie générale des chemins de fer (RGCF), la représentant au Jonction Salonique-Constantinople (1893-1900) et du Smyrne-Cassaba (1895) qu'il ne tarde pas à présider. À l'automne 1897, il est nommé coup sur coup administrateur de la Société ottomane d'Héraclée (charbonnages) et administrateur de la Banque impériale ottomane à Constantinople. En juin 1900, il devient directeur général de la Régie intéressée des tabacs de l'empire ottoman. Nécrologie *Le Journal des débats*, 23 janvier 1919.

¹¹ Alexis Rey : voir plus sa notice sur le Qui êtes-vous ? 1924.

¹² Antoine Vlasto : banquier à Paris, successivement à la Banque de Constantinople, au Crédit mobilier et au Comptoir national d'escompte de Paris. Administrateur de nombreuses sociétés dont les Mines de Seriphos. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Mines_de_Seriphos.pdf

le rivage des mines d'Héraclée, avec les privilèges et engagements que comporte cette concession ;

2° D'exploiter industriellement toutes mines dont elle pourra disposer dans les conditions déterminées par le firman de concession ou par les lois et règlements de l'Empire ;

3° De construire, d'administrer et d'exploiter les voies ferrées de jonction desservant les mines.

Ces actions, qui ont débuté à 600 fr., finissent à 610. Nous reviendrons prochainement sur cette entreprise qui devra occuper une première place dans les affaires industrielles si recherchées en ce moment par l'épargne.

PETITE REVUE FINANCIÈRE
Société d'Héraclée
(*Le Journal des débats*, 13 novembre 1897)

La chambre syndicale des agents de change vient d'admettre à la cote officielle au comptant les 20.000 actions de 500 fr. entièrement libérées formant le capital de cette société.

Constituée sous le régime de la loi ottomane, en mai 1896, la Société d'Héraclée a pour objet la réalisation de la concession pour la construction, l'administration et l'exploitation d'un port et de quais à Zongouldak, sur le rivage des mines d'Héraclée (Asie Mineure), concession accordée par firman de novembre 1892 ; en outre, l'exploitation industrielle de toutes mines et la construction, l'administration et l'exploitation des voies ferrées de jonction desservant les mines.

La durée de la société est de quarante-deux ans, comme celle de la concession du port et des voies ferrées ; la durée de l'exploitation des mines n'est pas limitée ; elle se maintiendra jusqu'à épuisement complet.

.....
D'après les statuts, les bénéfices nets annuels seront ainsi répartis : 5 % à la réserve, 6 % au capital versé ; après ces deux prélèvements sur le surplus : 15 % au conseil d'administration et 75 % pour moitié aux actions et moitié aux 2.000 parts de fondateurs. L'assemblée générale pourra prélever chaque année 10 % sur les bénéfices nets pour amortir, par voie de tirage au sort, un certain nombre d'actions qui auront droit ensuite au dividende, non à l'intérêt.

La note explicative à laquelle nous empruntons ces renseignements extrait du rapport de MM. les ingénieurs Hardy et Rameau les indications suivantes concernant les mines du bassin houiller d'Héraclée, le port et les chemins de fer concédés :

« Ce bassin houiller, qui fait partie du domaine impérial, est situé sur la côte sud de la mer Noire, en Asie Mineure, apparaît à 6 kilomètres d'Héraclée et s'étend ensuite sur une longueur de 40 kilomètres parallèlement à la mer. D'après les mineurs du pays, il y aurait 30 couches reconnues et définies, sur une épaisseur de 900 à 1.000 mètres du terrain houiller, représentant une puissance totale d'environ 43 mètres de houille au moins. Les couches du bassin d'Héraclée se divisent en deux : l'une donnant du charbon gras pour forges, coke et gaz ; l'autre fournissant des houilles sèches pour coke et gaz. La Société disposerait, en somme, de 600 millions de tonnes, suivant ses évaluations, réparties sur une surface de plus de 2.000 hectares. »

Nous reviendrons prochainement sur l'état actuel des travaux miniers.

Voici, en attendant, comment se résumait au 31 décembre 1896 la situation financière de la société :

Dépenses faites pour acquisition des concessions, etc., 4.083.930 fr. 15, capital disponible à recevoir des actionnaires, 5.916.069 fr. 85, soit 10 millions, somme égale au capital-actions. Les prévisions totales du compte d'établissement s'élèvent à 16 millions de francs, comprenant 4 millions pour l'acquisition des concessions, 5 millions, dépenses du port, 2 millions 1/2 pour les travaux du chemin de fer, 2 millions 1/2 pour l'installation des mines et 2 millions : installations accessoires et fonds de roulement.

Un emprunt de 6 millions a été, en conséquence, voté par l'assemblée générale du 3 août 1897, emprunt qui aura pour couverture l'impôt minier, les recettes du port, celles des chemins de fer.

Cours actuel des actions : 630 fr. environ.

Informations financières
Héraclée
(*Gil Blas*, 13 novembre 1897)

Nous avons dit que les actions de la Société des mines d'Héraclée avaient été introduites sur notre marché ; nous complétons aujourd'hui nos renseignements.

« Le bassin houiller d'Héraclée est situé sur la côte sud de la mer Noire, en Asie-Mineure, entre les 29^e et 30^e degrés de longitude est. Il commence près de la baie de Keussé-Aghzy (à 6 kilomètres d'Héraclée), où le terrain houiller apparaît. De là, il continue jusqu'à la vallée de Tchatal-Aghzy, sur une longueur de 40 kilomètres, parallèlement à la mer et avec une pente générale moyenne nord-nord-ouest.

À partir de Tchatal-Aghzy, la direction s'accroît vers l'est et le terrain houiller s'infléchit vers l'intérieur du pays.

Les travaux de recherche et d'exploitation ont acquis une extension suffisante pour que l'on ait pu établir la concordance des couches des différentes parties du bassin. Les mineurs du pays en comptent 30 nettement reconnus et définies, réparties sur une épaisseur de 900 à 1.000 mètres de terrain houiller et représentant une puissance totale d'au moins 43 mètres de houille. »

Coulisses de la finance
par le baron PRIME
(*Gil Blas*, 14 novembre 1897)

L'action de la Société d'Héraclée se retrouve à 633.

Dans le rapport du 2 août 1897 du conseil d'administration, nous voyons que la société, lorsque ses installations diverses de lavage de la houille, de fabrication de coke et de briquettes seront achevées, pourra porter sa production, en 1898, à 15.000 et même à 20.000 tonnes par mois. Après l'achèvement du port et du chemin de fer, c'est-à-dire en 1899, il sera possible de transporter et d'embarquer environ 25.000 tonnes par mois. Enfin, lorsque le tunnel du chemin de fer sera terminé, tunnel qui traversera, sur une longueur de 5 kilomètres, un massif houiller appartenant à la société, on peut espérer sur une production qui atteindra et dépassera, probablement, 35.000 tonnes par mois, soit 420.000 tonnes par an.

Or, en tenant compte des frais généraux, de l'impôt minier, du transport et de la mise à bord à Zongouldak, le prix de revient est de 9 francs environ par tonne de charbon que la société vend actuellement 13 fr. à 13 fr. 50, toute commission déduite. D'autre part, le prix de revient à Constantinople, transport et manipulation compris, est

voisin de 14 francs, alors que le prix du charbon anglais, dans cette ville, est de 20 à 25 fr.

Il est évident qu'avec une telle différence de prix, la houille d'Héraclée parviendra rapidement à éliminer de Constantinople la houille anglaise dont elle a, d'ailleurs, les qualités.

Mais la Société d'Héraclée ne vise pas seulement à la fourniture de Constantinople.

Tous les marchés de la mer Noire lui sont ouverts : Bulgarie, Roumanie et Turquie d'Europe ; de plus, elle doit forcément étendre son champ d'action à la Syrie, la Grèce, l'Égypte, voire même l'Italie ; en un mot, tout les pays tributaires de la houille anglaise, et qui voudront économiser 20 à 25 % sur leurs achats de charbon.

PETITE REVUE FINANCIÈRE
Société d'Héraclée
(*Le Journal des débats*, 17 novembre 1897)

Nous avons donné, vendredi dernier, des renseignements sur la constitution, le but et la situation financière de cette société. Il nous reste à analyser la partie du rapport consacrée à l'exploitation et aux prévisions de rendement pour l'avenir.

Les travaux miniers ont commencé depuis la fin de l'année 1896, et, en même temps que la remise en état des anciennes galeries, la réorganisation des services et des diverses installations, les galeries de recherches, elle a pu déjà avoir sur ses chantiers, à l'heure actuelle, plus l'un million de tonnes prêtes à enlever. Le rapport du 2 août 1897 indique une extraction de 250 tonnes par jour, actuellement, 10.000 tonnes environ par mois. et, lorsque les diverses installations seront achevées, il y aurait 15.000 à 20.000 tonnes par mois en 1898 ; lorsque le port et le chemin de fer seront achevés, en 1899, il y aura possibilité de transporter environ 25.000 tonnes. Le rapport manifeste l'espoir d'atteindre 35.000 tonnes, soit 420.000 tonnes par an, à l'époque où le tunnel sera terminé.

Le prix de revient actuel est de 13 fr. à 13 fr. 50 la tonne, 14 fr. à Constantinople, contre 20 fr. à 25 fr., prix du charbon anglais. Avec une production supérieure, il pourra se trouver abaissé à 8 fr. pour Zongouldak et 13 fr. pour Constantinople. En outre de Constantinople, les marchés tributaires de la houille anglaise, Syrie, Grèce, Égypte, seront ouverts aux charbons de la société, par suite du prix de revient économique.

La baie de Zongouldak ne possédait que quelques appontements ; le port en construction par la Compagnie de Fives-Lille, avec laquelle la Société d'Héraclée a traité à forfait, et dont les travaux commencés doivent durer deux années, pourra recevoir les plus grands navires charbonniers et suffire à un chargement de 4.000 tonnes par jour, soit plus d'un million de tonnes par an. Sur le montant de ses recettes, la Société d'Héraclée abandonnera à l'administration 8 %, mais conservera cette redevance à titre de gage de ses avances pour le chemin de fer et le tunnel.

Les chemins de fer miniers ont une longueur de 22 kilomètres. La société les exploite moyennant 60 % des recettes brutes à son profit, les 40 % de surplus attribués au domaine impérial propriétaire de ces chemins restant entre les mains de la société, à titre, également, de gage pour ses avances. Il faut noter encore que, aux termes du firman de concession, la société peut percevoir, à son profit, un droit de 1 fr. 15 par tonne de charbons concurrents embarqués dans le port de Zongouldak, dont elle a, seule, l'exploitation.

L'évaluation des bénéfices, faite dans la Notice, porte sur l'année 1899, en supposant 25.000 tonnes par mois, soit 300.000 tonnes par an, avec bénéfice moyen de 3 fr. 50 par tonne ; le calcul sur cette base, réserve, intérêt à 6 % aux actions et prélèvement de 15 % sur le surplus au conseil une fois déduits, donne 8 fr. 45 par action, soit un

dividende total de 38 fr. 45 pour 300.000 tonnes seulement de vente et la Notice prévoit la possibilité d'atteindre plus tard rapidement 600.000 tonnes, ce qui donnerait un bénéfice de 35 fr. 70 par action, soit un dividende total de 65 fr. 70. La pleine expansion de l'exploitation possible, ajoute-t-elle, permettrait la vente d'un million de tonnes, ce qui donnerait un bénéfice de 68 fr. par action, soit un dividende total de 98 fr. par action.

Dans le monde financier, on a bonne opinion de cette entreprise, qui compte à sa tête un conseil d'administration dont la notoriété et la compétence sont hautement appréciées.

Société des Charbonnages d'Héraclée
(*Mémorial de la Loire*, 19 novembre 1897)

Il y a quinze jours, ont été inscrites à la Cote officielle de la Bourse de Paris les actions, au nombre de 20.000, de cette société, lesquelles, le jour même de leur admission, ont monté de 600 à 610. (Dix millions de francs en 20.000 actions de 500 francs).

Dans le monde financier, on entrevoit des cours beaucoup plus élevés. Durée de la concession : 42 ans.

Ces charbonnages d'Héraclée — je ne parle aujourd'hui que pour mémoire du port, des quais et des voies ferrées mentionnées dans le firman de concession — peuvent prétendre, dans un avenir très prochain, à être les fournisseurs obligés de tout le bassin de la mer Noire et de celui de la Méditerranée, où se trouvent des centres industriels et commerciaux comme Port-Saïd, Alexandrie, Smyrne, le Pirée, Constantinople, Odessa et bien d'autres, dont chacun consomme par an 100.000 tonnes de houilles et plus, que jusqu'à présent, il fallait faire venir d'Angleterre.

Celle-ci jouissait ainsi d'une sorte de monopole qui lui permettait, dans une certaine mesure, de vendre à de hauts cours. Les charbonnages d'Héraclée ont énormément de chances d'accaparer toute cette clientèle, puisque leurs charbons s'offrent à la consommation à des prix de 8 à 10 francs par tonne inférieurs aux prix des charbons anglais.

Ainsi, ils ont pu offrir aux chemins de fer de l'État, en Roumanie, jusque-là absolument tributaires des houillères de Cardiff, du charbon à 14 fr. la tonne, sous vergues à Constanza, soit 10 fr. en dessous du Cardiff. Ce qui, en même temps, annule tout espoir des charbonnages hongrois de pénétrer en Roumanie. Et la clientèle indiquée ci-dessus n'est pas la seule.

Dans le conseil d'administration, nous remarquons, à côté de MM. le baron de Nervo, président des Hauts-Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin ; comte d'Arnoux, directeur de la Dette publique ottomane ; Berger, administrateur de la Banque ottomane, etc., les représentants des compagnies des chemins de fer de Beyrouth-Damas-Hauran, de Salonique-Constantinople, de Smyrne-Cassatva ; ce qui indique suffisamment que la Société d'Héraclée a devant elle en merveilleux champ d'action.

La société, qui existe d'ailleurs depuis dix-huit mois, et qui a été créée sur l'initiative de MM. Debreuil et Janicot, ingénieurs à Lyon, produit déjà 250 tonnes par jour, lesquelles sont pour ainsi dire vendues d'avance, et travaille à développer son outillage, chemin de fer, quais et port à Zanyouldak, pour porter sa production à 420.000 tonnes par an.

Reste à savoir si, comme pourrait le faire craindre une étude publiée par M. P. Holtzer, on n'éprouvera pas de déboires dans la qualité du charbon et dans la régularité du gisement.

La Société d'Héraclée a comme directeur M. Weiss, ingénieur des mines, et comme ingénieur-conseil, M. [Élie] Reumaux, l'habile ingénieur-directeur de la Compagnie des mines de Lens.

PETITE REVUE FINANCIÈRE
Société d'Héraclée
(*Le Journal des débats*, 9 décembre 1897)

Nous avons déjà indiqué sommairement le triple objet qui forme la base d'exploitation de cette société : l'exploitation du port et des quais de Zongouldak les voies ferrées reliant ces concessions et, enfin, les mines.

Il convient de donner quelques détails nouveaux sur l'importance et la richesse du bassin houiller d'Héraclée, qui sont très grandes. Si on compare l'épaisseur des couches reconnues dans ce bassin à celles des principaux bassins européens, on trouve les puissances utiles suivantes :

	Épaisseur (m.)
Mines d'Héraclée (30 couches)	43
Bassin de Rive-de-Gier	10 à 25
Bassin de la Loire : concession de Montrambert et de la Béraudière	34
Bassin de la Loire : concession de Saint-Étienne	47
Bassin de la Grand'Combe (16 couches)	36 à 38
Bassin de Cardiff (22 couches)	25
Bassin de Sheffield	13
Bassin de Lancashire	14
Bassin de la Ruhr (74 couches)	74

Il résulte des analyses faites que les couches du bassin d'Héraclée se divisent en deux parties. La première, qui forme l'immense majorité du bassin, donne du charbon gras, pour forges et coke, et pour la fabrication du gaz. La deuxième fournit des houilles sèches à longue flamme pouvant aussi donner du coke et servir à la fabrication du gaz.

Nous avons dit déjà que la société estime à 600 millions de tonnes la quantité de charbon dont elle dispose. Cette quantité est répartie sur une superficie de 2.000 hectares.

L'abattage se fera en galerie, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir aucune exploitation au-dessous du niveau des vallées avant quarante ou cinquante ans.

Quant à la concurrence, vu l'éparpillement et le morcellement des autres exploitations, et grâce aux avantages spéciaux dont elle jouit, la Société d'Héraclée n'a pas à la redouter.

Non seulement elle possède les parties les plus riches de la basse vallée de Zongouldak, mais encore elle s'est assurée, et elle est seule à jouir d'un tel privilège, le droit d'exploiter, jusque complet épuisement, la totalité des couches situées à l'intérieur du grand périmètre qui comprend la vallée entière de Tchatal-Âghzy, la haute vallée de Zongouldak et le massif qui les sépare. Il y a là 12 kilomètres carrés comprenant la.

partie la plus productive du bassin, qui constituent un domaine fermé où la société est complètement libre d'organiser l'exploitation comme elle l'entend.

D'autre part, en ce qui concerne une mise en exploitation éventuelle des parties du bassin encore inconnues, dans la région Sud, en admettant qu'il y existe de la houille en quantité exploitable, il y aurait à organiser le transport vers la mer par des travaux longs et fort onéreux, vu la configuration accidentelle du pays.

Enfin, le firman de concession donne à la Société d'Héraclée une situation unique, puisqu'elle perçoit, à son profit un droit de 1 fr. 15 par tonne embarquée dans le port de Zongouldak, puisqu'elle dispose, seule, des chemins de fer qui y accèdent et des moyens de chargement sur navires.

Le port de Zongouldak est le débouché naturel, le seul praticable de tout le bassin d'Héraclée, et il ne peut être concédé d'autre port sur le rivage de ce bassin.

La taxe de 1 fr. 15 par tonne, que la Société perçoit sur ses concurrents pour l'embarquement de leurs charbons et qu'elle ne paye pas elle-même, constituerait à son profit un avantage effectif de 2 fr. 30 par tonne, à production égale.

Société d'Héraclée
par A. LECHENET
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 décembre 1897)

On a produit, le 6 novembre, sur le Marché officiel de Paris, et au comptant, les 20.000 actions de 500 fr. formant le capital de 10 millions de francs de la Société d'Héraclée. Tout d'abord demandées à 600 fr., premier cours, ces actions se sont élevées en clôture, à 530 fr.

Cette société, constituée en mai 1896, a commence au mois de décembre dernier ses travaux de mine et produisait déjà, au commencement du second semestre de l'année en cours, 250 tonnes de charbon par jour. Elle a pour objet :

1° De réaliser la concession qui lui a été accordée en novembre 1892 par firman, pour la construction, l'administration et l'exploitation d'un port et des quais à Zongouldak, sur le rivage des mines d'Héraclée, avec les privilèges et engagements que comporte cette concession ;

2° D'exploiter industriellement toutes mines dont elle pourra disposer dans les conditions déterminées par le firman de concession ou par les lois et règlements de l'Empire ;

3° De construire, d'administrer et d'exploiter les voies ferrées de jonction desservant les mines.

La durée de la Société est fixée à un délai égal au terme de la concession susdite, soit quarante-deux ans.

Le bassin houiller d'Héraclée, qui fait partie du Domaine impérial ottoman, est situé sur la côte sud de la mer Noire. Son importance est très grande et sa richesse reconnue dépasse celle d'un grand nombre d'autres bassins houillers. Un rapport, rédigé en 1893 par MM. les ingénieurs Hady et Rameau, en fait foi, et la quantité de charbon dont dispose la Société d'Héraclée a été évaluée à 600 millions de tonnes réparties sur une surface de plus de 2.000 hectares.

Nous avons dit plus haut que la Société d'Héraclée produisait actuellement 250 tonnes de charbon par jour ; mais il faut noter que, limitée par les moyens de transport et d'expédition, elle n'a cherché, jusqu'ici, non pas à produire, mais plutôt à préparer ses chantiers. Les travaux miniers n'ont commencé d'une façon active que vers la fin de l'année 1896, par la remise en état des anciennes galeries, la réorganisation des services et des diverses installations, la préparation des gisements à une exploitation ultérieure,

etc. ; aussi, dès maintenant, la société a-t-elle, sur ses différents chantiers, plus d'un million de tonnes prêtes à enlever.

Dans le rapport du 2 août 1897 du conseil d'administration, nous voyons que la société, lorsque ses installations diverses de la houille, de fabrication de coke et de briquettes seront achevées, pourra porter sa production, en 1898, à 15.000 et même à 20.000 tonnes par mois. Après l'achèvement du port et du chemin de fer, c'est-à-dire en 1899, il sera possible de transporter et d'embarquer environ 25.000 tonnes par mois. Enfin, lorsque le tunnel du chemin de fer sera terminé, tunnel qui traversera, sur une longueur de 5 kilomètres, un massif houiller appartenant à la société, on peut espérer sur une production qui atteindra et dépassera, probablement, 35.000 tonnes par mois, soit 420.000 tonnes par an.

Or, en tenant compte des frais généraux, de l'impôt minier, du transport et de la mise à bord à Zongouldak, le prix de revient est de 9 francs environ par tonne de charbon que la Société vend actuellement 13 fr. à 14 fr. 50, toute commission déduite. D'autre part, le prix de revient à Constantinople, transport et manipulation compris, est voisin de 14 francs, alors que le prix du charbon anglais dans cette ville est de 20 à 25 francs.

Il est évident qu'avec une telle différence de prix, la houille d'Héraclée parviendra rapidement à éliminer de Constantinople la houille anglaise dont elle a, d'ailleurs, les qualités.

Mais la Société d'Héraclée ne vise pas seulement à la fourniture de Constantinople. Tous les marchés de la mer Noire lui sont ouverts : Bulgarie, Roumanie et Turquie d'Europe ; de plus, elle doit forcément étendre son champ d'action à la Syrie, la Grèce, l'Égypte voire même l'Italie ; en un mot, tous les tributaires de la houille anglaise, et qui voudront économiser 20 à 25 % sur leurs achats de charbon.

Ce qui est certain, c'est que l'importation annuelle des houilles anglaises dans la mer Noire et le bassin oriental de la Méditerranée (Odessa et les autres ports russes, Roumanie, Constantinople, Smyrne, Beyrouth et Échelles du Levant, Grèce, Port-Saïd, Alexandrie, Damiette, etc.) atteint 3.420.000 tonnes dont le coût approximatif varie entre 20 francs la tonne (Alexandrie, Damiette) et 25 francs (Beyrouth et Échelles du Levant) et qu'une grande partie de cette fourniture doit revenir à la Société d'Héraclée. Il n'est même pas téméraire de prévoir que sur le million de tonnes consommé sur les côtes de la mer Noire et dans la Turquie d'Europe, plus de la moitié lui est acquise d'avance. Il n'en sera pas ainsi immédiatement puisque d'après le rapport même du conseil d'administration, cité plus haut, on ne produira, en 1898, que 15.000 à 20.000 tonnes par mois. Mais déjà, en 1899, on arrivera facilement à 25.000 tonnes par mois, soit 300.000 tonnes sur lesquelles le bénéfice moyen pourra être d'environ 3 fr. 50 par tonne.

Ici, il est bon de mentionner que, conformément aux statuts, les profits nets doivent être répartis comme suit : 1° Prélèvement de 5 % pour constituer la réserve statutaire ; 2° prélèvement du montant nécessaire au paiement d'un intérêt de 6 % l'an aux actions ; 3° prélèvement de la somme nécessaire pour attribuer 15 % au conseil d'administration ; 4° enfin, partagé par moitié de surplus aux actions et aux 2.000 parts de fondateur existantes.

Par conséquent, en tablant sur 300.000 tonnes et un bénéfice moyen de 3 fr. 50 par tonne, on arrive à un montant de profits annuels de 1.050.000 fr., dont il y aurait à déduire : 5 % pour la réserve statutaire : 52.500 francs, intérêts de 6 % aux actions, soit 30 fr. par titre, 600.000 fr. ; ensemble 652.500 fr. Il resterait alors 297.500 francs sur lesquels on aurait à prélever 59.625 francs représentant les 15 % à attribuer au conseil d'administration. Le solde serait alors de 337.875 francs, à partager par moitié entre les actionnaires et les parts de fondateur, soit pour les actions: 168.927 fr. 50 ou 8 fr. 45 par action, ce qui donnerait un dividende total de 31 fr. 45. Mais au fur et à mesure que la production augmentera, et on estime qu'elle pourra atteindre plus tard,

600.000 tonnes, le prix de revient diminuera, car il faut tenir compte des ventes de briquettes pour la marine et les chemins de fer, de coke métallurgique pour les établissements industriels, et de charbon gras pour les usines à gaz.

Avec 600.000 tonnes, le bénéfice net sera au minimum de 4 fr. par tonne : en se basant sur les chiffres établis ci-dessus, on obtiendrait, pour part des actions, et en dehors de l'intérêt statutaire de 5 %, une somme de 714.000 fr., soit 35 fr. 70 par action, ce qui représenterait un dividende total de 65 fr. 70.

Il n'est pas besoin de pousser plus loin les calculs. Bornons-nous à mentionner que les plans des travaux du port et des voies ferrées ont été dressés en vue d'une production et d'une expédition de 1 million de tonnes par an.

Comme nous l'avons dit au début, la Société d'Héraclée a été formée au capital de 10 millions de francs. Or, les dépenses de premier établissement et le fonds de roulement devant atteindre le montant de 16 millions de francs, un emprunt de 6 millions a été voté par l'assemblée générale du 2 août 1897. Mais le service de cet emprunt ne grèvera en rien les bénéfices de l'exploitation des charbons attendu qu'il aura pour couverture les recettes du port de Zongouldak et les recettes, jusqu'à concurrence de 40 %, des 22 kilomètres de chemins de fer miniers de Kozlou, Zongouldak, Kilimli, Tchatal-Ahgzy qui appartiennent au Domaine impérial, mais dont l'exploitation a été confiée à la Société d'Héraclée qui retient, à son profit, 60 % des recettes brutes et conserve, entre ses mains, comme gage et à titre de remboursement des avances qu'elle s'est engagée à faire pour la remise en état de ces lignes, les 40 % attribués au. Domaine.

Dans le conseil d'administration de la société, nous remarquons MM. le comte d'Arnoux, directeur de la Dette publique ottomane ; Th[éodore] Berger, administrateur de la Banque impériale ottomane ; A[ndré] Bernard, administrateur de la Société des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin, administrateur des Mines d'Aniche ; le baron [Robert] de Nervo, président du conseil, président de la Société des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Denain et d'Anzin, président de la Compagnie de Mokta-el-Hadid ; des administrateurs des compagnies de chemins de fer de Beyrouth-Damas-Hauran, de Jonction-Salonique-Constantinople, de Smyrne-Cassaba, etc. On voit, par cette nomenclature, les concours acquis à la Société d'Héraclée et les appuis sur lesquels elle peut compter. Et, à ce sujet, il n'est pas inutile de faire remarquer que toutes les administrations ottomanes ont été officiellement invitées à se servir exclusivement des charbons d'Héraclée, et que la marine militaire n'en consomme pas d'autres.

Ajoutons, pour terminer, que cette affaire a été longuement étudiée, longuement préparée, que le public n'en a été saisi que lorsque toutes les chances du succès ont paru être assurées.

INGÉNIEURS
LA DIRECTION D'HÉRACLÉE
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 décembre 1897)

La Société d'Héraclée a comme directeur M. Weiss, ingénieur des mines, bien connu ; et comme ingénieur-conseil, M. [Élie] Reumaux, l'habile ingénieur-directeur de la Compagnie des mines de Lens.

Annuaire de la Compagnie des agents de change, 1898, p. 1734-1735 :
Société d'Héraclée

Conseil : baron de Nervo, président ; comte d'Arnoux, Th. Berger, André Bernard, Boutan, Garamanian, Emond, Fournier, J. Gignoux, Halagian, La Fuente, baron de Lassus, Rambert, Rey, L. de Sinçay, Vlasto, Yanko Bey, Zarifi.

1898 (janvier) : une forte tempête abat la jetée du port de Zoungouldak encore inachevée, détruit le matériel naval et détériore les voies ferrées.

En cette même année, un incendie empêche l'installation du lavoir.

Turquie

Un rapport sur Héraclée

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 août 1898)

Un de nos confrères avait lancé la nouvelle que des ingénieurs avaient été envoyés à Héraclée pour décider si l'exploitation devait ou non être continuée.

Nous sommes autorisés à dire que cette nouvelle est inexacte.

Des ingénieurs belges, accompagnés de M. [Paul] Boutan, administrateur de la société, sont allés en mission au siège de l'exploitation, pour le compte d'un groupe de capitalistes désireux de s'intéresser dans cette entreprise.

De cette mission, il est résulté un rapport favorable à l'affaire et l'exploitation suit son cours régulier, dans de bonnes conditions.

[Augmentation du capital]

(*Le Journal des mines*, 18 décembre 1898)

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Financiere_d'Orient.pdf

Nous apprenons que c'est la Société financière d'Orient*, qui doit prêter son concours à la réalisation de l'augmentation du capital de 5 millions décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'Héraclée tenue le 28 novembre dernier. Les nouvelles actions sont des actions de priorité, c'est-à-dire que, sur le prélèvement de la somme nécessaire pour distribuer à toutes les actions en premier lieu et par préférence sur les 20.000 actions du premier capital, un intérêt de 6 % aux 10.000 actions nouvelles de priorité.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE

[Augmentation du capital]

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 décembre 1898)

Dans leur assemblée générale extraordinaire du 28 novembre dernier, les actionnaires de la Société d'Héraclée, ont voté l'augmentation du capital social, de 10 à 15 millions de francs, par la création de 10.000 actions de priorité de 22 liv. turq. ou 500 francs chacune, qui sont offertes de préférence aux actionnaires actuels, à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes ; ce droit pourra s'exercer jusqu'au 31 décembre 1898.

La Société financière d'Orient a pris l'engagement, non seulement de favoriser cette émission, mais encore de prêter son concours pour la création d'obligations que la Société d'Héraclée serait amenée à émettre.

MM. le comte de la Bassetière et Eugène A. Naville ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. Vlasto et Gignoux, démissionnaires.

[Chemin de fer, quai]
(*Le Journal des mines*, 23 avril 1899)

On mande de Constantinople que le ministre de la marine a arrêté certaines mesures destinées à donner une plus grande extension à l'exploitation de la mine impériale de houille d'Héraclée. Ainsi un chemin de fer reliera Aladja-Aghzi à Héraclée et une échelle en pierre sera construite en cette dernière localité pour permettre aux bateaux d'y accoster.

[Exercice 1898]
(*Le Journal des mines*, 13 août 1899)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 30 juin. Tout d'abord, le rapport rappelle qu'une tempête, survenue le 26 janvier 1898, a détruit les travaux de port et de jetée commencés par la Compagnie de Fives-Lille, à Zongouldak. Sans attendre la fin du procès en cours avec Fives-Lille, la Société d'Héraclée a traité avec M. Augier pour la construction du port qui exigera un délai de dix-huit mois. Environ 150 mètres de digue sont déjà élevés et permettent à des chalands de trouver un abri temporaire pour l'embarquement des charbons. D'après le rapport, les difficultés nées du manque de moyens réguliers d'embarquement ont fortement entravé l'exploitation.

Le tonnage du charbon extrait dans l'exercice 1898 est de 122.739

Celui de 1897 avait été de 40.360

Soit une augmentation de 82.379

L'extraction aurait été beaucoup plus considérable si les expéditions n'avaient été entravées par l'absence de port et des facilités de chargement les plus élémentaires.

Le tonnage de charbon embarqué et expédié a été, en 1898, de 66.096

Celui de 1897 avait été de 16.633

Soit une augmentation de 49.463

Le montant des ventes a été de 1.039.758 fr. 49

Celui de 1897, de 274.938 fr. 78

Soit une augmentation de 764.819 fr. 71

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 septembre 1899)

Paul Holtzer (Saint-Étienne, 1870), précédemment directeur aux mines d'Héraclée (Asie-Mineure), est installé à Saint-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), comme directeur des recherches du Syndicat de Chalamont-d'Auvergne.

Fives-Lille
(*Le Journal des mines*, 3 décembre 1899)

.....
L'exercice en cours aura en outre à supporter l'indemnité de 1.200.000 francs à payer à la Société d'Héraclée.
.....

[Espoirs timides]
(*Le Journal des mines*, 11 mars 1900)

L'action Héraclée s'améliore à 385 fr.

Voici, d'après un de nos confrères, quelques détails sur la marche de l'affaire. Pendant l'année 1899, la production de charbon a été de 150.000 tonnes, en chiffre rond, celle du coke a été de 15.000 tonnes qui, sur la production de charbon, ont absorbé environ 23.000 tonnes. Le prix de revient par tonne de charbon a été d'environ 12 fr. et par tonne de coke de 18 à 20 fr. Les prix de vente du charbon ont laissé une marge de bénéfice d'au moins 5 fr. Quant au coke, la société était liée par des contrats antérieurs, en sorte qu'elle n'a pu bénéficier dès le début de l'année de la cherté du coke ; maintenant elle vendrait, dit-on, à 42 fr. au Laurium et à 43 fr. à Marseille ; elle a à payer, il est vrai, un fret approximatif de 7 fr. d'Héraclée au Laurium et de 14 fr. d'Héraclée à Marseille.

En somme, le bénéfice net de l'exercice 1899 doit être à peu près égal au montant de la charge des obligations. En 1900, on espère avoir une production de 200.000 tonnes de charbon avec une production de coke sensiblement égale à celle de 1899. On espère pouvoir atteindre une production de 300.000 tonnes en 1901 et une production de 400.000 tonnes en 1902, avec alors une production parallèle de 40.000 tonnes de coke.

Le développement de l'affaire a été, jusqu'ici et est encore, entravé par l'absence d'un port voisin des mines. Or, on espère que la jetée de 300 mètres sera terminée en novembre 1900 et que le port sera entièrement fini et outillé en avril 1901.

Avec la production annuelle de 400.000 tonnes que la société vise à atteindre, on compte sur des prix de revient, par tonne, naturellement assez inférieurs aux prix de revient actuels. Au point de vue du débouché, les mines d'Héraclée sont certainement dans une situation fort heureuse : elles fournissent déjà un peu et pourraient fournir bien davantage de charbon aux usines à gaz de Constantinople, Bucharest, Beyrouth, Le Caire, Alexandrie ; d'autre part, les Sociétés du Laurium et Balia-Karaïdin absorbent ensemble quelque 30.000 tonnes de coke. La consommation est ainsi assurée, non seulement pour les charbons, mais aussi pour le coke. Mais il faut songer que le capital de la société est bien lourd et, malgré les bénéfices qui commencent à poindre, il n'y aura peut-être pas de dividende avant 1902. On mettra sans doute aux réserves ou on consacra à des amortissements le prochain argent gagné.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des mines*, 22 juillet 1900)

L'assemblée générale s'est tenue le 20 juin. Aucun dividende ne lui a. été proposé. Voici, comparés, les résultats des deux derniers exercices (en fr.) :

	1898	1899
• Produits		
Vente de charbon et coke	1.423.036 44	2.539.375 68
Produits divers	13.094 96	108.038 54
Totaux	<u>1.436.151 40</u>	<u>2.647.414 22</u>
• Dépenses		
Exploitation	2.308:673 23	3.003.179 57
Pertes diverses	73.197 79	147.711 30
Totaux	<u>2.381.876 02</u>	<u>3.150.890 87</u>
A. déduire :		
Totaux des produits	1.436.151 40	2.647.414 22
Perte	<u>945.724 62</u>	<u>503.476 05</u>

Ainsi, le dernier exercice se solde encore par une perte de 503.476 fr. 05 qui, ajoutés aux 945.724 fr. 02 de pertes de l'exercice 1898, forment un total de 1.149.201 fr. 27.

Pour l'exercice en cours, on espère avoir une production de plus de 200.000 tonnes de charbon contre 180.000 tonnes en 1899 ; quant à la production de coke, elle sera à peu près la même qu'en 1899, soit 20.000 tonnes environ. On compte que les résultats de l'exercice en cours se traduiront par un léger bénéfice. par suite, d'une part que l'abaissement du prix de revient, et, d'autre part, de l'augmentation des prix de vente. Ce n'est pas avant l'exercice prochain, et même faudra-t-il attendre 1902 pour que la société soit en marche normale.

Le conseil espère pouvoir atteindre à cette époque une production de 400.000 tonnes avec une production parallèle de 40.000 tonnes de coke. Les bénéfices seraient alors satisfaisants, mais il faudra faire disparaître les pertes et amortir les grosses immobilisations, de sorte qu'on ne peut guère prévoir un dividende avant trois ou quatre années, à moins d'une combinaison financière avant pour base la réduction du capital.

Voici le bilan de fin d'exercice :

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1899 (en fr.)

ACTIF	
Compte de premier établissement	504.172 76
Travaux préparatoires et frais généraux en 1897	928.870 99
Acquisitions	3.749.562 80
Port	2.523.098 85
Travaux neufs	2 750.921 05
Chemin de fer	415,043 35
Chevaux, mulets et buffles	9.430 00
Machines et matériel	739.969 44

Total du compte de premier établissement	11.618 069 24
Caisses, banques, portefeuille	2.088.859 10
Obligations	5.744.000 00
Magasin	751.582 97
Produits en stock	1.084.874 74
Débiteurs divers	1.267.359 05
Compte courant du gouvernement turc (administration des mines)	1.519.248 78
Profits et pertes :	
Exercice 1898 : 045.724 02	
Exercice 1899 : 508.470 05	1.449.201 27
Total	<u>25.472.569 14</u>
PASSIF	
Capital :	
Actions : création de 20.000 actions de 500 fr. : 10.000.000 00	
Obligations : 12.500.000 00	22.500.000 00
Caisses, banques, portefeuille	1.362.780 00
Créditeurs divers	1.295.235 59
Compte courant du gouvernement turc (administration des mines)	219.316 41
Salaires dus au 31 décembre 1899	95.280 63
Total	<u>25.472.569 14</u>

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des mines*, 16 septembre 1900)

On mande de Constantinople à la *Gazette de Francfort* qu'il pourrait se faire qu'une nouvelle émission de 8 millions de francs eût lieu vers la fin de l'automne. M. Noël Bardac est allé étudier la situation des mines. Le président de la Compagnie, M. Rambert, le comte [d']Arnoux, directeur général de la Dette publique ottomane, et le commandant Berger viendront à Héraclée, pour se rendre compte de la situation.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 13 juillet 1901)

L'assemblée générale a eu lieu le 28 juin. L'exercice se solde par une perte nette de 534.560 francs, due principalement aux dépenses nécessitées par le Chemin de fer et la construction du pont, dont les travaux seront terminés dans trois mois. La production

de charbon pour l'exercice 1900, s'élève à 220.000 tonnes avant donné un bénéfice de 279.798 francs.

Le conseil a été autorisé, à l'unanimité, à se procurer des disponibilités de trésorerie jusqu'à concurrence de 5 millions, soit par l'émission d'obligations, soit autrement.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des mines*, 27 octobre 1901)

Le commandant Léon Berger, délégué des bondholders français au conseil de la Dette publique ottomane, se serait rendu à Zongouldak avec M. Brak, le nouveau directeur de la Société des mines d'Héraclée, M. [Eugène-Albéric] Naville ¹³, administrateur de la même société, M. Behrens, ingénieur, et un autre ingénieur français. Ce voyage se rapporterait à une étude sérieuse de la situation des charbonnages et des améliorations à y apporter.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 2 novembre 1901)

Le bruit court que le commandant Berger, délégué des bondholders français au conseil de la Dette publique ottomane, aurait, d'accord avec les administrateurs de la société, arrêté tout un ensemble de mesures destinées à améliorer l'exploitation des mines. Cette nouvelle mettra quelque joie au cœur des actionnaires.

1902 (avril) : fermeture de la toute récente usine de briquettes pour absence de rentabilité.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 9 août 1902)

L'assemblée générale annuelle s'est réunie le 28 juin.
Les produits pendant l'exercice 1901 ont été de 5.205.988 fr. 15.
Mais les charges se sont élevées à 5 millions 803.487 fr. 25, dont :
Dépenses générales de l'exploitation 5.167.975 57
Pertes sur Chemin de fer 69.516 32
Pertes sur la navigation 244.017 27
Intérêts financiers 321.916 11

¹³ Eugène-Albéric Naville (1850-1939) : citoyen suisse, dreyfusard, il fait fortune à Paris dans l'industrie chimique (Brigonet & Naville à La Plaine-Saint-Denis), s'investit dans l'enseignement des langues étrangères et l'habitat ouvrier (il devient en 1901 administrateur de la Société française d'habitations à bon marché). Administrateur des Mines de Sélénitza (Albanie). Durant la guerre, il soutient la cause alliée à Genève et y préside le Comité suisse de secours aux Serbes.

Frère de Pyrame Naville, directeur de l'agence de Paris, puis administrateur (1891) de la Banque impériale ottomane.

Après l'armistice, son fils Robert sera le directeur à Belgrade de la Banque franco-serbe, présidée par son neveu, Arnold Naville (fils de Pyrame).

Le compte de Profits et pertes s'est donc soldé par une perte de 597.499 fr. 12, qui, d'après le conseil d'administration, est due :

a) À la diminution du prix de vente du charbon extrait des mines ;

b) À l'augmentation des intérêts financiers, se résultant elle-même de l'accroissement de la dette-obligations, qui monte maintenant à 12 millions 500.000 francs.

Le total des pertes subies par la société depuis sa création, en août 1895, s'élève actuellement à 2.581.240 fr. 85, soit à un peu plus du quart du capital social, qui est de 10 millions de francs.

Mines d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 13 septembre 1902)

Le département de la Marine ottomane doit à la société des sommes considérables dont il ajourne toujours le paiement.

Dans ces conditions, la société a refusé de continuer ses fournitures.

Le ministre de la Marine a fait alors enlever par force du dépôt de la Société 1.300 tonnes de charbon.

Annuaire de la Compagnie des agents de change, 1903, p. 1936 :

Société d'Héraclée

Conseil : baron de Nervo, président ; Léon Berger, vice-président ; comte d'Arnoux, André Bernard, Boutan, Garamanian, Emond, Fournier, Haladjian, baron de Lassas, Rey, Yanko Bey, Zarifi, de la Bassetière E.-A. Naville, F. Auboyneau, Pangyris Bey, Henry Wiener.

Censeurs.— MM. J. Spitzer, J. Bruel.

Obsèques de M. Franck Auboyneau
(*Le Journal des débats*, 31 janvier 1903)

De nombreuses couronnes avaient été envoyées. Parmi elles, citons celles ...du conseil d'administration de la Société Héraclée... etc.

Charbonnages d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 21 février 1903)

On mande de Constantinople que la Compagnie des Chemins de fer d'Anatolie est en train de négocier avec la Société d'Héraclée.

Elle lui achèterait ses charbonnages, son port et ses lignes de chemins de fer.

Les charbons dans la Turquie d'Asie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 avril 1904)

Le vice-consul de France à Brousse dit, dans son rapport sur le mouvement industriel en Turquie d'Asie :

« La consommation du charbon de terre augmente considérablement dans les centres non éloignés de la mer à cause du déboisement des forêts du pays qui ne peuvent plus fournir le combustible nécessaire. Ce sont les mines d'Héraclée (mer Noire) qui fournissent la presque totalité du charbon ou coke consommé ici ; les provenances anglaises paraissent rarement sur ces marchés. »

UN TITRE TRAVAILLÉ PAR LE SPÉCULATEUR CHARLES VICTOR

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Auxiliaire_de_credit.pdf

Héraclée

[Début d'une série de conseils d'achat qui seront retirés en mars 1906]
(*Le Journal des finances*, 7 mai 1904)

Au cours de l'année 1903, les opérations de la Société d'Héraclée ont été troublées par les désordres macédoniens et la mobilisation partielle des troupes ottomanes qui s'en est suivie. Malgré ces difficultés, nous croyons savoir que les bénéfices d'exploitation ont été de 500.000 francs environ, permettant de couvrir une partie des charges financières.

Pendant les trois premiers mois de 1904, les affaires ont repris vivement. La production du premier trimestre a été de 120.000 tonnes, ce qui est le chiffre le plus élevé pour la production du premier trimestre de l'année, depuis la fondation de la société.

Le port de Zongouldak est complètement terminé ; les navires y arrivent à quai et peuvent recevoir des chargements importants avec une très grande rapidité. De nombreux navires de commerce font escale dans le port, uniquement pour y prendre leur charbon de soute, que la Compagnie leur vend au prix rémunérateur de 20 francs environ la tonne. Les perspectives d'avenir sont donc encourageantes.

Désabonnement au timbre
(*Gil Blas*, 19 août 1904)

La Société anonyme ottomane d' « Héraclée », ayant son siège à Constantinople, est, à partir du 30 juin 1904, désabonnée au timbre pour 12.500 obligations, numéros 1 à 12.500 (deuxième série), d'une valeur nominale de 500 francs.

Nouvelle société turque
(*Gil Blas*, 6 et 14 septembre 1904)

Constantinople, 5 septembre. — Une société est en formation pour l'exportation du charbon d'Héraclée. Le promoteur est M. Brack, ancien directeur de la Société d'Héraclée, qui se serait assuré le concours de capitalistes allemands. La nouvelle entreprise se propose d'établir une voie ferrée aboutissant au port même d'Héraclée, ce

qui permettrait les opérations de chargement sur plusieurs bateaux soutiers à la fois, et cela par n'importe quel temps.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 10 septembre 1904)

Pour faciliter les exportations du charbon de cette Compagnie, on annonce la formation d'une société qui établirait une voie ferrée aboutissant au port même d'Héraclée.

Cette voie permettrait de charger simultanément plusieurs bateaux soutiers et cela par n'importe quel temps.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 15 octobre 1904)

Les actions de la Société d'Héraclée me paraissent intéressantes à leur cours de 220 fr. J'en recommande l'achat depuis le cours de 155 fr. (Voir le numéro du 7 mai).

C'est une grosse affaire, ai-je dit, et qui deviendra probablement bientôt une bonne affaire.

Jusqu'ici, on a eu de la déveine, mais tout à une fin, même la série à la noire.

Or, les derniers renseignements communiqués sur cette entreprise confirment la bonne opinion que j'ai de son avenir.

1. — Il est à remarquer, tout d'abord, qu'en 1903, malgré le trouble apporté dans son exploitation par les désordres macédoniens et la mobilisation des troupes ottomanes qui s'en est suivie, la production a été en augmentation notable.

Elle s'est élevée à 429.292 tonnes, contre 289.095 tonnes en 1902.

Cela montre que l'affaire est en bonne voie de développement.

Pendant le premier trimestre de 1904, il a été extrait 120.000 tonnes de charbon.

2. — Le port de Zongouldak est terminé.

Les navires peuvent y aborder à quai, et de nombreux bâtiments de commerce y font escale pour prendre du charbon.

3. — On annonce, enfin, qu'une société est en formation pour exporter le charbon d'Héraclée.

Elle se propose d'établir une voie ferrée aboutissant au port même, ce qui permettra de charger plusieurs bateaux soutiers à la fois.

Les débouchés vont donc devenir plus faciles et plus larges pour Héraclée, dont la production est en progrès.

L'embellie qui se produit fera rapidement oublier les mauvais jours.

Abonnement au timbre
(*Gil Blas*, 5 avril 1905)

La Société anonyme ottomane d'Héraclée, ayant son siège à Constantinople, est à partir du 1^{er} juillet 1904, abonnée au timbre pour 12.203 obligations 5 %, 2^e série, numéros 25.001 à 37.203, d'une valeur nominale de 500 francs.

LES MINES D'HÉRACLÉE
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 juillet 1905)

La Turquie est un pays presque uniquement agricole ; son industrie se limite à quelques minoteries, filatures, savonneries et briqueteries. Son sous-sol est, cependant, assez riche et cache de nombreux gisements, malheureusement pour la plupart inexploités. Parmi eux, toutefois, quelques-uns semblent sortir du marasme qu'une situation politique des plus graves avait répandu sur le pays tout entier à la suite de troubles qui ensanglantèrent une grande partie de l'Empire ottoman et que des spéculations hasardeuses avaient encore augmenté.

Les mines les plus importantes des possessions turques sont, sans conteste, les charbonnages d'Héraclée, qui exploitent, sur la côte asiatique de la mer Noire, à 135 milles de Constantinople, dans le vilayet de Castamouni, le principal bassin houiller de tout l'Empire. La hausse récente des actions de la Société d'Héraclée, justifiée, du reste, par les conditions actuelles du bassin et les perspectives d'avenir, fait de l'étude de cette entreprise industrielle, une question toute d'actualité.

Il nous faut dire, tout d'abord, que c'est là une œuvre bien française, tant par l'origine de ses capitaux que par la nationalité des personnes de haute intelligence qui président à ses destinées. Nous devons nous féliciter de son succès qui montre que notre influence dans l'Empire ottoman, où tant de sympathies nous sont acquises, n'a pas dégénéré comme on semblait vouloir le dire à une époque, au profit de l'influence allemande.

Les charbonnages d'Héraclée sont un succès de plus à ajouter à l'actif de la pénétration économique française, succès dont on doit féliciter l'administration et la direction de cette société.

Certes, les débuts n'ont pas été sans difficultés ; le régime minier de la Turquie, l'absence de toute main-d'œuvre exercée, les difficultés de transport, toutes causes inhérentes à un pays neuf, ont rendu pénible l'implantation de cette nouvelle industrie ; mais, aujourd'hui, outillée pour marcher à une grande production, pourvue d'un port lui permettant d'embarquer son charbon rapidement et économiquement, s'étant créé de nombreux débouchés méditerranéens, elle est appelée à une grande prospérité.

Le gisement d'Héraclée fait partie de la Liste civile. Les *tezkérés* ou permis d'exploitation, délivrés par le ministère de la Marine, sont de deux sortes : les anciens qui donnent droit d'exploiter la mine dans un rayon variable à partir du point d'attaque, suivant que l'exploitation se fait, ou non, par des moyens mécaniques, ils sont donnés par couches ; les nouveaux qui donnent droit à toutes les couches comprises dans un périmètre limité par des plans verticaux.

Les litiges entre exploitants sont portés devant la commission des mines placée sous la présidence d'un officier de marine. Les appels sont portés devant le Pacha séant à Héraclée ; un second appel peut être fait au ministre de la Marine lui-même.

Le bassin d'Héraclée s'étend depuis cette ville jusqu'à 50 kilomètres à l'est. La richesse de son charbon, notamment à Zongouldak, centre d'exploitation et port d'embarquement de la société, est comparable à celle des bassins les plus riches de l'Europe. Contrairement à ce que l'on admettait jusqu'à ces derniers temps, on ne se trouve pas en présence de lignites, mais bien de houilles grasses, ayant l'immense avantage de ne contenir que 0,08 % de soufre et convenant très bien pour l'alimentation des forges, la fabrication des gaz, du coke métallurgique, et très recherchées pour le chauffage industriel et pour la marine.

M. Ralli divise le bassin en trois parties : La première comprend l'immense majorité du faisceau des vallées de Zongouldak et de Cozlou, dont les teneurs en matières volatiles varient de 30 à 40 % ; ce serait le houiller moyen ; la deuxième renferme les couches verticales du faisceau d'Aladja Aghzy et de Tchamly, dont les houillères,

beaucoup moins importantes d'ailleurs, renferment 40 à 44 % de matières volatiles et, malgré cette forte teneur, ce charbon serait toujours du houiller inférieur. Enfin, au delà du Zongouldak, il y aurait quelques lambeaux de houiller supérieur, connu sous le nom d'étage de Caradou, mais d'un charbon peu exploitable.

Zongouldak, petite localité située dans la baie de ce nom, est, comme nous l'avons dit, le centre d'exploitation de la Société d'Héraclée et le point d'embarquement de tous ses charbons, ce qui a contribué beaucoup à son essor. Son port, protégé par une digue de 300 mètres, permet d'embarquer journalièrement 3.000 tonnes de houille, grâce à trois mâles de chargement armés de grues pouvant mettre en cale 4 tonnes de charbon à la fois, et à un éclairage au pétrole, système Mavrogordato de 15.000 bougies, permettant de faire les manutentions la nuit comme le jour. Une distribution d'eau potable, un remorqueur et un pilote sont à la disposition des capitaines.

Les concessions attribuées à la Société s'étendent sur une superficie de 6.000 hectares, comprenant l'exploitation d'un faisceau de 19 veines de puissance variable entre 0 m. 90 et 20 mètres. Cette exploitation est répartie sur trois divisions :

Division de Tchay-Damar.
Division de Uzulmez.
Division de Tchatal-Aghzy.

La production journalière, qui était de 800 à 850 tonnes en 1901, vient d'être portée à 2.000 tonnes, ce qui correspond à une extraction annuelle de 400.000 à 500.000 tonnes, pour laquelle, la compagnie dispose d'un personnel de 2.800 ouvriers comprenant 1.500 mineurs occupés, aux travaux souterrains et 1.000 manœuvres ou ouvriers de différents corps de métier occupés aux travaux de surface.

Les charbons viennent se concentrer à Zongouldak, certains subissent donc un long transport. À cet effet, des voies ferrées à écartement de un mètre, partant de cette ville; remontent les vallées de l'Uzulmer et de l'Adjilick et servent à transporter les charbons provenant des divisions de l'Uzulmez et de Tchai-Damaï où la société est en train de foncer un puits. Les charbons de la division de Tchatal Agzi et de Kilimli sont amenés à ces voies par un transport aérien par câble de 5 kilomètres de long et passant à une altitude de 533 mètres et par un tunnel de 5.400 mètres actuellement en percement au moyen de perforatrices mécaniques à air comprimé et qui reliera les vallées d'Uzulines à celle de Tchatal-Agzy et à Kilimli.

Le réseau total des chemins de fer comprend environ 15 kilomètres de voie ferrée à écartement de un mètre et un matériel de 150 wagons à talus et 8 machines locomotives permettant un transport journalier de 6.000 tonnes. À cela, il faut ajouter un nombre de 54 chevaux et mulets.

Les charbons sont amenés à l'atelier de préparation mécanique où ils sont traités pour criblés et lavés. À cet effet, ils passent sur des tables de criblage qui les classent en criblé et en fines 50 mm. Le criblé est nettoyé sur des tables de triage et tombe directement dans les wagons qui l'emmènent au port ou au stock. Les fines 50 sont transportées au lavoir où elles sont traitées et ramenées à 8,50 % de cendres. Elles sont classées en deux catégories 10/18 et 0/10 donnant du charbon pour soutes et pour usines à gaz.

La société possède, en outre, une usine à briquettes pouvant produire annuellement 72.000 tonnes d'agglomérés et deux batteries de 50 fours à coke système « Coppée-Bernard » pouvant produire par an 36.000 tonnes de coke métallurgique pour hauts fourneaux et fonderies. Le gaz de la distillation est utilisé au chauffage des fours et à celui des générateurs Galloway de 103 mètres carrés de surface de chauffe. L'installation extérieure est complétée par un atelier de réparation avec tours, perceuse, étaux-limeurs, etc., une salle de modelage, une fonderie de bronze, des forges, un

marteau-pilon, une chaudronnerie, un atelier de charpenterie et menuiserie, et des compresseurs d'air.

*
* *

La Société d'Héraclée a été constituée sous la forme anonyme ottomane, en mai 1896, au capital de 10 millions de francs auquel est venu s'adjoindre 15.000.000 d'obligations.

La production annuelle du bassin d'Héraclée a augmenté considérablement depuis quelques années. Les chiffres suivants, établis sous la base de renseignements dignes de foi, en l'absence de statistiques officielles, démontrent cette augmentation pour les années écoulées de 1885 à 1902.

Années	Production totale	Production moyenne annuelle	Différence par rapport à l'année précédente (%)
1885-1887	266.867	89.955,9	—
1888-1890	393.057	131.019,0	+46,3
1891-1893	508.513	169.471,0	+29,3
1894-1896	413.902	157.734,0	- 6,5
1897-1899	588.234	196.074,6	+24,2
1900-1902	1.083.464	361.161,3,0	+84,2

Pendant l'année 1903, la production a atteint le chiffre de 500.000 tonnes dont les quatre cinquièmes produits par la Société d'Héraclée. On voit, par le tableau qui précède, qu'exception faite de la période 1894-1896, l'augmentation de la production a été constante. Elle a augmenté d'une façon particulière à partir de l'année 1900 et a presque doublé pendant la période triennale 1900-1902. Cet essor serait beaucoup plus grand si le charbon n'était pas frappé de cette lourde redevance dite du « temetu » qui est de 5 piastres or (1 fr. 15 environ) par tonne et qui constitué une prime à l'importation du charbon étranger. Le jour où cet impôt serait réduit de moitié, le charbon d'Héraclée, qui concurrence déjà avec succès le charbon anglais, arriverait à le supplanter totalement, non seulement à Constantinople dont il disparaît graduellement et dans la mer Noire, mais encore dans l'archipel et même jusqu'en Italie.

Il est de l'intérêt bien entendu de la Turquie de réduire cet impôt, les recettes seraient, en très peu de temps, augmentées par l'extension de l'extraction.

La vente se fait sous forme de criblé 50 m/m ou de lavé aux dimensions de 0/10 — 10/18 — 18/50 m/m que l'on recompose suivant la commande et sous forme de coke ou de briquettes du poids de 10 kilogrammes.

Les rayons d'action principaux sont les suivants :

Dans la mer Noire, la Roumanie importe par Soulina et Rustendjé 20 à 25.000 tonnes par an ; le coke aussi y est envoyé mais en quantité moindre.

Dans la mer de Marmara, le principal centre de consommation est la ville de Constantinople et les alentours, où l'on a envoyé 120.553 tonnes en 1902, contre 110.612 tonnes en 1901 ; il est employé au chauffage de chaudières, à l'usage domestique, aux moulins, chemins de fer, usines à gaz, etc.

Dans la mer Égée, la Société d'Héraclée fournit les Mines de Balia à Ak-Tchay ; à Smyrne, elle expédie environ 25.000 tonnes de charbon criblé aux compagnies de navigation.

Comme centres de consommation, mentionnons encore les usines du Laurium pour le coke et les établissements du Pirée pour les charbons de soutes (25 à 30.000 tonnes).

Beyrouth est le seul débouché des briquettes ; l'Égypte reçoit aussi 5 à 6.000 tonnes de charbon à gaz par an. Le coke est également exporté à Marseille et à Trieste. Enfin, le port de Zongouldak, devenant ainsi le port principal de la mer Noire, a été fréquenté en 1904 par 1.293 vapeurs d'une portée totale de plus de 2.000.000 de tonneaux qui sont venus y prendre 180.000 tonnes de charbon de soutes.

Le mineur turc est doux et nonchalant mais il est docile et commence à s'habituer à ce travail de la mine assez nouveau pour lui, en somme. N'ayant aucun besoin, que celui de payer ses impôts, puisque le lopin de terre qu'il possède suffit pour assurer son existence et celle de sa famille, il ne comprend pas le besoin de gagner plus qu'il ne lui en faut pour sa nourriture immédiate et il est surtout inaccessible à l'épargne. Sobre, frugal, il se laisse cependant apprendre le métier et la meilleure preuve en est dans l'augmentation continue du rendement. Celui-ci était, il y a quelques années, inférieur à 500 kilos pour les ouvriers du fond ; il est maintenant couramment supérieur à 750 kilos. Dans quelques années, le Turc sera un excellent mineur.

Tout porte à croire que, se trouvant dans la partie la plus riche du bassin d'Héraclée, cette exploitation se développera très. rapidement sous l'énergique impulsion qui est donnée maintenant aux travaux ; les débouchés étant largement ouverts.

La Révolution en Russie
(*Gil Blas*, 8 juillet 1905)

.....
Constantinople, 7 juillet.

On exerce une surveillance active pour empêcher le cuirassé *Kniaz-Potemkine* d'entrer dans les eaux turques.

Constantinople, 6 juillet.

Depuis hier, le département de l'artillerie fait procéder à l'armement des forts de l'entrée du Bosphore. On met en batterie les gros canons Krupp restés inemployés jusqu'ici, en raison de l'opposition formelle de la Russie. On sait que cette puissance considérait que les armements turcs sur la mer Noire étaient dirigés exclusivement contre elle ; elle ne soupçonnait pas alors que ces armements seraient, un jour, nécessaires contre un de ses navires tombé aux mains de la révolution.

La déférence de la Porte envers la Russie diminue grandement. Les préparatifs de mobilisation de la flotte sont poussés activement. [Le chef d'état-major de la marine est parti, le 5, pour les mines d'Héraclée, avec un contre-torpilleur.](#) Le yacht *Fuad* fait des patrouilles devant l'entrée du Bosphore, où les sentinelles et les veilleurs sont renforcés. L'ignorance des mouvements du *Potemkine* et de son torpilleur cause une vive anxiété en haut lieu.

PREMIERS BÉNÉFICES

(*Le Journal des chemins de fer*, 3 juin 1905)

Les Charbonnages ottomans d'Héraclée se traitent à 346 ; la situation difficile de cette société paraît s'être améliorée quelque peu au courant du dernier exercice.

Héraclée
(*Gil Blas*, 4 juin 1905)

On dit que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société d'Héraclée, convoquée pour le 29 juin, aura, pour la première fois depuis la constitution de la Société (1896), à approuver les comptes, se soldant par un bénéfice, alors que l'exercice 1903 avait encore laissé une perte de 454.000 francs ; la production se serait élevée à 700.000 tonnes, contre 400.000 tonnes en 1903.

Mines d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 8 juillet 1905)

L'exercice 1904 a laissé un bénéfice net de fr. 239.670 contre une perte de fr. 454.848 en 1903.

L'assemblée générale du 29 juin a approuvé les comptes qui lui étaient soumis.

On estime que pour l'exercice en cours, la production sera de 700.000 tonnes, contre 400.000 l'an dernier.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 19 août 1905)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 29 juin.

I. — Les recettes d'exploitation se sont élevées en 1904 à fr. 7.135.991 14, contre fr. 5.923.227 19 en 1903, en augmentation de fr. 1.212.763 95.

La production a été de 456.075 tonnes de houille, contre 408.179, et les ventes de 326.102 tonnes contre 259.677.

II. — Les bénéfices d'exploitation qui n'avaient été que de fr. 270.834 86 en 1903, ont atteint fr. 1.115.750 34 en 1904, soit une plus-value de fr. 844.915 48.

Une organisation plus rationnelle des services techniques a déterminé un abaissement du prix de revient. De plus, le rendement par homme et par jour des ouvriers de fond s'est amélioré; il est passé de 690 à 727 kilos.

La perte subie par le chemin de fer n'a été que de fr. 17.161 52 en 1904 au lieu de fr. 60.615 12 en 1903.

III. — La Société a réalisé, en 1904, un bénéfice net de fr. 239.670 13, déduction faite de fr. 192.000 pour le service d'amortissement des obligations, qui figurait pour la première fois dans le compte de profits et pertes.

L'exercice 1903 avait laissé, au contraire, une perte de fr. 454.848 57.

Ces résultats sont d'autant plus encourageants pour l'avenir qu'ils ont été obtenus dans une année de marasme commercial, où la baisse des charbons de Cardiff et de Newcastle et celle des frets au départ de ces ports rendaient la concurrence des combustibles anglais particulièrement redoutable.

IV. — Les installations du port de Zongouldak ont fonctionné normalement en 1904, et les expéditions prennent de plus en plus d'importance.

Mais ces installations sont insuffisantes pour les nombreux navires qui viennent aborder ; les statistiques donnent déjà ce port comme le plus important de la mer Noire sur le territoire ottoman.

La prolongation de la jetée s'impose, ainsi que la construction de divers appareils de chargement, mais la Compagnie ne pourra y pourvoir que quand sa situation financière sera devenue plus prospère.

La jetée a subi dans le cours de l'hiver passé des tempêtes violentes, comparables à celles qui ont amené la catastrophe de 1898, mais elle a parfaitement résisté.

V. — La Compagnie a placé en 1904, pour faire face à des travaux neufs dans les mines, 480 obligations.

Des 37.500 obligations créées, il y en a 28.407 en circulation ; il en a été amorti 1.372, et il en reste 7.731 à la souche.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE

(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des TP*, 7 octobre 1905)

La situation de cette société qui, depuis quelques années, laisse beaucoup à désirer, donnait, à sa dernière assemblée générale ordinaire du 29 juin dernier, un intérêt tout particulier. Pour la première fois depuis 1898, l'exploitation laissait, au lieu de pertes, un bénéfice net très appréciable ; au lieu de se solder comme pendant les six années précédentes par un déficit variant de 270.000 à 946.000 francs, l'exercice 1904 se présente en excédent de 239.670 fr.

Comment un tel résultat a-t-il été obtenu ?

Par l'augmentation de la production houillère qui, de 429.392 tonnes en 1903, est passée en 1904 à 537.585 tonnes, la qualité ne cessant en outre de s'améliorer. Les ventes ont, en même temps, pris un développement considérable ; en 1903, les expéditions n'avaient pas dépassé le chiffre de 295.509 tonnes ; en 1904, elles se sont élevées à celui de 326.102 tonnes. L'augmentation est de 65.372 tonnes ou de 22 %.

Pour seconder ce mouvement de reprise, la Société n'a rien négligé. Une organisation plus rationnelle de ses services techniques lui a permis d'abaisser ses prix de revient et d'améliorer le rendement par homme et par ouvrier de fond ; il s'est accru dans la mesure de 690 à 727 kg. C'est ainsi qu'elle a pu compenser avantageusement la baisse générale des charbons et soutenir la concurrence des houillères anglaises de Cardiff et de Newcastle qui bénéficient de frets de transport très réduits.

Et cependant, les travaux indispensables ont été poursuivis sans interruption : le puits de Tchay-Damar a été creusé jusqu'à 112 mètres, et le tunnel d'Uzulmez porté, par perforation mécanique, à la longueur de 1.180 mètres. Les installations du port ont fonctionné très régulièrement et l'on a vu jusque 12 bateaux, dont quelques-uns de fort tonnage, s'approvisionner à la fois de charbon. Il faudra bientôt prolonger la jetée dont la solidité, mise à l'épreuve, est d'ailleurs parfaite. Le matériel du chemin de fer a été utilisé de manière à donner un rendement maximum ; il sera bientôt nécessaire de l'augmenter. Les fours à coke ont travaillé d'une manière régulière.

L'exploitation des mines de Tchay-Damar, Uzulmez, Kerpitchlick, Goelick a continué avec une main-d'œuvre plus abondante et, dans toutes, les travaux nécessaires ont été opérés.

Voici le tableau de la situation financière de la société, arrêté au 31 décembre 1904 :

Comptes de l'exercice 1904

Nous avons placé, en 1904, 480 obligations pour faire face à des travaux nouveaux dont nous venons de vous donner l'énumération.

D'autre part, nous avons pu, cette année, pour la première fois, procéder au prélèvement sur les profits, au retrait de nos obligations pour la somme de 192.000 francs prévue au tableau d'amortissement.

Cette somme de 192.000 francs se trouve inscrite au passif en un compte de réserve. Il est à remarquer que cette opération, constitue un équivalent d'amortissement sur l'ensemble de l'actif.

Déduction faite de cet amortissement, le compte, de profits et pertes de 431.670 fr. 43 est ramène au chiffre de 230.670 fr. 43 et s'établit comme suit :

Produit des ventes et bons divers	7.135.991 14
Dépenses générales de l'exploitation	6.020.240 80
Bénéfice brut d'exploitation	1.115.755 34
À déduire	
Dépenses antérieures à 1904	15.365 94
Solde des intérêts financiers	668.513 97
Amortissement d'obligations 1904	192.000
	876.079 91
Bénéfice net	239.570 43

La différence en moins de 57.000 francs dans le solde des intérêts financiers provient de la commission sur emprunt imputée en 1903, soit 64.000 francs, et d'une augmentation dans les intérêts divers de 6.800 fr. 54. Des 37.500 obligations créées, il reste en circulation 28.407 obligations; il a été amorti 1.372 obligations ; il reste donc à la souche 7.721 obligations.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du conseil d'administration et les comptes arrêtés au 31 décembre 1904.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, en conformité de l'article 13 des statuts, renouvelle les pouvoirs de MM. le comte d'Arnoux, le comte de la Bassetière ¹⁴ et A[lexis] Rey, désignés par le sort comme administrateurs sortants.

Troisième résolution

¹⁴ Comte de la Bassetière : administrateur de la Cie générale de construction : fabrication de wagons à Saint-Denis (Seine) et Marly-les-Valenciennes.

L'assemblée générale nomme en qualité de censeurs, pour l'exercice 1905, MM. Georges Feray ¹⁵ et J. Bruel, lesquels agiront conjointement et fixe à la somme de mille francs l'indemnité qui sera attribuée à chacun d'eux,

En cas de décès, démission, ou autre empêchement de l'un des censeurs, le censeur restant procédera sans qu'il soit nécessaire de remplacer le premier.

(*Le Journal des débats*, 1^{er} novembre 1905)

Six navires de guerre russes ont mouille à Héraclée en signe de démonstration.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(E. PECH,
chef du bureau de statistique de la Banque impériale ottomane
Manuel des sociétés anonymes fonctionnant en Turquie,
3^e édition, Paris, 1906, p. 141-143)

(*Le Capitaliste*, 22 février 1906)

La Société d'Héraclée est en vive hausse à 370, 380 et 393 On annonce que le ministre de la marine se propose de construire un chemin de fer du port d'Héraclée jusqu'aux puits des mines.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 3 mars 1906)

L'action Héraclée que ce journal a conseillée depuis le cours de 155, est en train de remonter à la cote et la voici à 374, objet d'un marché très actif. Cette hausse ne paraît point reposer uniquement sur un mouvement spéculatif : elle est justifiée dans une bonne mesure.

Il y a quelque chose de changé, en effet, dans la situation de la compagnie :

¹⁵ Georges Feray : HSP. Petit-fils d'Ernest Feray (1804-1891) — lui-même petit-fils du célèbre fabricant de toiles Oberkampf —, polytechnicien, industriel (filature, construction mécanique, papeterie) à Essonnes, président de la Filature de bourre de soie d'Amilly (Loiret) et la Société viticole de Gujan, à Gujan-Mestras (Gironde), député républicain (1871-1876) et sénateur (1876-1891) de Seine-et-Oise.

Fils d'Arthur Feray et de Marguerite Mallet.

Frère d'Ernest († 1914), de Jacques (marié à Antoinette Mallet, banquier chez Mallet frères, président de la Cie marocaine, administrateur (1931), puis vice-président de la Banque de l'Union parisienne, administrateur de Minerais et métaux), de Guillaume, officier, et de Madeleine (Mme Eugène Chaponey). Tous se retrouvant au château de Saint-Maigrin (Charente-Maritime) en compagnie de Mme Vve Édouard Martell et de Félix Vernes.

Administrateur, à la suite de son grand-père Ernest, puis président des Mines et fonderies de Pontgibaud. Commissaire aux comptes de la Banque de l'Union parisienne de 1901 à 1931 et de la Société financière franco-américaine, créée en 1905 par la Banque Mallet. Administrateur de la Société financière d'Orient et de la Banque franco-serbe. Avis de décès dans *Le Temps*, 28 août 1933.

1° L'ère des déficits est close. L'exercice 1904 a laissé un bénéfice industriel de 1.146.000 fr. pour une production de 456.000 tonnes et un bénéfice net de 240.000 fr.

2° Le gouvernement turc serait décidé à favoriser l'exploitation de ce charbonnage par la construction d'une ligne ferrée desservant tout le bassin et non pas seulement les mines de la compagnie, déjà reliées au port de Zongouldak.

J'ai la persuasion qu'Héraclée se réorganiserait financièrement, quand ses puissants parrains le voudront, et, dès lors, l'ouverture de l'ère des dividendes ne sera plus qu'une question de temps et d'opportunité.

Dans cette prévision, je crois qu'on peut mettre quelques titres en portefeuille.

Mines d'Héraclée
(*Gil Blas*, 14 mars 1906)

On mande de Constantinople que le groupe financier de M. Bellet de Lobel attend, d'un moment à l'autre, l'iradé accordant la concession générale pour l'exploitation de toutes les mines d'Héraclée qui étaient attribuées au chemin de fer du Hedjaz.

C'est, en somme, un rachat et l'affaire est des plus importantes.

En ce qui concerne les Mines d'Héraclée, la nouvelle société serait, régulièrement, la seule concessionnaire ; les concessions obtenues par la société qui exploite quelques mines de charbon, actuellement, ne visant que le port Héraclée et le chemin de fer de Zongouldak.

Le projet de rachat des mines a été approuvé par le ministre des mines, le conseil des ministres, le conseil du Palais ; c'est presque une affaire terminée.

LA SPÉCULATION DÉNONCÉE

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 31 mars 1906)

Mon correspondant de Constantinople vient de me manifester son mécontentement de ce que j'ai recommandé ici, dans le numéro du 3 mars, le Charbonnage d'Héraclée. Il me fournit les renseignements suivants dont je ne saurais contester ni la bonne foi ni l'autorité ; car mon correspondant vivant près du sérail doit en connaître les détours :

L'exercice 1905 a produit, non pas 700.000, comme on l'avait annoncé, mais 387.000 tonnes, et il paraît qu'il y a un déficit de 7.000 tonnes en stock sur ce chiffre.

L'exercice 1906 s'annonce comme plus mauvais que celui de 1905.

Mon correspondant fait ensuite ressortir que la Société d'Héraclée a déjà employé un capital de 28 millions représenté par :

Actions	10.000.000
Obligations	6.000.000
Parts	2.000.000

et qu'elle n'a jusqu'à présent rien amorti, au contraire ; les pertes à [couvrir dépassent 3 millions 700.000 fr.

Et il conclut ainsi :

Je n'ai pu résister au désir de vous exposer mes vues sur cette affaire et je suis bien plus pessimiste que je ne le manifeste. »

En faisant tinter aux oreilles de mes lecteurs un son de cloche différent de celui qu'ils ont déjà entendu, j'ai voulu loyalement les mettre en mesure de comparer et d'apprécier. Bien que mon Constantinopolitain n'ait exprimé que des vues personnelles, je reconnais qu'il y a lieu d'en faire quelque cas. Je ne saurais, pour ma part, ayant donné un conseil en toute bonne foi, me laisser reprocher de le maintenir mordicus.

Errare humanum est, perseverare diabolicum.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 30 juin 1906)

Mon correspondant de Constantinople, celui-là même qui m'adressait il y a quelques mois (voir n° du 31 mars) des renseignements assez pessimistes sur le Charbonnage d'Héraclée, vient de me communiquer des détails précis sur une inondation qui a fait de nombreuses victimes et causé des pertes énormes dans la région de Zongouldak, où se trouvent les exploitations de la Société d'Héraclée. Je cite :

« Toutes les machines pour le triage du charbon de terre ainsi que les installations de la Société ottomane d'Héraclée à Usulmez, y compris le chemin de fer Decauville, à partir de cette localité jusqu'au point de Rach-Tarla, ont été détruites et emportées.

Toute l'installation d'aéragé à Glielik, d'autres installations de la Société d'Héraclée, trois ou quatre ponts, des wagons, des poutrelles et du matériel ont été complètement détruits...

Le stock de houille, emmagasiné pour être livré, a été enlevé par les eaux et jeté à la mer...

À en croire un bruit, les seuls dégâts subis par la susdite société sont évalués à 1 million de francs, et pour les réparer, il faudra au moins trois mois. »

Sans commentaires.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
Société anonyme ottomane au capital de 10 millions de francs¹⁶
SIÈGE SOCIAL : À CONSTANTINOPLE
SIÈGE ADMINISTRATIF : À PARIS, 21, RUE DE LONDRES
Assemblée générale ordinaire du 30 juin 1906
(*Le Recueil des assemblées générales*, 10 septembre 1906)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

¹⁶ Soit 440.000 livres turques, divisé en 20.000 actions de 500 francs ou 23 livres turques. Il existe 2.000 parts de fondateur. Il a été créé 37.500 obligations de 500 francs 5 %, dont 1.875 sont amorties.

Les actions seules se négocient à la Bourse de Paris sur le marché officiel (au comptant).
Cours du 31 août 1906 : 307 francs.

MM. baron [Robert] de Nervo, président ; comte d'Arnoux, André Bernard, [Paul] Boutan ¹⁷, Caramanian, Emond, [Pierre] Fournier, Haladjian, [Alexis] Rey, Yanko Bey ¹⁸, Zarifi, de la Bassetière, E[ugène] A[lbéric] Naville, [Alexandre] Pangiris Bey, Henry Wiener ¹⁹, Génébrias de Fredaigue ²⁰, Jules Deffès ²¹, G[aston] Auboyneau ²².

Censeurs : MM. Bruel et G[eorges] Feray.

Directeur : M. Havard-Duclos ²³.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément à l'article 2-4 des statuts, vous avez été convoqués en assemblée générale, afin de prendre connaissance du rapport du conseil d'administration, du bilan, du rapport de MM. les censeurs et de statuer sur les résolutions qui vous seront proposées.

L'exercice 1905, tout en se terminant en bénéfice, n'a répondu qu'en partie, pour diverses raisons, aux prévisions qu'il nous faisait concevoir. Les difficultés qu'il nous a fallu surmonter proviennent en premier lieu de la rareté de la main-d'œuvre, causée par une moisson exceptionnellement abondante en Asie Mineure.

Notre personnel ouvrier, à la fois minier et agricole, a pour coutume de nous abandonner chaque année en partie pour procéder à la récolte des grains, c'est-à-dire pendant un mois et demi à deux mois.

Au cours de ce dernier exercice, la durée du chômage dont il s'agit s'est singulièrement prolongée. La lenteur des opérations des agents de la dîme, qui passent dans les villages pour opérer la perception de l'impôt, est venue encore compliquer cette situation.

Nous avons perdu, de ce chef, 40.000 journées représentant, au rendement moyen de 775 kg, 30.000 tonnes de charbon.

D'autre part, la continuité des vents du Sud a rendu difficile la ventilation de nos galeries de Goelik et d'Uzulmez, à la distance à laquelle nous sommes parvenus actuellement, et le mauvais air nous forçant à abandonner à plusieurs reprises nos meilleurs quartiers, nous avons éprouvé de ce fait une perte sensible. Nous y remédions par l'installation de deux ventilateurs qui vont être incessamment mis en marche.

De plus, un incendie, qui a éclaté dans le siège d'Uzulmez et qu'il nous a fallu combattre, n'a pas été sans nous causer un important préjudice. Les mesures ont été prises à temps pour éviter tout accident de personnes.

¹⁷ Paul Boutan : ingénieur en chef des ponts et chaussées, puis directeur de la Cie générale des eaux et de la Cie générale des eaux pour l'étranger, administrateur des Eaux de Constantinople. Marié à une fille de Léon Laroze, député de la Gironde (1885-1889). Avis de décès : *Le Temps*, 28 novembre 1922.

¹⁸ Yanko bey : architecte du Palais, apporteur de la concession du port de Zongouldak.

¹⁹ Henri (ou Henry) Wiener (1853-1922) : ingénieur, banquier, il fut administrateur de deux douzaines de sociétés. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch._fer_IC-Yunnan-docu.pdf

²⁰ Georges Génébrias de Fredaigue (Nouic, Haute-Vienne, 1857-Paris, 1919) : il gravit les échelons à la Société générale, d'inspecteur (1882) à administrateur (1909). Son représentant au conseil de nombreuses sociétés dont le Chemin de fer Damas-Hamah et prolongements (président). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Damas-Hamah+prolong.pdf

²¹ Jules Deffès : ancien préfet, ancien trésorier-payeur général et régent de la Banque de France, directeur (1903-1910) de la Banque ottomane à Constantinople. Administrateur de la Société de travaux publics au Chili (1911).

Frère d'Albert Deffès, agent général du Phénix à Toulouse, président de la Chambre de commerce, censeur de la Banque de France.

²² Gaston Auboyneau (1865-1911) : fils de Franck (ci-dessus).

²³ Théophile Havard-Duclos, né en 1865, ancien ingénieur des Mines de Lens dont le directeur général, Élie Reumaux, était ingénieur-conseil d'Héraclée.

Enfin, la préparation des galeries destinées à entrer successivement en exploitation a, elle aussi, pesé lourdement sur notre prix de revient.

Les années difficiles que nous avons traversées nous avaient obligés, par manque de ressources, à ajourner certains travaux préparatoires pendant les exercices 1901, 1902 et 1903. Il nous faut donc, de toute nécessité, regagner le temps perdu ; c'est pourquoi notre directeur a dû porter sur des traçages des travers-bancs et des installations de galeries qui vont nous devenir nécessaires dans un délai très court pour amener notre production à ce qu'elle doit être une grosse partie de la main-d'œuvre, laquelle a ainsi fait défaut à des travaux immédiatement rémunérateurs.

Il est à considérer aussi que le prix moyen de vente de nos charbons a diminué de 0 fr. 40 comparativement au prix moyen de vente de 1904, par suite d'une plus grande extension donnée à l'écoulement de nos fines.

En résumé, le bénéfice brut de l'exploitation est passé de 1.115.750 fr. 34 pour 1904, à 1.039.137 fr. 29 pour 1905, soit 2 fr. 00 par tonne vendue contre 3 fr. 09 en 1904.

Nos intérêts financiers, les primes sur le bénéfice brut et les dépenses afférentes à l'exercice 1904 s'élevant ensemble à 742.257 fr. 03, le bénéfice net de l'exercice ressort donc à 290.879 fr. 00, desquels il y a lieu de déduire l'amortissement des obligations, s'élevant pour 1905 à 201.200 francs.

L'amélioration du rendement de nos ouvriers du fond marque une progression constante. Il est passé de 727 à 747 kilos par homme et par jour.

Exploitation

Production. — Notre production de 1905 s'est élevée à 408.033 tonnes auxquelles il convient d'ajouter les charbons achetés aux exploitants du bassin 149.139 tonnes
Soit au total 557.172 tonnes
La production et les achats de 1904 ayant été de 537.580 tonnes
L'augmentation est donc de 1.9.586 tonnes
soit 4,56 % sur l'exercice précédent.

Travaux. — Puits de Tchay-Damar. — L'avancement en 1905 est de 63 mètres 45 ; la profondeur actuelle de 175 mètres 45, dont 148 mètres maçonnés au 31 décembre. Ce travail a été, comme l'année précédente, contrarié par de fortes venues d'eau et la dureté des terrains composés de grès et de conglomérats compacts, ne comportant qu'une très petite intercalation schisteuse.

Tunnel. — L'avancement total du tunnel (côtés Caradon et Uzulmez) a été de 421 mètres 58. Ces deux tronçons atteignent actuellement une longueur de 1.753 mètres 47. Une forte venue d'eau survenue en juillet a contraint de suspendre les travaux pendant six mois, du côté d'Uzulmez. Cet accident est actuellement réparé. Trois veinettes et une grande veine ont été recoupées ; cette dernière paraît fort importante.

Port. — Les installations de notre port ont fonctionné, en 1905, de façon satisfaisante ; son importance s'accroît tous les jours.

Les travaux de dragage et de dérasement prévus l'année dernière sont en cours d'exécution.

La jetée a résisté à deux tempêtes extrêmement violentes, survenues au mois de janvier et les quelques tassements qui en sont résultés ont été comblés par des blocs nouveaux. L'entretien de cet ouvrage est surveillé de très près.

Un appareil de chargement rapide, devenu nécessaire par suite du développement que prennent nos ventes, va être prochainement mis en service.

Le tonnage livré aux soutiers est passé de 170.000 tonnes en 1904, à 224.078 tonnes en 1905.

Chemin de fer. — L'extension du trafic, qui pour tout autre service devrait être une cause d'amélioration dans le rendement, est, au contraire, une augmentation de perte

pour ce qui a. rapport à l'exploitation du chemin de fer, par suite de l'insuffisance du 60 % de la recette, qui nous est abandonné par le gouvernement ottoman.

En outre, la voie et le matériel roulant ont été l'objet de réparations urgentes, toujours repoussées jusque-là, par mesure d'économie.

La perte subie par ce service est passée de 17.161 fr. 52 en 1904, à 25.107 fr. 85 en 1905.

Transport aérien. — Le tracteur aérien a fonctionné normalement. De nouvelles berlines ont été commandées afin d'assurer un transport régulier de 50 tonnes à l'heure, chiffre qui a été atteint et qu'il s'agit même de dépasser.

Lavoir. — Le tonnage passé au lavoir a été de 391.044 tonnes, donnant 273.227 tonnes de produits lavés, soit un rendement de 70 %, en légère augmentation sur l'an dernier.

Grâce à certaines modifications, nous avons pu passer jusqu'à 1.800 tonnes de produits bruts par jour. Un second lavoir, qui nous est devenu absolument nécessaire, en raison du chiffre de notre production, a été commandé et se trouve présentement en voie de construction.

Fours à coke. — Nous avons livré aux fours à coke 50.405 tonnes de charbon lavé contre 56.827 tonnes en 1904.

Le rendement est analogue à celui de l'exercice précédent.

Usine à briquettes. — Le chômage de cette usine continue, les conditions commerciales qui nous l'avaient fait fermer ne s'étant pas modifiées.

Mines. — Tchay-Damar. — De fortes venues d'eau ainsi qu'un grand éboulement dans la descenderie d'extraction ont rendu l'exploitation de ce siège fort difficile.

Nous avons dû installer un compresseur pour faire l'épuisement au moyen de l'air comprimé. Cette installation sert également au fonçage du puits.

D'importants travaux de préparation sont en cours d'exécution sur cette puissante veine.

Uzulmez. — Là aussi, l'exploitation a été contrariée par le manque d'air et le défaut de préparation, ainsi que par une forte venue d'eau.

Nos anciens chantiers étant à bout, il ne nous en restera, plus que très peu pour l'exercice 1906. Un sérieux effort est nécessaire pour remettre ce siège en état d'exploitation normale de l'autre côté des failles rencontrées récemment.

La production du quartier d'Uzulmez, qui était en moyenne de 250 tonnes pendant le premier semestre, a baissé sensiblement dans le deuxième, par suite du départ des ouvriers et du manque d'air. Un ventilateur mécanique a été commandé.

Kerpitchlik.— Nous avons achevé de dépouiller le vieux quartier et entamé de gros travaux préparatoires.

Cette région est assez irrégulière et l'installation d'un ventilateur mécanique y sera nécessaire pour assurer le développement de ce siège.

Goelik. — L'exploitation de ce quartier, très bien aménagé comme travaux généraux et préparatoires, a été contrariée par la continuité des vents du Sud, lesquels, en supprimant l'aérage, ont forcé à plusieurs reprises les ouvriers à abandonner leurs chantiers. Un ventilateur mécanique est en voie d'installation.

Ainsi que nous le disions plus haut, les difficultés provenant de la main-d'œuvre, ont pesé lourdement sur les résultats de l'exercice. La direction fait les plus grands efforts pour recruter le maximum de main-d'œuvre dans les villages qui sont attribués à nos mines.

Ces efforts ont donné, au point de vue nombre, d'heureux résultats, mais la qualité du travail laisse et laissera à désirer jusqu'à ce que l'éducation professionnelle des nouveaux venus soit suffisamment avancée.

Ventes

Pendant l'exercice 1905, nos ventes sur place et nos expéditions se sont élevées :

Pour le charbon à	366.537 tonnes
Pour le coke à	32.742 tonnes
Total pour 1905	399.279 tonnes
Nos expéditions de 1904 avaient été de	360.976 tonnes
Soit pour 1905, une augmentation de	38 303 tonnes
ou 10,61 %.	

Situation financière.
COMPTES DE L'EXERCICE 1905.

Notre défaut de fonds de roulement nous a mis dans la nécessité d'augmenter encore nos charges financières.

Nous avons dû placer en banque, pour nos besoins de trésorerie, 503 obligations. En outre, pour faire face au développement de nos installations, dont nous vous avons signalé l'urgence l'année dernière, nous avons contracté, le 1^{er} juillet dernier, avec la Banque impériale ottomane, un emprunt de 800.000 francs qui a été garanti par un dépôt de 2.000 obligations.

Nous avons affecté une somme de 201.200 francs, pour faire face à l'amortissement prévu au tableau, laquelle somme a été portée au compte de réserve à notre passif.

Déduction faite de cet amortissement, le compte de Profits et pertes de 296.879 fr. 66 est ramené à 95.679 fr. 66 et s'établit de la façon suivante :

Produit des ventes et bonis divers		7.579.395 99
Dépenses générales de l'exploitation		6.540.258 70
Bénéfice brut d'exploitation		1.039.137 29
À déduire :		
Primes au personnel à prélever sur le bénéfice brut :	32.902 79	
Dépenses antérieures à 1905 :	29.861 11	
Solde des intérêts financiers :	679.493 73	
Amortissement d'obligations 1905 :	201.200 00	943.457 63
Bénéfice net		95.679 66

La différence de 10.000 francs environ en plus dans les intérêts financiers, provient de ce que ce compte avait été crédité en 1904, à la demande de MM. les censeurs, par le débit du compte port, des intérêts dus à notre entrepreneur, M. Augier, conformément à la sentence arbitrale du 10 septembre 1903.

Des 37.500 obligations créées :

Il reste en circulation 28.407 obligations

Il a été amorti 1.875 obligations

Il reste à la souche 5.218 obligations

Et en garantie de l'emprunt 2.000 obligations

Conseil d'administration

En conformité de l'article 13 des statuts, vous avez à pourvoir à la réélection ou au remplacement de MM. [Paul] Boutan, [Pierre] Fournier, Génébrias de Fredaigue et [Alexandre] Pangiris Bey, administrateurs sortants.

Ces messieurs étant disposés à continuer leurs fonctions, nous vous proposons de renouveler leur mandat.

Vous aurez également à procéder à la nomination d'un ou de plusieurs commissaires, pour remplir, pendant l'exercice 1906, les fonctions déterminées par la loi.

MM. Bruel et Georges Feray, commissaires sortants, sont rééligibles.

RAPPORT DE MM. LES CENSEURS

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du mandat que vous avez bien voulu nous confier dans votre assemblée générale du 29 juin 1905.

Nous avons procédé à l'examen des écritures de la comptabilité, qui ont été mises à notre disposition et dont nous avons constaté la parfaite tenue.

Nous allons passer en revue les divers chapitres du bilan et du compte de Profits et pertes en les comparant à ceux de l'exercice précédent.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1905 (en fr.)

ACTIF

Compte de premier établissement :

Frais de constitution. — Études et missions 504.172 76

Travaux préparatoires et frais généraux 1897 928.870 99

Sans changement depuis 1899.

Acquisitions de concessions et de terrains 3.884.102 53

En augmentation de 128 fr. 73 pour frais relatifs à la concession de la rive gauche et expropriation d'un terrain à Kerpitchlik.

Port 4.764.947 48

En augmentation de 13.430 fr. 41 pour solde des intérêts à 6 % sur la valeur du matériel racheté à l'entreprise Augier et pour frais d'assainissement du port.

Travaux neufs 4.520.218 36

En augmentation de 114.358 fr. 02, principalement pour la continuation du fonçage du puits de Tchay-Damar et l'installation d'un compresseur.

Chemin de fer 213.700 99

Sans changement.

Machines et matériel 1.003.189 34

En augmentation de 29.306 fr. 70, principalement pour valeur de matériel de mines mis en service.

Chevaux et mulets 10.656 93

En augmentation de 2.410 fr. 15.

Total du compte de premier établissement 15.835.559 38

En augmentation de 159.034 fr. 01.

Caisses, banques, portefeuille 305.729 04

Représentant les existences au 31 décembre

Obligations 7.073.387 50

Le montant du compte « prime de remboursement » n'a pas varié ; l'augmentation de 50.300 francs à raison de 100 fr. par titre provenant de la vente de 503 obligations à la souche, ayant été balancée par l'amortissement à 100 francs par titre de 503 obligations rachetées.

Le montant des obligations à la souche est en diminution de 251.500 francs par suite du placement des 503 obligations de 500 francs, capital nominal.

Le compte « bénéfice sur rachat d'obligations » a subi une augmentation de 50.300 francs provenant de la différence entre le prix de rachat des obligations amorties en 1905 et leur valeur nominale figurant au passif au compte « amortissement d'obligations ».

Magasin 514.857 22

En diminution de 20.070 fr. 65.

Produits en stock 618.835 39

En diminution de 65.048 fr. 53, provenant principalement de la diminution du stock de charbon à Zongouldak.

Débiteurs divers 2.430.404 78

En augmentation de 498.015 fr. 74, portant sur les fournitures de charbon faites à l'Amirauté et aux clients, et sur les avances faites aux fournisseurs de gros matériel.

Compte courant du gouvernement turc 2.105.881 82

En augmentation de 96.902 fr. 68, comprenant les intérêts à 6 % sur la valeur des voies ferrées et du matériel roulant et le montant des seneds achetés aux fonctionnaires.

Construction du tunnel 980.161 83

Les dépenses faites pendant l'exercice 1905 pour la construction du tunnel s'élèvent à 133.176 fr. 08.

Profits et pertes 2.970.974 74

Le solde des pertes des exercices antérieurs se trouve diminué de 95.679 fr. 66, montant des bénéfices nets réalisés en 1905.

Total de l'actif 32.836.151 70

PASSIF

Capital 10.000.000 00

20.000 actions à 500 francs.

35.625 obligations 5 % à 500 francs 17.812.500 00

Des 37.500 obligations créées, il en a été amorti 1.875 dont 503 en 1905.

Réserve :

Amortissement d'obligations 491.500 00

Le prélèvement sur les bénéfices de l'exercice 1905 de l'annuité d'amortissement prévue de 201.200 francs, a permis le rachat de 503 obligations, d'un capital nominal de : 251.500 00

payées au taux de 400 fr. par titre : 201.200 00

La différence de : 50.300 00

figure à l'actif au compte « bénéfice sur rachat d'obligations ».

Amortissement des boulangeries 21.591 25

Montant des retenues contractuelles prélevées sur les recettes des boulangeries, pour amortissement des fours construits par la Société.

Caisses, banques, portefeuille :

Banques 1.100.420 30

L'augmentation de 391.978 fr. 50 provient des avances consenties à la société pour ses travaux de développement.

Effets à payer 7.516 16

Coupons à payer 525.357 50

Contrepartie du compte de l'actif : « provision pour coupons d'obligations. »

Créditeurs divers 474.140 24

Fonds de secours 8.616 54

Compte-courant du gouvernement turc 2.312.759 41

En augmentation de 390.949 fr. 16, dont :

291.258 fr. 53 du chef du Temetuat, et 99.690 fr. 03 du chef des 40 % sur les recettes des chemins de fer.

Salaires dus au 31 décembre 1905 81.708 24
Total égal du passif 32.836.151 70

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Le produit des ventes effectuées durant l'exercice 1905 a atteint la somme de 7.413.327 71

pour 399.279 tonnes contre 6.844.246 fr. 46 réalisés en 1904 pour 360.976 tonnes.

Le prix de vente est tombé de 18 fr. 96 à 18 fr. 56 par tonne, par suite d'un plus grand écoulement des qualités inférieures.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 5.847.819 60

L'excédent du produit des ventes se chiffre par conséquent à 1.565.508 11

Il est supérieur de 140.000 francs à celui de l'exercice précédent.

La production brute, achats compris, s'est élevée à 557.171 tonnes, dépassant de 19.586 tonnes celle de 1904 ; mais les achats ayant augmenté de 67.628 tonnes, les frais de production et de transformation sont montés naturellement de 4 fr. 72 à 5 fr. 08 par tonne.

Les frais généraux 507.501 fr. 21 sont en augmentation d'environ 75.000, provenant du développement normal des services.

Et la perte provenant de l'exploitation des chemins de fer s'est élevée à 25.107 fr. 85.

Les recettes totales se chiffrent à 7.579.395 99

contre 7.135.991 fr. 14 en 1904,

Les dépenses à 6.540.258 70

contre 6.020.240 fr. 80 en 1904, laissant comme bénéfice brut de l'exercice 1905 1.039.137 29

inférieur de 76.000 francs à celui de l'exercice précédent.

Après déduction des intérêts financier : 679.493 73

de l'amortissement de quelques dépenses antérieures à l'exercice : 29.861 11

du montant des primes sur bénéfice brut : 32.902 79

et de la somme affectée au compte d'amortissement des obligations : 201/200
943.457 63

Il reste comme bénéfice net 95.679 66

à porter en diminution du compte de Profits et pertes des exercices antérieurs.

Le pointage des soldes du grand-livre avec les chiffres du bilan et du compte de Profits et pertes nous a permis de constater l'exactitude des écritures qui vous sont soumises.

Nous vous proposons donc, messieurs, d'approuver le bilan et le compte de Profils et pertes tels qu'ils vous sont présentés par votre conseil d'administration.

Paris, le 5 juin 1906.

Signé : J. BRUEL, G. FERAY.

.....

REPRISE EN MAINS ÉPHÉMÈRE PAR LA RÉGIE VITALI

(*Le Capitaliste*, 29 novembre 1906)

La Société d'Héraclée a varié de 350 à 345.

On dit que le voyage de M. Étienne à Constantinople se rapporterait à la demande de concession de tout le bassin houiller d'Héraclée. M. Étienne agirait pour le compte d'un syndicat français ayant à sa tête une haute personnalité politico-financière.

Charles Biver
directeur de l'exploitation (1907-1910)

Né le 10 novembre 1865 à Gréasque (Bouches-du-Rhône). Fils de Pierre-Ernest-Dominique Biver, ingénieur civil, et d'Aline Georgette Pelouze. Ingénieur ECP. Ingénieur aux Mines d'Anzin (1889-1891), de Béthune (1891-1896), directeur-fondateur des Mines de la Clarence (1896-1901), directeur de l'exploitation des Mines de Carmaux (1901-1907), de la Société ottomane des Mines d'Héraclée (1907-1910), sous-directeur (1910), puis directeur (1911) de la S.A. des mines de la Loire. Directeur de la Soc. métallurgique de la Loire. Administrateur des Papeteries de l'Indochine (1927-1943), de la Société minière générale de l'étain (péninsule Ibérique)(1929), des Charbonnages des Bouches-du-Rhône (à la suite de son frère Marcel, décédé en 1931), de la Compagnie équatoriale de mines (1932)... Président de la chambre de commerce de la Loire. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 sept. 1920.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 1^{er} juin 1907)

On annonce qu'un groupe étudie actuellement la reconstitution de cette société et que le capital sera prochainement augmenté.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1907)

Un groupe de capitalistes français, ayant à sa tête le comte Vitalis [*sic* : *Vitali*], cherche à réunir toutes les concessions du bassin houiller d'Héraclée et de les fusionner avec la Société Héraclée. Bien que les négociations soient déjà très avancées, on croit que la combinaison échouera par suite de l'opposition du sultan, qui n'est pas favorable à la création de centres industriels près de la capitale. Pour surmonter cet obstacle, on dit que la Société consentirait à faire au gouvernement ottoman une avance d'un million de livres turques, contre l'autorisation d'absorber les autres mines du bassin.

MINES
Charbonnages
(*Le Journal des finances*, 23 novembre 1907)

Le compartiment des charbonnages est calme. Aucune modification importante ne s'est produite sur le marché industriel. Néanmoins, la démarche de la Commission des

Mines, qui va demander au gouvernement de déposer son projet relatif à la révision de la loi organique sur les mines, a fait mauvaise impression.

D'après le *Financier and Bullionist*, un groupe français se proposerait de donner une extension considérable aux Charbonnages d'Héraclée ; ce groupe voudrait obtenir le monopole de la production du charbon dans tout le bassin d'Héraclée, ce qui permettrait, pense-t-il, de dominer le marché, non seulement à Constantinople, mais même dans le nord de l'Europe occidentale.

Le marché des charbons anglais a retrouvé toute sa fermeté. L'action Cawdor et Garnant, qui vaut 130, est appelée à en profiter.

MINES

Charbonnages

(*Le Journal des finances*, 7 décembre 1907)

Les Charbonnages d'Héraclée, qui n'ont pas encore donné de dividende depuis leur fondation, c'est-à-dire depuis plus de onze ans, s'inscrivent à 315 fr.

Après être parvenus à réaliser en 1904 et en 1905 des bénéfices nets qui, pour la plus favorisée de ces deux années, ne représentaient même pas 3 1/2 %, par rapport au capital, ils sont retombés, en 1906, dans les pertes et les déficits.

Ce résultat est dû, il est vrai, en grande partie, aux ravages causés par un cyclone qui a obligé la Compagnie à suspendre son exploitation pendant un mois.

Néanmoins, quand on entre dans le détail, l'on s'aperçoit que, même sans le cyclone, l'exercice 1906 aurait été fort médiocre.

Le Compagnie souffre de plusieurs vices rédhibitoires, les uns d'ordre industriel, les autres d'ordre financier :

1° Ses charbons manquent de débouchés. Ainsi, sur les 601.050 tonnes de houilles produites en 1906, elle n'en a vendu que 366.997.

2° La main-d'œuvre est insuffisante et de mauvaise qualité. Beaucoup d'ouvriers ne restent aux mines que durant huit mois, et comme ils manquent d'expérience, leur travail n'est que faiblement productif. La moyenne de l'extraction n'est que de 714 kilogrammes par jour, soit à peine un peu plus que la moitié de la production moyenne d'un mineur du Pas-de-Calais.

Aussi les prix de revient sont-ils très élevés.

3° Les perturbations d'ordre météorologique sont fréquentes dans la région, et comme celle-ci est couverte de collines dénudées, les grandes pluies occasionnent toujours des dégâts sérieux.

4° La situation financière est mauvaise. Les immobilisations montent à 16.815.000 fr., alors que le capital n'est que de 10 millions. La trésorerie est très à court. Pour réparer les dommages causés par le cyclone de l'an dernier, la Compagnie a dû faire flèche de tout bois : placer des obligations, épuiser un premier crédit que lui avait accordé la Banque ottomane, et s'en faire ouvrir un autre de 1.500.000 fr. gagé sur le produit des ventes futures de charbon.

Une réorganisation financière s'impose, et il faudra même un capital très considérable pour la mener à bien.

La Compagnie espère, il est vrai, qu'elle pourra racheter les charbonnages voisins des siens et qui appartiennent au gouvernement turc. Alors son exploitation prendrait une très grande envergure. Elle aurait, en quelque sorte, le monopole de la production dans le bassin d'Héraclée.

Mais, il est peu probable qu'elle arrive à ses fins. L'entourage du sultan et le sultan lui-même se montrent nettement hostiles à ce projet.

D'ailleurs, même si elle réussissait dans ses négociations, il serait encore très douteux qu'elle parvienne à devenir une bonne affaire, car il lui faudrait servir au gouvernement turc une redevance fixe de 1 million de francs au moins par an. D'autre part, les prix de revient, tout en diminuant, resteraient encore élevés. Enfin, il serait nécessaire de faire de gros amortissements.

Je suis donc convaincu qu'il s'écoulera encore de nombreuses années avant que Héraclée puisse servir un dividende à ses actionnaires.

Aussi, faut-il vendre.

MINES
Charbonnages
(*Le Journal des finances*, 14 décembre 1907)

On annonce que l'affaire des Charbonnages d'Héraclée est à la veille d'être solutionnée.

La Société rachèterait les charbonnages voisins de son exploitation et qui constituent la propriété du ministère de la Marine et de la Liste civile. Le but de l'opération serait de permettre à la Société d'Héraclée d'avoir en mains toute la production houillère de la région. Cette concentration aurait pour résultat d'abaisser sensiblement les prix de revient du charbon et, comme conséquence de ce monopole virtuel, les prix de vente pourraient être relevés.

En échange des apports du ministère de la Marine et de la Liste civile, la Société s'engagerait à verser annuellement au gouvernement ottoman une redevance fixe d'environ 1.000.000 de francs. L'annuité servirait à gager un emprunt de 20.000.000 de francs. Aucune décision n'a encore été prise au sujet du taux et de la durée d'amortissement de cet emprunt.

(*Le Capitaliste*, 19 décembre 1907)

On annonce que la convention entre la Société des Charbonnages d'Héraclée et la Régie générale formée à Constantinople par le comte Vitalis [*sic* : *Vitali*] a été définitivement conclue. La Régie générale prendra en mains, à partir du 1^{er} janvier 1908, l'administration de cette société et lui avancera, pour la reprise de l'exploitation, une somme de 2 millions de francs.

MINES
Charbonnages
(*Le Journal des finances*, 21 décembre 1907)

D'après la *Gazette de Francfort*, les négociations engagées entre la Société de la Régie générale, à la tête de laquelle se trouve le comte de Vitali et le conseil d'administration de la Société des Mines de charbon d'Héraclée seraient près d'aboutir. La régie se chargerait, à partir du 1^{er} janvier prochain, de l'administration des Mines d'Héraclée pour le compte de la Compagnie.

Les Mines d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 23 décembre 1907)

La direction de cette société passe à partir du 1^{er} janvier 1905 entre les mains de la Régie générale [RGCF] et du comte Vitali. À la suite de cette convention, la Régie générale met à la disposition des Mines d'Héraclée une première somme d'environ deux millions de francs pour leur permettre de poursuivre leur exploitation.

D'autre part, la Gazette de Francfort publie l'information suivante, qu'elle reçoit de Constantinople :

L'arrivée du directeur général de la Banque ottomane, M. Gaston Auboyneau, a des liens étroits avec la constitution d'une grande société qui monopoliserait les charbonnages adjacents à ceux d'Héraclée.

Dans les sphères turques qui jouissent de droits de recherches et de propriété dans cette région il se manifeste un vif mouvement d'opposition contre le projet élaboré en commun par la Banque ottomane et le comte Vitali.

Dans les sphères influentes de Yildiz-Kiosk, on n'est pas très sympathique non plus à la concentration de toutes les mines d'Héraclée et l'on soulève des critiques contre la création d'un grand centre industriel voisin de la capitale.

L'ambassadeur d'Italie, marquis Imperiali, aurait de son côté élevé récemment des protestations contre la monopolisation. La Società commerciale qui touche de très près à la Banca Commerciale de Rome, a acquis, en effet, divers droits dans la région d'Héraclée ; or, ceux-ci menacent d'être expropriés, si le plan de monopolisation Banque ottomane, Vitali est adopté.

La protestation italienne a dû contribuer à la décision prise par le Sultan qui a signé un iradé rejetant le monopole.

Ainsi s'expliquerait le refus opposé par la Banque ottomane d'honorer les délégations de la Liste civile même d'un montant insignifiant.

Annuaire de la Compagnie des agents de change, 1908, p. 1631-1632 :

Société d'Héraclée

Conseil : baron de Nervo, président ; comte d'Arnoux, André Bernard, Boutan. Caramanian, Emond, Fournier, Haladjian, A. Rey, Yanko Bey, Zarifi, de La Bassetière, E.-A. Naville, Pangyris Bey, Henry Wiener, Génébrias de Fredaigues, Jules Deffès, G. Auboyneau.

Censeurs.— MM. de Villèle, Georges Feray.

Société d'Héraclée
(*Le Capitaliste*, 1^{er} janvier 1908)

La Société d'Héraclée est moins mouvementée à 316 et 325. On annonce de Constantinople que le conseil des ministres a accepté la cession de cette Société à la Régie générale dont nous avons annoncé la constitution.

MINES
Charbonnages
(*Le Journal des finances*, 11 janvier 1908)

L'action des Charbonnages d'Héraclée est également en hausse, dans l'espoir d'une extension et d'une réorganisation de l'affaire.

Le conseil des ministres a accepté la cession de l'ancienne Société des Mines de charbon d'Héraclée à la nouvelle société : c'est un succès de l'industrie et même de l'influence française en Turquie. La nouvelle société est celle du comte Vitalis [*sic* : *Vitali*], président et fondateur de la Régie des chemins de fer. M. Havard-Duclos ²⁴ ayant donné sa démission, M. Maurice Auboyneau ²⁵ a été nommé directeur général de la nouvelle Société des charbonnages d'Héraclée.

Charbonnages d'Héraclée
(*Gil Blas*, 28 janvier 1908)

On annonce qu'à la suite des difficultés que nous avons signalées entre la Société d'Héraclée et le gouvernement ottoman, la Société française des charbonnages d'Héraclée aurait fait à la Porte une nouvelle proposition, comportant la suppression de toute demande tendant à l'obtention d'une concession de chemin de fer.

[À vendre]
(*Le Journal des finances*, 14 mars 1908)

Les Charbonnages turcs d'Héraclée cotent 305 fr. Leur production est incontestablement très importante. Pour 1906, le dernier exercice sur lequel on ait des renseignements, elle a atteint 601.556 tonnes, c'est-à-dire un chiffre qui suffirait à les ranger à côté des principales houillères belges.

Cependant, non seulement ils sont impuissants à donner des dividendes, mais ils ne peuvent même pas arriver à joindre les deux bouts.

Cette situation est due aux causes suivantes :

1° Les prix de revient sont très élevés, à cause de l'insuffisance radicale de la main-d'œuvre comme nombre et comme capacité. Les ouvriers turcs ne travaillent qu'une partie de l'année, et, au moment où leur labour est le plus actif, ils ne font chacun, en moyenne, que la moitié de la besogne d'un ouvrier du Nord de la France.

2° Les charbons se vendent peu et mal, parce qu'ils sont de qualité médiocre. En 1906, sur les 601.556 tonnes de houille produites, la Compagnie, malgré tous ses efforts, n'a pu en placer que 366.997.

3° La région est particulièrement exposée à de graves troubles météorologiques, pluies diluviennes, voire même cyclones, qui causent, de temps à autre, des dégâts coûteux et longs à réparer.

Il est vrai que la Compagnie espère, avec le temps, remédier aux deux premiers de ces inconvénients.

Elle compte que l'achèvement du Chemin de fer de Bagdad aura pour conséquence de faire pénétrer un souffle de vie dans cette Asie mineure aujourd'hui encore si arriérée. Peu à peu, on verrait se former un personnel ouvrier compétent. En même temps, il se créerait des établissements industriels qui auraient besoin de charbon.

D'autre part, la Compagnie espère réunir à son exploitation les autres concessions du bassin d'Héraclée. De sorte, qu'un jour, elle se trouverait à la tête d'une entreprise gigantesque et qui, forcément, donnerait des bénéfices appréciables.

²⁴ Théophile Havard-Duclos deviendra directeur général des Mines de Dombrowa et mourra du typhus dans les prisons soviétiques en janvier 1920 : www.anales.org/archives/x/havard.html

²⁵ Maurice Auboyneau : fils de Frank, frère de Gaston...

Mais à cela l'on répond que les espérances de la société ne sont que des illusions. Le gouvernement turc ne se soucie nullement de créer un monopole à son profit. D'ailleurs, si même, par impossible, il y consentait jamais, il aurait soin de stipuler, au préalable, à son profit, des redevances telles que la bonne affaire serait pour lui et non pour la société.

En tout état, et quoi qu'il arrive, Héraclée devra passer sous les fourches caudines d'une réorganisation financière. Elle est écrasée sous des immobilisations qui dépassent son capital de plus de 50 % et il lui faudra se débarrasser, coûte que coûte, d'une dette flottante considérable que la nécessité de poursuivre son exploitation l'avait obligée de contracter.

En résumé, je suis convaincu que les actions d'Héraclée ne pourront pas se maintenir à leurs cours actuels qui m'apparaissent comme fort exagérés. On fera donc bien de vendre.

(Le Journal des finances, 4 avril 1908)

.....
On se rappelle que depuis la rupture des négociations relatives aux Charbonnages d'Héraclée, la Banque ottomane avait refusé toute opération d'avance au gouvernement.

.....

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 16 avril 1908)

Vimal du Monteil (Saint-Étienne 1903), est nommé ingénieur aux mines d'Héraclée (Turquie).

[À vendre]

(Le Journal des finances, 19 avril 1908)

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 30 avril 1908)

Au sujet, du rachat des intérêts français dans le bassin houiller d'Héraclée. l'Agence Reuter publie la communication suivante, qu'elle a reçue de Constantinople :

Ce rachat entraînerait une dépense d'au moins un million et demi de liv. st. ; aussi, ne croit-on pas un instant qu'il y ait chance sérieuse de voir le gouvernement aller plus loin que l'enquête prescrite. Au contraire, l'avis général est qu'il cherche à gagner du temps. En attendant, le système de temporisation adopté par lui dans cette affaire, d'une part, et, de l'autre, le refus des établissements financiers français de l'aider pécuniairement avant qu'il ait été fait droit aux revendications françaises sur les charbonnages, ont réduit le Trésor à un état de pénurie extrême qui occasionne beaucoup de souffrances et de détresse à la population musulmane surtout pendant la plus mauvaise saison de l'année.

Les mines d'Héraclée
(*Le Journal des débats*, 20 avril 1908)

Constantinople, le 19 avril (source anglaise). — En réponse à la note française réclamant le règlement des demandes de la Compagnie des mines d'Héraclée, la Porte, arguant de l'existence d'une convention, revendique le droit d'acquérir les travaux du port de Zongouldak.

L'ambassade française, dans une nouvelle note transmise jeudi, admet les revendications turques, mais elle exige comme première mesure le règlement des demandes de la Société concernant la propriété des mines, et la garantie que le gouvernement turc est à même de verser le montant de l'acquisition projetée. (Havas).

Société d'Héraclée
(*Le Capitaliste*, 23 avril 1908)

La Société d'Héraclée s'inscrit à 334. On écrit de Constantinople : « Tout en maintenant ses objections relatives au rachat des mines d'Héraclée, l'ambassadeur de France ne conteste pas le droit du gouvernement de racheter le port et les quais de Zongouldak et dépendances, conformément à l'article XIII de la convention, mais sous condition du paiement intégral des frais de construction, d'installation, des intérêts et des indemnités stipulés dans la convention et du versement comptant d'une somme totale qui sera fixée. Cette affaire, semblable à celle du rachat des quais de Constantinople, échouera également, le gouvernement ottoman étant dans l'impossibilité absolue de déboursier 50 millions de francs environ, surtout si le marché de Paris lui est fermé pour l'émission d'un emprunt.

» Sur l'ordre du sultan, toutes les affaires relatives aux mines d'Héraclée seront dorénavant traitées avec le département des équipements militaires. »

Nouvelles de Constantinople
Héraclée
(*Gil Blas*, 3 mai 1908)

Constantinople, 2 mai. — M. Constans, reçu en audience par le Sultan, lui a déclaré qu'il ne pouvait être question d'acheter les mines d'Héraclée.

Il a ajouté qu'il ne voulait pas engager de négociations futiles comme celles des quais de Constantinople, et a insisté pour que les droits acquis soient reconnus.

À la suite de cette audience, le grand vizir s'est rendu à l'ambassade où M. Constans a réitéré ses déclarations.

Le grand vizir a adressé un rapport au Palais concluant à un arrangement de la question.

La commission ministérielle, présidée par Saïd-Pacha, avant conclu dans le même sens, l'affaire ne dépend plus que de la Porte.

AUX MINES D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 5 mai 1908)

Une dépêche de Constantinople dit que les bruits d'après lesquels une collision sanglante se serait produite au port de Soungouldak [Zongouldak], dans les docks à charbon de la Compagnie d'Héraclée, sont considérablement exagérés. Il s'agit, en réalité, de l'incident suivant : des soldats libérés, se trouvant sur un vapeur turc qui faisait du charbon à Soungouldak [Zongouldak], ont refusé de payer ce qu'ils devaient ; au cours de l'altercation qui s'ensuivit, un employé de la Compagnie française a été blessé.

L'ambassade de France a fait près de la Porte les démarches utiles.

L'affaire d'Héraclée
(*Gil Blas*, 8 mai 1908)

La Porte s'achemine, mais lentement, vers une solution satisfaisante, pour les intérêts français, de l'affaire d'Héraclée.

On s'aperçoit décidément à Constantinople, que les manœuvres tentées pour brouiller les cartes en excitant contre nous les susceptibilités italiennes, ont échoué après quelques claires explications. Le gouvernement ottoman a donc annoncé son intention d'en finir. Une commission présidée par le grand vizir et composée des ministres des affaires étrangères, des travaux publics et du président du conseil d'État s'est réunie mardi, au palais, pour étudier les éléments de la question et arriver à une entente définitive.

TURQUIE
(*Le Journal des débats*, 9 mai 1908)

La Porte a envoyé à l'ambassade de France une troisième note pour affirmer de nouveau son intention d'acquérir les travaux du port d'Héraclée.

Le gouvernement ottoman annonce officiellement qu'il est en train de préparer de nouveaux règlements pour une meilleure administration des mines impériales d'Héraclée. Il défend de creuser de nouveaux puits et interdit de vendre les puits existants avant que l'autorisation en soit donnée par un iradé.

M. Constans a envoyé le stationnaire *Mouette* à Zongouldak pour protéger les Français.

L'affaire des mines d'Héraclée
(*Gil Blas*, 10 mai 1908)

Constantinople, 9 mai. — La Porte s'efforce actuellement de transférer à Paris le centre des négociations relatives à l'affaire d'Héraclée.

La présence à Sunguldak d'un stationnaire français a fait bon effet et a eu pour résultat d'améliorer les rapports entre les autorités du port et les fonctionnaires de la société d'Héraclée.

Le vice-consul de France télégraphie que le calme règne. La Porte consent à payer une indemnité de cent livres turques à l'agent de la compagnie française qui fut assailli à Sunguldak par des soldats libérés.

On s'attend à ce que la solution des questions de principe entre l'ambassade française et la Porte, sur les intérêts miniers français dans le bassin d'Héraclée, intervienne d'ici quelques jours.

Nouvelles de Turquie
(*Gil Blas*, 12 mai 1908)

Constantinople, 10 mai. — Le garde-côtes français restera quelques jours ancré à Soundguldak où la situation s'est améliorée.

Le vali de Castamuni est arrivé à Soundguldak. Il s'est assuré personnellement des mesures prises pour prévenir tout nouveau froissement entre les autorités du port et les fonctionnaires de la Société d'Héraclée.

Le port et les quais ont été débarrassés de tout navire qui n'était pas effectivement, soit en chargement, soit en déchargement. L'exportation du charbon en est très facilitée.

Les vapeurs transportant des troupes ont reçu l'ordre de ne pas faire escale à Soundguldak.

Une indemnité de cent livres turques a été versée comme compensation des dégâts commis récemment dans un magasin français par des soldats licenciés.

Constantinople, 11 mai. — M. Constans, ambassadeur de France, déclare dans la dernière note adressée à la Porte que l'ambassade considère la continuation des négociations comme absolument inutile par suite de l'impossibilité de s'entendre avec le gouvernement turc.

M. Constans ajoute qu'il a envoyé un rapport à son gouvernement et qu'il attend de nouvelles instructions.

L'AFFAIRE D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 13 mai 1908)

Constantinople, le 7 mai.

Le monde turc et la colonie française suivent avec attention les négociations engagées entre la Sublime Porte et l'ambassade de France au sujet des mines d'Héraclée. Au cours de la semaine passée, M. Constans a reçu en même temps le grand vizir, S. A. Ferid pacha et Izzet pacha, chambellan et second secrétaire du palais. Mais la situation n'a guère changé, et bien que les conversations continuent à conserver un caractère amical, il ne semble pas qu'elles aboutissent à un résultat satisfaisant. Le gouvernement turc insiste plus que jamais pour le rachat. La Société ne fait aucune objection à cette rétrocession, mais elle exige qu'on lui garantisse le paiement intégral de tous les frais occasionnés par la mise en état de l'exploitation. J'ai été voir ce matin, au nom des *Débats*, M. Constans pour lui demander où en étaient les pourparlers. Il m'a donné les renseignements que voici et que je transcris sans y rien changer. Mais avant, je crois devoir vous donner quelques éclaircissements sur le régime spécial auquel sont soumises les mines de charbon du bassin d'Héraclée, sur la mer Noire.

Ces gisements sont rattachés au domaine de la liste civile, mais la gestion en est confiée à l'amirauté. Toutefois, comme cette administration n'a pu se livrer à une exploitation directe, elle a distribué à plusieurs sujets ottomans des permis (teskérés) qui confèrent aux bénéficiaires le droit d'extraire la houille jusqu'à épuisement de la couche concédée, sous condition de ne pas interrompre pendant plus de trois mois les travaux

entrepris, faute de quoi la couche fait retour à l'amirauté. Les redevances à payer sont de 10 piastres par tonne et abandon à l'État du menu (environ 30 % de l'extraction).

C'est ainsi que deux sujets ottomans, MM. Pangiris, second directeur de la Banque ottomane, et Cartali obtinrent des *teskérés* d'exploitation qu'ils cédèrent, avec approbation du ministre de la marine, à une Société française, lui donnant procuration générale et irrévocable pour la gestion des mines et lui faisant abandon de tous les bénéfices de l'exploitation jusqu'à complet épuisement des gîtes.

D'autre part, Yanko bey Joannides, architecte du palais, qui avait obtenu, à la date du 85 novembre 1892 un *firman* impérial pour la construction et l'exploitation d'un port à Zongouldak, en plein bassin houiller, céda ses droits à la même Société. Mais laissons parler M. Constans :

« Il y a douze ans, la concession du port de Zongouldak faite à M. Yanko bey Joannides, était cédée en bonne et due forme à la société française. Un an après celle-ci demandait par notification notariée au ministre de la marine, le transfert des mines concédées à MM. Pangiris et Cartali. Le ministre notifiait que le transfert était inscrit sur les registres de son département. Depuis plus de dix ans que ces formalités ont été accomplies, la société n'a jamais cessé d'être en relations d'affaires avec l'Amirauté. Elle passe des contrats de fournitures de charbon dont elle a des reçus. Rien, jusqu'en ces derniers temps, n'a troublé ces relations. Mais voilà que la Porte soulève maintenant des objections relativement à ce transfert effectué par l'Amirauté. Elle en conteste la régularité, elle demande enfin le rachat du port de Zongouldak et celui des mines. Certes, on ne saurait lui contester son droit au rachat. Il résulte du cahier des charges qui stipule qu'il peut être effectué en tout temps moyennant versement par la Porte des sommes déboursées et des indemnités dont le montant a été fixé par ce même cahier mais l'État ottoman n'est guère en situation à présent d'opérer ces remboursements dont le total est évalué à la somme de 50 millions de francs. Au surplus, rien n'oblige la société à aliéner ses mines à aucun moment de sa concession. Enfin la société *ne saurait accepter le principe du rachat* et cela pour deux raisons : l'une d'ordre politique et c'est la moins importante, l'autre strictement positive, car il s'agit de sauvegarder les droits et les intérêts des porteurs de titres. D'ailleurs il n'est guère probable que la Porte arrive à se procurer les fonds nécessaires pour effectuer les remboursements prévus. Des lors, la société refuse d'entrer dans une discussion stérile qui aurait pour effet :

1° de jeter le trouble dans ses opérations et 2° d'exercer sur le marché de ses valeurs une influence désastreuse.

Toutefois, ajoute M. Constans, le travail dans les mines continue sans être gêné en aucune façon, et si des incidents se sont produits dans le port de Zongouldak qui ont pu retarder les chargements de bateaux, ils sont sans importance. D'ailleurs la Sublime Porte a donné des ordres aux autorités pour qu'elles mettent plus de zèle à faciliter les opérations. »

B. BAREILLES.

P.S. — Comme je me rendais à la poste, je découvre dans le *Levant Herald*, à la date du 6 mai, la note que voici :

« Un communiqué officiel annonce, ce matin, les mesures qui viennent d'être adoptées à l'égard de la mine impériale d'Héraclée. Le gouvernement impérial, se proposant de réorganiser l'administration et de reformer les différents services de la mine, prépare un règlement spécial portant des dispositions dont l'application garantira l'exploitation conforme aux exigences du progrès actuel de la science.

La note officielle informe, par conséquent, les intéressés, qu'aucun nouveau puits ne pourra être ouvert, ni aucun des puits actuellement existants ne pourra être transféré à des tiers sans un *iradé* impérial. »

Nouvelles de Turquie
(*Gil Blas*, 13 mai 1908)

Constantinople, 12 mai. — On dément le bruit d'après lequel l'ambassade de France aurait demandé à son gouvernement l'envoi d'un second stationnaire, qui se rendrait à Soungouldak [Zongouldak]. Malgré le caractère que vient de prendre l'affaire d'Héraclée, l'entente paraît devoir se faire petit à petit.

Nouvelles de Turquie
(*Gil Blas*, 14 mai 1908)

Constantinople, 13 mai. — Pour l'enquête sur l'affaire d'Héraclée, une commission spéciale a été nommée.
Elle sera présidée par l'ex-grand vizir Kiamil pacha et se composera du ministre des travaux publics et de quatre autres fonctionnaires.

L'ULTIMATUM DE LA FRANCE À LA TURQUIE

Dix jours sont accordés à la Porte pour reconnaître nos droits sur les mines d'Héraclée
(*Gil Blas*, 17 mai 1908)

Constantinople, 14 mai. — Par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Turquie à Paris, le gouvernement français a donné dix jours à la Porte pour répondre à sa demande de reconnaissance de ses droits sur les mines d'Héraclée. Faute de recevoir cette réponse, la France rappellera son ambassadeur pour discuter les mesures à prendre contre la Turquie.

Reprise des négociations entre la France et la Turquie
(*Gil Blas*, 18 mai 1908)

Constantinople, 17 mai. — Les négociations entre Yildiz-Kiosk et les intéressés dans l'affaire d'Héraclée ont été reprises, ce qui fait croire que les Turcs renonceront au rachat et voudront arriver à un accord.

L'affaire des charbonnages d'Héraclée est en voie d'arrangement
(*Gil Blas*, 19 mai 1908)

Constantinople, 17 mai. — Le sultan a assuré l'ambassadeur de France de son sincère désir d'arriver à une solution satisfaisante de l'affaire des charbonnages d'Héraclée.

Une commission composée de Kiamil-pacha, de Saïd-pacha, ancien grand vizir, et du ministre des travaux publics, a conféré hier au Palais avec les administrateurs de la Banque ottomane en vue d'un accord définitif.

L'affaire d'Héraclée
(*Gil Blas*, 20 mai 1908)

Pichon a ensuite fait savoir, d'après un télégramme de M. Constans, notre ambassadeur à Constantinople, que l'affaire d'Héraclée pouvait être considérée comme réglée.

Le règlement de l'affaire d'Héraclée
(*Gil Blas*, 21 mai 1908)

Constantinople, 20 mai. — L'iradé concernant l'affaire d'Héraclée a été communiqué hier verbalement à M. Constans, ambassadeur de France. La communication officielle que la Porte doit faire par écrit n'a pas encore eu lieu ; maison l'attend d'un moment à l'autre.

Héraclée
(*Gil Blas*, 22 mai 1908)

Constantinople, 21 mai. — Voici, sommairement, les dispositions principales de l'iradé du sultan rendu pour régler définitivement le conflit franco-turc d'Héraclée.

Reconnaissance définitive du port et des quais de Zungundak ; la remise d'actes de chancellerie touchant les mines découvertes pendant ou après la construction des travaux du port ; le paiement de sommes dues pour fournitures de charbon et réparations apportées au chemin de fer entre le port et les houillères ; la reconnaissance du transfert des mines à la Société française effectué il y a dix ans.

L'affaire d'Héraclée
(*Gil Blas*, 24 mai 1908)

Constantinople, 23 mai. — L'ambassadeur de France n'a pas encore reçu la communication écrite de la Porte, concernant l'iradé relatif à l'affaire d'Héraclée.

L'affaire d'Héraclée
(*Gil Blas*, 25 mai 1908)

Constantinople, 24 mai. — L'ex-grand vizir Kiamil pacha, est allé de nouveau avant-hier chez M. Constans pour l'affaire d'Héraclée. Le sultan a encore pris l'avis de l'ex-grand vizir Koutchouk-Saïd pacha. Du côté français, on déclare qu'il faut s'attendre d'heure en heure à un règlement définitif.

L'affaire d'Héraclée est terminée
(*Gil Blas*, 26 mai 1908)

Constantinople, 25 mai. — M. Constans a reçu notification officielle de l'iradé réglant l'affaire d'Héraclée.

L'affaire d'Héraclée
(*Gil Blas*, 27 mai 1908)

M. Constans a reçu notification officielle de l'iradé solutionnant la question d'Héraclée.

L'affaire d'Héraclée
(*Gil Blas*, 28 mai 1908)

Constantinople, 27 mai. — Hier soir, le sultan a publié un décret aux termes duquel la Compagnie française d'Héraclée reçoit les mêmes droits que les sujets ottomans pour l'exploitation des mines.

Les mines d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juin 1908)

L'iradé relatif à l'affaire d'Héraclée a été rendu sur rapport favorable unanime du conseil des ministres et donne satisfaction complète sur les quatre points du mémorandum présenté par M. Constans, à savoir :

Premièrement : acceptation définitive du port et des quais de Zoungouldak.

Deuxièmement : livraison des titres de propriété pour les mines découvertes pendant les travaux de construction du port et des quais et pour les mines à découvrir dans le même filon.

Troisièmement : acceptation en principe du paiement des sommes et indemnités dues par le ministère de la marine et le gouvernement pour les fournitures de charbon, la réfection de la voie ferrée, la fourniture de wagons, les droits de port perçus par les autorités ottomanes, etc., au total environ huit millions de francs.

Quatrièmement : régularisation officielle du transfert des mines de tout le bassin exploité et administré par la Société française d'Héraclée depuis dix ans à cette société.

L'AFFAIRE D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 6 juin 1908)

Depuis le mois d'octobre 1901, nous n'avons pas eu de difficultés avec la Sublime-Porte. C'est à cette date, on s'en souvient, qu'une division navale commandée par l'amiral Caillard fut envoyée à Mitylène.

La conversation diplomatique qui devait aboutir à la rupture de nos relations avec la Turquie avait commencé par la question des Quais de Constantinople. La Société des Quais*, à la tête de laquelle était M. Granet, ancien chef de cabinet et ami de M. Constans, notre ambassadeur, n'ayant point obtenu de la Porte certaines satisfactions, M. Constans, avec l'assentiment de notre gouvernement, avait menacé le

sultan de se retirer. Au bout de quelque temps, la Porte nous donnait satisfaction. Mais sur ces entrefaites, deux autres affaires avaient surgi, les affaires Lorando et Tubini. Il s'agissait d'un règlement de créances contre la Turquie. Comme celle-ci ne mettait aucune hâte à en finir, la division Caillard fut envoyée en Orient et notre chargé d'affaires en profita pour soulever d'autres demandes touchant notamment la reconnaissance des écoles françaises et des établissements détruits lors des troubles arméniens de 1894-96.

L'affaire d'Héraclée, qui vient après celle des bureaux de poste italiens et dont nous nous occuperons aujourd'hui, n'a point donné lieu à tant de complications. Mais il est intéressant d'examiner dans quelles conditions elle se présentait, à quelles difficultés elle a failli donner lieu avec l'Italie et, enfin, quel intérêt offre l'entreprise en question au point de vue économique.

I. — La légalité des contrats de concession minière obtenus par la Société d'Héraclée ne pouvait faire de doute. Elle a cependant été contestée par le gouvernement ottoman qui voulait en outre racheter le port contigu qu'exploitait aussi la société.

L'Asie Mineure, ou, pour employer la dénomination officielle, l'Anatolie, est un pays riche en minerais de toutes sortes. Le chrome de Kutaieh, le plomb argentifère du Taurus et de Siwas, l'antimoine de Brousse, le cuivre du Taurus arménien, le borax de Panderma, l'écume de mer d'Eski-Chehr, l'émeri de Smyrne, ne demanderaient pour être exploités en grand et d'une façon extrêmement profitable que des capitaux et des moyens de communication qui, du reste, commencent à se construire grâce aux capitalistes étrangers.

Le bassin houiller d'Héraclée (Grégli), situé sur la mer Noire, à 250 kilomètres de Constantinople, devait tenter ceux-ci. Ce bassin est tout désigné pour alimenter en charbon tous les navires qui fréquentent le Pont-Euxin. La Société qui est en jeu aujourd'hui fut constituée en 1896. Les difficultés actuelles tiennent, d'une part, au régime d'arbitraire auquel sont soumises les mines du bassin ; d'autre part, à ce que cette société s'est trouvée en concurrence avec une entreprise italienne qui avait pris pied plus récemment à côté d'elle.

Ces gisements sont rattachés au domaine de la liste civile impériale, mais la gestion en est confiée à l'amirauté. Toutefois, comme cette administration n'a pu se livrer à une exploitation directe, elle a distribué à plusieurs sujets ottomans des permis (teskérés) qui confèrent aux bénéficiaires le droit d'extraire la houille jusqu'à épuisement de la couche concédée, sous condition de ne pas interrompre pendant plus de trois mois les travaux entrepris, faute de quoi la couche fait retour à l'amirauté.

Les redevances à payer sont de 10 piastres par tonne avec abandon à l'État du menu (environ 30 % de l'extraction).

C'est ainsi que deux sujets ottomans, MM. Pangiris, second directeur de la Banque ottomane, et Cartali, obtinrent des teskérés d'exploitation qu'ils cédèrent, avec approbation du ministre de la marine, à une société de forme ottomane mais à capitaux français, lui donnant procuration générale et irrévocable pour la gestion des mines et lui faisant abandon de tous les bénéfices de l'exploitation jusqu'à complet épuisement des gîtes.

D'autre part, M. Yanko-bey Joannides, architecte du Palais, qui avait obtenu, à la date du 25 novembre 1892, un firman impérial pour la construction et l'exploitation d'un port à Zongouldak, en plein bassin houiller, cédait ses droits à la même société.

C'était il y a douze ans. Un an après, celle-ci demandait, par notification notariée, au ministre de la marine, le transfert des mines concédées à MM. Pangiris et Cartali. Le ministre faisait savoir que le transfert était inscrit sur les registres de son département.

Depuis plus de dix ans que ces formalités ont été accomplies, la Société n'a jamais cessé d'être en relations d'affaires avec l'Amirauté. Elle a passé des contrats de

fournitures de charbon dont elle a des reçus. Rien, jusqu'en ces derniers temps, n'avait troublé ces relations.

Comment furent donc soulevées les récentes difficultés ?

II. — L'intervention de l'ambassadeur d'Italie à Constantinople a failli aggraver les choses. Les intérêts acquis par les capitalistes italiens dans le bassin seront réglés par la Société. Le conflit avec la Porte est aplani en même temps que la situation est régularisée de façon à éviter toute contestation dans l'avenir.

La Société ottomane des Charbonnages d'Héraclée, dont le siège administratif est à Paris, et qui, nous l'avons vu, avait été formée avec des capitaux français, avait conçu, à la fin de 1907, le projet d'obtenir la concession des recherches sur tous les terrains avoisinant sa mine. Elle avait donc commencé à engager avec le gouvernement ottoman des pourparlers pour l'acquisition des charbonnages voisins, qui constituent actuellement la propriété du ministère de la marine et de la liste civile.

La Société promettait le paiement d'une redevance annuelle qu'il serait loisible au gouvernement de monnayer, pour gager un emprunt d'une vingtaine de millions.

Quelle coalition d'influences tenta avec un succès momentané d'agir sur lui pour circonvier la société, il est assez difficile de le débrouiller. Quoi qu'il en soit, la Porte souleva des objections relativement au transfert opéré par l'Amirauté au profit de la société. Elle en contesta la régularité et demanda le rachat des mines.

Un groupe de financiers italiens, ayant à sa tête la Société commerciale et qui avait acquis des intérêts dans le bassin d'Héraclée, chercha à constituer, vers la même époque, une société anonyme au capital de 6.000.000 de lire. Sur l'intervention de la Banque ottomane, l'inscription officielle de cette société ne put avoir lieu. C'est à ce moment qu'intervint un premier conflit entre l'ambassadeur d'Italie et la Sublime Porte, provoqué par la constitution de ce syndicat. Des termes aigres-doux furent même échangés entre Yildiz-Kiosk et l'ambassade.

Les choses en étaient à ce point au commencement de l'année courante et la Porte, selon sa louable habitude, mettait à profil la situation pour empêcher la question d'aboutir tant du côté français que du côté italien. En présence de ces faits, un troisième facteur intervenait pour embrouiller encore davantage la question : des intérêts allemands, agissant d'une façon détournée, poussaient le gouvernement ottoman à racheter le port de Zoungouldak, qui est le lieu d'embarquement des charbons d'Héraclée. L'objet en vue était surtout politique : il tendait ni plus ni moins qu'à évincer l'élément français de ce port, qui constitue sur la mer Noire une base économique d'abord, une base stratégique ensuite. Quant aux mines, on pensait s'en rendre maître ultérieurement, après que tout accès à la mer leur aurait été rendu presque impossible.

Le gouvernement turc ne fut point sourd à la suggestion. Mais M. Constans s'opposa à la réalisation de cette partie du projet. Il argua avec juste raison qu'il était complètement impossible de séparer les intérêts miniers de ceux du port, car tous deux étaient intimement liés. Si la Porte voulait racheter le port, elle devait racheter en même temps les houillères. Certes, on ne pouvait lui contester son droit au rachat, qui résulte du cahier des charges, où il est dit qu'il peut être effectué à toute époque, moyennant versement par le Trésor ottoman, des sommes déboursées et des indemnités dont le montant a été fixé par ce cahier des charges et qui s'élèveraient non à 14 millions de francs, comme on l'avait annoncé tout d'abord, mais à 50 millions de francs au moins. Dans le mémorandum du 8 avril, rédigé sur un ton très vif, le gouvernement français demandait où la Porte trouverait de l'argent, le marché financier de Paris lui étant fermé.

M. Constans, en défendant les prérogatives françaises, n'avait, du reste, nullement eu en vue de léser en même temps, ipso facto, les droits légitimes acquis par les Italiens, qui n'auraient, du reste, occasionné à ceux qui les revendiquent, qu'un débours bien moindre que les dépenses de toutes sortes faites par la Société ottomane.

Sur ces entrefaites, un incident survenu à Zoungouldak, une rixe survenue entre des soldats turcs licenciés et le personnel du magasin des Producteurs français, obligea à envoyer la *Mouette* dans ce port.

Enfin, les intrigues de l'ambassadeur italien furent arrêtées par son gouvernement qui, sur l'intervention de notre représentant à Rome, déclara que son envoyé à Constantinople avait outrepassé les instructions qui lui avaient été adressées. Les craintes d'un conflit franco-italien furent dissipées. Il faut noter, d'ailleurs, que, dans cette affaire, l'ambassadeur allemand s'était très correctement comporté.

Un iradé nous donna complètement satisfaction sur les quatre points du mémorandum, à savoir :

1° Acceptation définitive du port et des quais de Zoungouldak ;

2° Livraison des titres de propriété pour les mines découvertes pendant les travaux de construction du port et des quais et pour les mines à découvrir sur la même concession ;

3° Acceptation, en principe, du paiement des sommes et indemnités dues par le ministère de la marine et le gouvernement pour la fourniture de charbon, la réfection de la voie ferrée, la fourniture de wagons, les droits de ports perçus par les autorités ottomanes, etc., au total environ 9.000.000 de francs ;

4° Régularisation officielle du transfert à la Société des mines de tout le bassin qu'elle exploite depuis dix ans.

III. — La Société d'Héraclée, dont la production a augmenté progressivement depuis 1897, a éprouvé jusqu'ici assez de mal à vendre son charbon. Ses exercices se sont soldés en perte, sauf ceux de 1904 et de 1905.

La Société d'Héraclée fut fondée, comme nous l'avons dit, en 1896. Son capital a été fixé à 10 millions de francs et divisé en 20.000 actions de 500 fr. Il a été créé, en outre, 2.000 parts de fondateur.

Depuis sa fondation, elle a traversé une longue période improductive, causée tant par le faible rendement des mines, que par une suite presque ininterrompue d'événements dont elle ne peut être rendue responsable, mais qui n'en ont pas moins fait une brèche considérable dans l'actif de la société.

En janvier 1898, une forte tempête abat la jetée du port de Zoungouldak encore inachevée, détruit le matériel naval et détériore les voies ferrées. En cette même année, un incendie empêche l'installation du lavoir. En 1901, des incendies entravent encore l'exploitation de plusieurs mines. En 1906, un cyclone ravage toute la région emmenant à la mer du matériel et des stocks de charbons, déterminant une crue de la rivière de Uzulmez qui détruit deux ponts récemment construits et deux kilomètres de voies ferrées et envahit même la ville de Zoungouldak.

Le conseil d'administration avait dû en 1899 se faire autoriser à émettre des obligations 5 % jusqu'à concurrence de 12.300.000 fr., chiffré porté à 17.300.000 fr. en 1900.

Pour lutter contre la concurrence des houilles anglaises qui, jusqu'ici, sont restées maîtresses du marché de la mer Noire, la compagnie voulut se lancer dans la fabrication des briquettes ; on installa une usine qui coûta fort cher, trop cher même, surtout pour une société dans une telle situation financière. On s'aperçut bientôt qu'elle n'était susceptible de fournir aucun bénéfice, vu le prix élevé du bois. On la ferma en avril 1902 et, depuis, elle n'a pas été remise en marche.

En 1897, l'extraction s'élevait à 40.000 tonnes ; elle a atteint 454.000 tonnes en 1906 et, il a été acheté 151.000 tonnes à des entreprises voisines. Mais la société n'a pas encore pu trouver à placer son charbon comme il faudrait. Sans doute, il n'est point étonnant que les premiers exercices se soient soldés en perte. En 1904, la situation montrait une réelle tendance à s'améliorer. Les bénéfices nets s'élevaient à 240.000 fr. En 1905, ces bénéfices sont tombés à 96.600 fr. et l'exercice 1906 s'est clôturé avec une perte de 36.000 fr., malgré 7.883.000 fr. de produits bruts.

Si l'on considère que le capital (actions et obligations) est de 28 millions, il faudrait pour qu'un petit dividende fût distribué, que la société réalisât un bénéfice net d'au moins 1 million de francs.

La situation explique le mouvement des cours de l'action que nous donnons ci-dessous :

Années	Plus haut	Plus bas
1901	370	200
1902	250	175
1903	238	170
1904	325	145
1905	447	262
1906	394	295
1907	390	230

Le cours actuel est de 365 fr.

D'ailleurs pour qu'un charbonnage s'établisse et puisse, comme celui d'Héraclée, imposer ses produits sur un marché où d'autres étaient les maîtres incontestés, il faut lui laisser une assez longue période. Le règlement de l'affaire actuelle, s'il lui concède, sans trop de charges, le monopole de l'extraction dans tout le bassin, lui créera une situation fort intéressante et les capitaux qui s'y seraient placés pourraient y trouver dans quelques années une belle rémunération.

[Accord franco-italien]
(*Le Capitaliste*, 18 juin 1908)

La Société d'Héraclée reprend à 330 pour clôturer à 329.

Les journaux de Rome ont publié, d'après des renseignements pris à une source privée, une dépêche annonçant que les conférences des représentants du groupe français et du groupe italien du bassin houiller d'Héraclée se sont terminées. On a abouti à une entente complète et on a établi des accords assurant pour l'avenir les rapports les plus cordiaux dans le développement de l'intérêt des deux groupes dans ce bassin.

[Accord franco-italien]
(*Le Capitaliste*, 25 juin 1908)

Le Journal d'Italie croit savoir que l'accord auquel nous avons fait allusion entre les groupes français et italien intéressés dans le bassin carbonifère d'Héraclée a été établi comme suit : Le groupe italien reçoit à forfait une somme considérable, représentant ses droits sur les mines du bassin d'Héraclée, dont il peut de la sorte se désintéresser complètement, ou bien prendre dans la Société française une participation et avoir une représentation adéquate dans le conseil d'administration.

1908 (JUILLET) : RÉVOLUTION JEUNE-TURQUE

(*Le Capitaliste*, 9 juillet 1908)

À Berlin, on déclare inexacte la nouvelle d'origine viennoise d'après laquelle la Banque allemande d'Orient se serait mise à la tête d'un consortium pour la reprise d'une concession minière de la Société d'Héraclée.

Héraclée

(*Le Journal des finances*, 1^{er} août 1908)

Les fonds turcs sont naturellement ceux qui, de toute la cote, ont eu le marché le plus agité. Que donnera le Parlement turc dont le Sultan vient de doter son pays ? Aura-t-il la vitalité nécessaire pour faire œuvre utile, ou, au contraire, rééditera-t-il les séances tumultueuses des premières Douma ? Les éléments de la population turque sont bien disparates, et, d'autre part, les réformes à faire pour redonner un peu de lustre au malheureux trésor ottoman apparaissent bien considérables. Il n'empêche que l'on considère la mesure du Sultan comme salutaire.

Quoi qu'il en soit, et ainsi que nous l'avons annoncé la semaine dernière, les troubles militaires ont provoqué un arrêt des négociations pour la conversion de l'emprunt 4 % Osmanié et de l'emprunt 5 % de 1896.

En outre, dans les négociations engagées, une condition a été introduite : celle du règlement de certaines questions se rattachant aux mines d'Héraclée. Dans l'arrangement conclu le mois précédent, la Porte se chargeait, en principe, d'indemniser la société d'Héraclée de son refus, pendant des années, de reprendre les travaux de port et de quai effectués par la compagnie à Zongouldak. Par suite, la société perdait toutes les taxes, car tous les bâtiments entraient au port, sans rien payer et utilisaient les quais de la même manière. Une note récente fixait à 15 millions de francs l'indemnité. La Banque ottomane, qui a des intérêts dans les mines d'Héraclée, s'est déclarée prête à intervenir dans cette question d'indemnité à l'occasion de la conversion des deux emprunts. On croit qu'on s'accordera sur un moyen terme.

Société ottomane d'Héraclée

(*Notes financières. Circulaire hebdomadaire de la Caisse commerciale de Roubaix*, 3 août 1908)

L'exercice de 1907 a produit un bénéfice de 439.947,20 contre 35.735.70 en 1906. Le déficit antérieur figure encore au dernier bilan pour 3.006.710,46.

Les mines d'Héraclée

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 septembre 1908)

En vertu d'une décision du conseil des ministres, l'administration des mines d'Héraclée a été détachée du ministère de la marine et confiée au ministère du Commerce et des travaux publics. Ce département vient de former une commission, laquelle doit arrêter les améliorations nécessaires à introduire dans l'exploitation de ces mines.

[Grève]
(*Le Capitaliste*, 1^{er} octobre 1908)

Les mineurs de Zoungouldak Héraclée sont en grève. Le comte Vitali est parti pour Héraclée et le gouvernement a envoyé une canonnière avec soixante hommes.

(*La Correspondance d'Orient*, 1^{er} janvier 1909)

La Société de Charbonnage d'Héraclée vient de suspendre jusqu'à nouvel ordre l'exploitation de la mine; 2.000 ouvriers se trouvent réduits au chômage.

Des Français en Turquie
par Verneuil
(*Gil Blas*, 6 janvier 1909)

.....
M. Granet ²⁶ [promoteur de la Société des quais de Constantinople] fut aussi à la tête des mines et charbonnages d'Héraclée, une société dont le capital est français pour les quatre cinquièmes.

Études et arbitrages
(*Le Journal des finances*, 13 février 1909)

Les Charbonnages d'Héraclée font preuve depuis longtemps d'une grande lourdeur. Ils se traitent actuellement à 246 francs, par conséquent à 59 francs au-dessous du cours qu'ils cotaient le 22 août de l'an dernier, lorsque j'ai engagé mes lecteurs à les vendre.

Je suis convaincu que leur prix actuel ne marque qu'une étape dans la voie descendante que la situation de la Société et la logique des événements l'obligent à suivre, ainsi que nous allons le voir.

Situation financière. — Peu d'entreprises sont aussi obérées que les charbonnages d'Héraclée.

Il suffit, pour que l'on s'en rende compte, de citer quelques chiffres caractéristiques.

Quand on consulte le bilan, on remarque d'abord que les immobilisations montent à 17.512.924 francs, alors que le capital ne s'élève qu'à 10 millions.

Au passif, on aperçoit en vedette une dette obligataire de 17.970.000 francs.

²⁶ Félix Granet (1849-1939), député des Bouches-du-Rhône (1881-1893).

Mais, ce qu'il y a de plus grave, c'est l'existence d'une dette en banque de 4.138.573 fr., laquelle atteint, par conséquent, presque la moitié du capital. Son existence démontre péremptoirement que, non seulement, il n'existe aucun fonds de roulement, mais que même la Société se trouve avoir à faire à une dette colossale exigible presque immédiatement et qui la met entre les mains de puissants financiers, parmi lesquels quelques-uns ne sont probablement pas fort bien disposés pour elle.

Les réserves sont insignifiantes. En y ajoutant les amortissements déjà opérés, elles n'atteignent que 1.078.054 francs.

Notez, je vous prie, que la Société d'Héraclée n'est pas née d'hier ; elle compte, en effet, déjà presque 13 années d'existence.

Il découle de ce simple exposé de la situation financière, des conséquences sur lesquelles nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs et qui peuvent se formuler ainsi :

1° La Société ne possède pas les fonds nécessaires pour faire les travaux de recherches, approfondissements, etc., qui s'imposent même dans les entreprises les meilleures, et, par conséquent, à plus forte raison, dans une entreprise dont l'avenir est discuté comme celui d'Héraclée.

2° Avant qu'elle puisse distribuer seulement un centime de dividende, il faudra qu'elle procède à une réorganisation financière absolument complète et qui se traduira par une formidable amputation du capital.

Nous disons « formidable », car il faudra opérer pour environ 8 millions d'amortissements d'un seul coup, et encore les immobilisations resteront-elles à plus de 11 millions et demi, ce qui sera encore une jolie somme.

En même temps, il sera nécessaire de se procurer, pour rembourser la dette en banque et pour avoir un fonds de roulement présentable, au moins 8 millions de capitaux nouveaux.

Par conséquent, la réorganisation de la Société devra être faite selon la formule suivante : réduction du capital actuel de 10 millions à 2 millions au moyen de l'échange de 5 actions anciennes pour une action nouvelle. D'autre part, émission de 8 millions de francs d'actions privilégiées dont les intérêts à 5 % devront être payés avant que l'on songe à rémunérer les actions ordinaires.

Point n'est besoin de réfléchir bien longtemps pour voir que, à 246 francs, les actions ordinaires sont beaucoup trop chères.

Leur prix actuel ne se justifierait que dans le cas où Héraclée pourrait donner des bénéfices extrêmement élevés. Or, en sera-t-il jamais ainsi ? C'est ce que l'on va voir.

Situation industrielle. — Le charbon d'Héraclée est très médiocre, il ne peut pas supporter la concurrence des combustibles anglais ou russes. La houille de Cardiff et le charbon du Donetz lui dament le pion sur toute la ligne.

En outre, la production se fait dans de très mauvaises conditions et à des prix de revient extrêmement élevés, par suite de la mauvaise qualité et de l'insuffisance de la main-d'œuvre.

Les ouvriers qui travaillent à Héraclée ne produisent par journée de labeur, guère plus de la moitié du travail d'un ouvrier du Nord ou du Pas-de-Calais. De plus, ils ne travaillent pas d'une manière permanente et sont absents pendant environ deux mois de l'année. Enfin, depuis la révolution turque, ils sont animés d'un très mauvais esprit. Les chômages sont même tellement fréquents que le nombre des journées improductives finit par dépasser de beaucoup celui des journées de travail.

Aussi l'année 1908 a-t-elle été certainement encore plus mauvaise que 1907, laquelle, tout en constituant un des meilleurs exercices depuis l'origine de la société, laissait cependant beaucoup à désirer.

Le bénéfice de 439.947 francs par lequel il se solda ne fut guère, en effet, qu'un bénéfice d'exploitation, et nullement un bénéfice net, car il eut comme contrepartie une augmentation de 1.207.000 francs en chiffre rond dans la dette en banque et de

222.000 francs dans la dette obligations. En réalité, il y eut donc un déficit de près de un million et cependant, on regarde cette année sociale comme tout à fait exceptionnelle, presque toutes les autres ayant été plus mauvaises encore.

Hostilité de l'administration. — Il est incontestable que les Jeunes Turcs voient d'un très mauvais œil l'exploitation d'Héraclée.

Leur secret désir est de la nationaliser au profit du gouvernement. Aussi, on peut compter qu'ils susciteront toutes les difficultés possibles à la société.

En réalité, il n'y a plus aujourd'hui pour la Compagnie qu'une seule solution : le rachat. Mais quelle somme cette opération fera-t-elle récupérer aux actionnaires, étant donné qu'il faudra rembourser toutes les dettes en compte courant, envers les banques, les obligations, etc. ?

On a d'excellentes raisons de croire qu'il ne restera plus pour chaque action qu'une somme très peu importante et fort inférieure aux prix cotés actuellement en Bourse.

À mon avis donc, il y a avantage à vendre les actions d'Héraclée, même à leur cours actuel et cela parce que, dans un avenir très prochain, elles descendront encore beaucoup plus bas.

Héraclée

(*Le Journal des finances*, 13 mars 1909)

Cette société reçoit du gouvernement turc, en règlement définitif de la question des mines du houille de Gregli, une somme de 5 millions de francs. Elle avait primitivement réclamé un dédommagement de 16 millions de francs.

Héraclée

(*Le Journal des finances*, 20 mars 1909)

Une correspondance de Constantinople annonce que la société a été chaudement défendue à la chambre ottomane par M. Gabriel Noradoughian, ministre des Travaux publics, en réponse aux interpellations de cinq députés, dont on ne demandait rien moins que l'annulation de la concession et le renvoi de la société.

Le ministre a rappelé que la société, fondée depuis quinze ans, a construit un port coûtant 300.000 livres que la tempête a emporté ; qu'elle a dépensé un million de livres pour les mines et l'a perdu par suite de l'incapacité administrative des personnes placées pour diriger l'exploitation que, en conséquence, les actionnaires n'ont rien touché.

Il estime que le gouvernement ottoman a le devoir de ne pas laisser périliter une industrie comme celle des mines d'Héraclée qui est appelée à un brillant avenir, de ne pas s'aliéner la sympathie de la France et de ne pas léser les intérêts français.

Le ministre a ajouté que la Société d'Héraclée réclame une indemnité de dix-huit millions de francs parce que le gouvernement ottoman, depuis dix ans, n'a pas pris livraison des travaux du port ; et il a conclu en demandant à la Chambre d'ajourner l'examen de la question jusqu'à ce que la conclusion du contrat en négociation avec la société lui soit soumis.

L'affaire Héraclée

(*Gil Blas*, 1^{er} avril 1909)

Constantinople, 31 mars. — Les journaux parlent d'une démarche de M. Constans, ambassadeur de France, près du grand vizir, au sujet d'une circulaire traitant de l'affaire d'Héraclée, récemment publiée dans le *Serbesti* et que le comité « Union et Progrès » aurait envoyé, aux comités de province au moment de la chute de Kiamil pacha ; mais cette démarche est inutile, car on a de bonnes raisons de croire que le comité a donné à M. Constans entière satisfaction et publiera avant quarante-huit heures une déclaration disant que le comité n'a jamais pensé faire une imputation quelconque contre un membre du corps diplomatique.

COUP D'ACCORDÉON

Héraclée

(*Le Journal des chemins de fer*, 5 juin 1909, p. 493)

Héraclée se tient à 214. Les actionnaires sont convoqués p. le 30 juin, à Paris, à l'effet d'approuver les comptes de 1908, de statuer sur la réduction du capital et son augmentation simultanée et sur la création d'obligations privilégiées.

Notes économises et financières

(*La Correspondance d'Orient*, 15 juin 1909)

Nous apprenons que la réorganisation financière de la Société d'Héraclée, se fera sur les bases suivantes. Le capital sera réduit de 10 à 4 millions de francs en ramenant la valeur nominale des actions de 500 à 200 francs, puis ensuite augmenté de la moitié du montant des obligations en circulation. Chaque obligation sera échangée, recevant 1 obligation nouvelle à revenu variable pour la moitié de sa valeur nominale, et pour l'autre moitié, 1 action nouvelle. Enfin, il sera créé de nouvelles disponibilités par l'émission de 500.000 francs d'obligations privilégiées 5 %.

Société d'Héraclée

(*Gil Blas*, 9 juillet 1909)

(*La Correspondance d'Orient*, 15 juillet 1909)

Les actionnaires de la Société d'Héraclée, réunis le 30 juin dernier en assemblée générale extraordinaire, ont voté la réduction du capital de 10 millions de francs à 4 millions de francs, en ramenant la valeur nominale des actions de 500 fr. à 200 francs. Le capital ainsi réduit a été ensuite reporté à 12 millions de francs, cette augmentation devant servir à l'échange des obligations actuelles, chaque titre recevant une action nouvelle et une obligation nouvelle à revenu variable donnant droit à un intérêt maximum de 4 %. En outre, il sera créé pour 5 millions de francs d'obligations privilégiées 5 % dont l'émission serait garantie par la Banque ottomane.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 août 1909)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charbonnages_Nong-Son.pdf

M. [Guilhot] de Lagarde (Saint-Étienne, 1895), ancien directeur des mines de Tourane, a été nommé sous-directeur de la Société des mines d'Héraclée à Constantinople ²⁷.

NÉCROLOGIE

M. Robert de Nervo
par R. P.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 août 1909)

M. le baron Robert de Nervo, président des conseils d'administration des sociétés de Mokta, de Gafsa, des [Ateliers et] Chantiers de la Loire, de Pontgibaud, etc., vice-président de la Compagnie P.-L.-M., officier de la Légion d'honneur, vient de mourir à Dammarie-les-Lys où il était en villégiature.

.....

Albert LAURANS (1856-1916), président
X-Mines.

Passé en 1901 au service du groupe Mirabaud.
Notamment directeur (1903), puis administrateur (1907)
des Mines de Ouasta et Mesloul. Voir encadré :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ouasta-Mesloul.pdf

RÉORGANISATIONS FINANCIÈRES

(*Le Journal des finances*, 2 octobre 1909)

J'ai déjà indiqué quelles sont les bases de la réorganisation financière à laquelle va procéder la Société des Charbonnages d'Héraclée. Je ne les rappellerai pas. L'opération est, d'ailleurs, assez compliquée.

Quels seront ses résultats ?

N'oublions pas que le dernier exercice a laissé une perte de 1.117.420 francs, laquelle, augmentée des pertes antérieures, a porté à 4.124.000 francs le chiffre déficitaire.

Large réduction du capital-actions, relèvement dudit capital à 12.750.000 francs, remboursement de la dette obligataire par rechange des anciennes obligations contre des actions et des obligations nouvelles — voilà les grandes lignes de la combinaison.

Devons-nous en attendre l'assainissement financier et le relèvement définitif de cette malheureuse entreprise ? Je me permettrais de formuler un doute, si je ne craignais d'attrister les actionnaires et les créanciers, dont les sacrifices méritaient bien quelque compensation.

²⁷ Guilhot de Lagarde : on le retrouvera aux Charbonnages d'Along et Dong-dang, liquidateur de la Société des mines d'or du Dagua (Colombie)(1928), administrateur-directeur des Houillères de la Haute-Loire à Grosménil.

Société d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 2 octobre 1909)

Les grèves qui ont éclaté l'an dernier ont défavorablement influencé les résultats de l'exercice 1908. Le bénéfice brut ne s'est élevé, en effet, qu'à 178 021 francs, contre 1.587.288 31 en 1907.

Après paiement des diverses charges financières, la perte de l'exercice se chiffre par 1.117.420 francs, ce qui porte à 4.124.130 francs le solde débiteur du compte profits et pertes au 31 décembre 1908.

(*Gil Blas*, 27 février 1910)

D'après les journaux de Constantinople, la Société d'Héraclée n'aurait pas obtenu du conseil d'État l'autorisation d'augmenter son capital, par l'émission d'actions nouvelles.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 5 mars 1910)

On annonce que la Société n'a pas obtenu gain de cause, auprès du conseil d'État, dans ses réclamations pour les travaux du port de Zongouldak et pour la contrevaieur desquelles cette société avait inscrit à son bilan la somme de 6 millions de francs. Cette somme avait figuré à l'actif dans le dernier bilan Le Conseil d'État a rejeté ce chiffre, le trouvant exagéré. La Société se proposerait d'attaquer le gouvernement ottoman, si ses réclamations étaient définitivement refusées.

Séance tumultueuse à la Chambre ottomane
(*Gil Blas*, 30 mars 1910)

Constantinople, 29 mars. — Au cours de la séance de la Chambre, le ministre des travaux publics a répondu à une interpellation concernant l'exploitation des mines d'Héraclée. Différents orateurs ont pris la parole et ont reproché au ministre son incapacité. Un tapage assourdissant s'est alors élevé et les débats ont du être remis à demain. La situation du ministre paraît ébranlée. Cependant, on déclare que la majorité jeune-turque est décidée à le soutenir.

SOCIÉTÉ OTTOMANE D'HÉRACLÉE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1910)

La Société ottomane d'Héraclée n'a, pour ainsi dire, jamais joui d'un exercice tranquille depuis sa création, et l'année 1909 n'a pas été plus exempte que ses devancières de divers avatars. En effet, dans le rapport qu'il soumettait le 30 juin

dernier aux actionnaires, le conseil d'administration a exposé comme suit les incidents les plus marquants survenues dans l'exploitation.

À la suite d'un procès-verbal dressé et signé par la Commission spéciale envoyée par le ministre des travaux publics, le port de Zongouldak a été reçu provisoirement et ouvert au public le 16 février/1^{er} mars 1909.

Depuis cette date, la société a commencé à percevoir les taxes prévues par la Convention et le cahier des charges. Mais les autorités locales, se retranchant derrière l'absence de tout règlement du port, ont obstinément refusé l'assistance qu'elles devaient pour ces perceptions, de sorte que beaucoup d'entre elles ont échappé à la société.

D'autre part, le 17 août 1909, une explosion de grisou s'est produite dans le quartier Est de la Fosse de Tchay-Damar, tuant les six ouvriers qui étaient réunis en cet endroit. Cet accident, imputable à l'imprudance des ouvriers, eut naturellement sa répercussion sur l'extraction.

Enfin, le personnel a montré la même agitation que précédemment et un chef porion a même été assassiné.

De tous ces incidents il ressort nettement que l'exploitation n'a pu être encore régulière, mais une certaine augmentation de l'extraction a été néanmoins obtenue. Aussi la perte laissée par l'exercice 1909 n'atteint-elle que 607.889 fr. 31 au lieu de 1.117.430 03. Le solde débiteur au 31 décembre 1909 se chiffre ainsi par 4.732 020 82, comme le démontre la comparaison suivante :

	1908	1909
CHARGES		
Expl. et frais généraux	8.145.479 17	9.043.137 08
Agios, inter., escomptes	202 136 66	46.065 72
Diminution des stocks	30 303 24	238 657 91
Dépenses antérieures	102 556 09	—
Charges financières	1.192 895 14	460.370 90
	<u>9 673 370 30</u>	<u>9.788 231 51</u>
PRODUITS		
Ventes (charbons et cokes)	7.975.234 69	8.918 731 29
Consommation et bonis	216.710 71	261.094 24
Augmentation des stocks	343.994 88	525 74
	8 555.940 28	9.180.351 27
Rappel des charges	9.673.370 30	9.788.231 61
Pertes de l'exercice	1.117.430 02	607.880 34
Pertes antérieures	3.006.710 46	4 124.110 48
Solde débiteur	<u>4.124.140 48</u>	<u>4.732.020 82</u>

La production de l'exercice a été en légère augmentation sur le précédent exercice, comme nous l'avons indiqué plus haut. Cette production se décompose comme suit (tonnes) :

Extraction brute des concessions	654.118
Achats aux exploitants	22.420
Ensemble	676.538
La production totale de 1908 n'ayant été que de	617.066
l'augmentation est donc de	59.172

En réalité, l'extraction propre de la société est en progrès de 100.000 tonnes, en chiffres ronds, sur l'exercice précédent. Le programme d'extraction sur lequel le service commercial s'était engagé, avait été arrêté à 720.000 tonnes brutes. Ce programme n'ayant pas été atteint, il a fallu, pour combler la différence, recourir à nouveau aux achats qui avaient été supprimés dès le mois d'août 1908.

La non réalisation du programme d'extraction est due à différents arrêts, dont l'un imposé par l'administration sous le prétexte que la société était sortie de son domaine et l'autre nécessité par les difficultés d'évacuation. Il s'agissait malheureusement, dans ce dernier cas, du meilleur siège d'extraction, celui de Demarly.

Les ventes se sont élevées d'autre part à 169.706 tonnes contre 377 036 tonnes en 1908, soit une augmentation de 92.670 tonnes résultant de l'augmentation des demandes des soutiers.

Toutefois, le bon résultat financier qu'elles auraient dû donner a été atténué par la vente d'un fort tonnage de « fines » à bas prix.

Voici comment se présente la situation financière, d'après la comparaison des deux derniers bilans (31 décembre)(fr.) :

	1908	1909
ACTIF		
Premier établissement	17.799.568 86	18 368.912 96
Caisses et banques	319.233 06	339.591 76
Effets à recevoir	79.092 01	39.018 57
Pr. de remb. obligations	2.929 400 00	3.012 400 00
Oblig. à la souche	2.331.000 00	1.916 000 00
Bénéf. sur rachat d'oblig.	265.200 00	265.200 00
Provision coupons obligations.	355.087 -50	332.462 50
Outillage et approv.	988.373 55	1 067.409 60
Out. et fournitures en livraison	311 829 69	—
Stock	802.552 60	f64.420 43
Débiteurs divers	928.962 75	959.685 82
Gouv. ottoman (compte courant)	7 977.014 10	8.573.713 92
Comptes d'attente	2.130 361 76	1 363 028 97
Profits et pertes	4.124.140 48	4 732.020 82
	<u>41 371.859 37</u>	<u>41 533.928 35</u>

PASSIF		
Capital	10.000.000 00	10.000.000 00
Obligations en circulation	16.978 000 00	16 978.000 00
Amort. d'obligations	1.326.000 00	1.326.000 00
Amort, des boulangeries	49.137 85	49.137 85
Prov. créances douteuses	7.453 70	7.453 70
Banques diverses	5.691.401 17	5.685.120 31
Coupons à payer	355.087 50	365.612 50
Créditeurs divers	369 096 01	586.320 22
Commandes en cours	341.829 69	—
Gouv. ottoman (ctc ct.)	2.908 401 94	3.597.822 53
Salaires dus	55.617 12	139.952 33
Comptes d'attente	3.289.834 39	2.798.508 91
	<u>41.371.859 37</u>	<u>41.533.928 35</u>

Au sujet de ce bilan, il y a lieu de remarquer que pendant l'exercice 1909, la société a fait face à 1.303.432 42 d'immobilisations dont voici le détail (fr.) :

Premier établissement	569.374 10
Approvisionnements	79.036 05
Créances douteuses	47.141 93
Perte de l'exercice	<u>607.880 34</u>

Ces immobilisations ont été couvertes en partie par les ressources suivantes :

Placement en banque de 830 obligations à 400 fr.	332.000 00
Réalisation de stocks charbons	238.132 17
Réalisation de divers comptes d'actif	367.257 71
	<u>937.389 88</u>

D'où une insuffisance de trésorerie de 366.042 francs 54 représentée par l'augmentation des exigibilités sur les disponibilités dans les comptes de tiers, soit 381.716 fr. desquels il y a lieu de déduire : L'augmentation dans les espèces disponibles en caisses et banques 18 673 46.

[Coup d'accordéon]

Il est d'ailleurs inutile d'épiloguer longuement sur la situation financière évidemment mauvaise de la société, puisque les modifications de capital décidées par l'assemblée

générale du 30 juin 1909 et destinées à la situation viennent d'être approuvées par le gouvernement ottoman. Voici comment se présentent ces modifications :

Le capital action est réduit de 60 %. La valeur nominale des actions en conséquence ramenée de 500 à 200 fr.

Ce capital, ainsi ramené à 4.000.000 de francs, est reporté à 12.750.000 fr. par création de 43.750 actions nouvelles de 200 fr. identiques aux anciennes.

La dette obligataire, qui comprenait au 30 juin 1909, 30.124 obligations 5 %, est remboursée par la remise aux porteurs de 30.124 actions nouvelles (prises sur les 13.750 actions créées) et de 15.062 obligations nouvelles 4 % revenu variable.

La dette flottante, qui atteint 5.500.000 fr. en chiffre rond, est remboursée par la remise aux créanciers de 13.626 actions nouvelles et de 6 813 obligations nouvelles de 500 fr. 4 % à revenu variable.

L'assemblée a ratifié de nouveau cette transformation du capital et réélu administrateurs MM. le comte d'Arnoux, le comte de la Bassetière et A. Rey. La nomination de M. G. Volpi a été ratifiée.

MARIAGES
Henri Boissée
Simone de Vendevre
(*Le Figaro*, 29 octobre 1910)

Prochainement sera célébré le mariage de M. Henri Boissée, ingénieur des arts et manufactures, directeur des mines d'Héraclée, avec Mlle Simone de Vendevre, fille du baron Évain de Vendevre²⁸ et de la baronne née Caradja.

[N.B. : Ancien ingénieur principal de la Cie du Boleo (cuive au Mexique), représentant à Constantinople de la Société française d'études et d'entreprises (autre affaire de la Banque Mirabaud), Henri Boissée sera nommé administrateur des Mines de Kassandra en Macédoine (1912), puis directeur des mines et du chemin de fer de Gafsa (phosphates en Tunisie).]

TURQUIE
Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} novembre 1910)

Les mines d'Héraclée réclament un million au gouvernement turc. Une commission d'enquête déclare les plaintes de la Compagnie d'Héraclée non fondées. Le gouvernement estime, lui, que la Compagnie d'Héraclée lui doit 2 millions 1/2 de livres et la menace, si elle ne paye pas, de l'exproprier.

Société d'Héraclée
(*Manuel des sociétés anonymes fonctionnant en Turquie*
par E. Puech (Banque impériale ottomane)
5^e édition, Constantinople, 1911, pp. 163-166)

²⁸ Baron Évain de Vendevre (1851-1926) : président de l'Alliance française en Turquie, membre du conseil de la Régie des tabacs, directeur de la ligne de Mersine à Adana, élu deuxième député de la nation en décembre 1903.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

J. Deffès, v.-pdt ;
G. Auboyneau, le cte d'Arnoux, le cte de la Bassetière, Bernard, P[aul] Boutan, A. Caramanian, R. Emond, P. Fournier, Genébrias de Fredaigue, P. Haladjian, Eugène-Albéric Naville, S.E. Pangiris Bey, Alexis Rey, Henri Wiener, S.A. Yanco bey Joannidès, L. Zarifi, G. Volpi.

Commissaire des comptes : MM. de Villèle et E. Horn.

La Société d'Héraclée (*La Correspondance d'Orient*, 15 janvier 1911)

Le règlement des difficultés entre le gouvernement et cette société ne paraît pas près d'aboutir. Mais la société, bien que les conclusions du rapport du ministre des Mines et Forêts sur la créance de 20 millions qu'elle réclame, ne semblent pas devoir lui être très favorables, s'est néanmoins réorganisée, sans attendre la solution officielle.

Entre-temps, après deux années de pourparlers, elle a signé le 6 juillet 1909, un accord avec un groupe italien qui la rend propriétaire des mines de Gueubu, moyennant 2.250.000 francs, payables en actions de la Société d'Héraclée. Une assemblée générale, convoquée le 24 octobre dernier, a sanctionné ces accords et a autorisé l'augmentation du capital de la société à 15 millions de francs par la création de 11.250 actions de 200 francs.

Grâce à cette réorganisation financière et industrielle, la Société d'Héraclée peut aujourd'hui donner une activité nouvelle à l'exploitation du bassin houiller qui lui est concédé : le règlement du différend avec le gouvernement, règlement qu'on ne saurait retarder indéfiniment, ne pourra que consolider sa situation.

Mines d'Héraclée (*Le Journal des finances*, 21 janvier 1911)

On annonce de Constantinople que la Société d'Héraclée aurait l'intention d'acquérir tous les droits du groupe italien, propriétaire des concessions de mines voisines des siennes. Par suite de l'accord qui serait intervenu à cet égard, le groupe italien représenté par MM. Volfi, Corniadi et Cie, cède tous ses droits à la Société d'Héraclée pour 2.250.000 francs payables en actions de la société. De plus, ce groupe s'est engagé à participer à l'émission des obligations à laquelle procède la société.

À la suite de la réorganisation financière de cette société, son capital se trouve porté à 15.000.000 de francs, divisé en actions de 200 francs. Elle a procédé, en outre, à l'émission d'obligations pour un montant de 16.500.000 francs.

Le différend existant entre la société et le gouvernement n'est pas encore réglé, mais on croit que la solution est prochaine. On sait que la Société d'Héraclée réclame des sommes importantes pour diverses fournitures et travaux que conteste le gouvernement.

LES MINES D'HÉRACLÉE (*Gil Blas*, 11 février 1911)

On mande de Constantinople que le gouvernement a décidé la réorganisation radicale des mines gouvernementales d'Héraclée. Rusdi bey, directeur général des mines dans le ministère de l'agriculture et des mines et forêts, a été envoyé sur les lieux pour inspecter l'état des mines et faire le rapport sur la base duquel aura lieu la réorganisation.

Les mines d'Héraclée
(*La Correspondance d'Orient*, 15 février 1911)

En vertu d'une décision du ministère de l'Agriculture, des Mines et forêts, approuvée par le conseil des ministres, les mines d'Héraclée seront complètement réorganisées. Rechid bey, directeur général des mines auprès de ce ministère, qui s'était rendu à cet effet en mission spéciale à Héraclée est rentré hier et a présenté son rapport au ministre, Mavrocordato [ou Mavrogordato] effendi. C'est sur la base de ce rapport que le nouveau règlement des mines d'Héraclée sera élaboré.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER
LA QUESTION DES CHARBONNAGES DE HÉRACLÉE
(*Gil Blas*, 21 février 1911)

Le correspondant de la *Gazette de Francfort*, à Constantinople, croit savoir que la Porte se montrerait maintenant disposée à accepter une solution amiable sur la question d'indemnité dans l'affaire des charbonnages français de Héraclée.

Réorganisation d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 23 février 1911)

Le conseil des ministres vient de décider une réorganisation complète des mines d'Héraclée. Le nouveau règlement sera élaboré sur la base du rapport de Rechid bey, directeur général des mines au ministère de l'Agriculture, des Mines et Forêts.

Les mines d'Héraclée
(*Gil Blas*, 14 avril 1911)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 avril 1911)

On mande de Constantinople que le Conseil d'État a décidé d'autoriser les opérations de vente et d'achat dans les mines d'Héraclée.

Mines d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 12 août 1911)

Pour l'année 1910, le premier exercice depuis sa réorganisation financière, la Société des Mines d'Héraclée a réalisé un bénéfice d'exploitation de 25.065 francs et un

bénéfice net de 4.072 francs, alors qu'en 1907, elle avait éprouvé une perte de 607.880 francs.

Correspondance
(*Le Journal des finances*, 18 novembre 1911)

Le dernier exercice de la Société ottomane des Charbonnages d'Héraclée a été affecté par diverses circonstances exceptionnelles, affecté parmi lesquelles le conseil d'administration signale principalement le manque de main-d'œuvre ; en effet, l'abondance anormale des récoltes, le boycottage des navires grecs, les convocations militaires, etc., ont, de juillet à septembre, détourné les mineurs de leur travail. Ces causes avaient à peine cessé d'exercer leur mauvaise influence, que le choléra faisait son apparition en octobre à Zongouldak et que les mines étaient désertées jusqu'à la fin de novembre, non seulement par crainte de l'épidémie, mais encore à cause des entraves mises par les autorités à la circulation des ouvriers, circulation rendue déjà extrêmement difficile par les pluies torrentielles qui ont marqué l'automne de 1910. Mais il est permis de croire que si la société n'avait pas eu à lutter contre ces diverses malchances, elle aurait obtenu des résultats assez satisfaisants. En tout cas, on peut considérer ceux par lesquels s'est soldé le dernier exercice comme un indice que cette entreprise va enfin entrer dans une voie qu'il est permis d'espérer meilleure que par le passé.

Les mines d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 novembre 1911)

Les pourparlers qui, depuis longtemps, avaient lieu entre la Société des mines d'Héraclée et le gouvernement ottoman pour le règlement du différend existant entre eux sont entrées dans une nouvelle phase qui fait espérer une solution.

Kénan bey, ingénieur en chef du ministère des mines, est arrivé à Héraclée, en vue d'examiner sur les lieux certaines réclamations de la société.

En même temps, le manque d'ouvriers pour l'extraction du charbon dans les mines a obligé la Société d'Héraclée à en faire venir directement de Trébizonde.

Annuaire Desfossés, 1912, p. 707 :

Société d'Héraclée

Conseil : A. Laurans, J. Deffès, d'Arnoux, A. Bernard, Boutan, Emond, Fournier, Haladjian, A. Rey, Zarifi, de la Bassetière, E.-A. Naville, Pangyris-Bey, H. Wiener, Génébrias de Fredaigue.

L'État et les charbons d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 janvier 1912)

La Chambre ottomane vient de voter un crédit extraordinaire de L. T. 50.000 destiné à approvisionner de charbon la flotte qui se trouve actuellement aux Dardanelles. La Chambre a saisi cette occasion pour inviter le gouvernement à user du privilège qu'il possède d'acheter à la Société des mines d'Héraclée 50.000 tonnes de charbon par an au prix de 0 fr. 30 la tonne.

Banque ottomane*
(*Le Journal des finances*, 17 février 1912)

Le ministre des finances de l'Empire ottoman vient d'adresser à la Banque ottomane une lettre dans laquelle il reconnaît le point de vue de cette dernière dans la question, des bons du trésor placés par la Banque nationale de Turquie*. La Banque ottomane accepterait une transaction avec la Banque nationale de Turquie et en compensation, il serait procédé à la solution du litige existant au sujet des Mines d'Héraclée.

« À travers la Cote »
HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 9 mars 1912)

Les actions de la Société ottomane des Charbonnages d'Héraclée, qui se négociaient aux environs de 140 francs il y a quelques semaines, ont atteint, ces jours derniers, le cours de 191 fr. et se maintiennent actuellement aux alentours de 183 francs.

Quant aux parts, elles ont progressé de 450 francs dans une seule séance, passant de 1.110 à 1.460.

D'après certaines informations, les difficultés depuis longtemps pendantes entre la Société et le gouvernement turc seraient réglées ou sur le point de l'être.

La Société renoncerait à réclamer la somme de 5 millions de francs qui lui est due et, de son côté, le gouvernement turc s'engagerait à réduire de 2 piastres et demi la taxe actuelle de 5 piastres par tonne, ce qui équivaut à l'abandon de 2.500.000 piastres sur une production annuelle d'un million de tonnes. En outre, la concession de la Société serait prolongée de dix-sept ans, soit jusqu'en 1952.

Il est évident qu'un tel accord modifierait sensiblement la situation de l'entreprise et que son avenir pourrait dès lors être envisagé sous un tout autre aspect que précédemment. La société pourrait, en effet, grâce aux avantages qui lui sont consentis, concurrencer beaucoup plus aisément les charbonnages anglais.

Il est donc fort compréhensible que la Bourse ait salué ces nouvelles par une avance sensible des titres de la Société d'Héraclée, et la brusque envolée des parts s'explique aisément si l'on songe qu'il n'en existe que 2.000 contre 75.000 actions et que, d'après les statuts, la répartition doit s'effectuer ainsi : 5 % à la réserve légale, 6 % aux actions, 15 % au conseil et sur le surplus 50 % aux actions et 50 % aux parts.

Il semble donc que ces derniers titres soient les plus attrayants, étant donnée leur situation privilégiée.

La guerre italo-turque
(*Le Journal des débats*, 17 mars 1912)

LES OPÉRATIONS

Constantinople, le 15 mars. – Le ministère de la marine a demandé à la Compagnie française des mines d'Héraclée de tenir à sa disposition tout le stock de charbon disponible. On suppose que le ministère a besoin de charbon pour les mouvements de la flotte dans les Dardanelles.

L'arrangement d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 mars 1912)

Nous avons annoncé il y a quelques jours, la nouvelle de l'arrangement définitivement conclu entre le gouvernement ottoman et la Société d'Héraclée.

Voici quelques détails sur les bases de ce contrat :

La Société a fait abandon de toutes ses réclamations qui s'élèveraient à 700.000 livres turques environ.

Elle obtient la prolongation de sa concession jusqu'en 1970. La concession expirait en 1950.

La redevance par tonne de charbon extrait a été abaissée de 5 piastres à 2 1/2 piastres.

La Société obtient l'autorisation de construire à ses frais un chemin de fer du port de Zongouldak à la vallée de Kilimli.

Tels sont les points essentiels de l'arrangement intervenu et qui a été sanctionné par l'iradé impérial.

En outre., la Société s'engage à fournir au gouvernement 30.000 tonnes de charbon à un prix inférieur de 2 shellings au prix fait aux bateaux de commerce.

Les taxes ne seront perçues que déduction faite du pourcentage d'eau contenu dans le charbon de la Société à la sortie des lavoirs (de 3 % à 7 %).

La société pourra s'adresser à des tiers pour le transport de ses charbons, alors qu'elle n'avait pas cette faculté jusqu'ici.

Comité de l'Orient
(*La Correspondance d'Orient*, 1^{er} avril 1912)

Sont élus membres fondateurs : MM. Albert Laurans, président de la Société ottomane d'Héraclée ; Miguel Abouhamad, négociant.

Sont nommés membres titulaires : MM. Victor Hégly, comte de Vauréal, Édouard Quellennec, E. A. Valsamachi, Paul Labbé, Paul Roederer, Duval, Courvoisier, Abdelnour Schoueri, Dr R. Mubarak.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 6 avril 1912)

Sous la rubrique « À travers la Cote » du numéro du 9 mars, il a été parlé de la Société ottomane des Charbonnages d'Héraclée. Il est incontestable qu'entre les actions et les parts, ces dernières paraissent les plus avantageuses, mais elles ont l'inconvénient d'être très spéculatives.

Réduction de la taxe minière
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 18 avril 1912)

L'Agence orientale apprend qu'il a été décidé d'étendre également aux autres mines du bassin d'Héraclée la réduction de moitié de la taxe appliquée jusqu'à présent exclusivement à la Société des mines d'Héraclée.

Cette mesure favorisera beaucoup l'extraction et permettra de rechercher de nouvelles mines vu la réduction importante de la taxe qui permettra de concurrencer avantageusement les charbons étrangers.

L'extension d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 18 avril 1912)

La Société des Mines d'Héraclée vient d'augmenter le domaine de son exploitation par une importante acquisition.

Celle-ci se rend acquéreur, moyennant une somme de 2 millions de francs, des mines appartenant à la Banque de Metelin, avec tous les droits acquis par elle dans l'exploitation des dites mines, y compris le matériel, l'outillage et les approvisionnements se trouvant sur les lieux.

La nouvelle acquisition de la Société d'Héraclée marque une étape de plus vers le but qu'elle se propose : l'acquisition de toutes les concessions minières du bassin houiller d'Héraclée.

Déjà, en 1910, à la suite d'un arrangement intervenu avec un groupe italien, détenteur de la concession du gisement de Guenbu, la Société d'Héraclée avait acquis cette concession moyennant une somme de 2.250.000 livres turques.

L'AVIATION AU JOUR LE JOUR
Pour la maîtrise de l'air
(*Le Journal des débats*, 10 juin 1912)

Le Comité national pour l'aviation militaire nous communique sa cinquante-huitième liste de souscription.

Elle s'élève à 8.408 fr. 70, ce qui porte à 1 million 657.043 Fr. 77 l'ensemble des sommes versées, 23, rue de Marignan.

Il nous adresse également la note suivante :

« La colonie française de Zongouldak (Asie-Mineure) n'a pas voulu rester étrangère à l'appel qui lui était fait en faveur de l'aviation militaire par M. Pons, consul de France dans cette ville.

C'est ainsi que quelques-uns de nos compatriotes ont pu réunir une somme de 322 fr. 50, que la Société ottomane d'Héraclée a bien voulu se charger de transmettre au Comité national pour l'aviation militaire. »

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 13 juillet 1912)

Les comptes pour l'exercice 1911 qui ont été approuvés par l'assemblée du 29 juin, se soldent par une perte d'exploitation de 21.106 fr. et un déficit total de 155.232 fr., dû principalement à la réduction de la production qui n'a été que de 550.356 tonnes, inférieure de 30.000 tonnes à celles de 1910.

« À travers la Cote »
Héraclée
(*Le Journal des finances*, 27 juillet 1912)

Le 9 mars dernier, nous signalions l'intérêt spéculatif présenté par la part de la Société ottomane des Charbonnages d'Héraclée. Ce titre, qui se négociait alors à 1.160 francs, a coté depuis jusqu'à près de 2.000 francs et se tient actuellement aux environs de 1.900 francs.

Ces chiffres paraissent fantastiques lorsqu'on les rapproche des comptes soumis à l'assemblée du 29 juin et desquels il ressort que l'exercice 1911 s'est soldé par une perte d'exploitation de 21.106 francs et un déficit total de 155.232 francs, dû principalement à la réduction de la production, qui n'a été que de 550.356 tonnes, inférieure de 30.000 tonnes à celle de 1910. Mais comme toujours, la Bourse escompte l'avenir à très longue échéance et voici sur quels éléments elle se base pour justifier la hausse de la part Héraclée :

1° La Compagnie qui, depuis longtemps, était en différend avec le gouvernement ottoman, a conclu récemment avec ce dernier un contrat avantageux dont nous avons énuméré les clauses dans notre article du 9 mars.

2° L'exercice en cours se présente sous un jour beaucoup plus favorable que les précédents. Du 1^{er} janvier 1912 au 15 mai, la production s'est élevée à 258.000 tonnes, en augmentation de 53.000 tonnes sur la période correspondante de 1911. D'autre part, le prix de revient a été abaissé de 2,31 par tonne, tandis que le prix de vente s'est élevé, en moyenne de 2,92 par tonne. L'ère des répartitions ne serait donc plus très éloignée. Or, il n'existe que 2.000 parts ayant droit à la moitié des bénéfices après que les actions (qui sont au nombre de 75.000), ont touché 12 francs, ce qui n'absorbe au total que 900.000 francs ; si l'on suppose un dividende de 20 francs aux actions, le revenu des parts s'élèverait à 500 francs et à 675 francs pour 30 francs aux actions.

Tel est le raisonnement du clan des optimistes [Charles Victor]. On nous permettra de ne pas nous y rallier sans restriction et de déclarer que ces prévisions sont, pour le moment tout au moins, un peu chimériques.

N'oublions pas, en effet, qu'il faudrait tout d'abord, amortir les pertes antérieures, réaliser ensuite un bénéfice suffisant pour répartir les 900.000 francs représentant les 6 % d'intérêt statutaire aux actions et doter enfin, si peu que ce soit, les réserves et amortissements. C'est alors seulement qu'interviendraient les parts. On conviendra que, dans ces conditions, l'hypothèse d'une répartition en leur faveur est encore trop lointaine pour justifier les hauts cours actuels. Ceux de nos lecteurs qui auraient mis ce titre en portefeuille, agiront donc judicieusement en mettant dès à présent leur bénéfice à l'abri : un dégonflement des cours nous paraissant, sinon probable — en matière de spéculation on peut s'attendre à tout — mais du moins, tout à fait normal.

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 8 août 1912)

L'assemblée générale ordinaire de la Société d'Héraclée s'est tenue le 29 juin. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1911, se soldant par une perte d'exploitation de 21.106 fr. et une perte totale de 155.232 fr., due principalement à la réduction de la production, qui n'a été que de 550.356 tonnes, inférieure de 20.000 t. à celle de

l'exercice précédent par suite d'une épidémie de choléra et de diverses autres circonstances. L'année précédente, le bénéfice net s'élevait à 4.702 06.

Le président a tenu à donner des renseignements sur l'exercice en cours qui montre que la situation s'est modifiée entièrement. Du 1^{er} janvier au 15 mai 1912, la production s'est élevée à 258.000 tonnes en augmentation de 53.000 tonnes sur la période correspondante de l'exercice précédent. D'un autre côté, le prix de revient a été abaissé de 2,31 par tonne, tandis que le prix de vente s'est élevé en moyenne de 2,92 par tonne.

Société d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 octobre 1912)

L'exercice se solde par une perte de 155.232 francs. On a poursuivi la réorganisation industrielle de la société et l'amélioration des conditions d'exploitation des gisements par de nouvelles installations. Le rendement journalier du personnel du fond a été de 698 legs, au lieu de 641 précédemment. La production brute s'élève à 550.000 tonnes, soit 20.000 tonnes de moins qu'en 1910. Les ventes à la clientèle s'élèvent à 400.000 tonnes. Les anciens administrateurs sont réélus et M. de Peyerimhoff ²⁹ est nommé pour remplacer M. [Gaston] Auboyneau, décédé.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mars 1913)

Berthelot Louis (Saint-Étienne, 1898) a été nommé ingénieur à la Société des mines d'Héraclée.

(*La Correspondance d'Orient*, 1^{er} avril 1913)

Les Charbonnages d'Héraclée ont extrait en 1912, 646.281 tonnes (au lieu de 600.449 en 1911) et en ont vendu 513.900 (au lieu de 486.000 en 1911).

Acquisitions des Mines d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 17 avril 1913)

La Société des Mines d'Héraclée vient de prendre possession des mines de Courdji, situées à Cozlou, et deux mines qui se trouvent à Zondoulgak [*sic* : Zongouldak].

(*La Correspondance d'Orient*, 16 mai 1913)

²⁹ Henri de Peyerimhoff (1872-1953) : président de l'Union des Mines (1923-1932). Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/empire/Union_des_mines.pdf

Le 6 mars dernier a. eu lieu le transfert au nom de la Société d'Héraclée des mines de houilles de Courdji, situées dans le bassin d'Héraclée et qui appartenaient à la Banque de Mitylène en liquidation.

Charbonnages
(*Le Journal des finances*, 12 juillet 1913)

Les parts Charbonnages d'Héraclée sont en recul à 2.615, bien que le dernier exercice ait fait ressortir un bénéfice de 1 million 595.339 francs au lieu d'une perte de 21.106 fr. en 1911.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE ³⁰
Siège social : à Constantinople.
Service administratif : à Paris, 21, rue de Londres.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 1913
(*Le Recueil des assemblées générales*, 21 août 1913)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

³⁰ Société anonyme ottomane constituée en 1896 pour une durée qui expirera en même temps que celle de la concession, soit en 1951.

Capital : 660.000 livres turques ou 15 millions de francs, divisé en 75.000 actions de 200 francs (livres turques 8,80), dans lesquelles sont comprises 20.000 actions provenant de l'échange des 20.000 actions anciennes de 500 francs, qui représentaient l'ancien capital de 10 millions de francs (livres turques 440.000) et dont la valeur a été réduite à 200 francs lors de la réorganisation financière rendue définitive par l'assemblée extraordinaire du 4/17 mai 1910 (v. Ass. gén. 1910, fasc. XXIX, p. 1.425).

Les 55.000 actions de surplus ont été remises, savoir : 43.750 aux obligataires et détenteurs de la dette flottante, lors de la réorganisation financière de 1910, et 11.250 en paiement du prix de la concession des mines de Gueubu, situées dans le bassin d'Héraclée.

Il existe, en outre, 2.000 parts de fondateur ayant droit à la moitié des bénéfices dans les conditions déterminées par la répartition suivante :

Répartition des bénéfices : Les bénéfices nets annuels, déduction faite des redevances stipulées au profit du gouvernement impérial par le firman de concession et de toutes charges, dépenses ou amortissements, résultant notamment du service des obligations, doivent être répartis comme suit :

- 1° 5 % pour constituer un fonds de réserve ;
- 2° Somme nécessaire pour distribuer aux actions 6 % du capital versé ;
- 3° 15 % au conseil d'administration.

Le surplus est réparti moitié aux actions et moitié aux parts de fondateur.

L'assemblée générale peut prélever chaque année 10 % sur les bénéfices nets destinés à l'amortissement des actions par voie de tirage au sort.

Obligations : Le capital-obligations figurait au bilan au 31 décembre 1912 pour 16.493.000 francs représentant 21.875 obligations de 500 fr. 4 % à revenu variable pour 10 millions 937.500 fr. et 11.111 obligations de 500 fr. 5 % privilégiées pour 5.555.500 francs.

Conformément aux résolutions votées par l'assemblée extraordinaire du 18 juin 1913 (voir ci-après, p. 2.115), il a été créé 24.316 obligations nouvelles de 500 fr. jouissance 1^{er} janvier 1913 à revenu variable 4 1/2 % non cumulatif, pour être affectées : 1° au remplacement des 21.875 obligations 4 % à revenu différé ; 2° au remboursement des bons de coupons arriérés sur lesdites obligations, et des intérêts du premier semestre 1912 ; 3° au paiement des intérêts dus pour le deuxième semestre 1912.

Les actions sont inscrites à la Cote officielle, au comptant.

Cours du 10 octobre (coupon 1 attaché) :

1912 207 fr. 50
1913 184 fr. 00

MM. A[ibert] Laurans, président ; [Paul] Revoil ³¹, vice-président ; Jules Deffès, comte d'Arnoux, [Paul] Boutan, Emond, [Pierre] Fournier, Halagian, A[lexis] Rey, Zarifi, comte de La Bassetière, E[ugène]-A[ibéric] Naville, [Alexandre] Pangiris Bey, Henry Wiener, Génébrias de Fredaigue, G. Volpi, [Henri] de Peyerimhoff.

Censeurs : MM. de Villèle, Horn.

Censeur suppléant : M. Z. Cornu.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément aux articles 24 et 31 des statuts, vous êtes réunis pour entendre le compte rendu des opérations de la société pendant l'exercice 1912 et pour statuer sur les comptes et le bilan, après lecture du rapport de MM. les censeurs.

L'activité de nos services, pendant l'exercice écoulé, a porté, comme dans les exercices antérieurs, sur la réorganisation industrielle de la société. Nous nous sommes efforcés d'améliorer les conditions d'exploitation des mines en fortifiant l'outillage et les installations, et en leur appliquant un entretien soigné. Mais les circonstances n'ont pas permis à ces efforts de porter tous leurs fruits, car le recrutement de la main-d'œuvre, qui avait été assez facile dans le premier semestre, a été complètement entravé, au cours du deuxième, par la guerre entre la Turquie et les États balkaniques, la mobilisation nous ayant pris nos ouvriers valides.

Le gouvernement impérial ottoman, à la suite de nos démarches, a bien envoyé aux mines des hommes réquisitionnés, mais ceux-ci n'avaient pas été choisis parmi les mineurs de profession et étaient complètement ignorants du métier qui leur était imposé. Aussi leur rendement a-t-il été des plus médiocres.

Nous avons fait des tentatives directes pour élargir le cercle du recrutement de la main-d'œuvre. Des expéditions ont été organisées en vue de nouer des relations dans de nouveaux villages et d'y trouver des ouvriers. Ces essais, qui n'ont pas été couronnés par un succès complet, ont abouti, cependant, à quelques résultats, et nous espérons qu'il sera possible, avec l'aide du temps, de renforcer la main-d'œuvre. Mais cet espoir ne pourra se réaliser que lorsque nous serons en état de loger convenablement tout le personnel ouvrier. De grands efforts ont été déjà faits par la société, au cours de l'exercice, pour parer à cette nécessité. Des baraques et des maisons ont été construites ou réparées pour loger des ouvriers indigènes et pour retenir les Européens à notre service, mais il y a encore des efforts à faire pour atteindre le but que nous nous sommes proposé.

Malgré les difficultés tenant à la main-d'œuvre, le rendement journalier des ouvriers du fond, pour l'exercice entier, n'a pas été aussi mauvais qu'on pouvait le craindre. Il a, en effet, atteint, le chiffre moyen de 695 kg. contre 698 en 1911. Le nombre des descentes totales a été, pour 1912, de 812.000 contre 788.000 en 1911. En 1912, on a produit 565.000 tonnes brutes, alors que, pour 1911, le chiffre de l'extraction avait été de 550.000 tonnes.

Parmi les progrès réalisés aux diverses fosses d'extraction, nous mentionnerons les suivants :

Fosse n° 1, Tchai Damar. — Installation d'une chaudière de 180 mètres carrés de surface de chauffe, grâce à laquelle la fosse ne consomme plus que des déchets de lavoir, au lieu de charbon vendable.

Mise en service de la descenderie d'extraction et du criblage en remplacement des anciens.

³¹ Paul Revoil : résident de France au Maroc, gouverneur général de l'Algérie, ambassadeur à Madrid, puis (juillet 1910) directeur de la Banque ottomane à Constantinople. Relevé de ses fonctions en mai 1913, il meurt l'année suivante à Mouriès, près d'Arles (*Le Figaro*, 28 et 29 avril, 1^{er} mai 1914)

Aménagement des galeries du fond pour permettre le roulage par chevaux, en vue de l'amélioration du prix de revient.

Cette fosse a encore besoin d'une baraque d'ouvriers pareille à celles qu'elle possède déjà, pour assurer, dans des conditions satisfaisantes, le logement, de la main-d'œuvre.

Fosse n° 2, 2^e Makass. — Pas de travaux à signaler pour cette fosse, dont l'avenir paraît limité.

Fosse n° 3, Kerpilchlik. — Rien à signaler.

Fosse n° 4, Damarly-Kilimli. — Installation des roulages au jour, devant amener les charbons au terminus du chemin de fer de Kilimli. Organisation d'un criblage et d'un stockage provisoires pour permettre l'expédition des charbons à la mer par le chemin de fer de l'Administration. Au fond, on a creusé un percement d'aéragage permettant de faire aérer les travaux de Kilimli par le ventilateur de Caradon.

Ces divers travaux mettent la mine de Kilimli en état de faire une production intéressante lorsque le chemin de fer arrivera à Kilimli. Des baraques et des maisons ont été construites pour le logement des ouvriers et du personnel européen.

Fosse n° 5, Guélik. — Cette fosse a reçu trois nouvelles chaudières et possède ainsi une batterie de six chaudières de 61 mètres carrés de surface de chauffe chacune. Son service mécanique est maintenant bien assuré et peut actionner les pompes, treuils, ventilateurs nécessaires pour l'épuisement et l'exploitation des avals.

Au jour, les roulages ont été améliorés et de nouvelles dispositions ont été prises, qui ont eu pour résultat la suppression d'un certain nombre de chevaux et une réduction de la main-d'œuvre. Une mosquée et des baraques ont été construites et l'effort restant à faire encore pour le logement des hommes n'est pas très considérable. L'alimentation de l'agglomération en eau potable est encore insuffisante. Pour assurer l'adduction de l'eau, il y aura à faire une dépense d'une certaine importance, à cause du relief du terrain, mais la nécessité de ce travail est tout à fait urgente.

Fosse n° 6, Pavli. — Le seul travail au jour est la construction de baraques pour ouvriers. Au fond, on a continué le percement avec la fosse d'Asma.

Fosse n° 7, Asma. — À signaler l'installation d'un traînage mécanique par câble destiné à assurer le roulage dans le tunnel. La voie principale a été posée et on a commencé, à la sortie du tunnel, la mise en place des voies de triage.

Fosses improductives. — Ces fosses sont : 1° celle de Gueubu, où on a travaillé au travers-bancs, destiné à recouper le faisceau des couches de Guélik, et 2° celle d'Armoutchouk, où le travers-bancs en cours a recoupé la couche, ce qui précise nos droits.

Lavoirs. — On a terminé les modifications de détail entreprises pour améliorer le lavage des fines.

Câble aérien. — Ce service a très bien fonctionné pendant l'exercice 1912. On a remplacé le câble porteur des vides qui était au diamètre de 25 millimètres, par du câble porteur de 36 millimètres. Ce renforcement permet une utilisation meilleure du câble porteur et facilite aussi le remplacement des câbles tracteurs. Le câble a fonctionné utilement, pendant 3.443 heures, et a transporté un tonnage de 197.043 tonnes de charbon brut, soit une moyenne de près de 58 tonnes à l'heure.

Ateliers. — Les ateliers d'entretien et, de réparations ont reçu comme nouveau matériel une raboteuse de 2 mètres de course, un tour Guillemin et une scie alternative. Ils ont exécuté un nombre considérable de travaux, tels que réparations de 10 pompes, 4 chaudières, une locomotive, transformation d'une chaudière en réservoir d'air, etc.

Port de Zongouldak. — Les appareils de chargement ont été entretenus avec soin et fonctionnent bien. La chaudière de la grue môle n° 1, qui était ancienne et avariée, a été remplacée par une chaudière neuve ayant tous ses accessoires neufs.

La jetée est en bon état. La drague à godets a enlevé dans le port 95.230 mètres cubes de déblais. Le volume des maçonneries effectuées a été de 1.992 mètres cubes.

Lavoirs. — Les lavoirs ont fonctionné pendant 353 jours et ont traité un total de 520.554 tonnes de poussier, qui ont produit :

65,45 % de charbon ;

34,55 % de schistes.

La moyenne traitée par jour a été de 1.474 tonnes.

En 1911, la moyenne du rendement en charbon avait été de 63,22 %, d'où il résulte une amélioration de 2,43 % à l'actif de 1912.

Chemin de fer. — Le personnel des chauffeurs et mécaniciens donne aujourd'hui satisfaction à ses chefs. L'entretien des locomotives est mieux fait, et on estime que lorsqu'il sera possible de donner une machine à chaque équipe, on arrivera à une sensible amélioration de l'entretien, comme c'est le cas général dans les chemins de fer.

La surveillance du chemin de fer par les agents de la force publique, au point de vue de la sécurité, est toujours très défectueuse. De nombreux accidents pourraient être évités si cette surveillance était effective.

En terminant ce résumé des efforts faits en vue de l'amélioration des services, nous tenons à vous signaler, comme les années précédentes, le zèle et le dévouement, avec lesquels le personnel s'est acquitté de ses devoirs et à le remercier ici en votre nom.

Nous passons maintenant au compte rendu de l'exercice.

*

* *

Deux événements importants pour la vie de la société ont marqué cet exercice.

Le premier est l'arrangement intervenu entre le gouvernement impérial ottoman et la société, à la date du 5 mars 1912. L'approbation de cette convention vous sera demandée à l'assemblée générale extraordinaire. Nous nous bornerons à vous dire ici que les deux parties, désireuses de mettre un terme aux difficultés qui les séparaient et qu'elles n'avaient pu aplanir en 1908, ont signé une convention en vue de faire disparaître ces difficultés, moyennant des concessions réciproques sur les réclamations anciennes. Les intérêts de la Société ottomane d'Héraclée n'ont pas souffert de l'arrangement conclu, que les deux parties se sont efforcées de faire aussi équitable que possible.

Le deuxième de ces événements a été l'acquisition de la mine précédemment exploitée par MM. Courdji, à Cozlou, à une faible distance de Zongouldak. La richesse de cette mine, où se trouve une couche puissante, a été estimée à plus de 20 millions de tonnes par nos ingénieurs. Le prix total de l'acquisition, qui a eu lieu par voie d'adjudication, a été de 2 millions de francs, payés à la Banque de Metelin, créancière de la liquidation Courdji. L'achat de la mine de Cozlou est d'une grande importance pour notre société, car il lui donne la possibilité de créer une fosse de plus d'exploitation et de renforcer ainsi sa puissance industrielle et commerciale. La nouvelle fosse enverra ses menus au lavoir de Zongouldak, dans la mesure où ils devront être soumis au lavage.

L'armement de la nouvelle fosse est en préparation, et on peut estimer à 120.000 tonnes la production annuelle qu'elle pourra fournir d'ici deux ou trois ans.

Le prix d'achat de la mine de Cozlou apparaîtra comme avantageux si on le rapproche du tonnage calculé par notre personnel technique. Ce rapprochement montre, en effet, que le prix payé par tonne est de 0 fr. 10 seulement.

DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS

Le compte de Premier établissement présente, en 1912, une augmentation de 73.004 fr. 85, s'expliquant comme suit :

Comptes en augmentation

Concessions et. terrains :	43.202 94	
Constructions et installations :	220.492 33	
Machines, matériel, mobilier :	75.244 73	
Travaux en cours :	140.436 30	479.376 30
Comptes en diminution :		
Constructions et installations :	157.637 05	
Chemin de fer :	241.625 59	
Machines, matériel, mobilier :	7.108 81	406.371 45
Solde en augmentation		73.004 85

Un dernier paiement relatif à l'achat des Mines de Couby ainsi que l'achat et les frais de transfert de 8 terrains ont augmenté le compte Concessions et terrains.

Aux Constructions et installations figurent pour 18.709 fr. 38 l'installation de machines-outils à l'atelier, pour 8.986 fr. 30 les dépenses relatives au traînage mécanique d'Asma. Trente bâtiments nouveaux ont été construits en 1912, ils comprennent : 1 maison d'ingénieur à Asma, 1 mosquée à Guélik, 1 écurie à Damarly et 27 maisons ou baraques pour logements d'ouvriers européens et indigènes : la dépense totale s'est élevée à 197.498 fr. 64, dont il faut déduire 4.701 fr. 99, valeur de 3 petits bâtiments incendiés et remboursés par les assurances. La diminution signalée aux Constructions et installations est représentée par la valeur d'inventaire des câbles de Kerpitchlik et de Damarly, qui n'existent plus ; cette valeur a été répartie sur tous les services à titre de dépréciation industrielle.

Les machines, matériel et mobilier comprennent pour 71.714 fr. 73 l'installation d'une chaudière à Tchay-Damar et celle de 3 chaudières à Guélik, pour 3.530 francs l'achat de 3 mahonnes et d'objets mobiliers. La diminution porte sur la valeur d'inventaire de la cavalerie et des fournitures d'économat en approvisionnement.

La somme figurant au Chemin de fer, et qui représentait le dépassement du forfait reconnu, a été reportée au compte du gouvernement impérial ottoman pour y être liquidée.

Aux travaux en cours, nous avons inscrit les premières dépenses relatives à l'installation des Mines de Cozlou et à l'étude du Chemin de fer de Kilimli ; celles de Cozlou, qui s'élèvent à 114.433 fr. 14, se rapportent à 4 chaudières de 91 mètres carrés, 1 ventilateur, 1 compresseur et une conduite d'air comprimé.

EXPLOITATION

Production

La production totale de l'exercice se décompose comme suit (en tonnes) :

Production brute des mines	565.484
Achats aux exploitants	80.797
Total	<u>646.281</u>

contre 600.449 tonnes en 1911. L'augmentation de notre extraction est de 15.128 tonnes. Le rendement en produits vendables a été de 72,31 % contre 69,90 % en 1911 ; cette amélioration est due à une plus forte proportion de produits non lavables et à une diminution dans les déchets du lavoir. Déduction faite de tous déchets de criblage et lavage, le tonnage total produit, acheté, repris aux stocks et trouvé en excédent a été de 480.103 tonnes 121 contre 444.731 tonnes 318 en 1911.

Mines

L'augmentation du rendement moyen des ouvriers du fond que nous vous signalions en 1911 promettait de s'accroître encore en 1912 ; les difficultés de tout ordre résultant de l'état de guerre n'en ont pas permis la réalisation, le rendement moyen de 1912, cependant, est resté sensiblement le même que celui de 1911 et il importe de souligner ce résultat qui démontre que rien n'a été négligé en ces périodes difficiles pour assurer la régularité de la main-d'œuvre. Le prix de revient total Carreau-Fosses accuse une certaine augmentation résultant principalement de l'élévation du prix d'achat de certaines fournitures, de l'augmentation des dépenses de recherches et de quelques grosses réparations indispensables effectuées en 1912.

Lavoirs

Le tonnage traité par les deux lavoirs et provenant tant de l'extraction que des achats a été de 80,10 % de leur total contre 81,77 % en 1941 ; on retrouve là l'amélioration de la proportion en produits non lavables signalée d'autre part.

La proportion de qualités obtenues en fines, noisettes et noix est comparativement à l'avantage des noix 18/50, la plus belle qualité de lavé. La dépense par tonne de produits obtenus a subi une légère majoration, du fait de pièces de rechange et de travaux plus importants à l'atelier.

Câble aérien

Le tonnage charbon transporté par le câble a été inférieur de 20.300 tonnes à celui de 1911 ; cette diminution correspond à celle de la production de Guélik. L'augmentation de dépense de 35.000 francs environ se justifie par le remplacement du câble porteur des vides.

Travaux divers

Cette dépense est d'environ 40.000 francs supérieure à celle de 1911, l'entretien des bâtiments suit normalement l'augmentation du nombre des habitations, des clôtures ont été remplacées, des chemins d'accès aux maisons remis en état, des réparations ont été effectuées à la conduite d'eau, l'écurie centrale a supporté le remplacement de harnachements.

Chemin de fer

Le tonnage charbon transporté par le chemin de fer a été de 541.985 tonnes contre 514.718 en 1914 ; le tonnage société a été de 435.336 tonnes contre 396.985 et celui des exploitants de 406.649 tonnes contre 417.733.

Le compte Chemin de fer a été influencé cette année par la réduction à 5 % de la redevance au gouvernement impérial ottoman, réduction appliquée depuis le 5 mars 1912. Il présente, pour la première fois, un solde bénéficiaire qui s'élève à 31.793 fr. 93. Il faut remarquer, cependant, que la recette nette perçue sur les exploitants compense à peu près la part de dépense incombant à leur charbon, ce qui revient à dire que la réduction de redevance ramènera le coût des transports aux environs du tarif officiel de 2 piastres 1/2 sans nous laisser de bénéfice sur les tiers.

Port

Les dépenses pour entretien de la jetée, du matériel naval et dragage se sont élevés à 201.393 fr. 17 contre 238.843 fr. 46 en 1911. Les circonstances particulières au recrutement de la main-d'œuvre n'ont pas permis de pousser aussi activement cette année la construction des blocs de défense et une diminution assez sensible est à enregistrer de ce chef dans les dépenses d'entretien ; les dépenses de dragage sont aussi en diminution; ce résultat confirme nos prévisions de l'an passé, la drague « Geneviève » fonctionnant à notre entière satisfaction ; l'entretien du matériel naval, par contre, est en augmentation sur 1911, les deux chalands de la drague exigeant un entretien très soigné.

Le compte Port a bénéficié, cette année, de l'exonération de la redevance de 8 % qui nous est accordée jusqu'à 750.000 francs de recettes, ce chiffre n'ayant pas été atteint.

Il laisse comme d'usage un excédent de recettes formant bénéfice d'ordre sur nos propres opérations et bénéfice réel sur celle des exploitants.

Les dépenses générales d'embarquement, manutention et taxes ne s'élèvent, en 1912, qu'à 1 fr. 499 par tonne expédiée, car elles ont bénéficié, depuis le 5 mars 1912, des réductions de taxes résultant de la convention avec le gouvernement impérial ottoman.

Ces réductions s'expliquent comme suit (en fr.) :

Temetuat

2 piastres 1/2 sur 333.228 tonnes	186.940 91
Sur humidité excédant 3 %	5.561 99
Chemin de fer : 35 % sur 342.378 fr. 22	119.832 30
Port : 8 % sur 633.277 francs	50.662 10
Ensemble	<u>362.997 30</u>

soit 1 fr. 089 par tonne de charbon Société expédiée depuis le 5 mars 1912.

Nous ne nous étendons pas davantage sur les bénéfices pouvant résulter de la convention du 5 mars 1912 que nous analysons dans le rapport à l'assemblée générale extraordinaire.

Hôpital et écoles

Les résultats obtenus de ces deux services sont toujours en rapport avec l'importance de nos sacrifices, leur dépense est. sensiblement la même qu'en 1911.

Grosses réparations

Certaines réparations importantes et indispensables ont été effectuées en 1912, la dépense s'est élevée à 122.468 fr. 52 à charge du prix de revient ; elle comprend :

L'aménagement d'une nouvelle descenderie et le remplacement d'un criblage à Tchay-Damar ; la construction d'une poudrière au 3^e Makass ; des réparations au lavoir n° 2 ; la construction de murs de défense pour la voie ferrée et diverses modifications aux voies des stocks.

VENTES (en tonnes)

Les ventes à la clientèle se sont élevées à 436.541 811
contre en 1911 399.561 318
soit une augmentation de 36.980 493

Le ralentissement de la navigation en mer Noire a occasionné une diminution d'environ 25.000 tonnes dans les ventes aux soutiers.

Le produit net moyen par tonne vendue est en augmentation de 4 francs sur celui de 1911 ; il convient de noter que cette amélioration est due, surtout, à la répercussion des événements sur les cours du charbon.

SITUATION FINANCIÈRE

Compte de l'exercice 1912 (en fr.)

Pendant l'exercice 1912, les comptes d'immobilisations et d'attente formant contrepartie de la Trésorerie ont subi les variations ci-après :

1° Augmentations à l'actif et diminutions au passif

Premier établissement	73.004 85
Approvisionnements et stocks	139.532 89
Fonds d'assistance	4.538 77
Comptes d'attente	2.619.675 75
Profits et pertes	3.270.877 97
	<u>6.107.630 23</u>

2° Diminutions à l'actif et augmentations au passif

Compte du gouvernement ottoman 5.595.750 29

Comptes d'attente 1.449.807 37

7.045.557 06

soit un solde en diminution de 937.927 43

se retrouvant dans l'augmentation de la Trésorerie comme suit :

Augmentation :

des espèces en caisse et banques 1.168.286 73

des effets en portefeuille 126.623 57

des débiteurs divers 426.201 60

Diminution des créditeurs divers 216.715 53

1.937.827 43

dont il y a lieu de déduire :

Diminution des obligations 500 fr. 5 % privilégiées à appeler 999.900 00

Augmentation de la Trésorerie 937.927 43

RÉSULTATS

Le compte de Profits et pertes, tel qu'il résulte du bilan qui vous est soumis se résume comme suit :

Total des recettes 9.090.448 32

Total des dépenses 7.495.115 00

Bénéfice d'exploitation 1.595.333 21

dont il faut déduire :

Intérêts des obligations 5 % privilégiées 215.683 33

Intérêts des obligations 4 % variable 1.196.250 00

1.411.933 33

Liquidation du compte du compte du gouvernement impérial ottoman 3.454.277
85

4.866.211 18

Solde débiteur de l'exercice 3.270.877 97

portant à 3.424.407 fr. 63 le solde débiteur du compte Profits et pertes au 31 décembre 1912.

Sur le solde bénéficiaire disponible après prélèvement des intérêts des obligations 5 % privilégiées, il a été réservé aux obligations 4 % variable le montant, leur revenant, en conformité des accords intervenus entre les porteurs des dites obligations et votre société, c'est-à-dire :

1° La moitié du coupon n° 4, représentant l'intérêt du deuxième semestre 1912...
218.750 00

2° Le produit de la capitalisation à 4 1/2 % au 31 décembre 1912 de 13 annuités de 100.961 francs, devant amortir les intérêts courus du 30 juin 1909 au 30 juin 1912
977.500 00

1.196.250 00

Le solde débiteur résultant de la liquidation du compte du gouvernement impérial ottoman a été passé aux Profits et pertes en conséquence de la convention intervenue le 5 mars 1912. Les conclusions, fortement motivées, de notre avocat-conseil, sont une garantie de la légalité de l'opération.

Pour conclure, nous vous signalons qu'avant toute charge financière, l'exercice 1912 a laissé un bénéfice d'exploitation de 1.595.333 fr. 21 contre une perte de 21.106 fr. 24 en 1914. Ce résultat est dû, presque en totalité, à l'augmentation exceptionnelle du prix de vente, mais nous avons aussi la satisfaction de constater que, malgré les difficultés nombreuses que nous avons rencontrées cette année dans la partie industrielle, notre prix de revient n'a subi qu'une augmentation insignifiante de 0,007, les quelques dépenses supplémentaires qu'il a dû supporter du fait de l'élévation du prix de certaines fournitures, des recherches des mines, des grosses réparations et de la dépréciation industrielle, étant à peu près compensées par les réductions de taxes dont nous avons bénéficié depuis le 5 mars.

Il semble établi que la réorganisation de nos services d'exploitation et la bonne volonté avec laquelle le personnel s'acquitte de ses devoirs portent les fruits qu'on était en droit d'attendre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité de l'article 13 des statuts, vous aurez à pourvoir à la réélection ou au remplacement de MM. R. Emond, H. Wiener et L[éon] Zarifi.

Ces messieurs étant disposés à continuer leurs fonctions, nous vous proposons de renouveler leur mandat.

Vous aurez également à autoriser certains de vos administrateurs à traiter des affaires avec les sociétés et maisons gérées ou administrées par eux, et leur donner *quitus* des opérations traitées par eux au cours de l'exercice écoulé.

Enfin, vous aurez à procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs pour remplir, pendant l'exercice 1913, les fonctions déterminées par la loi.

MM. de Villèle et E. Horn, censeurs sortants et M. Z. Cornu, censeur suppléant, sont rééligibles.

.....

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Vous êtes convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément aux articles 24-31 des statuts, pour statuer, après lecture du rapport du conseil d'administration :

1° Sur la transformation des obligations actuelles à revenu différé en obligations à revenu variable ;

2° Sur la Convention intervenue le 5 mars 1912 entre le gouvernement impérial ottoman et la Société ottomane d'Héraclée.

1° Transformation des obligations

La réorganisation financière de la société, en ce qui concerne la transformation des anciennes obligations et de la dette chirographaire, n'a pas répondu exactement aux intentions des créanciers qui avaient entendu alléger les charges de la société. Ces charges ont été, en réalité, différées et non réduites. La création de bons de coupons ne portant pas intérêt n'a pas réalisé l'allégement prévu et a simplement donné à la société un délai plus grand pour se libérer. Les obligations ont été ainsi à revenu différé et non à revenu variable comme l'avaient voulu les créanciers.

À la suite de nouveaux pourparlers entre la société et les principaux porteurs d'obligations 4 % à revenu différé, il a été proposé un arrangement dont le texte définitif est le suivant :

Il sera créé 24.316 obligations à revenu variable, non cumulatif, 4 1/2 %, destinées :

1° À remplacer les 21.875 obligations 4 % à revenu variable cumulatif ;

2° À rembourser les bons de coupons arriérés sur les dites obligations et l'intérêt leur revenant jusqu'à fin décembre 1912.

L'intérêt des 24.316 obligations nouvelles sera payé jusqu'à concurrence de 4 1/2 %, soit 22 fr. 60 par titre, chaque fois que les résultats nets annuels de l'exploitation le permettront et dans la limite de ce bénéfice net annuel, sans qu'il soit tenu compte des résultats en bénéfice ou en perte des exercices antérieurs. Ce bénéfice net sera calculé déduction faite :

a) De toutes dépréciations nécessaires et de tous amortissements normaux et usuels sur les éléments de l'actif industriel qui porteront ces dépréciations et amortissements ;

b) De toutes charges relatives aux obligations à revenu fixe existant actuellement.

En cas de non paiement, pendant un exercice de tout ou partie de l'intérêt maximum de 4 1/2 % annuel, la différence entre cet intérêt et le montant réparti ne pourra en aucun cas être récupérée sur les résultats des exercices futurs.

Après prélèvement du montant nécessaire pour payer 22 fr. 50 par obligation, le solde bénéficiaire sera partagé comme suit : 10 % (dix pour cent) pour le fonds d'amortissement des obligations à revenu variable et le surplus, soit 90 % (quatre-vingt dix pour cent), à répartir par le conseil d'administration conformément aux statuts.

L'amortissement des obligations nouvelles pourra se faire soit par tirage au sort, soit par rachats opérés au-dessous du pair.

Les 21.875 obligations 4 % à revenu différé seront échangées, titre pour titre, contre des obligations nouvelles au nominal de 500 francs, jouissance 1^{er} janvier 1912, à revenu variable 4 1/2 % non cumulatif.

Les bons de coupons arriérés, représentant les intérêts non payés aux 21.875 obligations 4 % à revenu variable pour le deuxième semestre 1909 et pour les exercices 1910 et 1911, ainsi que les intérêts courus pour le premier semestre 1912 s'élèvent ensemble à 1.342.500 francs, montant qui, d'après les conventions de juin 1909, devait être remboursé par annuités de 400.000 francs.

Le susdit montant de 1.312.500 francs sera divisé en 13 annuités de 400.961 francs qui seront capitalisées à 4 1/2 pour cent.

Cette capitalisation fait ressortir une valeur, au 31 décembre 1912, de 977.500 francs, qui sera réglée en obligations nouvelles de 500 francs prises au pair. Les porteurs auront donc à donner en échange d'une obligation nouvelle un montant de 672 francs en bons de coupons et intérêts courus au 30 juin 1912.

Les intérêts dus pour le deuxième semestre 1912 aux 21.875 obligations à revenu différé seront réglées par la remise d'obligations nouvelles à raison d'une obligation de 500 francs, jouissance 1^{er} janvier 1913, pour 450 francs d'intérêts dus.

Les 24.316 obligations nouvelles à revenu variable 4 1/2 % seront donc réparties comme suit :

21.875 obligations à échanger titre pour titre, contre les 21.875 obligations anciennes 4 % à revenu différé.

1.955 obligations pour règlement des bons de coupons arriérés et intérêts courus du 1^{er} juillet 1909 au 30 juin 1912 sur lesdites obligations.

486 obligations pour paiement des intérêts dus aux obligations pour le deuxième semestre 1912 et s'élevant à 218.750 francs.

24.316 obligations.

2° Convention amiable entre le gouvernement impérial ottoman et la société

Le 5 mars 1912, le gouvernement impérial ottoman et la Société ottomane d'Héraclée ont signé une convention destinée à mettre fin, par une transaction amiable, aux difficultés qui les séparaient depuis longtemps et que les circonstances avaient empêché d'aplanir, malgré les efforts persévérants de votre conseil d'administration et les talents des négociateurs qu'il avait choisis. L'opinion publique était peu favorable à la Société ottomane d'Héraclée et ne rendait justice, ni aux services que celle-ci avait rendus, ni aux sacrifices considérables d'argent qu'elle avait faits au profit exclusif du pays où elle exerce son activité. Cet état d'esprit s'étant modifié, depuis l'année 1908, qui avait vu la première tentative d'arrangement, il a été possible aux négociateurs de 1912 de transiger sur la base de concessions réciproques et d'aboutir à une entente complètement amiable ainsi que vous le montrera la lecture du texte de l'arrangement.

TEXTE DE LA CONVENTION

À la suite des délibérations au sujet de tous les différends existant entre le gouvernement impérial ottoman et la Société ottomane d'Héraclée, qui ont eu lieu entre Leurs Excellences Nail Bey, ministre des Finances, Kirkor Effendi Sinapian, ministre des Travaux publics, Aristidi Pacha, ministre du Commerce et de l'Agriculture, M. Revoil, directeur général de la Banque impériale ottomane, M. Laurans, président du conseil d'administration de ladite société à Paris, et M. Boissée, représentant de la société à Constantinople, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — La concession du port de Zongouldak, qui devait expirer en 1951, est prolongée jusqu'au 1^{er} mars 1970.

ART. II. — Le gouvernement impérial ottoman autorisera les exploitants de Cozlou à établir les moyens de chargement propres à assurer le chargement facile et rapide du charbon ; toutefois, dans le cas où le gouvernement impérial ottoman désirerait accorder une concession de port, la société aura le droit de préférence à conditions égales.

ART. III. — Les 60 % des revenus bruts des chemins de fer de Zongouldak et de Tchatal-Aghzy, qui ont été construits au nom et pour le compte du gouvernement impérial ottoman, et qui sont exploités par la société, sont élevés à 95 %, aux fins de couvrir les frais d'achat du matériel roulant, et à condition qu'à l'expiration de la

concession du port, ledit matériel roulant, bâtiments et dépendances, etc., fasse retour gratuitement au gouvernement impérial ottoman.

ART. IV. — L'excédent d'humidité au-dessus de 3 % établi par analyse sera déduit du poids du charbon et il ne sera pas perçu de taxe de temettu sur cet excédent.

ART. V. — La Société était autorisée à percevoir une taxe de 14 paras pour chaque cent kilogrammes de charbon jusqu'à la construction du port et de dix paras après la construction aux échelles de Gozlou, Kilimli, Tchatal-Aghzy et Aladja Aghzy.

La société abandonne tous droits de percevoir des taxes ; par contre, le montant annuel des 8 % des recettes brutes du port que la société doit remettre au gouvernement resterait à la société. Cependant, dès que les recettes totales du port dépasseront la somme de 750.000 francs, le gouvernement percevra les 8 % sur le surplus des recettes au delà des 750.000 francs.

ART. VI. — Au lieu de 50.000 tonnes de charbon criblé de 15 m/m au minimum qui étaient réclamées conformément au permis de recherche pour être cédées à la Marine impériale à un prix de 30 piastres la tonne (trente piastres), il sera fourni au port de Zongouldak f. o. b. par importantes quantités 35.000 tonnes de charbon lavé et criblé dit qualité « marine », dont la composition est : 34 % criblé, 33 % noix, 33 % noisettes. Le prix en sera de deux shellings par tonne moins cher que celui du charbon fourni aux soutiers.

La quantité de charbon qui sera achetée dans le courant d'une année devra être annoncée à la société avant la fin de l'année précédente.

ART. VII. — On renoncera au 10 % de poussier qui devait être livré au gouvernement d'après les permis d'exploitation.

ART. VIII. — Le temettu de 5 piastres qui était perçu par tonne de charbon sera réduit à 2 1/2 piastres.

ART. IX. — La société, à condition de ne pas demander au gouvernement aucune de ses dépenses de construction ou autres, renoncera au percement du tunnel de 5 kilomètres de longueur qu'elle s'était engagée à établir entre Zongouldak, Kilimli et Tchatal-Aghzy contre le paiement forfaitaire de 68.000 Ltq et dont les travaux ont été avancés sur une longueur totale de 2.700 mètres.

Toutefois., la Société conservera pendant toute la durée de la concession du port le droit d'exploiter les veines sur lesquelles il n'existe pas de droits acquis et qui ont été rencontrées pendant le percement du tunnel ou qui seront rencontrées plus tard à l'intérieur du périmètre déterminé par des plans verticaux situés à 1.200 mètres de rayon à partir de l'axe du tunnel.

Les permis d'exploitation seront accordés à la société pour ces veines.

ART. X. — La Société ottomane d'Héraclée établira un chemin de fer ayant l'écartement de celui de Zongouldak dans le but d'amener au port les charbons de la région de Kilimli et de déverser dans la mer, à un endroit ne présentant aucun inconvénient pour le port de Zongouldak, les schistes provenant de la région de Zongouldak. Ce chemin de fer sera construit aux conditions suivantes :

Toutes les dépenses, ainsi que les risques et périls, seront à la charge de la société. À l'expiration de la concession, ce chemin de fer, avec tout, son matériel roulant, bâtiments, dépendances, etc., fera retour gratuitement et en bon état au gouvernement ottoman, comme le port et les autres chemins de fer.

Ce chemin de fer sera terminé et mis en exploitation dans les quatre années à partir de la date de la sanction impériale ratifiant la présente entente.

Les tarifs de transport seront établis de façon à amortir pendant la durée de la concession le capital et les intérêts à 6 % des dépenses justifiées de la construction et du matériel nécessaire à couvrir les frais d'exploitation et à assurer un bénéfice d'environ 6 %.

Ces tarifs seront calculés en supposant un tonnage annuel de charbon transporté de 100.000 tonnes.

Dès que ce tonnage de charbon dépassera 300.000 tonnes, les tarifs ci-dessus seront révisés en conservant les mêmes bases de calcul.

Dans le cas où, sauf cas de force majeure, le chemin de fer ne serait pas construit et mis en exploitation dans le délai de quatre ans., la Société sera déchue de son droit de préférence sur la construction d'un port à Cozlou et le gouvernement pourrait autoriser tout demandeur à construire un port et à établir des moyens de chargement à Kilimli.

ART. XI. — Les permis d'exploitation des mines délivrés au nom de Pangiris et de Cartali Beys seront transférés au nom de la Société ottomane d'Héraclée pour être valables pendant la durée de la concession.

À l'expiration de la concession, les usines et bâtiments divers construits sur des terrains domaniaux, pour être utilisées dans l'exploitation des veines de ces mines ou de celles du tunnel, feront retour en bon état au gouvernement en même temps que les mines.

ART. XII. — Les conventions actuellement en cours et relatives au port et au chemin de fer seront modifiées dans le sens des conditions ci-dessus énumérées et les clauses non modifiées resteront en vigueur comme par le passé.

ART. XIII. — La Société ottomane d'Héraclée renoncera aux dépenses supplémentaires, dommages-intérêts, indemnités et intérêts qu'elle réclamait au gouvernement impérial ottoman soit directement soit à cause de tierces personnes ou d'événements exceptionnels depuis qu'elle a commencé la construction du port de Zongouldak, l'exploitation du chemin de fer de Zongouldak et de Tchatal-Aghzy et des mines lui appartenant, jusqu'au jour de l'approbation de la présente entente.

Le gouvernement ottoman, de son côté, renonce à toutes ses réclamations à la société jusqu'à la date de l'approbation de l'entente.

ART. XIV. — Les présentes conditions d'entente n'entreront en vigueur que dans le cas de l'approbation de la présente entente par le conseil des ministres, sa ratification par sanction impériale et à partir de cette date.

Le 17 février 1912.

NAIL, SINAPIAN, ARISTIDI,
A. LAURANS, REVOIL, H. BOISSÉE.

Ministère du Commerce et de l'Industrie
n° 23068/1

1/14 mars 1328/1912.

À LA SOCIÉTÉ OTTOMANE D'HÉRACLÉE,

Les conclusions du Mazbata de la commission instituée pour rechercher, d'accord avec le représentant et les délégués de la société, les moyens d'aplanir le différend surgi entre le gouvernement impérial ottoman et votre société, ayant été approuvées par décision du conseil d'État et du conseil des ministres, les documents y afférents avaient été soumis à la sanction impériale.

Nous vous remettons ci-joint copie légalisée de l'iradé impérial sanctionnant l'exécution de l'entente qui nous a été communiqué par lettre grand vézirielle du 22 février 1327 sub. n° 436.

Des communications à cet effet ayant été faites à qui de droit, veuillez à l'avenir vous conformer à cet iradé pour toutes vos opérations avec le gouvernement impérial ottoman.

Pour le ministre du Commerce et de l'Agriculture,
Le Mouavin,
ALI RIZA.

Copie de l'iradé impérial

Le ministère du Commerce et de l'Agriculture est autorisé par décision du conseil des ministres à échanger et accepter l'entente élaborée au sujet de l'aplanissement du différend entre le gouvernement ottoman et la Société ottomane d'Héraclée.

Le ministre du Commerce et de l'Agriculture est chargé de l'exécution de cet iradé impérial.

Le 15 Rébi-ul-ewel 1330 (21 février 1327).

MEHMED REHAD.

Le Grand Vizir, SAID.

Le ministre du Commerce et de l'Agriculture,
ARISTIDI.

Certifié conforme à l'original.

Les 1^{er}/14 mars 1328/1942.

Le directeur général des Mines.

Ce texte appelle les explications suivantes :

L'article premier prolonge de 19 années la durée de la concession du port de Zongouldak. Cette concession est la seule que notre société tienne du gouvernement ottoman, car l'exploitation des mines, dans le bassin d'Héraclée, n'est pas basée sur le système des concessions, mais sur un droit coutumier comportant des permis d'exploitation, dont la durée est généralement assez longue et dont la jouissance est limitée par les droits acquis des autres exploitants. Pour nous, la durée de nos exploitations est réglée par celle de la concession du port de Zongouldak qui a été construit, comme vous le savez par notre société, à ses propres frais.

Cette prolongation de durée, bien qu'on ne puisse pas en évaluer rigoureusement l'importance sous la forme d'une somme d'argent, a, cependant, une valeur incontestable, puisqu'elle nous assure, pour dix neuf ans de plus, la disposition des bénéfices nets que nous pourrions réaliser sur l'exploitation des mines et du port. À un autre point de vue, s'il arrive à notre société d'avoir à exécuter des travaux payés à l'aide de nouveaux emprunts, l'amortissement annuel de ces emprunts constituera une charge moins lourde du fait qu'elle se répartira sur un plus grand nombre d'années.

L'article 2 donne à la société un droit de préférence, à conditions égales, sur la construction d'un port à Cozlou, c'est-à-dire à 3 kilomètres à l'ouest de Zongouldak. Ce droit a pour nous un sérieux intérêt car nous sommes, depuis quelques mois, possesseurs d'une importante mine de houille à Cozlou. et nous aurons peut-être intérêt à disposer d'un port dans la région où se trouve cette mine. D'autre part, ce port, qui peut nous être nécessaire est appelé à fournir des recettes à notre société car celle-ci pourra avoir à faire rembarquement des charbons expédiés par nos voisins, ainsi que la réception et la manutention des produits de toute nature qu'ils recevront par voie de mer.

L'article 3 stipule que le gouvernement abaisse de 40 % à 5 % son prélèvement sur les recettes brutes des chemins de fer des vallées de Zongouldak et Tchatal-Aghzy construits en son nom et à ses frais et exploités à redevance par la société. Celle-ci aura désormais à sa charge les achats de matériel roulant, comme contre-partie de l'atténuation de la redevance. Ce matériel, de même que les constructions et leurs dépendances font retour gratuitement à l'État en fin de concession.

L'article 4 exonère de l'impôt sur le charbon exporté l'excédent au-dessus de 3 % de l'humidité que contient ce charbon.

L'article 5 constate l'abandon fait, par la S. O. H. de la taxe d'échelles qui lui avait été accordée lors de la concession du port de Zongouldak et dont la perception n'a jamais eu lieu, les agents de l'autorité publique n'ayant pas prêté main-forte pour assurer cette perception.

La taxe d'échelle n'a donc été qu'un vain mot, le gouvernement ottoman ne pouvant pas ou ne voulant pas contraindre les assujettis à s'exécuter, pas plus qu'il ne voulait payer en leur lieu et place, ce qui était cependant la vraie solution. Cette question des taxes d'échelles a été une de celles qui avaient vivement mécontenté le gouvernement et altéré, pendant un temps, ses dispositions à l'égard de la S. O. H.

À titre de compensation de l'abandon des taxes, l'entente exonère la société de la redevance de 8 % due sur les recettes du port et cela jusqu'à un chiffre de recettes de 750.000 francs. En d'autres termes, 750.000 francs sont désormais indemnes de cette redevance.

L'article 6 délivre notre Société d'une obligation qui aurait pu être dangereuse pour elle. Le prix de 30 piastres par tonne pour un charbon criblé à 15 millimètres au moins est bien au-dessous du prix de revient de ce charbon. En plus de cette perte sur le prix de revient, il y a lieu de tenir compte du manque à gagner sur son utilisation possible, lorsque avec un traitement approprié, on le transforme en charbon lavé. Mais, même en ne tenant pas compte de ce manque à gagner, la perte sur prix de revient, pour 50.000 tonnes, est considérable, et il est avantageux pour la société d'être à l'abri de l'éventualité d'une perte importante.

La livraison annuelle de 35.000 tonnes de charbon qualité marine livrées à 2 shillings au-dessous du prix du commerce peut, d'autre part, laisser encore un léger bénéfice.

Dans l'article 7, le gouvernement renonce au droit que lui donnent les permis d'exploitation de prélever gratuitement 10.000 tonnes par an sur le charbon menu produit par les mines. Cette renonciation a perdu beaucoup de son importance pratique depuis que les charbons menus sont lavés, mais elle a toutefois l'avantage de mettre l'exploitation à l'abri d'ingérences susceptibles de troubler les travaux de la société.

L'article 8 ramène de 5 piastres à 2 piastres 1/2 le temettu ou impôt sur le charbon exporté. Cette réduction très sensible ne demande aucun commentaire, sinon que l'impôt payé dans le bassin d'Héraclée reste encore trop élevé. Il demeure, en effet, de 0 fr. 56 par tonne.

L'article 9 dispense la société de pousser plus avant le creusement du tunnel devant relier les vallées de Zongouldak et de Kilimli. Les dépenses déjà faites restent à la charge de la Compagnie, mais ces dépenses n'ont pas été faites par elle en pure perte. D'un côté, elles lui laissent une galerie à grande section dans laquelle le roulage des charbons est facile, et, d'autre part, les travaux de creusement ont mis à découvert des veines importantes que la société pourra exploiter, en tenant, compte des droits acquis. Il en sera de même pour les veines qui pourront être découvertes dans l'avenir. La région dans laquelle la société exercera ses droits sur les veines dites du Tunnel est délimitée, avec précision, par des plans verticaux. Ce progrès dans les usages du bassin d'Héraclée est à signaler et avait été réclamé depuis assez longtemps par la société.

Par l'article 10, la société s'engage, sous réserve, bien entendu, des études nécessaires, à construire un chemin de fer destiné à desservir la région de Kilimli et à porter à la mer, dans une région où ils ne pourront plus entrer dans le port de Zongouldak, les schistes provenant de l'exploitation des mines. Ce chemin de fer sera à l'usage du public, en même temps qu'à celui de la société. Ses tarifs doivent être établis de façon à assurer, pendant, la durée de la concession, l'amortissement des dépenses justifiées de construction et de matériel, le paiement de leur intérêt à 6 % et un bénéfice de 6 %. Faute d'avoir construit ce chemin de fer dans le délai de quatre années sans que l'on puisse invoquer le cas de force majeure, la société sera déchue de

son droit de préférence sur la construction d'un port à Cozlou et le gouvernement pourra autoriser tout demandeur à construire un port et à établir des moyens de chargement à Kilimli.

Les études de ce chemin de fer sont en cours d'exécution et nous fixeront sur l'intérêt qu'il présente.

L'article 11 met un terme à une situation anormale en régularisant des permis d'exploitation qui n'avaient pas encore pu être transférés au nom de la Société.

L'article 13 consacre la renonciation des deux parties aux réclamations de toute nature qu'elles se sont réciproquement adressées avant l'approbation de l'entente du 5 mars 1912.

L'article 14 spécifie que l'entente n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le conseil des ministres et sa ratification par sanction impériale.

Le conseil d'État et le conseil des ministres ont approuvé l'entente et l'iradé impérial sanctionnant sa ratification a été notifié à la S. O. H. le 14 mars 1912.

Estimation des avantages résultant, pour la S. O. H., de l'arrangement du 5 mars 1912

Il n'est pas possible d'indiquer, par une somme d'argent payée une fois pour toutes ou par une annuité fixe, versée pendant un nombre d'années égal à celui qui reste à la concession du port, l'importance matérielle des avantages accordés à la S. O. H. en compensation de l'abandon de ses réclamations. Il est à remarquer, en effet, que certains de ces avantages se chiffrent, chaque année, par des sommes qui dépendent essentiellement de la production des mines ainsi que du chiffre des transports par chemin de fer et de l'activité du port. Le calcul peut, toutefois, en donner une idée et nous en présentons le résultat dans la supposition d'une production de 400.000 tonnes de charbon expédié, chiffre qui, sans la pénurie de main-d'œuvre dont souffrent en ce moment, nos exploitations, serait un minimum. Dans ce calcul, nous ne faisons pas état des avantages pouvant résulter des articles 1, 2, 6, 7, 9, 10, 11 de la Convention, ces articles ne stipulant pas abandon ou modération de taxes.

Calcul des avantages annuels résultant pour la S. O. H. de l'entente du 5 mars 1912 (en fr.)

Réduction du temettu :

1° Sur charbon exporté 400.000 tonnes à 0 fr. 56	224.000
2° Sur humidité excédant 3 %	8.000
Redevance sur recettes du chemin de fer réduite de 40 % à 5 % :	
1° Sur transport de charbon expédié	78.000
2° Sur transport de matériel, bois et schistes	20.000
3° Sur transport pour compte de tiers	20.000
Suppression de la redevance de 8 % sur les recettes du quart, jusqu'à concurrence de 750.000 francs de recettes	58.000
Suppression de l'obligation de livrer 50.000 tonnes de menu criblé 15 % au prix de 30 piastres	Mémoire.
Total	408.000

Il y a lieu de déduire de ce total :

La somme de 30.000 fr. par an représentant la dépense d'achat du matériel roulant désormais à la charge de la société	30.000
Reste par an	378.000

Les explications et les chiffres qui viennent de vous être soumis vous donneront, sans doute, comme ils l'ont donnée à votre conseil, la conviction que l'arrangement du 5 mars 1912 a tenu un compte légitime des intérêts de la société tout en ne demandant au gouvernement impérial ottoman que des concessions qu'il lui était possible d'accorder. Nous pensons que vous donnerez à l'arrangement qui vient de vous être soumis votre complète approbation, car l'existence de votre société serait devenue des plus difficiles si les relations tendues qui ont précédé l'accord avait dû se prolonger plus longtemps.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien adopter les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, approuve ce rapport dans toutes ses parties et décide la création de 24.316 obligations de 500 francs jouissance 1^{er} janvier 1913, à revenu variable 4 1/2 % non cumulatif. Ces obligations sont créées :

1° En remplacement des 21.875 obligations 4 % à revenu différé ;

2° En remboursement des bons de coupons arriérés sur lesdites obligations, et des intérêts du 1^{er} semestre 1912 ;

3° En paiement des intérêts dus pour le deuxième semestre 1912.

L'intérêt de ces 24.316 obligations sera payé jusqu'à concurrence de 4 1/2 % soit 22 fr. 50 par titre, chaque fois que les résultats nets annuels de l'exploitation le permettront et dans la limite de ce bénéfice net annuel, sans qu'il soit tenu compte des résultats en bénéfice ou en perte des exercices antérieurs. Ce bénéfice net sera calculé déduction faite :

a) De toutes dépréciations nécessaires et de tous amortissements normaux et usuels sur les éléments de l'actif industriel qui comporteront ces dépréciations et amortissements.

b) De toutes charges relatives aux obligations à revenu fixe existant actuellement.

Le revenu sera fixé après approbation des comptes de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire, qui indiquera également la date de paiement du coupon. Cependant, lorsque le conseil d'administration de la Société ottomane d'Héraclée jugera que les résultats de l'exercice écoulé permettent la répartition d'un intérêt à ces obligations', il pourra décider le paiement d'un acompte à valoir sur cette répartition.

En conséquence, ces obligations sont munies de coupons numérotés, ne portent aucune date d'échéance ni de taux d'intérêt

En cas de non paiement, pendant un exercice, de tout ou partie de l'intérêt maximum de 4 1/2 % annuel, la différence entre cet intérêt et le montant réparti ne pourra en aucun cas être récupéré sur les résultats des exercices futurs.

Après prélèvement, du montant nécessaire pour payer 22 fr. 50 par obligation, le solde bénéficiaire sera partagé comme suit : 10 % (dix pour cent) pour le fonds d'amortissement. de ces obligations et le surplus, soit 90 % (quatre-vingt-dix pour cent), à répartir par le conseil d'administration conformément aux statuts.

L'amortissement de ces obligations se fera par tirage au sort ou par rachats opérés au-dessous du pair.

Les remboursements des obligations auront lieu aux époques fixées par l'Assemblée générale ordinaire de chaque année. Les titres appelés au remboursement cesseront de porter intérêt à partir du jour où le remboursement deviendra exigible. Les titres présentés au remboursement devront être munis de tous les coupons non encore échus, faute de quoi le montant des coupons manquants sera déduit à raison de 4

1/2 % du capital à rembourser. Les remboursements seront, publiés dans deux journaux de Paris et de Constantinople.

Les coupons échus qui n'auraient pas été présentés à l'encaissement dans les cinq années qui suivront la date de leur échéance, ainsi que les obligations sorties aux tirages et non présentées au remboursement dans les quinze années qui suivront la date de leur exigibilité, seront prescrites au profit de la société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne au conseil d'administration tous pouvoirs pour assurer l'exécution de la résolution précédente.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve et ratifie la convention du 5 mars 1912, intervenue entre la société et le gouvernement ottoman.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Charbonnages (*Le Journal des finances*, 13 septembre 1913)

La part Héraclée se négocie à 2.900 et l'action à 195,50.

On espère développer dans une importante mesure le chiffre d'extraction qui atteint déjà annuellement 600 à 700.000 tonnes. En pleine période de crise balkanique, la Compagnie d'Héraclée a pu réaliser un bénéfice de plus d'un million et demi. Rappelons que ce charbonnage constitue l'unique centre de production de tout l'Orient dont la consommation annuelle dépasse 8 millions de tonnes.

La main-d'œuvre étrangère à Héraclée (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 octobre 1913)

On sait que l'exploitation du bassin houiller se heurte à de très grandes difficultés du chef de la pénurie de la main-d'œuvre.

Toutes les tentatives faites jusqu'ici par la société en vue d'obtenir l'autorisation d'importer de la main-d'œuvre étrangère s'étaient heurtées à l'opposition du gouvernement. On annonce aujourd'hui que celui-ci se montrerait disposé à examiner un projet en ce sens. La question est actuellement à l'étude.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 octobre 1913)

Il résulte d'informations reçues par divers négociants en houille de Salonique que le gouvernement ottoman aurait acheté toute la production de houille des mines d'Héraclée.

Les déclarations du ministre des Affaires étrangères devant la Commission des
Affaires étrangères

(*Gil Blas*, 25 décembre 1913)

M. Doumergue, accompagné de M. de Margerie, directeur de son cabinet, a fait devant la Commission les déclarations suivantes.

.....

L'accord franco-turc. — Les avantages accordés à la France

.....

À ces concessions s'ajouteraient la construction et l'exploitation des ports de Jaffa, de Caïffa, et de Tripoli en Syrie et de ceux d'Héraclée et d'Ineboli sur la mer Noire.

Pas de grande guerre sans houillères
par D. L.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 décembre 1913)

La dernière guerre balkanique a démontré d'une façon péremptoire qu'une grande guerre européenne est devenue impossible à une nation qui ne possède pas de houille dans son sol.

Voici les faits tout à fait curieux, qu'une enquête minutieuse nous a révélés.

On se souvient que la guerre balkanique a présenté deux phases. Une première durant laquelle on a, de part et d'autre, épuisé tous les approvisionnements de munitions, de matériel et de charbon.

Les États balkaniques avaient vaincu la Turquie dans cette première rencontre mais, de part et d'autre, on était épuisé. Non seulement il n'y avait plus de poudre; et d'obus, mais il n'y avait plus de charbon. Les transports par chemin de fer étaient paralysés et tout se faisait par des transports à cheval ou à dos d'homme. L'approvisionnement des troupes en campagne était devenu très difficile faute de houille pour les voies ferrées. Sur mer, la flotte bulgare de la mer Noire avait été paralysée très rapidement et n'existait plus, vu l'impossibilité de faire marcher les chaudières des navires.

Par contre, la flotte turque non seulement tenait la mer mais menaçait les troupes alliées sur les bords de la mer Noire et sur les bords de la mer de Marmara, de sorte que la résistance turque se faisait suivant cette fameuse ligne de Tchatalja qui, à ses deux extrémités, était appuyée par des navires turcs bombardant ainsi les alliés sur la mer Noire et sur la mer de Marmara.

Enfin, non seulement dans la presqu'île de Constantinople, mais dans toute la Turquie d'Asie, les chemins de fer restés bien approvisionnés en houille (nous verrons tout à l'heure comment) permettaient à la mobilisation des troupes turques de se faire rapidement et aux transports de matériel de s'effectuer sans obstacles.

Bien plus, le fait suivant nous a été raconté par un ingénieur connaissant bien le pays et très compétent.

Dans la seconde phase de la guerre, alors que les alliés s'entre-tuaient, alors que la flotte grecque essayait de passer les Détroits, la Turquie reprenait l'offensive et se faisait presque un jeu de repousser ses adversaires et de reprendre Andrinople grâce à ses moyens de transport.

En effet, c'est encore le charbon des mines turques qui permit d'aller chercher rapidement jusqu'à l'Anti-Taurus, au fond de l'Asie Mineure, les troupes fraîches encore disponibles, de les amener sur les bords de la mer de Marmara, de les embarquer sur les navires, de les transporter au port d'Europe et de les diriger ensuite rapidement jusqu'à Andrinople.

De telle sorte que l'on a pu dire avec raison que la reprise d'Andrinople n'a pas été un acte de guerre, mais un acte de transport rapide des troupes d'Anatolie.

Eh bien, tout cela a été fait, grâce aux lignites d'Erzeroum et grâce aux houilles du bassin d'Héraclée exploitées non seulement par la Société d'Héraclée, mais par plusieurs autres plus petites sociétés.

Le million de tonnes qui est extrait de ce bassin annuellement permettait un approvisionnement suffisant et le gouvernement ottoman avait réquisitionné toute la production. Pourtant, une difficulté s'était présentée, c'est la rareté de la main-d'œuvre. Le gouvernement comprenant l'importance énorme d'une exploitation minière continue avait bien envoyé aux mines des hommes réquisitionnés, mais ceux-ci n'avaient pas été choisis parmi les mineurs de profession et étaient complètement ignorants du métier qui leur était imposé. Aussi leur rendement avait-il été des plus médiocres.

Alors, on a fait des tentatives directes pour élargir le cercle du recrutement de la main-d'œuvre. Des expéditions ont été organisées en vue de nouer des relations dans de nouveaux villages et d'y trouver des ouvriers. Ces essais n'ont pas été couronnés d'un succès complet, mais ont abouti, cependant, à des résultats sérieux. Le gouvernement était sauvé.

Malgré les difficultés tenant à la main-d'œuvre, le rendement journalier des ouvriers du fond à Héraclée n'a pas été aussi mauvais qu'on pouvait le craindre. Il a, en effet, atteint le chiffre moyen de 695 kg. contre 698 en 1911. Le nombre des descentes totales a été, pour 1912, de 812.000 contre 788.000 en 1911. En 1912, on a produit 565.000 tonnes brutes, alors que, pour 1911, le chiffre de l'extraction avait été de 550.000 tonnes. En 1913, les résultats seront encore meilleurs.

Ainsi, voilà une mine de houille qui, en pleine guerre, dans un pays ou tout est plus ou moins désorganisé, trouve le moyen, grâce au gouvernement du pays et à la nécessité impérieuse créée par les événements, de maintenir son extraction et de sauver pour ainsi dire une situation désespérée.

Cela nous rappelle 1870-71 où, en raison de l'éloignement de nos bassins houillers du théâtre des opérations, les chemins de fer ont toujours fonctionné grâce surtout au décret de M. de Freycinet, réquisitionnant les mineurs et les exemptant momentanément du service militaire.

Les Allemands dans le bassin d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 décembre 1913)

Jusqu'à présent, le bassin houiller d'Héraclée ne comprenait qu'une seule exploitation importante à capitaux étrangers, celle de la Société d'Héraclée à capitaux français, et une série d'exploitations aux mains d'Ottomans concessionnaires, dont la plus considérable était celle de Raghîb Pacha, ex-chambellan du sultan Hamid.

Les concessions de Raghîb Pacha ont toujours été considérées comme présentant un très grand intérêt, mais les tentatives faites jusqu'ici pour y intéresser des groupes financiers n'avaient pas abouti.

Or, on apprend qu'un groupe allemand, dont fait partie la Deutsche Bank, vient de traiter définitivement avec Raghîb Pacha.

Annuaire Desfossés, 1914, p. 774 :

Société d'Héraclée

Conseil : A. Laurans, P. Révoil, de Peyerilhoff, Volpi, J. Deffès, d'Arnoux, Boutan, Emond, Fournier, Haladjian, A. Rey, Zarifi, de la Bassetière, E.-A. Naville, Pangyris-Bey, H. Wiener, Génébrias de Fredaigue.

Les accords franco-turcs sont conclus
par Louis Peltier
(*Gil Blas*, 11 avril 1914)

.....
La Porte accorde aussi des concessions pour les ports de Jaffa, Caïffa et Tripoli d'Asie sur la Méditerranée, et pour les ports d'Inéboli et Héraclée sur la mer Noire.
.....

Les affaires d'Orient
La Grèce et les puissances
(*Gil Blas*, 26 avril 1914)

.....
On télégraphie de Rodosto que les habitants des villages grecs de cette région quittent leurs foyers en masse. Vingt-cinq mille réfugiés sont déjà partis de Rodosto et d'Héraclée. Quinze mille autres sont sur le point de partir.
Il convient de n'accepter ces nouvelles que sous les plus expresses réserves.

La Société d'Héraclée
(*La Correspondance d'Orient*, 16 mai 1914)

On vient de publier les chiffres de la production de la Société d'Héraclée pour l'exercice 1913.

La production totale de cet exercice s'est élevée à 566.118 tonnes, dont 46.183 tonnes du chef des achats aux exploitants, contre 646.281 tonnes en 1912, dont 80.707 tonnes du chef des achats aux exploitants.

Ces chiffres font ressortir entre les deux exercices, 1912 et 1913, une diminution de 80.163 tonnes en défaveur de ce dernier.

Ces résultats sont faits pour surprendre ceux qui, comptant sur les effets de la réorganisation à laquelle la Société d'Héraclée a procédé au point de vue financier et industriel, sur les nouvelles acquisitions minières qu'elle a réalisées depuis quelque temps, et sur la convention intervenue en 1912 entre la Société et le gouvernement pour mettre fin aux difficultés qui les séparaient depuis longtemps et régler sur des bases nouvelles et équitables leurs rapports réciproques, prévoyaient que la Société était entrée définitivement dans la phase productive de son existence. Effectivement, toutes les conditions nécessaires pour atteindre ce résultat se trouveraient aujourd'hui réunies, n'eût été le problème de la main-d'œuvre avec lequel la société a à compter depuis longtemps déjà et qui demeure toujours entier.

Ce n'est pas cependant que la société n'ait déployé tous ses efforts pour y chercher une solution, mais, celle-ci ne saurait dépendre d'elle seule, et c'est au gouvernement, à qui elle n'a cessé de s'adresser pour lui signaler la situation défavorable qui lui est faite, qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires, et cela d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement de l'intérêt particulier de la société, mais aussi de l'intérêt général, la mise en valeur du bassin houiller d'Héraclée, important aussi bien à la défense nationale, comme l'ont prouvé des événements récents, qu'au développement économique et industriel de l'Empire auquel le gouvernement attache, avec raison, la plus grande importance.

Or, cette mise en valeur s'est heurtée jusqu'ici à des difficultés d'ordre divers, tenant notamment à l'absence de tous moyens et voies de communications.

Le vaste programme de travaux publics, dont la réalisation est envisagée, la création d'un outillage économique national combleraient cette lacune ; mais en admettant même que fussent déjà construites toutes les lignes ferrées et toutes les routes projetées, les entreprises, d'une façon générale, et les exploitations minières en particulier, n'en resteraient pas moins difficiles, n'en seraient pas moins contrariées, sinon arrêtées, à raison de l'insuffisance, de l'irrégularité et de l'incapacité de la main-d'œuvre recrutée sur place.

SOCIÉTÉ OTTOMANE D HÉRACLÉE
(Cote de la Bourse et de la banque, 11 juin 1914)

L'assemblée générale ordinaire de la Société ottomane d'Héraclée s'est tenue hier 10 courant. Elle a approuvé les comptes de l'exercice écoulé se soldant par un bénéfice de 1.230.000 fr. Rappelons que l'exercice précédent s'était traduit par un solde débiteur de 3.270.867 97 résultant de la liquidation du compte du gouvernement impérial ottoman, Le coupon des obligations à revenu variable a été fixé à 4 1/2 %.

Au cours de la discussion qui a suivi la lecture des rapports, le président a déclaré que la question la plus sérieuse pour la société était celle de la main-d'œuvre. La main-d'œuvre est assez difficile à fixer. Le conseil a fait de grands efforts et de grandes dépenses pour la fixer, mais il se heurte souvent à des difficultés d'ordre gouvernemental. Le gouvernement ottoman, qui n'avait pas fait d'objection lorsque la société avait amené de la main-d'œuvre persane — une excellente main-d'œuvre — lui a fait savoir, à un moment donné, que ces ouvriers devaient quitter les mines en vertu d'une loi qui prévoit que la main-d'œuvre dans les mines doit être exclusivement nationale. Quant aux prix, ils sont satisfaisants jusqu'à présent.

Un actionnaire ayant demandé si la concession pétrolifère accordée à un syndicat anglais aurait une influence sur les prix du charbon, le président a dit qu'il ne pouvait le savoir et que, d'ailleurs, cette concession était très éloignée. Sans doute, un nouveau combustible serait une concurrence pour le charbon, mais il semble y avoir place pour le charbon et pour le pétrole dans les usages industriels. En Turquie, on a souvent parlé d'affaires pétrolifères, mais il n'y en a pas encore d'organisée.

MM. de Peyerimhoff et Haladjan [Halagian], administrateurs sortants, ont été réélus.

Charbonnages
(Le Journal des finances, 3 avril 1915)

La Société des mines d'Héraclée a eu beaucoup à souffrir de la guerre. On sait, en effet, que le port de Zougouldak dans la mer Noire, qui a été bombardé par la flotte russe, constituait sa principale voie pour l'expédition de ses charbons. Il est donc à craindre qu'elle ne soit obligée de procéder à un emprunt pour en réparer les dégâts.

En Turquie
LA DISETTE DE CHARBON
(Le Journal des débats, 27 août 1915)

Athènes, le 26 août. – On déclare de source bien informée que le charbon devient de plus en plus rare en Turquie, tous les arrivages ayant cessé et la flotte russe de la mer Noire, ayant capturé ou détruit presque tous les navires charbonniers servant au ravitaillement des entrepôts ottomans. Il ne reste plus que cinq ou six de ces bâtiments ; le charbon amené à Constantinople provenait des mines d'Héraclée.

Il est impossible d'en effectuer le transport par voie terrestre. Constantinople, est donc menacée à brève échéance de manquer de combustible. Des gisements de lignite ont été découverts près d'Andrinople mais, outre qu'ils sont inférieurs, ils sont également peu abondants. – (Fournier.)

La situation navale
22 mois de guerre maritime
(*La Correspondance d'Orient*, 25 mai 1916)

.....
La flotte et la flottille russes sont maîtresses absolues de la mer Noire. Les sous-marins et les torpilleurs ont fait la chasse aux transports ottomans, les empêchant d'apporter du charbon des mines d'Héraclée ; les cuirassés ont, à diverses reprises, bombardé Varna ; en outre, ils ont contribué à la prise de Trébizonde en appuyant la droite de l'armée.

NÉCROLOGIE
Albert Laurans
(*Le Journal des débats*, 18 novembre 1916)

Les obsèques de M. Albert Laurans, ingénieur en chef des mines, chevalier de la Légion d'honneur, ont été célébrées dimanche au temple de l'Étoile. Comme le firent successivement remarquer dans leurs discours MM. Dougados, au nom du corps des mines ; Beigbeder, au nom de la Société des phosphates de Gafsa ; et de Seynes, au nom de la Société des forges d'Alais, M. Albert Laurans fut un des hommes dont la prodigieuse activité s'exerça de la façon la plus féconde dans le domaine des créations de grandes entreprises métallurgiques et industrielles.

M. Albert Laurans fut longtemps, président du Nord-Sud [1907-1913] et vice-président des Phosphates de Gafsa [1909-]. Il nous serait presque impossible de citer ici toutes les sociétés qu'il présida ou administra mais en une époque où la France demande à chacun de ses enfants ce qu'il a fait pour elle pendant sa vie, il importe de rappeler que M. Albert Laurans créa de toutes pièces les mines de Bor et celles de Ouasta-Mesloul. Les premières, qui sont malheureusement aujourd'hui provisoirement entre les mains des Austro-Allemands, contribuèrent puissamment depuis 1904 à l'expansion de l'influence française en Serbie ; les secondes fournissent actuellement aux industriels qui travaillent pour la guerre un matériel de plomb considérable. D'autre part, M. Albert Laurans, ainsi que le rappela M. de Seynes d'un souvenir ému, fut un de ceux qui donnèrent aux Forges et fonderies d'Alais l'essor qui leur permet de travailler si utilement pour la défense nationale.

Enfin, il présida jusqu'à sa mort la Société des Automobiles de place [Taxis G7 : taxis de la Marne], qui apporte aussi sa contribution à l'œuvre de la défense nationale.

M. Albert Laurans, universellement aimé, laisse à tous ceux qui le pleurent le plus noble souvenir celui d'un homme dont les créations demeureront, car, pendant sa belle

carrière, il n'a pas seulement travaillé pour sa. satisfaction personnelle et pour mettre en valeur ses dons remarquables, mais aussi pour la France.

Annuaire Desfossés, 1917, p. 706 :

Société d'Héraclée

Conseil : A. Laurans, de Peyerimhoff, Volpi, J. Deffès, d'Arnoux, Boutan, Emond, Fournier, Haladjian, A. Rey, Zarifi, de la Bassetière, E.-A. Naville, Pangyris-Bey, H. Wiener, Génébrias de Fredaigue.

Abraham Prosper *Ernest* WEYL, président

Né le 2 avril 1864 à Schlesbadt (Bas-Rhin).

Fils de Baruch Bernard Weyl et de Sara dite Odile Sophie Weyl.

Polytechnicien.

Ancien dirigeant (puis liquidateur) de la Régie co-intéressée des tabacs de l'empire ottoman.

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Tabacs_ottomans.pdf

Administrateur du Smyrne-Cassaba et prolongement (Turquie),

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Ch._fer_Smyrne-Cassaba.pdf

des Tabacs du Portugal.

Administrateur, puis liquidateur de la Cie générale des tabacs.

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_des_tabacs.pdf

Administrateur des Tabacs de l'Indochine.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Tabacs_Indochine-Hanoi.pdf

Administrateur délégué de l'Union européenne industrielle et financière (UEIF) — holding créé par Schneider et la Banque de l'union parisienne — de 1919 à 1922, la représentant à la Banque générale de crédit hongrois, il passe ensuite au service de la SGE dont il fut vice-président, puis brièvement président (avril-juillet 1937).

Administrateur de la Société hydraulique tunisienne,

de la Thomson-Houston,

de la Sofina,

de la Société centrale pour l'industrie électrique,

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Centrale_indus._electrique.pdf

des Forces motrices de la Truyère,

de l'Électricité d'Alep,

www.entreprises-coloniales.fr/proche-orient/Electricite_d'Alep.pdf

de la Chade.

Chevalier de la Légion du 20 janvier 1910 (MAE) : directeur général adjoint de la Régie tabacs ottoman.

Officier de la Légion du 17 juin 1917 (min. Guerre) : lieutenant-colonel d'artillerie (territorial), directeur des forges au sous-secrétariat d'Etat des fabrications de guerre.

Avis de décès à Bruxelles et d'obsèques à Sélestat (*Le Temps*, 7 juillet 1937).

NÉCROLOGIE

Comte d'Arnoux

[Ancien de la Dette ottomane,
administrateur depuis leur fondation
du Salonique-Constantinople
et de la Société d'Héraclée]

(*Le Figaro*, 15 janvier 1917)

Le comte d'Arnoux, chevalier de la Légion d'honneur, a succombé en son domicile de l'avenue Marceau, 1.

Charbonnages d'Héraclée
(*La Journée industrielle*, 3 juillet 1918)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 14 juillet 1918, p. 341)

On annonce qu'une société à capitaux turcs viendrait d'être constituée pour exploiter les mines de houille du bassin d'Héraclée, dont la Société d'Héraclée possédait la concession et dont le gouvernement turc a décidé le rachat, conjointement avec le port de Zongoudak.

Charbonnage d'Héraclée
(*La Correspondance d'Orient*, 25 juillet 1918)

Une société à capitaux turcs viendrait d'être constituée pour exploiter les mines de houille du bassin d'Héraclée dont la « Société d'Héraclée » possédait la concession, et dont le gouvernement turc a décidé le rachat, conjointement avec le port de Zongouldak.

HÉRACLÉE
(*La Journée industrielle*, 10 novembre 1918)

La médiocre situation financière et industrielle de telle société ne justifie pas la reprise revente du cours

Si la hausse récente de Balia-Karaïdin a pu paraître prématurée, celle des actions Héraclée est surtout spéculative. L'histoire de ce charbonnage turc est des plus accidentées. Pour ne parler que des derniers exercices précédant la guerre, ils ont donné les résultats suivants :

1909	- 608.100 fr.
1910	+ 5.000 fr.
1911	- 155-000 fr.
1912	- 3.271.000 fr.
1913	+ 1.231.000 fr.

Aucun dividende n'a jamais été payé aux actions. Le dernier bilan remonte au 31 décembre 1913. À cette date, la situation était la suivante :

Les immobilisations s'élevaient à 23.632.000 francs, sans qu'il existât aucune contrepartie au passif sous forme de réserves. On voyait, en outre, figurer à l'actif un poste « prime de remboursement » pour un montant de 2.985.000 fr. qui, en bonne administration, devrait être amorti à la première occasion- L'actif réalisable ou

disponible était de 1.868.000 francs, en regard d'un passif exigible de 916.000 francs. Il existait, en outre, une dette obligataire de 17.713.000 francs. Ajoutons que le prochain bilan comportera un solde débiteur ancien, reporté de l'exercice 1913, et qui se monte à 2.806.000 francs.

Cette perte se sera sans doute augmentée dans d'assez fortes proportions depuis 1914. Il est vrai que le gouvernement turc a pu exploiter quelque temps la mine à son compte, mais les circonstances qui ont affecté les résultats de l'entreprise dans le passé se retrouveront probablement semblables lorsque l'exploitation normale pourra être reprise par la société. Celle-ci a toujours souffert de sa situation géographique, qui lui ferme certains débouchés vers l'intérieur et rend difficile le recrutement de la main-d'œuvre. D'ailleurs, la qualité du charbon est médiocre, et la formation irrégulière du gisement provoque des venues d'eaux et des accidents de grisou.

En somme, si l'on doit prévoir une augmentation des demandes de charbon par suite du retour de la paix, il n'est pas certain que les actionnaires de la Société d'Héraclée soient en mesure d'en retirer prochainement quelque bénéfice, d'autant plus que les pétroles de Bakou constituent une redoutable concurrence pour l'alimentation en combustible des navires marchands de la mer Noire.

ARRESTATION DE CHARLES VICTOR ... QUI REPRENDRA BIENTÔT SES SPÉCULATIONS

L'arrestation du banquier Victor
(*Le Petit Parisien*, 14 décembre 1918)

Entre autres faits à établir, l'enquête ouverte paraît devoir démontrer qu'au moyen de son journal financier, le *Guide du capitaliste*, le banquier Victor a lancé sur le marché une quantité considérable de titres : ... les « Mines d'Héraclée », société ottomane, fondée au capital de 15 millions, dont les actions cotées 900 francs en montèrent fr. en 1910 pour redescendre à 190 francs en 1912, etc., etc.

APPÉTITS ITALIENS

UNE INTERVIEW DE M. BISSOLATI
(*Le Journal des débats*, 12 janvier 1919)

Le *Morning Post* a publié une interview de M. Bissolati sur les motifs de sa démission dont la transmission en Italie a été retardée de deux jours. M. Bissolati explique que le désaccord entre M. Sonnino et lui portait sur l'article 5 du traité de Londres, qui annexe à l'Italie la Dalmatie jusqu'au cap Planka, sur l'article 8 qui lui donne toutes les îles du Dodécannèse, dont la population est hellénique, sur l'article 6 qui englobe dans la frontière du royaume celles du Haut-Adige jusqu'au Brenner qui sont allemandes.

L'ancien ministre déclare qu'ayant combattu contre les Yougoslaves pendant la guerre, il peut se rendre compte du danger qu'il y aurait pour l'Italie à s'en faire des ennemis et de son intérêt à s'en faire au contraire des amis. En insistant là-dessus auprès de M. Sonnino, il lui a fait observer les difficultés que le président Wilson aurait à

entrer dans la politique du pacte de Londres qu'il n'a pas signé, tandis que les puissances qui l'ont signé feraient certainement honneur à leur signature, mais peut-être sans un enthousiasme excessif. Le traité de Londres ne s'occupe pas de Fiume, qui vaut mieux pour l'Italie que la Dalmatie. [Pour les Sporades, il vaudrait mieux des compensations telles que la région minière d'Héraclée](#). Pour le Haut-Adige, la frontière devrait être tracée au sud de Botzen, en donnant à l'Italie les vallées ladines où se parle un dialecte italien.

[Le Corriere della Sera](#) fait suivre la reproduction de cette interview d'un long commentaire qui est presque aussi intéressant. Sur la plupart des précisions territoriales posées par M. Bissolati, il fait des réserves expresses qui n'étonneront pas ceux qui ont lu les deux grands articles qu'il a publiés, le 30 décembre, sur la frontière septentrionale, le 1^{er} janvier sur la frontière orientale de l'Italie. Il est opposé formellement à la renonciation au Haut-Adige. Pour l'Adriatique, il pose la question de Zara ; il indique que toute renonciation aux clauses du traité de Londres de ce côté devrait être examinée en confrontation avec la question du Rhin, comme pour le Dodécanèse, avec celle de la liberté des mers. Il [trouve l'allusion aux mines d'Héraclée trop vague géographiquement et insuffisante](#).

Mais ces réserves faites, il adhère pleinement à l'esprit général des déclarations de M. Bissolati ; il fait un démenti catégorique au communiqué officieux qui a enregistré sa démission et la reconstitution fragile du ministère. Il insiste sur la question de Fiume, qui devrait être, d'après lui, traitée autrement que par des démonstrations de place publique.

Il faut signaler l'arrivée à Fiume d'un délégué envoyé par le gouvernement Karolyi, qui est entré en relations avec les membres du conseil italien et qui aurait demandé, au commandement interallié, un sauf-conduit pour se rendre à Rome afin d'y conférer avec M. Sonnino.

L'Italie en Asie mineure
(*La Correspondance d'Orient*, 30 avril 1919)

.....

En ce qui concerne l'étendue de ces aspirations, les uns ont réclamé toute la partie méridionale de l'Anatolie située entre Smyrne et Alexandrette comprises, avec le chemin de fer de Bagdad jusqu'à Alep; les autres, consentant à abandonner Alexandrette, ambitionnaient toute la région s'étendant depuis Taurus jusqu'à la mer de Marmara et aux Détroits ; d'autres enfin, combinant les deux thèses précédentes, prétendaient à l'Anatolie entière, y compris Alexandrette et le littoral de la mer Noire. Au Congrès colonial tenu à Naples les 26-28 avril 1917, le sénateur Franchetti a fait adopter un vœu réclamant pour l'Italie « l'Asie Mineure maritime et continentale, à l'exclusion de la zone du littoral de la mer Noire, de la mer de Marmara, du Bosphore et des Dardanelles ». Au Congrès colonial de Rome (15-21 janvier 1919), il a été réclamé « en Asie Mineure spécialement les vilayets d'Aïdin, Koniah et Adana, avec inclusion de leurs réseaux ferrés ; et [la concession exclusive des mines dans les régions d'Héraclée, de Van et d'Argana](#) ». Disons enfin que dans un vœu émis en janvier 1919, la Societa Italiana di Esplorazioni Geografiche e Commerciali, de Milan, demandait « en Asie Mineure l'attribution d'une vaste zone de pénétration avec débouchés sur la mer Noire, sur la mer Égée et sur la mer du Levant, de manière à y comprendre, [outre les bassins miniers d'Héraclée](#), la totalité du réseau ferré Smyrne-Afioukrahissar, Smyrne-Aïdin, Sculari-Afioun-Koniah-Alexandrette ».

.....

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 25 mai 1919, p. 319)

M. Macaux, ingénieur au corps des mines, a été nommé ingénieur-conseil de la Société des mines d'Héraclée. Il va se rendre sur place ces jours-ci pour réorganiser l'affaire.

Revue financière

(La Correspondance d'Orient, 30 juillet 1919)

L'événement le plus sensationnel des dernières semaines est peut-être la hausse fantastique de la part Héraclée qui a bondi en quelques jours au-delà de 4.000 fr., gagnant jusqu'à 6 ou 700 fr. par séance. On dit que le cours de 5.000 fr. sera atteint, sinon dépassé.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 7 septembre 1919, p. 515)

M. Vimal de Monteil (Saint-Étienne, 1903) est nommé directeur de la Société houillère d'Héraclée.

Charbonnages d'Héraclée

(L'Europe nouvelle, 13 septembre 1919)

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 21 septembre 1919, p. 537)

La part Héraclée continue ses mouvements spéculatifs à la suite des rumeurs dont nous avons parlé, de la prise de contrôle de l'entreprise par des intérêts italiens.

Revue financière

(Le Journal des débats, 6 octobre 1919)

Parmi les valeurs qui attirent l'attention de la Bourse, il faut citer la part des Charbonnages d'Héraclée. qui a oscillé cette semaine entre 12.000 et 15.150 fr. [Cette valeur n'a encore jamais donné de dividende, bien que la fondation de la Société remonte à 1896.](#) Mais elle est très recherchée par certains groupes de spéculateurs, qui escomptent la disparition de la concurrence des charbons anglais en Orient.

Charbonnages d'Héraclée

(La Journée industrielle, 23 octobre 1919)

L'assemblée du 30 octobre aura à approuver les comptes de 1914 qui se soldent par un bénéfice d'exploitation de 830.212 fr. Après paiement des obligations privilégiées, le disponible est de 552.437 fr. il permet de distribuer l'intérêt plein de 4 1/2 %, soit 22 fr. 50, aux obligations variables.

Annuaire Desfossés, 1920, p. 774-775 :

Société d'Héraclée

Conseil : de Peyerimhoff, Volpi, Boutan, Emond, Brière, de Cerjat, Nagera, Weyl, Haladjian, A. Rey, Zarifi, de la Bassetière, E.-A. Naville, Pangyris-Bey, H. Wiener.

Charbonnages

(*Le Journal des finances*, 30 janvier 1920)

Les actions et les parts CHARBONNAGES D'HÉRACLÉE paraissent réaliser une nouvelle étape de hausse à 855 et à 20.000 respectivement.

Les raisons du mouvement sont de deux ordres : on assure d'une part que les chiffres de production déjà très importants annoncés à l'assemblée d'octobre dernier seraient largement dépassés ; d'autre part, et c'est là le motif essentiel, purement boursier à notre sens, on a noté ces temps derniers des achats émanant des mêmes groupes qui, il y a plusieurs mois, avaient provoqué la hausse. Il n'en a pas fallu davantage pour que ces achats soient accompagnés par ceux de professionnels à l'affût.

Revue financière

(*La Correspondance d'Orient*, 30 mars 1920)

Quant à la part Héraclée, la voici à 24.000 et on parle encore d'une hausse probable quoique rien ne justifie la faveur extraordinaire dont jouit ce titre qui finira sans doute par réserver, un jour ou l'autre, à ses porteurs, d'amères déceptions.

Les mines d'Héraclée

(*Le Journal des débats*, 16 avril 1920)

Nous avons déjà signalé que des pourparlers avaient été engagés pour amener la France à renoncer à une de ses plus belles concessions en Turquie : les mines d'Héraclée.

Selon de nouvelles informations émanant de Rome, le gouvernement anglais aurait insisté auprès du gouvernement français pour que celui-ci cédât le bassin minier à l'Italie. Un accord de principe aurait été conclu.

Deux hypothèses ont été envisagées : le rachat des droits de la société française des mines d'Héraclée par le gouvernement italien, ou bien l'exploitation des mines par la Société française, mais pour le compte de l'Italie.

On ne saurait encore affirmer que l'affaire soit terminée. On ignore même quelle solution sera adoptée, mais il convient de signaler que la Société des mines d'Héraclée a racheté un certain nombre de ses actions que possédait la Société commerciale orientale, filiale de la Banque commerciale italienne.

Ajoutons qu'il y a quelque temps, la presse italienne assurait que la question serait réglée à la conférence de San Remo.

Bassin houiller d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juin 1920, p. 229)

Les différentes sociétés françaises, italiennes, turques, arméniennes qui exploitent le charbon dans le bassin d'Héraclée activent leur production p. profiter du haut cours du charbon qui se vend 270 fr. la t fob. Mais les difficultés de main-d'œuvre st très grandes et le rendement très inférieur [aux] chiffres normaux d'avant-guerre.

La production de la Soc. française des mines d'Héraclée, qui est de beaucoup la plus importante du bassin, est de 1.000 à 1.200 t./jour.

Les affaires d'Orient
Les opérations en Asie Mineure
(*Le Journal des débats*, 26 juin 1920)

.....
À Héraclée, le calme est revenu. Les nationalistes se sont engagés à ne plus troubler le travail dans les mines. Après la conclusion de cet arrangement, les troupes françaises se sont retirées.

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 18 juillet 1920)

Le *Temps* (10-7) croit énumérer les principales compensations obtenues par l'Italie, en sus des 10 : 1°) la cession réelle des charbonnages d'Héraclée, qui, à San Remo, avaient été donnés à l'Italie avec des restrictions telles que la partie la plus riche des gisements restait entre les mains des compagnies françaises ; 2°) un droit de priorité jusqu'à concurrence de 4 milliards marks or sur l'indemnité de l'Autriche, de la Hongrie, de la Bulgarie et de la Turquie ; 3°) la cession l'Italie par la France et l'Angleterre de leur part de la flotte marchande autrichienne, contre remboursement par l'Italie sur le montant de l'indemnité autrichienne ; 4°) l'ajournement du paiement de la dette italienne à l'Angleterre. Jusqu'aux versements de la part de l'Allemagne. Mais aucune confirmation officielle de ces choses n'a encore été donnée.

La paix turque
(*Le Journal des débats*, 27 juillet 1920)

.....
Il fallut que les kémalistes arrivassent à portée de canon de Constantinople et envahissent le bassin minier d'Héraclée pour qu'on s'émût.

Mines d'Héraclée
(*La Journée industrielle*, 8 octobre 1920)

Les comptes qui seront présentés à l'assemblée du 27 octobre et qui se rapportent à l'exercice 1919 font état de résultats satisfaisants. La production de 1919 a été de 130.000 tonnes environ et les prix de vente ont atteint une moyenne de 18 livres turques. Les bénéfices sont importants, mais il est douteux qu'ils permettent des répartitions bien larges aux actions et parts. La société, qui restait en 1914. avec un solde débiteur ancien à amortir, a éprouvé pendant la guerre des dommages élevés qui doivent être réparés par le gouvernement turc ; celui-ci n'a encore rien payé et si la société a déposé une réclamation des réparations qui lui sont dues, aucun accord n'est intervenu jusqu'à présent.

Héraclée
(*La Journée industrielle*, 28 octobre 1920)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier en assemblée ordinaire sous la présidence de M. Weyl.

Il résulte du rapport présenté par le conseil que la remise en état d'exploitation des houillères a été hâtée dans toute la mesure possible. Sur 7 fosses exploitées avant la guerre, 3 avaient été abandonnées au cours des hostilités, une autre avait été fermée par suite d'épuisement du gisement.

L'exploitation ne restait possible que dans quatre fosses et encore était-elle subordonnée à la remise en état des travaux souterrains insuffisamment entretenus ou même partiellement abandonnés pendant les hostilités, à l'épuisement des eaux, à la consolidation des galeries, etc. D'autre part, il fallait recruter et stabiliser la main-d'œuvre, et il ne fut possible d'y parvenir qu'en consentant d'importants sacrifices pécuniaires.

La production en charbons vendables, après déduction des déchets et de la consommation à la mine, s'est relevée à 253 391 tonnes en 1915, à 127 891 t en 1916. à 31 026 t en 1917, à 47.210 t. en 1918 et à 126 549 t. en 1919. Dans ce dernier chiffre, 70 % proviennent de l'extraction des houillères de la société, le reste a été acheté à des exploitants voisins et revendu après lavage.

Pour 1920, le Conseil prévoit une amélioration sensible de la production. Rappelons pour mémoire que la vente annuelle d'avant-guerre était de 400 000 tonnes.

Le président a ajouté quelques commentaires au rapport présenté par le conseil. Après avoir indiqué que c'était maintenant à la Commission spéciale constituée sur place de se prononcer sur les réclamations très modérées faites par le conseil au gouvernement ottoman, il a fait l'historique des difficultés que la société a rencontrées au cours des hostilités. Il a indiqué qu'à la fin de mai 1920, on est arrivé à 84.000 tonnes de produits vendables contre 41.000 tonnes pour la période correspondante de 1919. Malgré les défections causées dans le personnel par le mouvement nationaliste, on était arrivé, à fin septembre, à 140.000 tonnes.

À la suite de démarches collectives faites par les exploitants de houillères, les prix de vente fixés par la Commission ont été relevés dans une proportion qui compense les nouveaux prix accordés aux ouvriers. De même, les droits à l'exportation — qui atteignent près de 5 liv. turques — peuvent maintenant être reportés sur les consommateurs.

Le conseil a foi dans les progrès prochains de la société, puisque l'exercice 1919 a déjà permis d'annuler les pertes de trois années de guerre et de remettre la situation financière à peu près au point où elle était en 1914. L'exercice 1920 est déjà suffisamment avancé pour permettre d'escompter des résultats encore sensiblement meilleurs et tout permet de supposer qu'à partir de 1921, on entrera dans une période vraiment rémunératrice.

L'exercice 1915 présente un solde créditeur de 628.098 fr., l'exercice 1916, un débit de 1.010.807 fr. ; l'exercice 1917, un débit de 1.876.514 fr. ; l'exercice 1918, un débit de 1.075.245 fr. ; l'exercice 1919, un solde créditeur de 4 644 794 fr.

En ce qui concerne les exercices 1915 et 1919, les résultats permettent de répartir aux obligations 4 1/2 % variable deux coupons de 22 fr. par titre et de porter 10 % du solde de chacun de ces deux exercices à la réserve d'amortissement.

Héraclée

(*Le Journal des chemins de fer*, 6 novembre 1920, p. 373)

L'assemblée a approuvé les comptes des exercices 1915 à 1919 inclus. Le solde des pertes au 31 décembre 1919 se monte à 2.823.042 fr., sensiblement égal à celui du 31 décembre 1914 et a été reporté à nouveau. L'exercice 1915 a laissé un bénéfice de 72.889 fr. et l'exercice 1919 un bénéfice de 4.844.704 fr.; les exercices 1916, 1917 et 1918 ont laissé une perte de 1.010.807 et 1.876.514 et 1.075.245 fr. respectivement. Les comptes en suspens comprennent 2.082.168 liv. turques, montant des réclamations au gouvernement turc pour insuffisance de taxation, retard de règlements et dommages de guerre. Le règlement de ces sommes permettra de payer les intérêts aux obligations à revenu variable pour 1916, 1917 et 1918, le solde devant être employé à des réparations et amortissements. Pour les exercices 1915 et 1919, les obligations recevront l'intérêt statutaire de 4 1/2 %, soit 22 fr. 50 payables le 15 novembre, contre remise des coupons n° 3 et 4.

Société d'Héraclée

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 novembre 1920, p. 471)

Ce charbonnage, qui produisait avant la guerre 400.000 t., a fourni 31.000 t. en 1917, 97.000 en 1918 et 125.000 en 1919. En 1920, 140.000 t. ont été vendues jusqu'au mois de septembre. Le solde débiteur des ex. antérieurs, qui se montait à 6.783.838 fr. au 31 déc. 1918, a été ramené à 2.823.032 fr. au 31 déc. 1919.

Le prix de revient est très élevé par suite de l'instabilité de la main-d'œuvre et des frais divers, mais le prix de vente suit le mouvement. Dans son allocution à l'assemblée du 21 octobre, le président a déclaré : « L'année 1920 marque de nouveaux progrès et nous espérons entrer en 1921 dans la période rémunératrice que la société attend depuis sa fondation. »

L'accord tripartite relatif à l'Anatolie.
(Réimpression du n° du 14 novembre 1920.)
(*L'Europe nouvelle*, 11 août 1928)

En même temps qu'elles signaient le traité de Sèvres, la France, l'Italie et la Grande-Bretagne concluaient, le 10 août 1920, un accord délimitant les zones d'influence française et italienne en Asie mineure. C'est cet accord que nous reproduisons ici. La carte ci-dessous indique exactement les limites des zones des intérêts français et italiens. (N. d. l. r.)

.....
Art. 7. — Toutes les concessions d'exploitation du bassin houille d'Héraclée, ainsi que les moyens de transport et d'embarquement relatifs à ces concessions, sont réservés au gouvernement italien sans qu'il puisse être porté atteinte à tous droits acquis du même ordre (concessions accordées ou demandées) par des ressortissants alliés ou neutres au 30 octobre 1918. Quant aux droits d'exploitation appartenant à des ressortissants ottomans, leur indemnisation aura lieu d'accord avec le gouvernement ottoman, mais à la charge du gouvernement italien.

Toutefois, le jour où le gouvernement italien ou les sociétés italiennes effectueront des extractions annuelles de charbon égales à celles qu'effectueront au premier janvier 1920 les sociétés appartenant, au 30 octobre 1918, à des ressortissants alliés ou neutres, le gouvernement italien s'engage, dans un esprit d'équité, à réserver à la société ottomane d'Héraclée à capitaux français (au cas où celle-ci n'aurait pas exprimé antérieurement le désir d'être rachetée ou de renoncer au renouvellement de sa concession), une participation d'un quart dans les intérêts qui seront constitués une fois que sera atteinte par le gouvernement italien ou par les sociétés italiennes, une extraction égale à celle des dits ressortissants alliés et neutres au premier janvier 1930.

Les deux gouvernements se prêteront mutuellement leur appui diplomatique en vue d'obtenir du gouvernement ottoman la promulgation de nouvelles dispositions réglementaires assurant l'exploitation des droits miniers concédés, l'établissement des moyens de transport tels que chemins de fer miniers et toutes facilités d'embarquement, ainsi que l'emploi éventuel de main-d'œuvre autre que la main-d'œuvre ottomane, et répondant aux exigences d'une exploitation moderne. Il reste entendu dès maintenant que tous les bénéfices et avantages devant résulter de la mise en vigueur de ces dispositions réglementaires, seront acquis au même titre à toutes les concessions, que celles-ci aient été accordées postérieurement ou antérieurement à la promulgation des dites dispositions.

.....

Les Revues
(*L'Europe nouvelle*, 25 février 1921)

Le bassin houiller d'Héraclée (*Économiste d'Orient*, 20 janvier).

Le traité de Sèvres et sa répercussion en Orient
(*La Correspondance d'Orient*, 28 février 1921)

.....
Le gouvernement de Rome n'a pas jusqu'ici retiré grand profit de cette politique égoïste et panislamique à l'excès. Ses revers en pays musulman, en Albanie et en Tripolitaine, devraient l'avertir de la nécessité de coordonner son action avec celle de ses partenaires et d'opposer à l'Orient en révolte la solidarité étroite des nations occidentales. L'Italie n'a même pas tiré profit, de la complaisance singulière montrée par les capitaines de ses navires marchands à l'égard des kémalistes sur les côtes de la mer

Noire, à Scala Nova et à Adalia. Le transport de la contrebande de guerre s'est bien souvent effectué dans ces ports sous pavillon italien. Mais la reconnaissance n'étant pas précisément une qualité orientale, [Angora](#) semble maintenant englober dans le même sentiment xénophobe les sujets du gouvernement de la Péninsule avec ceux de la Grande-Bretagne. Il [a fait preuve vis-à-vis des concessionnaires italiens des mines d'Héraclée de dispositions malveillantes que le cabinet de Rome a peu appréciées, puisqu'il a dépêché un torpilleur dans le port pour régler l'incident.](#)

.....

L'Italie et la Conférence de Londres
(*L'Europe nouvelle*, 26 mars 1921)

Un accord économique concernant l'Anatolie du Sud et les mines d'Héraclée a été conclu par M. Sforza avec les Turcs avant de quitter Londres.

Charbonnages
(*Le Journal des finances*, 29 avril 1921)

On recommence à mettre en circulation des bruits fantaisistes sur les résultats obtenus par Héraclée pour l'exercice ; néanmoins, l'action s'est tassée à 460 sans enregistrer de progrès nouveaux, la part reste à 9.575.

Italie et Turquie
(*La Correspondance d'Orient*, 15 mai 1921)

Rome 27 avril. — Il serait vrai que l'Italie s'est engagée à soutenir les revendications turques au sujet de Smyrne et de la Thrace. Mais des avantages nouveaux ont été acquis en Anatolie et surtout dans la zone d'Héraclée, ce qui serait contraire aux dispositions du traité de Sèvres, selon lequel les droits acquis par les concessionnaires des mines d'Héraclée devront être maintenus pendant un certain nombre d'années. Pour pouvoir conclure cet accord, on a donc considéré comme non existant le traité de Sèvres qui, étant sujet à révision et n'étant pas encore en vigueur, ne peut pas être appliqué avant son adoption définitive, qui reste problématique et ne peut être un obstacle à des stipulations particulières entre la Turquie et l'Italie.

[Suspension de l'exploitation ?]
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1921)

L'action Héraclée est très faible à 300, la part est tombée à 6100, car les résultats de l'exercice 1920 ne comportent pas encore, et nous l'avons fait prévoir, la possibilité de répartir un dividende aux actions et encore moins aux parts. Du reste, à cause de la concurrence étrangère, il serait question de suspendre l'exploitation. L'assemblée est convoquée pour le 30 juin et aura seulement à fixer le coupon des obligations à revenu variable.

Les hostilités gréco-turques
(*Le Journal des débats*, 11 juin 1921)

Le bombardement d'Héraclée : protestation turque
Constantinople, le 9 juin. — À la suite du bombardement du port d'Héraclée par un torpilleur grec, la Sublime Porte a adressé aux hauts commissaires alliés une protestation contre la violation de la neutralité proclamée par les Alliés. (Havas.)

Charbonnages
(*Le Journal des finances*, 8 juillet 1921)

L'action Héraclée reste près de 318, la part tombe à 5.800 après l'assemblée du 30 juin qui a affecté aux comptes de prévoyance les bénéfices de 1920 s'élevant à 6.180.581 fr. contre 4.884.794 fr. en 1919.

[Situation commerciale difficile]
(*Le Journal des finances*, 14 octobre 1921)

L'action Héraclée s'est affaïssée à 282, puis a repris un peu à 295 ; la part a coté parallèlement 5.270 et 5.350 ; ainsi que nous l'avons fait prévoir depuis longtemps, on confirme que la situation commerciale de la société serait difficile à cause de la concurrence que lui fait en Asie mineure même le charbon anglais qui peut être vendu à des prix marquant une baisse très sensible par suite du bas cours du fret. Du charbon de provenance américaine serait également offert en Asie Mineure.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 janvier 1922)

M. P. Duroy (Saint-Étienne, 1906) a été nommé directeur technique des Mines d'Héraclée, à Zongouldak (Turquie), en remplacement de M. Vimal du Monteil, démissionnaire.

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mars 1922)

On signale que la Société éprouve des difficultés par suite de la concurrence que lui font dans la mer Noire les combustibles anglais qui ont beaucoup baissé de prix. Toutefois, ceux-ci, d'une qualité supérieure à celle des charbons turcs, ne s'adressent qu'à une partie de la clientèle seulement et les produits indigènes conservent un marché propre. Mais les Charbonnages d'Héraclée sont lourdement handicapés par les taxes que le gouvernement d'Angora lui impose alors que le charbon anglais acquitte des droits moindres. En effet, Héraclée doit faire face à des taxes que l'on peut évaluer

à 2 livres turques 1/2 environ par tonne, soit 20 francs, en comptant la livre turque à 8 francs, alors que le combustible étranger acquitte un droit de 11 % seulement, inférieur par conséquent. Aussi, le conseil d'administration se préoccupe d'obtenir un dégrèvement des taxes actuelles.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 16 juin 1922)

L'action Héraclée, qui était tombée au-dessous de 200 fr. au début de l'année, cote actuellement 220 fr. environ ; la part, qu'on a pu acheter vers 3.500 fr., se traite à 4.200. Ce relèvement prouve qu'il y a des illusions tenaces. La Société d'Héraclée — qui n'a jamais pu répartir un dividende et dont les résultats ont toujours été déplorables — était parvenue à réaliser, pour 1920, par suite d'un concours exceptionnel de circonstances favorables, un bénéfice net de 2.850.149 fr. affecté pour la plus grande partie aux amortissements et réserves ; pour 1921, les comptes font à nouveau, paraît-il, apparaître un déficit, ce qui exclut par conséquent toute idée de rémunération du capital et à plus forte raison des parts de fondateur. Au point de vue industriel, la société subit difficilement la concurrence anglaise. Tandis que ses prix de vente sont, depuis quelque temps, grevés par les taxes d'exportation instituées par le gouvernement d'Angora. Il ne fait pas de doute, si les circonstances s'y prêtent, qu'on essaiera de déclencher un jour ou l'autre un nouveau mouvement sur les parts dont quelques paquets encombrant les portefeuilles de certains groupes ou de certaines personnalités qui seraient heureux de les écouler dans le public. On agirait sans doute sagement en mettant à profit une pareille éventualité pour les réaliser car il est bien probable que jamais les dividendes, s'il doit y en avoir dans l'avenir, ne justifieront les cours qu'on les a fait payer en 1920 et même les cours présents.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 23 juin 1922)

Ainsi que le conseil l'avait signalé à l'assemblée du 30 juin 1921, la société a dû suspendre sa production, au cours du premier semestre de l'an dernier, à cause du ralentissement des ventes et de l'accumulation des stocks. Le produit net des ventes ne s'est élevé en 1921 qu'à 9 millions 356.412 fr. contre 41.656.345 fr. en 1920. Quant aux frais d'exploitation et frais généraux, ils ont été ramenés, par suite de l'arrêt de l'extraction, de 37.899.785 fr. à 11.441.422 fr. En définitive, les comptes se soldent par une perte de 2 millions 870.681 fr. contre un bénéfice de 6.180.581 fr. en 1920.

SOCIÉTÉ OTTOMANE D'HÉRACLÉE
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1922)

L'assemblée de cette société a eu lieu le 28 juin, au siège social, 21, rue de Londres, à Paris.

L'exercice 1921 se solde par un débit de 2 millions 602.009 fr. 43.

Les dépenses et frais généraux d'exploitation, les frais d'administration, les impôts sur titres et le service des obligations 5 % privilégiées ont absorbé 12.227.993 fr. 79. Les produits nets des ventes ont donné 9.356.412 fr. 15 qui sont ajoutés au report de

l'exercice 1920 s'élevant à 268.672 fr. 21. L'exercice se solde ainsi par une perte de 2.602.009 fr. 43.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice. Elle a réélu administrateurs MM. Weyl, le comte de la Bassetière et Pangeris bey.

SOCIÉTÉ OTTOMANE D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 7 juillet 1922)

L'assemblée du 28 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1921 se soldant par un débit de 2.602.009 fr. 43 la situation, déjà pénible pendant l'exercice antérieur, ne s'est pas améliorée pendant l'exercice écoulé. Elle a été aggravée par la situation militaire en Orient, les difficultés de navigation dans la mer Noire, la concurrence des charbons anglais et américains, et particulièrement par les taxes à la sortie levées par le gouvernement kémaliste.

CHARBONNAGES D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 4 août 1922)

La production de la société varierait actuellement autour de 300 t. par jour. En vue de favoriser la production, le département de l'économie nationale aurait, dit-on, décidé de ne soumettre désormais la tonne de charbon extraite qu'à un droit de patente de 15 à 25 piastres, au lieu de 40-50 piastres précédemment.

CHARBONNAGES D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 8 septembre 1922)

L'action Héraclée a faibli à 225 pendant que la part réactionnait à 4.575 : il paraîtrait en effet que les pluies diluviennes tombées dans le bassin d'Héraclée ont occasionné de grands dégâts aux mines et aux voies de communication, emportant plusieurs ponts et des stocks importants de charbon. Certaines galeries ont été complètement obstruées par les terres et les pierres charriées par le eaux. Le travail a dû être suspendu dans plusieurs concessions, les travaux de déblaiement et de reconstruction représenteraient une dépense de 80.000 liv st.

CHARBONNAGES D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 1^{er} décembre 1922)

Reprise de l'action Héraclée à 342 et de la part à 8.950. Du fait de l'exode des populations, qui provoque une pénurie de main-d'œuvre, la production quotidienne de cette société n'atteint plus qu'un millier de tonnes environ ; toutefois le gouvernement d'Angora viendrait d'approuver le projet de loi supprimant les taxes d'exportation qui frappaient les charbons d'Héraclée. Ce projet doit être examiné par la Grande Assemblée.

Annuaire Desfossés, 1923, p. 862 :
Héraclée
Conseil d'administration :
MM. de Peyerimhoff, Volpi, Boutan, Emond [+ 1/12/1920], Brière, de Cerjat, Nogara,
Weyl, Haladjian, A. Rey, Zarifl, de la Bassetière, E.-A. Naville, Pangyris-Bey.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mai 1923)

Buisson (Saint-Étienne 1908) a été nommé ingénieur en chef des Mines d'Héraclée.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 6 juillet 1923)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue le 27 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1922. Après attribution de 680.503 fr. à titre d'intérêt et d'amortissement pour les obligations à revenu variable, il reste un solde créditeur de 2.119.100 fr. qui vient en déduction du solde créditeur antérieur de 2.602.009 fr. Les obligations à revenu variable auront ainsi un coupon de 22 fr. 50 à toucher à partir du 20 juillet sous déduction des impôts.

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 28 juillet 1923)

La part Héraclée enregistre de gros bénéfices sur le bruit d'une prochaine augmentation de capital depuis la récente assemblée où la situation satisfaisante de l'affaire a été mise au point, les titres de cette affaire sont de ceux dont on parle le plus.

Société anonyme ottomane d'Héraclée
(*La Correspondance d'Orient*, décembre 1923)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 27 juin 1923.

Le rapport expose que la situation s'est améliorée au double

..... [lignes manquantes ds l'original]

tances ne soient pas encore favorables à une marche normale de l'exploitation.

En ce qui concerne les débouchés, la concurrence étrangère est devenue moins vive, mais les ventes de charbons de soute, autrefois des plus importantes, demeurent très réduites par suite de la restriction de la navigation en mer Noire. Quant à l'organisation de l'exploitation, elle a été améliorée par des mesures de concentration et différents travaux de réfection dans le port de Zongouldak et sur les voies ferrées. Mais le manque de mineurs professionnels a continué d'être une gêne comme par le passé.

La production de 1922 s'est élevée à près de 200.000 tonnes, alors qu'elle n'avait pas dépassé 62.000 tonnes en 1921. Les ventes ont atteint 192.000 tonnes contre 75.000 en 1921.

Après prélèvement de la somme de fr. 320.308 pour le service des obligations 5 % privilégiées, l'exercice 1922 a laissé un solde créditeur de fr. 2.799.606. Sur ce solde a été prélevée la somme nécessaire pour servir aux obligations 4 1/2 % à revenu variable, non cumulatif, l'intérêt plein à 4 1/2 % et la réserve d'amortissement pour 1922.

Il reste au crédit du compte de Profits et pertes fr. 2.119.101 qui ramènent à fr. 482.908 la perte de fr. 2.602.009 reportée de l'exercice précédent.

Qui êtes-vous ? 1924 :

REY (Alexis), ingénieur civil des mines ; [administrateur des Chemins de fer Damas-Hamah et prolongements](#) et Jonction Salonique-Constantinople* ; ingénieur-conseil du Chemin de fer Smyrne-Cassaba et prolongement* ; administrateur de la Société d'Héraclée*.

3, boulevard Suchet, T. : Auteuil 13-67.

Chevalier de la Légion d'honneur. Officier d'académie ; Grand-officier de l'Osmanie et du Medjidié.

Né à Lyon, le 20 septembre 1854.

Veuf, en premières noces, de M^{lle} Élise Raffaelli, de Constantinople [sœur de Mme Frank Auboyneau] ; en deuxièmes noces de M^{lle} Charlotte Ballardur, de Constantinople.

Famille du docteur François Rey, de Marseille. Père : M. Louis Rey, docteur en droit.

Éduc. : Lycées de Tournon, Montpellier et Marseille.

Diplômé de l'École nationale supérieure des Mines ; directeur des mines de la Caunette, par Conques (Aude) ; des mines du Dedon-Réalmon (Tarn) ; [des mines de Sakamody \(province d'Alger\)](#) ; exploration au Darien et Chiriqui [Panama](Amérique centrale) ; directeur des mines de Solenitza* (Albanie) ; directeur et administrateur des Chemins de fer J. S. C. [Jonction Salonique-Constantinople], S. C. P. [Smyrne-Cassaba et prolongements] et D. H. P. [Damas-Hamah et prolongements] ; administrateur d'Héraclée* [Charbonnages en Turquie].

Œuvres : Statistiques annuelles des Chemins de fer de l'Empire ottoman : L'Ame de la Patrie.

En préparation : Or et papier.

Sports : « Jadis escrime et équitation ; maintenant repos ».

Une valeur houillère
Charbonnage d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 9 février 1924)

L'attention de la Bourse est actuellement appelée sur cette valeur. Les résultats du dernier exercice auraient été particulièrement brillants (on cite le chiffre de dix millions) et donneraient lieu à une répartition (il n'y en a pas eu depuis 1913).

Cette société ottomane, constituée en 1896, exploite à Héraclée un charbonnage d'une puissance de 80 mètres et particulièrement riche sur une longueur de 28 kilomètres. Elle possède le port de Zongouldak ainsi que les voies ferrées qui le relient aux mines. Elle peut donc offrir aux meilleures conditions son combustible dans une région où il y a peu de gisements houillers et où le charbon anglais est handicapé par des taux de fret assez élevés. Mais la mauvaise volonté du gouvernement turc, les guerres balkaniques ininterrompues pendant dix ans ont contrarié la bonne marche des affaires de la société. La production, qui atteignait 400.000 tonnes avant la guerre, était tombée en 1917 à 31.000 tonnes pour se relever peu à peu à 200.000 tonnes en 1923. Aujourd'hui que le recrutement de la main-d'œuvre est facilité par la démobilisation de l'armée turque, les chiffres d'avant-guerre seront vite retrouvés.

L'affaire est actuellement au capital de 15 millions, avec 75.000 actions de 200 francs qui ont droit, après le service des obligations, à un premier dividende de 6 % ou 12 francs. Après attribution de 15 % au conseil et prélèvement facultatif de 10 % pour amortissement des actions, le solde bénéficiaire va moitié aux actions, moitié aux parts. Comme ces dernières sont au nombre de 2.000, chacune touche 37 fr. 50 pour chaque franc de superdividende attribué à l'action. Si le conseil proposait, par exemple, un dividende de 25 francs, la part se verrait attribuer 487 fr. 50, et ces répartitions n'absorberaient pas 3 millions.

On peut donc espérer pour un avenir rapproché des dividendes beaucoup plus élevés, surtout pour la part, ce qui ne pourrait manquer d'entraîner une répercussion heureuse sur les cours de ces deux titres.

Bilan résumé de 1922 (en millions)

ACTIF	
Immobilisations	24 5
Stocks	9 4
Caisses et débiteurs	7 9
Solde débiteur (1921)	2 6
	<u>44 4</u>
PASSIF	
Capital	15 0
Obligations 14 7	
Réserves	3 6
Créditeurs	2 8
Bénéfice	2 8
	<u>44 4</u>

Une valeur à surprises
(*Le Journal des finances*, 15 février 1924)

Ces variations paraîtront plus extraordinaires encore quand on saura que l'une et l'autre se négocient coupon attaché, bien que la société existe depuis 1896, et ce fait suffirait à prouver que l'espérance est bien la première vertu capitaliste.

La Société ottomane des Charbonnages d'Héraclée exploite en Asie Mineure, dans le bassin de la mer Noire, non loin de la côte, un gisement houiller d'une longueur totale de 130 kilomètres environ, mais dont les parties intéressantes ne s'étendent d'après les reconnaissances faites, que sur une trentaine de kilomètres entre Ille-Sou et Goubie ; la largeur en est environ de 8 kilomètres. Le nombre de couches reconnues serait d'une cinquantaine, d'une puissance moyenne totale de 80 mètres. L'extraction serait facile, les couches étant peu profondes. Par contre, le tonnage extrait renferme une proportion de stérile considérable, 30 % environ, de telle sorte que l'extraction soit faire l'objet d'un triage très soigneux et que la quantité disponible pour la vente ne présente environ que les 2/3 du tonnage produit. Le prix de revient est donc assez élevé.

Au point de vue des ventes, le charbonnage d'Héraclée, heureusement placé près d'un port, approvisionne naturellement la mer Noire et la Méditerranée orientale : ses principaux débouchés nationaux sont à Constantinople et à Smyrne, mais il arrive facilement en Bulgarie, en Roumanie, en Grèce, etc. Il semble d'ailleurs que la production soit surtout limitée par le manque de main-d'œuvre ; elle était avant la guerre de 600.000 tonnes brutes, soit 400.000 tonnes livrables à la consommation, après triage.

Ajoutons que la société possède jusqu'en 1970 la concession du port de Zongouldak sur la mer Noire, des voies ferrées reliant le port au bassin minier d'Héraclée et des Mines situées sur ce bassin

En outre des difficultés industrielles qu'elle a éprouvées, la société s'est naturellement ressentie dans son passé peu brillant de l'instabilité politique de l'Orient ; et ce d'autant plus que les relations qu'elle entretient avec le gouvernement turc n'ont pas toujours été empreintes de la plus absolue cordialité,

Sans refaire l'historique complet de l'entreprise, nous rappellerons toutefois qu'en 1908, une réorganisation profonde fut nécessaire pour lui permettre de subsister.

Le compte des profils et pertes accusait à cette époque un solde débiteur de 4.124.000 francs ; le capital social fut ramené de 10 à 4 millions, ce qui permit un amortissement de 6 millions. D'autre part un arrangement intervint avec les créanciers — 16.978.000 francs d'obligations et 6.813.000 francs de dettes flottantes — qui acceptèrent d'être payés, moitié en actions nouvelles, moitié en obligations 4 1/2 % à revenu variable, créées au nombre de 21.875. La remise d'actions aux créanciers entraîna l'augmentation du capital de 4 à 12:759.000 francs.

Enfin, pour procurer à la Société de l'argent frais, il fut émis 11.111 obligations privilégiées de 500 fr. 5 % revenu fixe. Le capital-actions ayant été élevé en 1910 à 15 millions en vue du rachat des mines de Gueubu, voisines des concessions de la société, voici comment se présente aujourd'hui la constitution financière de l'entreprise, les titres étant énumérés dans l'ordre de leurs droits aux bénéficiaires,

1° 5.555.500 francs en 11.111 obligations 5 %. La charge de ces titres a été jusqu'ici de 320.000 francs mais elle pourra s'accroître très sensiblement — tripler — si les porteurs obtiennent d'être payés en or comme ils paraissent y avoir droit ; elle est régulièrement passée par profits et pertes, et le service des obligations pour 4.803.500 francs de ces titres.

2° 21.875 obligations à revenu variable sur lesquels 19.959 restaient en circulation fin 1922, pour 9.974.500 francs. Ces titres reçoivent un intérêt de 4 1/2 % sur les bénéficiaires, puis, en vue de leur amortissement, 10 % du solde disponible. Ils ont reçu leur coupon plein de 22,50 pour l'exercice 1922.

3° 15.000.000 de fr. de capital-act., en 75.000 act. de 200 fr. qui ont droit après le service des oblig. à revenu variable, à un intérêt de 6 % ou 12 fr. absorbant 900.000 fr., puis 50 % du reliquat disponible.

4° 2.000 parts de fondateur, ayant droit à 50 % du même reliquat et qui se trouveront ainsi recevoir 37,50 pour chaque fr. attribué à l'act. au delà de 12 fr.

Ceci exposé, voici comment se présentent les résultats pour ces huit dernières années.

Ex.	Extraction (t.)	Résultats
1915	253.391	628.098
1916	127.891	- 1.010.80?
1917	31.026	- 1.876.514

1918	97.210	- 1.075.215
1919	125.549	4.844.795
1920	202.000	5.105.845
1921	62.000	- 2.870.681
1922	200.000	2.799.606

Cette statistique est assez décourageante. Il est vrai qu'elle s'étend en grande partie sur la période de guerre qui, fatalement, ne pouvait être propice à l'entreprise, mais antérieurement, les résultats n'étaient pas meilleurs, ni plus réguliers. De 1903 à 1913, les bénéfices industriels n'ont jamais dépassé 1.600.000 fr.

D'après des renseignements actuellement mis en circulation, les comptes de 1923 seraient susceptibles d'apporter aux actionnaires des surprises tout à fait heureuses. Le bénéfice net de l'ex. dépasserait, en effet, 10 MF, ce qui permettrait d'effacer complètement le solde déficitaire antérieur s'élevant à 482.908 fr. et d'ouvrir l'ère des répartitions.

En même temps, les prévisions les plus favorables seraient faites sur l'ex. en cours tant en raison du développement de l'extraction et de la vente que du fait du renchérissement du charbon dans le bassin méditerranéen qui ne fait, d'ailleurs, qu'accompagner la hausse mondiale des prix des houilles.

Tant que des chiffres officiels n'auront pas été publiés, il sera difficile d'affirmer dans quelle mesure ces indications sont fondées et surtout jusqu'à quel point l'amélioration que les comptes pourront présenter affirme un caractère durable. On ne saurait oublier, en effet, que la concurrence des charbons anglais a toujours constitué pour la société un souci considérable

qui s'est aggravé pendant ces dernières années par la tendance du nouveau gouvernement turc — avec lequel la Compagnie n'a jamais poursuivi jusqu'ici, répétons-le, des relations très cordiales, — d'obtenir des droits divers dont il frappe sa production charbonnière des ressources d'impôt exceptionnelles. La société, selon toutes apparences, doit être en ce moment favorisée, au point de vue dépenses d'exploitation, par la dépréciation de la livre turque, mais on ignore par ailleurs, faute d'indications dans les rapports administratifs, dans quelles conditions s'effectuent les recettes, si elles sont encaissées en monnaie turque et, dans ce cas, comment elles sont transformées en francs ; inversement il se peut, il est vrai, que les ventes s'effectuent sur la base de l'or et, ce fait expliquerait peut-être la considérable amélioration qu'on prête aux résultats de 1923.

Au total, il semble bien que la situation de l'entreprise se présente désormais sous un jour plus favorable que précédemment. Toutefois, nous ne serions pas étonnés que la campagne qui se poursuit visiblement pour attirer l'attention du public sur l'action et sur la part Héraclée et qui a porté les cours au niveau que nous avons indiqué, reflète surtout l'opinion optimiste de certains groupes qui anticipent volontiers sur les perspectives d'avenir de l'entreprise. Par ailleurs, il ne serait pas surprenant non plus que le mouvement ainsi à double détente, constitue également le prélude d'une opération financière plus ou moins importante tendant à procurer à la trésorerie une élasticité qui lui faisait défaut au bilan de 1922. Il n'est pas permis de dire que la hausse des titres ci-dessus, surtout de la part pour laquelle un accroissement du capital permettrait de se livrer aux plus vastes déductions quant au développement de l'élasticité de son dividende éventuel, ne s'accroîtra pas. Mais ceux qui peuvent être tentés de participer à ce mouvement doivent savoir qu'ils font une opération spéculative comportant ses avantages possibles et aussi ses risques.

Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mai 1924)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SEEMI.pdf

.....
Cette entreprise [est] dirigée sur place par M. Lazerges, ancien directeur des Mines d'Héraclée.

PREMIERS DIVIDENDES !

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 11 juillet 1924)

L'assemblée du 27 juin a approuvé les comptes de 1923 qui, après déduction du solde débiteur antérieur de 482.909 francs et du service d'intérêt et d'amortissement des obligations à revenu variable s'élevant à 746.435 fr., ont accusé un solde disponible de 3.286.045 fr. Les dividendes ont été fixés à 24 francs par action et 450 francs par part. Ils seront mis en paiement à une date qui n'est pas encore fixée.

BRUITS ET INDICATIONS
Mines d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 19 juillet 1924)

On annonce que le gouvernement turc désirerait porter jusqu'à 2 millions de tonnes la production du bassin d'Héraclée. Un journal turc précise que le programme officiel d'aménagements nouveaux doit être réalisé en cinq ans : un crédit de 2 millions de livres turques sera inscrit au prochain budget et on espère obtenir, dès 1925, une augmentation de production de 300.000 à 400.000 liv. turques. Le gouvernement désire attirer les capitaux étrangers pour la mise en valeur complète des gisements.

CHARBONNAGE D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des chemins de fer*, 25 octobre 1924, p. 355)
[TIFF pourri]

Un de nos confrères, « L'illustration économique et financière », a décidé de constituer un groupement des obligataires de la Société du Charbonnage Héraclée. Ce groupement comprendra à la fois les porteurs d'obligations privilégiées 5 % et les porteurs d'obligations 4 1/2 % à revenu variable. Le revenu de ces différents titres étant stipulé en or, alors que la Société effectue ses paiements en francs-papier.

Annuaire Desfossés, 1925, p. 989 :
Héraclée
Conseil d'administration :

MM. de Peyerimhoff, Volpi, Boutan, Emond [† 1/12/1920], Brière, de Cerjat, Nogara, Weiss, Haladjian, A. Rey, Sallandrouze de Lamornais, E.-A. Naville, Pangryis-Bey, adm.

Ingénieurs et ingénieurs-conseils
(*Annuaire industriel*, 1925)

De Toledo (Maurice), 29, avenue Wagram, Paris. 17^e. T. Wagram 46-64. – E.C.P. Bureau technique hispano-français, 24, rue Chauchat, Paris, 9^e. T. Central 93-01.

Antérieurement : secrétaire général de la Société d'Héraclée. Directeur général de la Société Tréport-Terrasse Ltd. Ingénieur-conseil de banque

WW 1979 :

GIRAUD (Adolphe, Louis, Gabriel), ingénieur, industriel. Né le 18 mars 1899 à Avignon (Vaucluse). Fils de Jean Giraud, employé des chemins de fer, et de Mme, née Claire Valay. Mar. le 13 juin 1938 à Mlle Colette Pugi (2 enf. : Henri, Jean-Guy). Études : Collèges techniques de Bagnols, Aix-en-Provence, L'Isle-sur-Sorgue, École nationale d'ingénieurs arts et métiers d'Aix-en-Provence. Dipl. : ingénieur des arts et métiers. Carr. : ingénieur aux Éts Tunzini à Paris (1923), ingénieur aux houillères de Dombrowa-Gornicza* (Pologne, 1924), [ingénieur, ingénieur principal, puis ingénieur en chef aux Charbonnages d'Héraclée \(1925-1935\)](#), entrepreneur de travaux publics et particuliers à Avignon (depuis 1935), administrateur de la S.G.T.P. à Avignon (depuis 1960), directeur et copropriétaire des Éts Henri Pugi à Béziers (depuis 1938), Raffineries bitteroises de soufre* ... Travaux : l'un des précurseurs du lavage des charbons (particulièrement des schlamms), l'un des premiers à faire du béton armé dans les charbonnages turcs et polonais...

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 20 juin 1925)

Bénéfices de 1924, 7 millions de francs en augmentation de 500.000 fr. Le dividende serait fixé à 30 fr. par action contre 24 fr. précédemment, ce qui ferait ressortir le dividende de la part à 675 fr. au lieu de 450 fr.

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 9 janvier 1926)

Les Charbonnages d'Héraclée verront l'écoulement de leur charbon, en Turquie, facilité par les nouvelles voies de chemins de fer projetées, qui doivent relier Angora au port d'Eregli.

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 20 février 1926)

Les bénéfices des Charbonnages d'Héraclée en 1925 sont en très forte progression, causée tant par la baisse du change français que par le développement de l'extraction, passée de 389.000 tonnes à 500.000 tonnes.

Société d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 13 mars 1926)

Constituée en 1896, la Société d'Héraclée possède jusqu'en 1970, date où ses installations reviennent à l'État turc, les gisements houillers faisant partie du bassin d'Héraclée, le port de Zongouldak servant à expédier le charbon, et la voie ferrée le reliant aux gisements. L'exploitation effective du gisement remonte seulement à 1905. Le charbon contient une forte proportion de pierres, mais après triage et lavage, il est parfaitement utilisable pour les usages industriels et domestiques. La production était arrivée à dépasser 500.000 tonnes avant la guerre. Tombée à 125.000 tonnes en 1919, elle est remontée à 389.000 tonnes en 1924, et 500.000 tonnes environ en 1925.

Le capital actuel est de 15 millions, en 75.000 actions de 200 fr., et il existe en outre 2.000 parts de fondateur. Il y a, de plus, en circulation des obligations privilégiées dont la valeur totale, au dernier bilan connu, celui de 1924, s'élevait à 4.554.500 fr. et des obligations à revenu variable, qui figuraient au dernier bilan pour 8.836.500 fr. Dans la répartition des bénéfices, le capital-actions a droit à un intérêt de 6 %, et le surplus, après attribution de 15 % au conseil est partagé également entre les 75.000 actions et les 2.000 parts, ce qui fait que la part touche 37 fr. 50 par franc de superdividende attribué à l'action. Les bénéfices nets de 1923 s'élevèrent à 6.515.000 fr., ce qui permit à la société, après avoir porté 2.646.000 fr. aux réserves, d'ouvrir l'ère des dividendes, et de répartir 24 fr. par action et 450 fr. par part. En 1924, le bénéfice net a été de 7 millions, et après attribution aux amortissements de 2.216.000 fr., l'action a reçu 30 fr. et la part 675.

L'augmentation de l'extraction et la baisse du franc français favorisant la société, les bénéfices de 1925 seront certainement beaucoup plus importants, et les dividendes en progression. L'action, comme la part, semble intéressante, car si la part voit ses dividendes croître plus rapidement que ceux de l'action, il semble, par contre, qu'une augmentation de capital, faite aux environs du pair, ne soit pas impossible, ce qui avantagerait les actionnaires, en leur permettant de souscrire des actions nouvelles à bas prix.

Charbonnages d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 18 juin 1926)

Les comptes de l'exercice 1925 de la Société d'Héraclée viennent de paraître. ; ils se traduisent, après affectation de 3 millions de francs aux amortissements des frais de premier établissement, et de 976.541 francs au service des obligations à revenu variable, par un bénéfice net de 6.869.778 francs. Avec le report antérieur de 105.930 francs, le solde disponible s'établit à 6.975.709 francs, contre 4.312.630 francs l'année précédente. Cette progression provient, d'une part, de la conversion des résultats en francs par suite de la hausse du cours moyen de la livre turque de 10 à 15 francs et, d'autre part, de l'extension des ventes qui sont, en 1925, supérieures de 100.000 tonnes environ à celles de 1924. L'augmentation des bénéfices permet au conseil de proposer l'élévation du dividende des actions de 30 à 44 francs.

Étant donné que, statutairement, par franc attribué à chacune des actions en sus de 12 francs de premier dividende, il revient 37,50 à chacune des parts, c'est 1.200 francs qu'il sera attribué à chacune de celles-ci, au lieu de 675 francs l'an dernier.

Ces chiffres ont, comme on peut le penser, favorablement impressionné le marché ; il semble, effectivement que l'entreprise, qui doit d'ailleurs bénéficier du ralentissement de la concurrence anglaise, va maintenant vers un avenir meilleur, car son gisement est riche, et ses relations avec le gouvernement turc semblent moins tendues. Certes, ni l'action, ni la part ne peuvent être considérées encore comme des titres de tout repos ; cependant, ils peuvent encore progresser, la seconde surtout, dont l'attrait spéculatif est indéniable ; les parts ne sont, en effet, qu'au nombre 2.000, et ont droit à la moitié des superbénéfices après paiement au capital d'un premier intérêt de 6 %. Comme il y a 75.000 actions de 200 francs, leur dividende progresse, nous venons de le dire, de 37 fr. 50 pour chaque franc à l'action au-dessus de 12 francs si, comme il en a été question, le fonds social était doublé, ce coefficient passerait à 75 fr.

Société des Charbonnages d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1926)

Le rapport soumis par le conseil à la récente assemblée signale que la production de l'exercice 1925 s'est élevée à 461.000 tonnes et qu'elle a été ainsi sensiblement égale au maximum d'avant-guerre. Une première étape du développement de l'entreprise a été ainsi atteinte.

Une deuxième étape est en cours. Elle comporte la mise en valeur du plus important gisement (Oudlix). Le total des travaux et des acquisitions de matériel déjà effectués dépasse 10 millions de francs. Enfin, dans une troisième étape de son programme de développement, la société prévoit une extension nouvelle des installations et de la production pour laquelle un large appel de main-d'œuvre étrangère sera nécessaire. Des négociations sont engagées avec le gouvernement à ce sujet. D'autre part, la mise en valeur des gisements ne sera pas sans nécessiter un important effort financier. Avant de procéder aux appels de fonds nécessaires, la société entend obtenir du gouvernement d'Angora des garanties qui assurent la sécurité de son développement. Des pourparlers sont engagés à ce sujet dont l'issue ne paraît pas devoir être très éloignée.

Charbonnages d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 27 août 1926)

L'action Héraclée n'abandonne à 974 qu'une modeste fraction de sa récente reprise ; la part, de son côté, se hausse au cours rond de 42.000 ; d'après des informations de Constantinople, les formalités administratives concernant l'augmentation du capital seraient remplies ; on sait que la Société d'Héraclée est ottomane et que le gouvernement de Kémal Pacha a édicté toute une série de mesures nouvelles, parmi lesquelles figure notamment l'obligation pour les sociétés turques de faire, dans leurs émissions nouvelles, une part à des souscripteurs ottomans.

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 20 novembre 1926)

La société d'Héraclée produit plus de la moitié du charbon du bassin d'Asie Mineure. Ses concessions, qui n'expirent qu'en 1970, ont une étendue d'environ 5.000 hectares. En outre, elle a la concession du port de Zongouldak, qu'elle a construit et dont elle perçoit les recettes avec une redevance de 8 p. 100 au gouvernement à partir d'un certain chiffre, et la concession des voies ferrées y aboutissant, avec une redevance de 5 p. 100 des recettes.

Le gisement d'Héraclée est particulièrement facile à travailler, la plupart des couches étant exploitables à flanc de coteau, mais le charbon, de mauvaise qualité, doit être préparé. La production, en progression constante, s'est élevée en 1925 à 461.000 tonnes ; pour la développer maintenant, il sera nécessaire d'agrandir les installations, ce sera possible grâce à l'augmentation de capital projetée.

Les bénéfices ont été en croissant durant ces dernières années, et en 1925, ils se sont élevés à 10.846.000 fr., représentant une vingtaine de francs par tonne. Le bénéfice de 44 fr. par action et de 1.200 fr. par part n'a absorbé que 6.693.000 fr., les fonds de prévoyance étant comme chaque année largement accrus. On peut prévoir un sensible accroissement des bénéfices en 1926, par suite de la grève anglaise. Les actions et les parts de cette société offrent un attrait certain, les actions par leur droit aux actions nouvelles qui seront sans doute émises assez près du pair de 200 fr., les parts par leur petit nombre et leur part importante dans les superbénéfices. L'action se traite actuellement à 950, la part à 38.500. Cette dernière a valu, il y a peu de temps, plus de 50.000 fr.

Les procès d'option de change
OBLIGATION HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 3 décembre 1926)

C'est le 26 janvier que viennent d'être renvoyés par la première chambre du tribunal civil les débats du procès intenté à la Société d'Héraclée par certains de ses obligataires, à l'effet d'obtenir que le service de leurs titres soit assuré sur la base de l'or.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 794 :
Héraclée

Conseil d'administration : MM. de Peyerimhoff, Volpi, Boutan, Emond [† 1/12/1920], Brière, de Cerjat, Nogara, Weiss, Haladjian, A. Rey, Sallandrouze de Lamornais, E.-A. Naville, Pangyris-Bey, H. Macaux, Houloussi Zadi, Nourri Bey, Klazim Bey, adm.

Le chemin de fer d'Héraclée
(*La Correspondance d'Orient*, février 1927)

Les travaux pour la construction de la ligne de chemin de fer et du port d'Héraclée commenceront le 1^{er} juin prochain : la convention y relative vient d'être signée entre le gouvernement turc et le groupe suédois qui effectuera ces travaux et devra les avoir achevés en cinq ans et demi.

(*Le Journal des finances*, 25 février 1927)

Hier, la première chambre du Tribunal de la Seine, conformément aux conclusions du substitut Gajet, qui avait adopté le point de vue des obligataires, a rendu, un jugement ordonnant le service en monnaie-or des obligations 4 1/2 % et 5 % de la Société Héraclée.

Le Tribunal a estimé, en effet, que la nationalité de la société est indiscutablement turque, ayant son siège social à Constantinople, et que le titre est au premier chef une obligation internationale payable sur plusieurs places et mentionnant piastres-or et monnaie-or dans le libellé.

Par contre, le Tribunal a refusé au demandeur les dommages-intérêts qu'il demandait, ne jugeant pas que la résistance de la société lui ait causé un préjudice appréciable, et l'a débouté de sa demande en allocation des droits fiscaux à titre de supplément de dommages-intérêts.

Au dernier bilan publié, il restait pour un peu plus de 13 millions de francs d'obligations 4 1/2 % et 5 % en circulation. Le service de l'intérêt absorbait moins de 600.000 francs. Le paiement en or multiplie par 5 les sommes affectées au service de l'intérêt.

Or, le bénéfice net de l'exercice 1925 s'est élevé à 10.846.000 fr. et celui de 1926 a été beaucoup plus considérable, grâce à la hausse des changes et à la grève anglaise.

La Société possède donc les ressources nécessaires pour acquitter ce supplément de charges.

Les obligations Héraclée se limitent au Parquet, les 5 % privilégiées à 1.330 jouissance mai 1925 et 1.200 jouissance novembre 1926 ; le 4 1/2 % à revenu variable a eu pour dernier cours 1.190 jouissance juillet 1924 et s'échange à 1.005 jouissance juillet 1926.

.....
L'action Héraclée de 1.015 a vivement fléchi à 975 pendant que la part s'affaissait de 43.400 à 40.400 à la suite de l'adoption par le tribunal de la thèse des obligataires dans le procès d'option de change.

Charbonnages d'Héraclée
(*L'Europe nouvelle*, 26 février 1927)

Les obligataires d'Héraclée ont gagné leur procès contre la Compagnie, mais celle-ci à la presque totalité des obligations en portefeuille.

(*L'Europe nouvelle*, 14 mars 1928)

Les guerres balkaniques, les armements et le déclenchement de la guerre mondiale.

1. Les deux premières guerres balkaniques II. La guerre entre les vainqueurs de la Turquie et la liquidation des affaires balkaniques; III. -Nouvelles difficultés en Extrême-Orient et affaires d'Asie mineure IV. – Colonies africaines et Extrême-Orient V.– Le régime de la paix armée.

.....
Les pourparlers reprennent donc, et progressent visiblement en février 1914. Mais le nationalisme français veille au grain. Tardieu se répand en jérémiades sur les lamentables résultats de la politique française en Orient (XXXVII, 589-591. Rapport de von Schrm.). C'est à ce moment que Hugo Stinnes intervient pour les charbons

d'Héraclée. Von Wangenheim avertit Berlin. La France profite de ses avantages financiers en Turquie pour y supplanter l'Allemagne qui y perd du terrain (276). La finance allemande exerce une vive pression sur von Jagow.

Elle se dit capable de couvrir la dette ottomane. C'est du bluff, répond von Jagow
Qu'on lise plutôt sa lettre du 15 mars 1914 à von Wangenheim

CHARBONNAGES D'HÉRACLÉE (*Le Journal des débats*, 21 mars 1928)

Le bénéfice net de l'exercice 1927 ressort à 8.381.195 fr., au lieu de 9.653.948 fr. en 1926. Il s'entend après affectation d'une somme de 7 millions aux amortissements (contre 5) et d'une autre somme de 3 millions, contre 2 à la réserve, pour éventualité diverses. Le conseil proposera à l'assemblée du 31 mars une légère réduction des dividendes, soit 52 fr., pour l'action, contre 58 et 1.500 fr. pour la part, contre 1.725 fr.

Au bilan arrêté au 31 décembre 1927, les réserves diverses atteignent 6.215.000 fr., et les obligations ont été ramenées de 11.327.000 fr. à 9.889.500 fr.

OBLIGATIONS HÉRACLÉE (*Le Journal des débats*, 21 mars 1928)

Un arrêt de la Cour de Paris, vient d'infirmer le jugement précédemment rendu par le tribunal civil de la Seine, qui avait fait droit à la demande d'un groupe d'obligataires tendant à obtenir le service en or de leurs obligations.

La Cour, considérant que, dans l'intention des parties, la société n'avait pas eu l'intention de mettre ses obligataires à l'abri des variations du franc français par une clause de change-or, a décidé que les obligataires 4 et 5 % ne pouvaient disposer en réalité que d'une option de place — Constantinople, Genève ou Paris — pour le paiement en francs de leurs obligations.

La « Vie financière » estime que cet arrêt n'est pas en contradiction avec la jurisprudence déjà établie, en ce qui touche notamment les cas Sucreries d'Égypte, Port du Rosario, Loire et Centre 5 % série 13, etc. Notre confrère résume ainsi le principe qui se dégage de la jurisprudence déjà établie sur la matière, et sans négliger ce dernier arrêt.

« Quand la stipulation « or » est générale, sans aucune limitation, et que le cours forcé ne s'oppose pas au paiement en or sur la place où cet or peut être réclamé, le débiteur devra s'acquitter en or.

Quand la stipulation « or » est spécialement établie pour une certaine place, il n'y a que sur cette place où l'or peut être réclamé. S'il s'agit sur une autre place de francs français dont la dépréciation n'a pas été prévue, le débiteur doit des francs français tels qu'ils se comportent, sans faire entrer en compte la notion de l'or. Le franc actuel garde, dans ce cas, le même pouvoir libératoire qu'au temps où il était équivalent au franc-or. »

HÉRACLÉE (*Le Journal des débats*, 3 avril 1928)

L'assemblée ordinaire tenue samedi à Constantinople a approuvé les comptes de 1927 et fixé le dividende à 52 fr. par action et 1.500 fr. pour la part.

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 14 décembre 1928)

[...] Après des années bien troublées, on peut considérer qu'en 1923, la société est entrée en période d'exploitation normale. Voici quels ont été depuis lors les résultats obtenus :

Exerc.	Ventes	Bénéfice	Bénéf. distribué	Divid. act.	Divid. part
	(1.000 t.)	(en 1.000 fr.)		(en fr.)	
1923	300	4.515	3.033	24	450
1924	367	7.311	4.079	30	675
1925	461	7.846	6.543	44	1.200
1926	525	10.839	9.027	58	1.725
1927	445	9.625	7.979	52	1.500

Ce tableau appelle peu de commentaires. On remarquera seulement que la société distribue la plus grande partie des bénéfices annoncés, 'et que la répartition a dû être diminuée l'an dernier, la crise charbonnière, qui a suivi la période exceptionnellement favorable coïncidant avec la grève anglaise, ayant entraîné un certain fléchissement des bénéfices et une réduction de la production. Ce n'est évidemment pas sur ces seuls résultats acquis que s'appuient les amateurs de l'action à 1.838 et ceux de la part à 82.000. À ce prix, le taux de capitalisation de ces deux titres ressort en effet à 2,8 % pour le premier et à 1,8 % pour le second. Ces cours anticipent sur l'avenir, et se basent sur une évaluation hardie de la richesse du gisement exploité. Il importe donc de se faire une opinion sur la valeur et les ressources de celui-ci.

Le gisement d'Héraclée est situé en Asie mineure, sur la rive sud de la mer Noire, à 250 kilomètres, de Constantinople. Sa longueur est d'environ 60 kilomètres dont 40 sont exploités, sa largeur varie de 6 à 7 kilomètres. La concession de la société englobe une bonne partie du bassin, puisqu'elle s'étend sur 5.000 hectares: Les couches reconnues seraient au nombre d'une cinquantaine et présenteraient une puissance variant de 8 m. à 0 m. 50. Le charbon, après triage et lavage indispensable, car il contient une forte proportion de pierres, est de bonne qualité ; sa teneur en matières volatiles est de 25 à 27 %.

Jusqu'à l'an dernier, l'exploitation était répartie entre 4 sièges : Asma, Kilimli, Guelik, Cozlou. Autant qu'on en peut juger à la lecture des derniers rapports, les 3 premiers seulement sont actuellement pourvus de toutes les installations de lavage et de transport indispensables. En ce qui concerne même le siège de Guelik, son équipement total ne date que de la fin du dernier exercice ; il est pourvu d'une centrale électrique et le même programme d'équipement est prévu pour le siège de Cozlou. Enfin, un cinquième siège, celui de Tchaï-Damav, qui avait été complètement abandonné, a été dénoyé et recommence à produire progressivement.

L'écoulement de la production se fait par le port de Zongouldak qui est situé à une distance variant de 4 à 10 kilomètres des différents centres d'exploitation. Seul le siège d'Asma est jusqu'alors relié au port par une voie ferrée. Un câble relie Guelik à Asma. Le transport des combustibles extraits des autres sièges s'opère par des moyens de fortune. L'impression qui se dégage de ce rapide examen est qu'il s'agit d'un domaine considérable, dont les ressources exploitables, sans doute très importantes, sont cependant encore mal déterminées. Il faut surtout remarquer que, dans l'état actuel, des installations, on ne saurait, escompter une importante augmentation de la productivité avant que de nouveaux travaux aient été effectués. Quelles sont les ressources dont la Société disposerait pour faire face aux nouvelles charges qui conditionneraient un accroissement de la production ? La comparaison des principaux postes des deux derniers bilans va nous renseigner à cet égard :

	1926	1927
ACTIF		
Immobilisé	31.896.395	44.375.756
Caisse et banques	36.100.729	27.000.315
PASSIF		
Capital	15.000.000	15.000.000
Obligations	11.327.000	9.889.500
Réserves	2.737.563	6.215.760
Amortissem. d'obligat.	3.833.025	4.984.815
Exigible	25.385.292	25.620.159
Profits et pertes	10.928.119	9.671.037

Le bilan est présenté d'une façon très sommaire : c'est ainsi que toutes les disponibilités à terme plus ou moins éloigné sont bloquées dans le poste Caisse et banques. Il est très difficile, dans ces conditions, de se prononcer sur l'état immédiat de la trésorerie. Il n'est pas moins malaisé de déterminer quelle a pu être la répercussion de la crise charbonnière qui 'sévit depuis la fin de la grève anglaise sur les stocks en fin d'exercice. Ceux-ci sont, en effet, compris dans un poste Outillage, fournitures en approvisionnements, qui est effectivement en augmentation de plus de 4 millions sur l'an dernier : mais force nous est de considérer ce poste, étant donné son libellé, comme une immobilisation. Le bilan, en définitive, et ces réserves faites, se présente comme celui d'une société entrée depuis peu en période d'exploitation normale et qui, de ce fait, aura encore à songer, avant la répartition de ses bénéfices futurs, aux amortissements nécessaires. Sans doute, l'année 1970 est encore lointaine, mais de nouveaux travaux sont envisagés et la société, n'ayant pas l'éternité devant elle, ne pourra se dispenser d'amortir le passé en conséquence.

Il n'est pas question de prétendre qu'Héraclée n'est pas une belle affaire : le gisement est extrêmement riche, la situation au milieu d'une région complètement privée de charbon est exceptionnellement privilégiée. Il est très vraisemblable que l'on verra les bénéfices croître dans l'avenir.

Dans quelle proportion cependant ? À notre avis, pas aussi vite que veulent l'espérer les acheteurs de la part à 80.000 fr. Il faut, en effet, être d'autant plus prudent dans ces anticipations sur l'avenir qu'il s'agit d'une société exploitant dans un pays qui n'a pas la

réputation d'avoir, jusqu'ici, particulièrement favorisé l'industrie, et que chaque accroissement projeté de la puissance de production pose un certain nombre de problèmes particulièrement difficiles : problème de main-d'œuvre d'abord et, surtout, problème de débouchés ensuite auquel ne sauraient échapper, en cette période de crise mondiale, même les charbonnages les plus privilégiés au point de vue géographique.

Au surplus, on pourrait aisément établir des comparaisons qui ne tarderaient pas à prouver qu'Héraclée ne saurait figurer parmi les grandes affaires méconnues. La capitalisation boursière actuelle évaluée, en effet, l'affaire à plus de 300 millions pour une production de 445.000 tonnes, soit 674 fr. par tonne extraite.

On ne manquera pas d'objecter qu'Héraclée n'a pas encore donné sa mesure. Mais l'étude que nous venons de faire de ses moyens de production actuels montre que l'extraction moyenne des dernières années, assurée au travers de circonstances diversement favorables, ne pourra être dépassée que progressivement, au fur et à mesure que de nouvelles installations d'extraction et de transport seront établies. De l'examen de la situation financière, il semble bien ressortir que ces travaux entraîneront de nouvelles charges. Dans ces conditions, on peut se demander si certains facteurs, d'un ordre plus particulièrement boursier, ne sont pas intervenus pour soutenir les cours de l'action et de la part Héraclée. Dans tous les cas, et à la suite de l'importante étape de hausse parcourue, le moins qu'on en puisse dire est que ni l'une ni l'autre ne constituent une occasion aux cours actuels.

[Un banquier au passé... orageux mais toujours pas nommé (Charles Victor)]
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 février 1929)

On. cote 115.300 sur la part Héraclée. Ces parts, qui valaient 70.000 il y a quatre mois, ont monté à la cadence de plusieurs centaines de francs par jour. Notre confrère *l'Illustration*, commentant ce mouvement, disait dernièrement « qu'il faut considérer la hausse des parts Héraclée comme un fort joli travail d'artistes à la Bourse, et qu'étant donnée l'étroitesse de leur marché, elle se poursuivra peut-être jusqu'à atteindre des sommets vertigineux, mais on peut craindre que le dernier acheteur ne se réserve d'amères désillusions. » Les thuriféraires de l'affaire parlent d'un dividende de 6.000 fr. par part, ce qui représenterait un décaissement de 12 millions pour les parts seulement, alors que les derniers bénéfices n'étaient que de 8 millions. La vérité est que l'animateur de la valeur, banquier au passé... orageux, est, en effet, un manipulateur de papier de premier ordre.

[Bénéfices en baisse, parts en hausse]
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 mars 1929)

Héraclée vient de publier ses comptes ; ils sont légèrement inférieurs à ceux de 1927. Le dividende, est maintenu à 1.500 fr. pour la part. Nous sommes loin des pronostics enthousiastes que nous rapportions dans un dernier numéro. Cela n'a pas empêché cependant la part Héraclée de s'avancer encore de 125.700 à 133.700. Au reste, tout cela n'a qu'une importance secondaire et les cours ne signifient pas grand-chose, le marché de ce titre n'ayant rien de commun avec le marché normal des valeurs ou se débat librement l'offre et la demande.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 avril 1929)

Roy (Paris, 1912), secrétaire général de la Sté des mines d'Héraclée, à Constantinople.

[Inéluctable dénouement]
(*Le Journal des chemins de fer*, 25 avril 1929)

Le groupe qui contrôle la part Héraclée a été très attaqué ; cette dernière, malgré les efforts de la Chambre syndicale, n'a pas été cotée. Elle est demandée à 92.000 contre 136.500 dernier cours. Le Haut-Mékong* et Thakhek* n'ont pu être cotés pendant plusieurs séances en raison de l'abondance des offres. Nous aurions mauvaise grâce à insister pesamment en rappelant à nos lecteurs que nous avons prévu l'inéluctable dénouement de ce petit jeu spéculatif. D'autres valeurs, qui dépendent du même groupe, comme la Filature de bourrette et Lambert frères, ont été très affectées également.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1929)

M. G. Eltges (Mons), ingénieur divisionnaire aux mines de la Sarre, a été nommé ingénieur en chef des Charbonnages d'Héraclée.

Société d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 mai 1929)

La production houillère de 1928 a été de 436.000 t. en diminution de 53.000. t sur celle de 1927, mais les ventes ont atteint 481.000 tonnes en augmentation de 36.000 t. Le bénéfice net est de 7.970.100 fr. 27.

Un arrangement est intervenu au sujet de la concession de Cozlou qui se superpose à une partie du domaine d'Héraclée. Il a été stipulé qu'Héraclée abandonne toutes ses installations et la mine situées dans cette région à la Société Houillère de Cozlou, avec en plus une somme de 500.000 livres turques, moyennant une participation de 49 % dans le capital de la Société de Cozlou.

PART HÉRACLÉE

Un exemple d'exagération provoquée par une feuille financière de Paris, est celui de la part Héraclée, excellente valeur du reste, qui fut poussée jusqu'à 136.900 pour disparaître ensuite dans ces sommets vertigineux. Après l'assemblée générale où le dividende de la part fut fixé à 1.500 fr., soit net 1.008 fr. 185, on a retrouvé ce titre tombé à 75.000 fr. Même à ce cours, cela ne fait encore que du 2 % brut. Le titre s'est relevé depuis à 90.000.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} décembre 1929)

Gay-Lussac (Paris 1897), ingénieur chef des Services administratifs de la Sté d'Héraclée.

PART HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 20 février 1930)

Le Syndicat des banquiers fait procéder à la cotation d'office de la part Héraclée. N'ayant pu être coté lundi dernier, le titre a été inscrit mardi offert à 75.000, sans trouver preneur, contre 96.000 le samedi précédent.

Pendant des semaines, la part Héraclée a poursuivi régulièrement sa hausse, quelle que fût l'ambiance du marché.

Le caractère artificiel de cette progression est flagrant.

L'animateur du titre s'est employé, avec constance et depuis longtemps, à assurer sa confiance dans les heureuses destinées de l'affaire qu'il comparait à nos grands charbonnages français. De nombreuses circulaires³² donnent pour certain qu'en 1930, les cours atteindront au moins 150.000 fr. pour s'élever à 500.000 dans quelques années.

Plutôt que de relever ce qu'on de spécieux des arguments comme ceux à l'aide desquels la circulaire laisse entendre que, si la production actuelle est seulement de 500000 tonnes, les « gisements pourraient fournir une production annuelle de plusieurs millions de tonnes pendant des centaines d'années », attachons nous à l'opinion du conseil d'administration : il a déclaré, à la dernière assemblée générale, que le bénéfice de 7.970.000 fr. de l'ex. 1928 devait être considéré comme normal. Or, ce bénéfice correspondait à un dividende de 1.500 fr. brut par part.

Que se passera-t-il si le cours de 150.000 fr., tenu par les circulaires pour un minimum est atteint ?

Compte tenu de l'appétit des impôts, le dividende net sera ramené à 630 fr., et, par rapport aux taux de capitalisation, il sera de 0,4 %.

Et c'est ainsi que se manipulent les marchés fermés !

Les rachats de vendeurs à découvert ne sont pas éternels.

En tout cas, un mouvement qui s'est produit dans de telles conditions l'a été au mépris le plus absolu des contingences boursières quotidiennes.

PART HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 23 février 1930)

Le titre, qui cotait 96.000 fr. samedi dernier, était inscrit mardi offert à 75.000 sans trouver preneur, après n'avoir pu être coté la veille.

Le Syndicat des banquiers faisait jeudi procéder à la cotation d'office et le cours s'établissait à 69.000 fr. Vendredi, il se retrouvait à 74.400 fr.

³² Charles Victor était réputé pour ses « circulaires à tuyaux ».

Rien dans la marche de la société ne justifie pareilles variations. Mais c'est ainsi que l'usage des marchés fermés permet des cascades boursières purement spéculatives.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des affaires étrangères
(*Le Journal officiel de la République française*, 19 mars 1930)
(*Le Journal des débats*, 20 mars 1930)

Promotion à titre français
Chevaliers
Duroy (Paul-Louis-Édouard), ingénieur des mines, ancien directeur général de la Société d'Héraclée. Services remarquables rendus aux intérêts français en Turquie.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 30 mars 1930)

L'assemblée tenue le 27 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1929 se soldant par un bénéfice de 7.998.296 francs contre 7.970.166 francs et maintenu le dividende à 52 francs par action et à 1.500 francs par part.

LE SPÉCULATEUR ENFIN NOMMÉ

HÉRACLÉE
(*Le Journal des chemins de fer*, 20 mars 1930)

Les comptes qui viennent d'être publiés ne diffèrent pas sensiblement des précédents. La part recevra encore 1.500 fr. par titre. Mais ce nouvel exercice, d'attente et cette déconvenue, s'ajoutant à tant d'autres, n'empêcheront pas la part Héraclée de continuer ses aimables cabrioles sous l'impulsion du financier aventurées *[sic]* qu'est M. Ch. Victor.

LÉGION D'HONNEUR
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} avril 1930, p. 278)

Chevaliers
P. Dury, ingénieur civil des mines (Saint-Étienne, 1906), directeur général de la Soc. d'Héraclée à Constantinople.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 15 novembre 1930)

La Cour d'appel de Genève a donné gain de cause à un groupe de porteurs suisses, en condamnant la Société d'Héraclée à faire le service de ses obligations en francs-or, non seulement à Constantinople, mais également à Paris et, par conséquent, à Genève, où le paiement était prévu au cours de Paris à vue.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 868 :

Héraclée

Conseil d'administration : MM. de Peyerimhoff, Volpi, Boutan, Emond [† 1/12/1920], Brière, de Cerjat, Nogara, Weyl, Haladjian, A. Rey, Sallandrouze de Lamornais, Weiss, J.-P. Monod, H. Macaux, Houloussi Zadi, Nourri Bey, Klazim Bey, adm.

OBLIGATIONS HÉRACLÉE (*Le Journal des débats*, 13 février 1931)

Le 7 novembre dernier, la Cour de Genève donnait gain de cause à un groupe de porteurs suisses en condamnant la société à faire le service de ses obligations en fr.-or, à Paris, Constantinople et Genève.

Il s'agit : 1° des oblig. 5 % 1909 d'un montant nominal de 500 fr. ou 22 livres turques ; 2° des oblig. 4 1/2 % 1913 à revenu variable d'un montant identique aux précédentes.

L'arrêt était très fortement motivé et disait notamment :

« Les deux catégories d'oblig. émises par l'intimée contiennent un texte turc et un texte français. Tous deux sont l'œuvre de la société, ils constituent l'un et l'autre l'expression de ses engagements, ont la même valeur et font preuve l'un et l'autre. Tout détenteur, même non ressortissant turc, est ainsi en droit d'invoquer le texte turc aussi bien que le texte français. »

Il constatait d'autre part que, bien qu'il n'existât pas en fait de piastre-or, pas plus qu'il n'existe du reste de fr.-or, il y avait cependant des clauses se référant à un étalon-or.

La Cour de Lausanne vient de confirmer ce jugement.

Son arrêt, favorable aux porteurs français, est, d'ailleurs, conforme au jugement du tribunal de la Seine en date du 23 février 1927, lequel avait été infirmé par la Cour de Paris le 28 mars 1928, mais on sait que la Cour de cassation française a admis le pourvoi formé contre cette décision.

Charbonnages d'Héraclée (*Le Temps*, 22 avril 1931)

L'assemblée ordinaire du 31 mars a approuvé les comptes de 1930 qui se soldent par un bénéfice de 6.154.555 francs contre 7.998.296 francs en 1929. Comme nous l'avons annoncé hier, le dividende est fixé à 42 francs par action et 1.125 fr. par part.

Les accords précédemment intervenus entre la compagnie, la Banque d'affaires de Turquie et la Société turque de Cozlou au sujet du siège d'exploitation de Cozlou ont été ratifiés.

MADAGASCAR

L'exploitation des charbonnages
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} mai 1931, p. 390)

Selon la *Presse coloniale*, les droits sur la concession des charbonnages de la Sakoa ont été cédés à une Soc. dite des charbonnages de la Sakoa, dont le président est M. Heurteau, administrateur délégué des Mines de Dourges et de Marles, et l'administrateur délégué M. Macaux, administrateur des Charbonnages d'Héraclée.

.....

OBLIGATIONS HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 22 janvier 1932)

Le 23 février 1927, le tribunal de la Seine condamnait la société à effectuer en fr.-or le paiement des coupons des emprunts 5 % et 4 1/2 %.

Devant la Cour d'Amiens, où l'affaire a été renvoyée après cassation d'un arrêt de la Cour de Paris, le ministère public demande confirmation du jugement du tribunal de la Seine.

Il a repoussé les arguments d'option de place ou de change, affirmé que l'on devait s'appuyer sur l'énoncé des titres et des coupons et il a ajouté ceci :

« Le procès actuel n'est qu'un épisode entre les porteurs français et les collectivités étrangères, qui, avant guerre, ont emprunté aux Français de l'or, constitué par le fr. de Germinal, et qui, maintenant, prétendent régler leur créanciers avec un franc déprécié. En gros, la thèse des porteurs français est qu'ils ont versé de l'or et entendent recevoir en paiement de l'or. »

Telles est, en langage clair, la simple vérité et l'élémentaire justice.

[Un surcroît de charges non négligeable]
(*Le Journal des finances*, 29 janvier 1932)

.....
L'exécution du jugement [d'Amiens] entraînera, pour la Société d'Héraclée, un surcroît de charges qui n'est pas négligeable. D'après le dernier bilan, il restait en circulation au 31 décembre 1930, 2.938.000 francs d'obligations 4 1/2 % et 3 millions 912500 fr. d'obligations 5 %, soit au total 6.850.500 francs. Le service en or de ces titres déterminera un décaissement supplémentaire de l'ordre de 1.500.000 francs, et leur remboursement exigera au total 34.252500 francs, mais se répartira, il est vrai, sur une longue période puisque l'emprunt 5 % n'est amortissable qu'en 1951 et que le 4 1/2 % est remboursable « suivant les disponibilités ». Prévoyant sa condamnation, la société a constitué depuis cinq ans une « provision pour éventualités diverses » qui se montait au dernier bilan à 10.500.0110 francs. Le jugement d'Amiens ne la prend donc pas au dépourvu.

Il n'en reste pas moins que la société va assumer une charge fixe, assez lourde en raison des circonstances. Les difficultés qu'elle rencontre pour écouler son charbon ont déjà entraîné, en 1930, un recul des bénéfices de l'ordre de 23 %. Or, la situation n'a fait qu'empirer en 1931.

La répartition d'un dividende de 42 francs par action et 1.125 fr. par part a exigé l'an dernier un débours de 5.400.000 francs sur un bénéfice de 7 millions. Il semble donc téméraire de compter cette année sur des dividendes de cet ordre. D'ailleurs, l'action à 430 et la part à 19.000 ont fléchi d'environ 50 % par rapport à leurs plus hauts cours

de. 1931. Quant aux obligations, elles se traitent, les 5 % vers 1.550, les 4 1/2 % vers 1.200, encore assez loin de la parité que leur assigne le jugement de la Cour d'Amiens.

OBLIGATIONS HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 30 janvier 1932)

Le 23 février 1927, le tribunal de la Seine condamnait la Sté à effectuer en fr.-or le paiement des coupons des emprunts 5 % et 4 1/2 %.

Nous avons dit que l'affaire avait été renvoyée devant la Cour d'Amiens après cassation d'un arrêt de la Cour de Paris.

Conformément aux ccl du ministère public, ladite Cour a jugé que la Sté s'étant engagée à payer des coupons en or à Constantinople, cet engagement entraînait l'obligation de rembourser les titres amortis et de payer les coupons des oblig. sur la base de la valeur-or sur les autres places, l'engagement ayant un caractère international.

Il reste encore à exécuter le jugement, tâche particulièrement ingrate par ces temps de mauvaise foi universelle.

« Respectueux des décisions de la justice frse, la Sté d'Héraclée s'inclinera devant votre décision ! », avait dit en appel l'avocat de la société.

Donc, passons aux actes.

Le paiement en or des coupons turcs
(*Le Journal des débats*, 1^{er} février 1932, p. 4, col. 2)

La cour d'appel d'Amiens a rendu son arrêt dans le procès intenté à la société ottomane minière d'Héraclée par ses obligataires, qui réclamaient le paiement des coupons des emprunts faits en 1909 et 1913 par cette société en valeur or.

Adoptant les conclusions de M^e Vassal, avoué des obligataires, la Cour a décidé que là société Héraclée s'était engagée dans son contrat avec ses obligataires à leur verser de l'or à Constantinople. Cet engagement devait, suivant la cour, entraîner le paiement des titres, amortis sur la base de l'or sur les autres places.

L'arrêt ajoute que les règles internes au sujet de la monnaie ne peuvent pas faire obstacle à cette obligation, puisqu'il s'agit d'un contrat international. (De notre correspondant.)

HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 20 mars 1932)

Les comptes qui seront soumis à l'assemblée du 10 mars font ressortir un solde déficitaire de 2.385.383 francs. Compte tenu du report antérieur, qui s'élève à 273.143 francs, la perte au bilan est de 2 millions 112.240 francs contre un bénéfice de 7.277.376 francs l'an dernier.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 1^{er} avril 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 mars a approuvé les comptes de l'exercice 1931 accusant un déficit de 2.112.240 fr. contre un bénéfice de 6.970.605 fr.

(Le Journal des finances, 13 mai 1932)

Le rapport présenté à la récente assemblée signale que la baisse de la livre a affecté les recettes dans une proportion très forte pour toutes les ventes d'exportation conclues en livres ; c'est la principale raison du déficit de l'exercice. D'autre part, la concurrence du charbon anglais est devenue particulièrement gênante depuis la baisse du sterling.

HÉRACLÉE

(Le Journal des débats, 25 mai 1932)

La société fait savoir qu'elle prolonge d'un an le délai de prescription des coupons des obligations 5 % échus le 1^{er} mai 1927, arrivant à prescription, le 1^{er} mai 1932.

Du charbon turc p. l'Algérie

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 1^{er} septembre 1932, p. 566)

On signale l'arrivée à Oran d'une cargaison de charbon semi lavé venant d'Héraclée. C'est, sauf erreur, le 1^{er} ex. de ce trafic. Ce charbon aurait été livré à Oran au prix cif de 14 shillings, dans lequel le fret représente env. 32 %. Autant qu'on en puisse juger en l'absence de spécifications précises, ces offres semblent de nature à souffrir la comparaison avec celles des charbons anglais.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE

(Le Journal des débats, 3 novembre 1932)

La société annonce qu'elle prolonge d'un an le délai de prescription des coupons numéro 34 des obligations privilégiées 5 % échus le 1^{er} novembre 1927 et arrivant à prescription le 1^{er} novembre 1932.

LE CARNET DU CAPITALISTE DÉSABONNEMENT AU TIMBRE

(Le Journal des finances, 11 novembre 1932)

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE. — Cette société est désabonnée au timbre, depuis le 22 décembre, pour 75.000 actions de 200 francs, n° 1 à 75.000.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 924 :
Héraclée

Conseil d'administration : Alexis Bey, Atif Bey, Boutan, Brière, Ch. Sallandrouze Le Moullec, Charles de Cerjat, Emond [† 1/12/1920], Haladjian, Henri de Peyerimhoff de Fontenelle, Henri Macaux, Houloussi, J.-P. Monod, Kiazim Bey, Nogara, Nourri Bey, Paul Louis Weiss, Volpi, Weyl, Zadi Nourri Bey, adm.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 1^{er} avril 1933)

L'ex. 1932 se solde par une perte de 64.875 fr. portant le déficit total à 2.177.115 fr.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 mai 1933, p. 296)

Barbier (Saint-Étienne, 1892) a été nommé adj. au dir. gén. de la Soc. d'Héraclée à Tophane-Istanbul.

(*Le Journal des finances*, 14 juillet 1933)

Dans sa séance du 11 juillet, le tribunal civil de la Seine, statuant en référé, a refusé d'autoriser un prélèvement sur les fonds déposés à la Banque ottomane pour payer le montant des obligations Héraclée, qui ont fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Amiens admettant le paiement en francs-or.

LE PAYEMENT OR DES OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Temps*, 29 juillet 1933)

Nous avons rendu compte (voir le *Temps* du 9 juillet 1931) du procès intenté contre la société d'Héraclée, société anonyme ottomane, par un porteur d'obligations, au sujet de la monnaie, franc or ou franc papier, dans laquelle devaient être payés les coupons des obligations émises par cette société et les obligations amorties. La chambre civile de la Cour de cassation, cassant un arrêt de la cour d'appel de Paris, avait jugé que, s'agissant d'un paiement international, les stipulations de l'emprunt impliquaient le paiement en francs or. L'affaire ayant été renvoyée devant la cour d'appel d'Amiens, qui statua dans le même sens que la Cour de cassation, la société d'Héraclée a formé un pourvoi contre l'arrêt d'Amiens.

La chambre des requêtes de la Cour de cassation, sous la présidence du conseiller A. Poulie, vient, conformément au rapport du conseiller Bricout, et aux conclusions de l'avocat général Sens-Olive, après la plaidoirie de M^e R. Célica, de rejeter le pourvoi et de décider, écartant une critique accessoire dirigée contre l'arrêt de la cour d'Amiens, qu'à bon droit cette cour avait condamné la société d'Héraclée à effectuer en francs or le service des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt.

La chambre des requêtes a, en même temps, rejeté un autre pourvoi formé par la société d'Héraclée contre un arrêt de la cour d'appel de Paris relatif à la validité d'une saisie-arrêt effectuée par l'obligataire et tendant à l'exécution de la condamnation prononcée par l'arrêt de la cour d'Amiens.

Il en résulte., que les porteurs d'obligations de la société d'Héraclée peuvent exiger en francs or le paiement des coupons d'obligation et du remboursement des obligations amorties.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 2 août 1933)

La Chambre des requêtes de la Cour de cassation a décidé, sur un pourvoi formé par la Société d'Héraclée contre un arrêt de la Cour d'appel d'Amiens, que devaient être payés en francs-or les intérêts des obligations et le remboursement des obligations amorties.

[Mort de Charles Victor]
(*Le Journal des finances*, 5 janvier 1934)

M. Charles Victor est mort, à 73 ans, le 24 décembre. La faillite de la Banque des Pays latins a été prononcée le 28 du même mois. Après une semaine, on peut se faire une idée de l'orientation des marchés dont il avait été le seul animateur ou auxquels il s'intéressait.

Le marché d'Héraclée est très étroit. On cotait 9.525 à la veille du décès, 8.000 demandé — mais pour un seul titre — le 30 décembre ; 8.500 pour quelques unités le 3 janvier et 8.200 le 4.

.....

HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 4 avril 1934)

L'AGO a approuvé le bilan de l'ex. 1933 se soldant sans bénéf. ni pertes.

(*Le Journal des finances*, 22 avril 1934)

Notons enfin l'accentuation de la reprise de la part HÉRACLÉE de 7.350 à 8.100, que stimule l'amélioration des comptes de l'exercice écoulé et la perspective de nouveaux débouchés pour la Société en Europe centrale.

Ministère des Affaires étrangères
Citation à l'ordre de la nation
(*Journal officiel de la République française*, 14 janvier 1935)

Le gouvernement porte à la connaissance du pays la belle conduite de M. Bruc (René-Henri), ingénieur des mines et directeur des travaux à la société des charbonnages d'Héraclée (Turquie).

Jeune ingénieur, animé d'une haute conscience professionnelle et d'un profond sentiment du devoir, ayant reçu l'ordre, le 15 octobre 1934, au siège d'extraction de Guélik, près Zongouldak, de faire exécuter certains travaux dans un chantier qu'il considérait comme suspect, a tenu à procéder à une reconnaissance personnelle des lieux avant d'autoriser ses équipes de mineurs à y pénétrer. Une inflammation de grisou s'étant produite au cours de cette inspection, quoique grièvement atteint, sur plus du tiers du corps, de brûlures auxquelles il devait succomber huit jours plus tard et sans se soucier de l'urgence des soins que réclamait son état, s'est, d'abord, préoccupé d'ordonner et d'organiser, avec beaucoup de sang-froid, l'évacuation de tout le quartier dangereux et n'a consenti à quitter le carreau de la fosse qu'après s'être assuré que cet ordre était exécuté.

Au prix de son existence, M. Bruc a donné, en ces circonstances, l'exemple d'une énergie et d'un dévouement qui restent pour sa patrie un sujet de haute et de légitime fierté.

Ministère des Affaires étrangères
(*Journal officiel de la République française*, 3 février 1935)

Chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume
Bruc (Henri-René), ingénieur civil des mines d'Héraclée, cité à l'ordre de la nation
(*J.O.* du 14 janvier 1935).

À LA COMMISSION DES EMPRUNTS-OR
(*Le Journal des finances*, 22 mars 1935)

.....
Enfin, au sujet de l'affaire des obligations Héraclée, qui ne dure que depuis 1924, un grand pas a été fait : la Société et les porteurs ayant désigné leur représentant à la Commission d'études dont la création a été décidée, le ministre des Finances a donné l'assurance qu'il se proposait de désigner à très bref délai le président de cette commission.

Société d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 5 avril 1935)

.....
La société exploite des gisements houillers situés en Asie Mineure, au bord de la mer Noire, à environ 250 km. de Constantinople.

Ces gisements présentent la double caractéristique d'être fort riches et de se trouver au milieu d'une région complètement privée de charbon. Malheureusement, il apparaît que cette situation exceptionnelle n'a pas, jusqu'à présent, répondu aux espérances qui furent, à certains moments, si largement exploitées en Bourse.

La raison essentielle paraît en être que la consommation turque de charbon est très faible parce qu'il s'agit d'un pays resté jusqu'à ces toutes dernières années à un stade d'industrialisation primitif. La Société d'Héraclée a du, pour trouver des débouchés, s'adresser à l'Italie, à la Grèce, ainsi qu'à divers autres pays de l'Europe Centrale ou du bassin méditerranéen. Mais, malgré ses efforts, elle n'est jamais parvenue à dépasser

beaucoup le chiffre de 500.000 tonnes, auquel tendent à plafonner ses ventes annuelles depuis 1930.

Le caractère peu favorable de cette situation s'est rapidement accentué avec la crise. Héraclée s'est heurtée sur ses marchés d'exportation à la concurrence anglaise qui, mieux outillée et vendant du charbon de qualité supérieure, s'est trouvée, en outre, favorisée par la baisse de la livre sterling. Cette concurrence s'est traduite par une baisse continue des prix de vente qui, en 1934, ont été inférieurs de près de 40 % à ceux pratiqués en 1931. À l'heure actuelle, Héraclée, bien qu'ayant réussi à maintenir ses ventes un peu au-dessus de 500.000 tonnes, parvient tout juste à couvrir ses frais généraux.

L'exercice 1934, dont les résultats viennent d'être publiés, s'est soldé, comme le précédent, sans profits, ni pertes. Cet équilibre pourrait être, somme toute, considéré comme un moindre mal, si la société était en mesure d'effectuer des amortissements à peu près normaux. Mais ce n'est pas le cas : le fonds d'amortissement a reçu 172.000 fr. en 1934 contre 442.000 francs en 1933, dotations tout à fait insuffisantes, précise le dernier rapport, eu égard à l'importance financière des installations qui, y compris la participation dans les Mines de Cozlou, atteignent plus de 82 millions.

Ce retard dans l'amortissement des immobilisations se complique d'un resserrement marqué de la trésorerie depuis quelques années. Voici comment peut se résumer le bilan au 31 décembre 1934 (en 1.000 fr.) :

ACTIF	
Immobilisation	82.730
Stocks	10.125
Caisse, banques, débiteurs	13.991
Perte antérieure	2.177
PASSIF	
Capital	15.000
Obligations	5.652
Réserve légale	1.500
Réserve pour éventualités	10.500
Fonds d'amortissements	36.114
Amortissement d'obligations	9.202
Créditeurs	31.057

La Société bloquant sous un même chapitre les postes débiteurs et caisse et banques, on sait à combien se montent les disponibilités immédiates. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des éléments disponibles et réalisables n'est que 24 millions en regard de 31 millions de créditeurs dont la composition n'est pas connue.

Autant que l'on puisse en juger par ce document, la situation financière n'est pas très brillante. Encore le bilan en question ne tient-il pas compte du caractère d'emprunt-or, formellement attribué par un arrêt de la Cour de Cassation rendu en juillet 1931, aux obligations émises par la Société d'Héraclée et dont le montant devrait, par conséquent, être multiplié par cinq. En fait, on sait que la Société n'a pas encore satisfait aux décisions de cet arrêt. Le rapport de 1933 en donnait la raison suivante :

« Le gouvernement turc nous a fait connaître que les questions soulevées devant les juridictions suisse et française touchaient aux lois monétaires turques, lesquelles paraissaient avoir un intérêt d'ordre public et qu'en conséquence, toute modification du service des obligations pourrait engager la responsabilité de la société ».

En somme, ce ne serait que contrainte et forcée que la société refuse d'assurer le service de ses obligations sur la base de l'or. On constatera seulement que les exigences du gouvernement turc coïncident parfaitement avec les intérêts propres de la Compagnie, puisqu'en allégeant des 4/3 le service de sa dette, elles lui permettent d'équilibrer une exploitation qu'un surcroît de charges financières rendrait immédiatement déficitaire.

L'entreprise ne s'en trouve pas moins dans une situation peu brillante, qui ne pourrait se modifier que si elle trouvait les débouchés intérieurs qui lui font défaut. À cet égard, une certaine amélioration pourrait peut-être résulter, pour Héraclée, de la mise en œuvre du « plan quinquennal » turc, qui comporterait la création d'une industrie métallurgique nationale à proximité des gisements charbonniers de la société. Mais celle-ci devra, dans ce cas, accroître sa capacité de production et réaliser de nouveaux investissements de fonds, nécessité qui se concilie mal avec le retard apporté à l'amortissement des installations existantes.

Ces perspectives peu encourageantes expliquent la baisse des actions Héraclée qui ne valent plus que 87 francs pour un nominal de 200 francs. Quant au cours de 6.350 pratiqué sur la part, il ne peut guère s'expliquer, semble-t-il, que par le souvenir des possibilités spéculatives que confèrent à ces titres l'extrême étroitesse de leur marché (elles sont au nombre de 2.000 seulement), et les avantages dont elles jouissent dans la répartition du profit. Les parts ont droit, en effet, à 50 % des superbénéfices, après un intérêt de 6 % aux actions. Elles reçoivent ainsi, sur la base du capital actuel de 15 millions, 37 fr. 50 par franc de superdividende alloué à l'action au delà des 6 % statutaires.

Théoriquement, les 2.000 parts devraient représenter une valeur boursière globale égale à celle des actions. Or, le cours de 6.350 capitalise les 2.000 parts à plus de 12 millions, alors que le cours de 87 capitalise les 75.000 actions à 6 millions et demi. C'est dire que l'appréciation des parts était encore beaucoup trop généreuse eu égard aux perspectives prochaines de l'affaire.

INGÉNIEURS NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 1^{er} août 1935)

Ariotti (Saint-Étienne, 1926) ancien ingénieur des Mines de la Sarre, a été nommé directeur de l'exploitation ds la Sté d'Héraclée, en remplacement de M. Sapy.

NATIONALISATION

Les projets d'acquisition des houillères d'Héraclée
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 janvier 1936)

Il se confirme que le gouvernement turc serait en pourparlers avec la Société des Houillères d'Héraclée, pour l'acquisition de ce charbonnage situé, comme on le sait, à Zongouldak, au bord de la mer Noire.

LES PARTS HÉRACLÉE (*Le Journal des finances*, 14 février 1936)

L'éventualité du rachat du Charbonnage d'Héraclée par le gouvernement d'Ankara, ou plus exactement par la Banque Eli, créée par l'État, a de nouveau été agitée.

On ne sait encore si les pourparlers aboutiront ou n'aboutiront pas ; on sait encore moins quelles pourraient être les conditions de rachat.

Mais, s'ils aboutissent, il est certain que la situation des parts va soulever des problèmes sérieux.

Statutairement, la Société d'Héraclée est constituée pour une durée égale au terme de sa concession, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Si la Société est rachetée, elle n'a plus de concession. Elle doit liquider. Cependant, comment interpréter la faculté de prorogation, dans le cas où les modalités de rachat pourraient expliquer cette prorogation malgré la disparition de la concession ?

Ce sera là le point de départ de l'antagonisme qui opposera les actionnaires aux porteurs de parts.

En effet, les statuts d'Héraclée, s'ils fixent (article 36 des statuts) le droit des parts dans les bénéfices nets annuels (50 % après prélèvement de l'intérêt statutaire et des tantièmes) ne font aucune allusion à un droit quelconque des parts en cas de liquidation.

Le titre VIII des statuts qui traite de la « Prorogation, de la dissolution et de la liquidation de la Société », ne fait aucune allusion aux parts.

Le premier alinéa de l'article 43 stipule simplement « qu'à l'expiration de la Société ou en cas de liquidation anticipée, l'assemblée générale convoquée règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ».

Pas un mot de l'emploi qui devra être fait des produits de la liquidation.

En revanche : 1° l'article 6 des statuts stipule expressément, mais sans plus, que « les 2.000 parts de fondateur participent aux bénéfices, dans les conditions prévues à l'article 36 » ; 2° l'article 40 prévoit simplement « qu'à l'expiration de la Société et après la liquidation de ses engagements, le fonds de réserve sera partagé entre toutes les actions » ; 3° enfin, l'article 43, déjà cité, fixe que « les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée et avec l'autorisation du gouvernement impérial, faire transfert à toute société ou à tout particulier des droits, actions et obligations de la société dissoute.

En aucun endroit, il n'est fait allusion aux parts.

Il ne faut pas oublier, enfin, que la Société d'Héraclée n'est pas une société française, mais une société anonyme ottomane.

Les parts Héraclée valent 5.950 ; elles ont même remonté, ces temps derniers, sur l'éventualité du rachat par la Turquie ; leurs acquéreurs agiraient sagement en s'informant de ce que représentent les papiers dont ils se chargent.

COMPAGNIE DES CHARBONNAGES D'HÉRACLÉE (*Le Journal des débats*, 16 février 1936)

Cette société turque a émis en France deux types d'obligations : d'une part des obligations privilégiées 5 % et, d'autre part, des obligations 4 1/2 % à revenu variable.

Au regard de la loi française, les obligataires sont fondés à exiger le service et l'amortissement de ces emprunts à la parité du franc de germinal. La commission des emprunts-or, à la suite des échecs des pourparlers entre la compagnie et certains obligataires, avait, en vue d'une transaction possible, suggéré qu'une commission examinât la capacité financière de la compagnie. Un projet a été élaboré, qui a été soumis au gouvernement turc.

Celui-ci, qui a décidé de nationaliser les entreprises minières du bassin d'Héraclée, a invité la société à négocier les bases d'un rachat amiable. Des négociations ont été aussitôt engagées à la fois entre les représentants des porteurs, la société et le gouvernement turc. Un accord est intervenu, lequel part de ce principe que les annuités du rachat pourraient être payées sous la forme de livraisons de charbons à exporter de Turquie. Et cet accord serait le suivant :

« I. — La Société d'Héraclée entrant en liquidation céderait son actif à une société anonyme française constituée au même capital qui émettrait des obligations à revenu fixe amortissables en quinze ans d'une valeur nominale de 500 francs français, 7 % privilégiées et 6 1/2 % destinées à être échangées respectivement titre pour titre, contre les obligations actuelles de la Société d'Héraclée 5 % privilégiées et 4 1/2 % à revenu variable.

II. — Les porteurs d'obligations d'Héraclée recevraient en outre des bons bénéficiaires leur donnant droit à une part des bénéfices dans la nouvelle société. Les porteurs d'obligations d'Héraclée amorties et non encaissées recevraient, indépendamment des bons indiqués ci-dessus, des bons spéciaux leur donnant droit pendant quinze ans à un intérêt de 2 % cumulatif, calculé sur le montant nominal des obligations en francs français et à prélever sur les bénéfices nets annuels de la société.

III. — Les actions et les parts de fondateur de la Société d'Héraclée seraient également échangées titre pour titre contre des actions et des parts de fondateur de la nouvelle Société. »

En vue de la ratification de ce projet, les obligataires sont convoqués en assemblées générales le 19 janvier.

Nationalisation des Mines d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 février 1936)

Le projet de transaction qui sera soumis à l'assemblée du 19 février comporterait en faveur des obligataires un abandon à supporter par le conseil d'administration, les actionnaires et les porteurs de part d'une partie des bénéfices qui doivent leur revenir en vertu des statuts.

Cette formule a été adaptée à la situation nouvelle, créée par la décision du gouvernement turc de nationaliser l'ensemble des entreprises minières du bassin d'Héraclée ; elle doit rendre possible la poursuite des négociations engagées en vue du rachat amiable sur la base de paiement en annuités de charbon dont l'exportation créerait des ressources en devises permettant de répartir les bénéfices entre tous les intéressés.

ENCORE LES PARTS HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 21 février 1936)

Le rachat de la concession d'Héraclée par le gouvernement turc, qui, la semaine dernière, n'était représenté que comme une éventualité plus ou moins prochaine, est devenu tout à coup une certitude.

Les pourparlers ne sont pas terminés. On donne cependant quelques indications sur les lignes de l'accord en négociation. Le prix de rachat serait payé au moyen d'annuités, lesquelles seraient acquittées sous forme de livraison de charbon à exporter de Turquie. Des démarches auraient même déjà été accomplies pour l'écoulement de ce charbon.

Rien d'autre à notre connaissance, n'a été dit jusqu'ici de l'état des tractations entre la société et la Turquie. Il y a des raisons de penser que, dans certains milieux, on en sait beaucoup plus. Mais il est possible qu'on ne tienne pas à ce que le public soit trop complètement informé, jusqu'au moment où la novation de la dette obligataire conjuguée avec une transformation juridique et financière de la Société aura été réalisée.

Dans le courant de la semaine passée, les obligataires de la Société d'Héraclée ont été subrepticement convoqués en assemblée, en vertu du fameux décret d'août 1935.

Cette réunion devait avoir lieu mercredi.

Faute de quorum elle a été renvoyée au 4 mars.

Elle avait pour objet de ratifier les arrangements intervenus entre les représentants des obligataires et celui de la Société au sein d'une commission constituée à la demande de la Commission des emprunts-or — qu'on aurait été bien étonné de ne pas retrouver à ce tournant, puisqu'il s'agit justement d'un abandon de droits.

Voici la description sommaire des bases de cet arrangement, qui paraît tendre à fondre en un bloc compact les intérêts, cependant opposés, des obligataires, des actionnaires et des porteurs de parts :

a) La Société d'Héraclée entre en liquidation et cède son actif à une société anonyme française de même capital, qui émettrait des obligations à revenu fixe amortissables en 15 ans, d'une valeur nominale de 500 francs français, 7 % privilégiées et 6 1/2 %, destinées à être échangées respectivement, titre pour titre, contre les obligations actuelles de la Société d'Héraclée 5 % privilégiées et 4 1/2 % à revenu variable ;

b) Il est, en outre, attribué aux porteurs d'obligations d'Héraclée des bons bénéficiaires leur conférant une part des bénéfices dans la nouvelle Société, les détenteurs d'obligations amorties et non encaissées recevant, en plus des bons indiqués ci-dessus, des bons spéciaux leur donnant droit pendant 15 ans à un intérêt de 2 % cumulatif, calculé sur le montant nominal des obligations en francs français et à prélever sur les bénéfices nets annuels de la société ;

c) Les actions et les parts de fondateur sont également échangées, titre pour titre, contre des actions et des parts de fondateur de la nouvelle société.

Nous reviendrons, lorsque le dispositif complet de la combinaison sera connu, sur le cas des obligataires. On ne dispose pas, au moment où nous écrivons, des éléments nécessaires pour en parler avec pertinence.

En revanche, il est permis de dire dès aujourd'hui qu'on ne distingue pas les raisons pour lesquelles la Société française d'Héraclée qu'on entend substituer à la Société ottomane réserverait le droit des parts de fondateur.

Quelque regret que nous en ayons, pour le cas où certains de nos lecteurs seraient détenteurs de parts Héraclée achetées à prix fort, nous devons écrire que le maintien des parts dans une nouvelle société apparaît absolument contraire au bon sens. Nous avons montré, il y a huit jours, combien les statuts étaient vagues en ce qui les concernait. Nous ajouterons aujourd'hui qu'ils n'indiquent même pas à qui elles ont été remises à l'origine et en rémunération de quels services.

Pour aller au bout de notre pensée, nous inclinons à croire que la transformation juridique de la Société d'Héraclée, en dehors de l'aménagement de la dette obligataire, vise aussi beaucoup à transformer les droits incertains des porteurs de parts en droits certains.

C'est aux actionnaires d'aviser.

OBLIGATIONS HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 13 mars 1936)

Nous avons indiqué dans notre numéro du 21 février les grandes lignes de « l'arrangement » proposé aux obligataires de la Société d'Héraclée.

Les détails en sont maintenant connus. Bien que cet arrangement lèse gravement les obligataires, il s'est trouvé, à l'assemblée du 4 mars, une majorité de 4.541 voix, sur 4.956 obligations 5 1/2 % présentes ou représentées, pour entériner les propositions de la Société, qui ont été ratifiées ensuite à l'unanimité par les porteurs d'obligations 4 1/2 %.

Il faut reconnaître que l'exposé des motifs était bien fait pour impressionner d'éventuels contradicteurs. La nationalisation des mines par le gouvernement turc, dit-il, fait tomber les obligataires sous le ressort de la législation turque au regard de laquelle la réclamation d'un paiement-or est irrecevable. Voici comment on efface d'un trait de plume les conclusions de la longue procédure qui avait abouti, en 1931, à un arrêt de la Cour de Cassation reconnaissant aux obligataires d'Héraclée le droit formel à être payés en or.

Le nouvel « arrangement » accepté par les porteurs tranche donc la question de la façon la plus nette. La société nouvelle qui va être créée pour encaisser les annuités de rachat — sous forme de livraisons de charbon — versées par la Turquie, reprend en charge l'actif et le passif de l'ancienne société, en liquidation. Dans ce passif, les obligations non amorties figureront pour leur montant nominal en francs français.

On a songé toutefois qu'en contre-partie du sacrifice des quatre cinquièmes imposé aux obligataires sur leur créance-or, il était équitable de leur accorder un dédommagement. L'intérêt sera donc porté, pour les obligations 5 %, à 7 %, et pour les 4 1/2 %, à 6 1/2.

Les obligataires recevront en outre des bons sans valeur nominale n'ayant pas le caractère de créances, leur donnant seulement droit au tiers des superbénéfices après paiement des 6 % statutaires aux actions et amortissement du capital. Les porteurs d'obligations amorties antérieurement et non encore remboursées recevront également de ces bons.

Il est naturellement inutile d'essayer de calculer, même approximativement, ce que pourront rapporter aux obligataires les bons en question. Il faudrait d'abord savoir de quel ordre pourra bien être le bénéfice que la société retirera de ses « annuités-charbon ». Et la compensation accordée aux malheureux obligataires paraît revêtir, jusqu'à plus ample informé, un caractère purement platonique.

Il faudra, croyons-nous, qu'ils s'estiment bien heureux s'ils touchent leurs intérêts contractuels, ce qui, à tout prendre, ne paraît rien moins que certain.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 27 novembre 1936)

On assure que les pourparlers en vue du rachat de l'actif de la société par l'État turc ont abouti. La convention y relative serait signée prochainement.

HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 4 décembre 1936)

On vient d'annoncer que la convention réglant les conditions de rachat de la concession d'Héraclée aurait été signée par le ministre turc de l'économie nationale.

Le prix serait fixé à 3.500.000 ltq ; son règlement s'effectuerait en dix ans au moyen de fournitures de charbon à la France ou à ses colonies ; le montant de chaque annuité et les prix mondiaux du combustible au moment de la livraison serviraient à déterminer le tonnage de charbon à fournir.

Beaucoup d'imprécision règne en ce qui touche les éléments d'actif auxquels le prix de rachat ci-dessus s'appliquerait et il convient sur ce point d'attendre des renseignements complémentaires.

Notons seulement, pour le moment, que sur la base du cours actuel de la livre turque, soit 17 fr. environ, la somme à revenir à la société ressortirait à quelque soixante millions, soit, si les encaissements peuvent avoir lieu régulièrement. 6 millions par an.

Les calculs auxquels on peut se livrer, à propos de l'action et de la part, en partant de cette somme, reposent sur des données encore trop hypothétiques pour qu'il convienne de les retenir ; les porteurs d'obligations 4 1/2 % et 5 % qui ont renoncé à leur droit d'être payés sur la base de l'or et ont souscrit l'arrangement que l'on sait (voir « Notes et réflexions » du 13 mars dernier) ne la considéreront pas sans un certain étonnement.

Mais c'est à une forte majorité que leur assemblée a voté le projet de transaction dont le texte avait été élaboré par la Commission spéciale constituée sous les auspices de la Commission des emprunts-or ; un jugement du tribunal civil de la Seine, publié au « Bulletin des annonces Légales » du 29 juin, a homologué leur décision : leur sort paraît donc fixé sans recours

Rappelons cependant que la dette obligataire d'Héraclée figurait au dernier bilan, en capital, pour 5 millions 1/2 seulement et que son service, pour 1935, avait exigé en tout 750.000 fr.

La différence serait grande par rapport à l'annuité correspondant au prix de rachat, si elle doit devenir une réalité. Il est vrai qu'en plus de l'augmentation à 7 % et à 6 1/2 % du taux de leur intérêt, les porteurs d'obligations 5 % et 4 1/2 % doivent recevoir des bons 2^e série qui se partageront le tiers des superbénéfices. Il appartiendra au représentant des porteurs de surveiller, le cas échéant, que cette participation joue dans des conditions régulières.

Société des Charbonnages d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 décembre 1936)

Une convention a été signée, réglant les conditions du rachat de la concession d'Héraclée. D'après les premières indications qui sont parvenues à Paris, le prix de rachat est fixé à 3 millions 1/2 de livres turques, non compris la valeur du matériel, des stocks et des marchandises en magasin. Le règlement de cette somme s'effectuera en dix ans, au moyen de fournitures de charbon à la France ou à ses colonies. Le montant de chaque annuité et les prix mondiaux du combustible au moment de la livraison serviront à déterminer le tonnage de charbon à fournir. Il s'agit dans la circonstance d'un combustible se prêtant à l'alimentation d'usines à gaz, des chemins de fer ou des soutes des bateaux.

Société d'Héraclée

(*Le Journal des finances*, 18 décembre 1936)

Les négociations commencées en décembre 1935, au sujet du rachat amiable de la société, viennent d'aboutir à un accord qui a été signé avec le ministre de l'Économie nationale, Son Excellence Djelal Bayar, le 28 novembre dernier.

Cet accord prévoit la cession au gouvernement turc de tout le patrimoine minier, immobilier, ferroviaire et portuaire de la société pour le prix de 3.500.000 livres turques, auquel viendra s'ajouter le montant des stocks et approvisionnements en magasin.

Le total sera divisé en dix annuités égales, et ces annuités seront réglées par des livraisons de charbon à importer en France, dans les colonies françaises et dans les territoires sous protectorat et mandat français, Syrie exceptée.

Des dispositions ont été prises pour que ces livraisons conservent une valeur fixe pendant les dix années prévues pour le règlement.

Le gouvernement turc a, d'autre part, assuré qu'en ce qui le concerne, ces livraisons auraient le bénéfice du transfert intégral, ne donnant lieu à aucun rapatriement de devises en Turquie.

Des démarches sont entreprises pour obtenir du gouvernement français les autorisations correspondantes.

La société conserve ses avoirs en caisse et en banque, ainsi que sa participation de 49 % dans la Société charbonnière turque de Cozlou (participation inscrite au dernier bilan pour la contre-valeur de 1.470.000 livres turques).

L'accord a prévu que les ratifications devaient intervenir de part et d'autre avant le 1^{er} mars 1937. Le conseil, à cet effet, convoquera incessamment une assemblée extraordinaire des actionnaires qui aura également à connaître le projet de transaction avec les obligataires.

Étant donné l'importance des intérêts en jeu, il est recommandé aux actionnaires de se faire connaître sans délai au Bureau de la Société, 35, rue Saint-Dominique, à Paris, afin de faciliter les formalités de ratification de cet accord.

Société d'Héraclée

(*Le Journal des débats*, 19 décembre 1936)

L'accord de rachat par l'État turc est signé. Il prévoit la cession au gouvernement turc de tout le patrimoine minier, immobilier, ferroviaire et portuaire de la société, pour le prix de 3.500.000 livres turques, auquel viendra s'ajouter le montant des stocks et approvisionnements en magasin.

Le total sera divisé en dix annuités égales et ces annuités seront réglées par des livraisons de charbon à importer en France, dans les colonies françaises et dans les territoires sous protectorat et mandat français, Syrie exceptée.

Des dispositions ont été prises pour que ces livraisons conservent une valeur fixe pendant les dix années prévues pour le règlement.

Le gouvernement turc a, d'autre part, assuré qu'en ce qui le concerne, ces livraisons auraient le bénéfice du transfert intégral, ne donnant lieu à aucun rapatriement de devises en Turquie.

Des démarches sont entreprises pour obtenir du gouvernement français les autorisations correspondantes.

La société conserve ses avoirs en caisse et en banque, ainsi que sa participation de 49 % dans la Société charbonnière turque de Cozlou (participation inscrite au dernier bilan pour la contre-valeur de 1.470.000 livres turques).

L'accord a prévu que les ratifications devaient intervenir de part et d'autre avant le 1^{er} mars 1937. Le Conseil, à cet effet, convoquera incessamment une assemblée

extraordinaire des actionnaires qui aura également à connaître le projet de transaction avec les obligataires.

Étant donné l'importance des intérêts en jeu, il est recommandé aux actionnaires de se faire connaître sans délai au bureau de la société, 35, rue Saint-Dominique, à Paris, afin de faciliter les formalités de ratification de cet accord.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 4 mars 1937)

L'assemblée tenue à Galata a approuvé l'unanimité des 43.347 actions présentes ou représentées : 1. — la convention de rachat passée avec le gouvernement le 28 novembre dernier et l'accord conclu avec l'Éti Bank à la même date ; 2. — la transaction passée avec les obligataires, antérieurement homologuée par le Tribunal civil de la Seine ; 3. — la mise en liquidation de la société et la désignation des liquidateurs.

Il ne reste plus, pour que ces résolutions deviennent définitives, que l'approbation de la Grande Assemblée nationale d'Ankara, qui reprend ses séances le 22 mars.

Les pleins pouvoirs douaniers à la Chambre
À la commission des emprunts-or
(*Le Journal des débats*, 13 juin 1937)

Cette commission s'est réunie vendredi 11 juin au ministère des finances, sous la présidence de M. Charles Dumont, sénateur.

M. Champetier de Ribes, sénateur, a exposé les conditions d'application de la transaction intervenue entre la compagnie d'Héraclée et ses obligataires.

.....

NÉCROLOGIE
Ernest Weyl
(*Le Temps*, 7 juillet 1937)

Nous apprenons le décès survenu à Bruxelles, 52, rue Gachard, de M. Ernest Weyl, ancien élève de l'École polytechnique, ancien ingénieur en chef des Manufactures de l'État, officier de la Légion d'honneur.

Les obsèques ont été célébrées le 4 juillet, à Sélestat (Bas-Rhin), dans la plus stricte intimité.

L'ÉCONOMIE DU PROCHE-ORIENT EN 1936
(Extrait du rapport de la Banque ottomane à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 1937)
(*La Correspondance d'Orient*, août 1937)

TURQUIE
Nationalisation des mines

Désireux d'en tirer parti suivant un plan d'ensemble, le gouvernement a décidé de nationaliser les mines ; cette décision avait été précédée d'une négociation amiable pour le rachat de la concession de la Société d'Héraclée, dans laquelle nous possédons des intérêts : le prix de ce rachat doit être payé par des livraisons de charbon à la France, la presque totalité des capitaux investis étant d'origine française.

Obligations et parts Héraclée
(*Le Journal des finances*, 13 août 1937)

À la suite du rachat de la concession d'Héraclée par le gouvernement turc, les obligataires de cette société ont été amenés, ainsi que nous l'avons exposé dans notre numéro du 13 mars 1936, à accepter un compromis aux termes duquel ils renonçaient définitivement à leur droit au paiement sur la base de l'or. En contre-partie de ce lourd sacrifice, l'intérêt des obligations a été majoré et des bons bénéficiaires ont été réservés aux porteurs, leur donnant droit, sans avoir le caractère de créances, à une certaine partie des profits sociaux.

Ce dispositif prévoyait, par ailleurs, que les actions et les parts Héraclée seraient échangées contre des actions et des parts d'une société française créée pour prendre la suite, jusqu'à la fin de la liquidation, de l'ancienne Société d'Héraclée. Nous avons cru devoir, à cette époque, émettre des réserves quant à la légitimité du maintien des parts dans la nouvelle société, étant donné que rien, dans les statuts primitifs, ne permettait de les considérer comme assorties d'un droit quelconque dans les produits de la liquidation. Et nous nous demandons si la création d'une société française destinée à être substituée à l'ancienne société turque, ne visait pas à transformer les droits incertains des porteurs de parts, en droits certains. C'était aux actionnaires d'aviser, ajoutons-nous.

Or, voici que des considérations « de fait et de droit » imposeraient maintenant d'apporter d'importantes modifications au dispositif dont nous venons de retracer les grandes lignes.

En ce qui concerne les obligations et les actions, la durée d'amortissement, prévue de 15 ans, serait ramenée à 10 ans. En outre, le paiement de l'intérêt des obligations et leur remboursement serait effectué sur la base du franc de 1928, ainsi que le paiement de l'intérêt statutaire et le remboursement des actions.

Enfin, au sujet des parts, on rappelle que « le code de commerce turc aux règles duquel seront soumises les opérations de la liquidation, limite strictement les droits attachés aux parts de fondateur et ne leur permet pas de participer, avec les actionnaires, au partage des actifs de liquidation, lorsque les statuts de la société, comme dans le cas actuel, ne prévoient rien à ce sujet.

Dans ces conditions, pour être valable et susceptible d'être exécutée par les liquidateurs, toute décision qu'auraient prise les actionnaires, tendant à attribuer un droit aux porteurs de parts, aurait dû être votée par l'unanimité des actionnaires, ce qui était pratiquement irréalisable. Mais, comme d'autre, part, il est possible que certains porteurs de parts prétendent formuler hors de Turquie des réclamations à l'encontre de la Société, et même portent ces dernières devant les tribunaux étrangers, il a été estimé, sans préjuger, du reste, l'issue de telles réclamations, qu'il y aurait là une éventualité dont les liquidateurs ne pourraient pas éviter de tenir compte.

En présence de ces considérations de fait et de droit, tout en respectant strictement le projet de transaction approuvé par les obligataires en France, il a dû être procédé à un aménagement de ce projet en faisant disparaître l'allusion aux parts de fondateurs, mais en prévoyant, pour permettre aux liquidateurs de faire face à toutes éventualités, la mise en réserve de la fraction que le projet destinait à ces parts de fondateur.

Par ailleurs, il est apparu qu'on pouvait éviter le transfert de l'actif et du passif à la Société française à constituer, ce qui éviterait ainsi les frais élevés (environ 3 millions de francs) qu'entraînerait cette opération, et charger seulement la Société française à constituer, d'assurer l'exécution de la transaction pour le compte de la Société d'Héraclée. »

Le sort des parts se trouverait donc, si nous comprenons bien, remis en question. Le rôle de la Société française à créer deviendrait, en effet, purement secondaire et ne justifierait plus la novation de titres primitivement prévue. Il n'y aurait donc pas échange des parts anciennes contre des parts nouvelles et la question des droits des parts se trouverait portée sur le plan contentieux, c'est-à-dire remise aux calendes, avec toute la part d'incertitude que comportent des litiges de cette nature.

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des débats*, 3 septembre 1937)

Les liquidateurs procéderont, le 8 septembre prochain, à la constitution de la « Société française d'Héraclée », trustee chargé d'effectuer la répartition entre les ayants droit des produits nets de la liquidation (voir feuilles du 19 juillet).

Un avis de la nouvelle société fera connaître prochainement les formalités à remplir par les intéressés pour bénéficier de la transaction.

Société française d'Héraclée
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 septembre 1937)

Les liquidateurs de l'ancienne société turque d'Héraclée ont procédé à la constitution, sous le nom de Société française d'Héraclée, de l'organisme prévu en application de la transaction intervenue avec les obligataires. Cette société aura pour objet d'effectuer la répartition entre les ayants droit des produits nets de la liquidation dont les liquidateurs lui feront le versement, en se conformant aux règles du droit turc en ce qui concerne le règlement du passif, au fur et à mesure de leur transformation en francs.

Héraclée (en liquidation)
(*Le Rentier*, 3 octobre 1937)

L'assemblée annuelle est convoquée pour le 1^{er} novembre en vue d'examiner les comptes de la période du 1^{er} janvier au 30 avril 1937, date à laquelle la Société est entrée en liquidation. À la suite se tiendra une assemblée générale pour ratifier la nomination d'un liquidateur, approuver le bilan d'entrée en liquidation et nommer un contrôleur et des censeurs.

Dépôt des titres une semaine avant le jour de l'assemblée à la Banque Ottomane, 7 rue Meyerbeer.

La Société française d'Héraclée, dont la création a été décidée en application de la transaction intervenue entre la Société d'Héraclée et les obligataires, dans le but de recevoir les sommes provenant de la liquidation vient d'être définitivement constituée. Le

siège est à Paris, 7, rue Meyerbeer, et les premiers administrateurs sont : MM. Boissière, de Cerja, Taffineau, de Cenival ³³, Monod, Canonge et Istel.

LE CARNET DU CAPITALISTE
Obligations
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRACLÉE
(*Le Journal des finances*, 29 octobre 1937)

Émission de 7.903 bons de première série, sans valeur nominale, et de 19.947 bons de deuxième série, également sans valeur nominale, destinés à être remis aux porteurs d'obligations de la Société d'Héraclée (société turque).

Héraclée
(*Le Journal des finances*, 5 novembre 1937, p. 996)

Les premières ventes de charbon ont permis au conseil de liquidation de la société de verser à la Société française d'Héraclée les sommes nécessaires pour effectuer le service des obligations sur la base du règlement transactionnel intervenu avec les obligataires. (Voir d'autre part.)

Société française d'Héraclée
(*Le Journal des finances*, 5 novembre 1937, p. 999)

En application, de la transaction intervenue entre la Société d'Héraclée et ses obligataires, la Société française d'Héraclée, approvisionnée par les liquidateurs de la société turque d'un montant en francs français suffisant pour permettre le service de l'échéance du 1^{er} novembre 1937 a décidé :

1^o De faire procéder, à dater du 1^{er} novembre 1937, à l'apposition sur les obligations 5 % privilégiées et 4 1/2 % à revenu variable, de l'estampille prévue par l'article 2 de la transaction ;

2^o La mise en paiement, à la date du 1^{er} novembre 1937, sur les titres estampillés, de l'intérêt couru pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre, soit : pour les obligations 5 % privilégiées devenues 7 % : fr. fr. 34,2934 par titre, sous déduction de l'impôt ; pour les obligations 4 1/2 % à revenu variable devenues 6 1/2 % : fr. fr. 31,8439 par titre, sous déduction de l'impôt. Ces montants représentant respectivement, sur la base des cours

³³ Adrien de Cenival (Fleuré, Orne, 2 juin 1892-Paris VII^e, 14 juillet 1954) : marié en 1925 avec Ariane de Peyerimhoff, fille d'Henri (ci-dessus). Dont Arlette (1926)(M^{me} N. Cannat), Jean-Louis (1927), Michel : ingénieur civil de l'aéronautique, Chantal (1930), Alain (1934) : officier de l'armée de l'Air, Pierre, Thierry, Bruno. Bachelier, licencié en droit. Administrateur des Éts Nicolas : magasins de vins (1930) et, sur les brisées de son beau-père, administrateur des Compagnies régionales réunies de fabriques d'engrais et de produits chimiques et de l'Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates(1939) — puis de l'Union française d'engrais et de produits chimiques —, membre du conseil de surveillance de la Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord (Ch. Schiaffino et Cie), administrateur de la Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium), des Mines de cuivre de Naltagua (Chili) — puis, après absorption en 1949, de la Compagnie minière M'Zaïta — et de la Valentinoise de gestion et d'investissement, transformée fin 1953 en Société française de gestion et d'investissement (SOFRAGI). Associé de l'Omnium d'entreprises et de placements (holding familial des Peyerimhoff). Maire de Fleuré, conseiller général du canton d'Écouché, nommé conseiller départemental par Vichy (*JOEF*, 17 et 18 avril 1943).

au 29 octobre 1937, la contre-valeur en francs actuels de 17,50 et de 16,25 francs de 1928 ;

3° L'amortissement par voie de tirage au sort de 219 obligations 7 % et de 139 obligations 6 1/2 % à raison de fr. français 979,8125 représentant, sur base des cours du 29 octobre 1937, la contre-valeur en francs actuels de 600 francs de 1928, dont le remboursement aura lieu à une date ultérieure ;

4° La délivrance aux obligataires des bons de 1^{re} et de 2^e série prévus par les articles 3 et 4 de la transaction.

À la suite de l'entente intervenue entre les liquidateurs de la Société d'Héraclée et les représentants des obligataires, il sera remis un bon de 2^e série pour chaque obligation en vie ou amortie sans conformité de numéro.

Tout porteur d'une obligation amortie, à compter du tirage du 15 octobre 1926 jusqu'à l'entrée en vigueur de la transaction (1^{er} mai 1937) recevra en outre, en échange de son titre, un bon de 1^{re} série (il est rappelé que conformément au 2^e paragraphe de l'article 3 de la transaction, les porteurs d'obligations amorties, à compter du tirage du 1^{er} octobre 1932 jusqu'à l'entrée en vigueur de la transaction, encaisseront de la liquidation de la Société d'Héraclée., une somme de 500 francs français tels que définis par la loi en vigueur au moment du paiement).

Les porteurs d'obligations 5 % et 4 1/2 % sont invités à déposer leurs titres qui doivent être revêtus du timbre français aux guichets de la Banque ottomane, 7, rue Meyerbeer, à Paris, chargée de l'exécution des décisions susvisées.

Annuaire Desfossés, 1940 :

Société française d'Héraclée.

Conseil d'administration : G. Boissière, M. Audoin, Rodolphe Sasportès ³⁴.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRACLÉE
OBLIGATIONS HÉRACLÉE 7 ET 6 1/2 %
(*Le Journal des débats*, 5 juin 1943)

La Société française d'Héraclée publie dans le *Journal officiel* du 2 mai 1943. page 1.172 (II), un avis relatif à la mise en paiement du coupon n° 65 des obligations 7 % et du coupon n° 37 des obligations 6 1/2 % et à l'amortissement par voie de tirage de 320 obligations 7 % et de 198 obligations 6 1/2 %.

Les numéros des titres sortis à ces tirages ont été publiés dans le *Journal officiel* (annonces) du 21 mai 1943. page 1.404 (5 et 6).

Le paiement des coupons et le remboursement des titres amortis s'effectuent aux guichets de la Banque ottomane 7, rue Meyerbeer, à Paris, et 36, rue Saint-Ferréol, à Marseille.

(Déclaration faite à l'enregistrement le 14 avril 1943 sous le numéro 100 *bis*, volume 213).

SOCIÉTÉ D'HÉRACLÉE (en liquidation)

³⁴ *Rodolphe* Joseph Sasportès (Alger, 27 juin 1892-t 19 mai 1985) : polytechnicien, ingénieur des mines, ingénieur des mines de Caen, administrateur de l'Union métallurgique et industrielle (anc. Boulonneries de Bezons)(oct. 1924), de France-Belgique : presse-édition, Paris (fév. 1925), de la Cie auxiliaire d'entreprises coloniales, minières et industrielles (août 1928), administrateur délégué de Multiplex : contreplaqués, administrateur de la Société française d'Héraclée et du Damas-Hamah.

[Desfossés 1956/563]

Contrôleur : M. Ed. Bahache. Suppléant : Bay F. Gumusoglou.

Censeurs : MM.

Tête (R.), 216 (dga Bq ottomane), 377 (Ch. fer Damas-Hamah), 563 (censeur Héraclée, en liquid.).

Grey (N.F.E.), 225 (Fin. Rosario - Puerto-Belgrano), 563 (censeur Héraclée, en liquid.).

Siège social : Istanbul.

CONSTITUTION : Société anonyme turque, fondée en mai 1896, et dont la durée avait été prolongée jusqu'au 1^{er} mars 1970.

Cette société est entrée en liquidation à compter du 1^{er} mai 1937, à la suite du rachat par le gouvernement turc de l'actif minier et immobilier de la société, ainsi que des stocks et des marchandises en magasin. Ce rachat a été effectué moyennant le prix global de 3.900.000 livres turques, payables en dix annuités, sans intérêt, par des livraisons de charbon à importer en France et dans les colonies françaises.

La société a cédé ultérieurement sa participation dans la Société charbonnière de Cozlou. Cette cession a procuré 1.000.000 de livres turques, payables également en 10 annuités, sans intérêt, partie en charbon, partie en espèces.

Le gouvernement turc ayant interdit les exportations de charbon dès août 1939, les annuités venues à échéance par la suite ont été réglées en livres turques. Les versements étaient à jour à fin 1944.

CAPITAL SOCIAL : Livres turques 660.000 ou francs 15.000.000, divisé en 75.000 actions de 200 fr., ou livres turques 8,80.

RÉPARTITION : Les produits nets de la liquidation sont répartis comme suit, par la Société française d'Héraclée, après déduction de ses frais.

1° Somme nécessaire pour assurer aux actions, sur la base du franc de 1928, un intérêt fixe annuel de 6 % payable les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année et sur la même base, l'amortissement en dix ans du capital, à concurrence de 200 fr. par titre, les actions amorties étant remplacées par des actions de jouissance.

2° Sur le surplus, il sera prélevé 10 % au profit de la Société française. Le solde est réparti 1/3 entre les porteurs de bons de deuxième série ; 1/3 entre les porteurs d'actions ; 1/3 pour être mis en réserve jusqu'à la fin de la liquidation.

PARTS DE FONDATEUR : Il existe 2.000 parts de fondateur sans valeur nominale. Le Code de commerce turc ne permettant pas aux parts de participer avec les actionnaires, au partage de l'actif de la liquidation, le plan de répartition ci-dessus ne fait aucune allusion aux parts ; mais en raison des réclamations qui pourraient éventuellement être effectuées à l'encontre de la société, la fraction des produits de liquidation que des projets antérieurs réservaient aux parts, sera mis en réserve.

SERVICE FINANCIER : Banque ottomane, à Paris, 7, rue Meyerbeer, et à Marseille, 38, rue Saint-Ferréol.

.....

NOTA : Ont été mis en paiement le 1^{er} mai 1946 : 1° le coupon n° 71 des obligations 7 % à raison de brut 138,38 francs français ; 2° le coupon n° 33 des obligations 6 1/2 % à raison de 128,10 francs français.

Mise en paiement, à la Banque ottomane, depuis le 29 juillet, contre remise du coupon n° 10 des actions, d'un montant brut de 219 fr. 10.

Mise en paiement, depuis le 20 juin 1949, d'un montant qui ressort à 220 fr. 70, dont 71 fr. 05 (coupon 12) au titre de l'intérêt et 151 fr. 65 (coupon 11) au titre de l'amortissement.

Les liquidateurs de la société turque d'Héraclée ont mis à la disposition de la Société française d'Héraclée un montant permettant de mettre en paiement, à la date du 8 mai 1950, d'une somme de 608,038 fr. par action au seul titre de l'amortissement du capital. Les liquidateurs ont, en effet, fait connaître que, sur la base des cours du bilan au 31 décembre 1949, la masse de liquidation était insuffisante pour achever le remboursement total du capital en francs de 1928 le paiement des intérêts prévus à la transaction avec les obligataires se trouve ainsi différé.

La société, approvisionnée par les liquidateurs de la Société turque d'Héraclée, met en paiement depuis le 9 mars 1953 (coupon n° 15) sur les 75.000 actions de la société turque, une somme de 259 fr. 75 correspondant à la contre-valeur de 9 fr. de 1928, réglés au seul titre de l'amortissement. Du fait de cette mise en paiement, l'action Héraclée déjà amortie de 91 fr. de 1928, se trouve maintenant amortie de 100 fr. de 1928. Avec ce paiement, les actions auront reçu au titre d'amortissement un total de 1.442 fr. 818.
